



دَوَّاتِ إِسْلَامٍ

LES RÈGLES DE LA PRIÈRE

(Français)



Shaykh-e-Tariqat Amr Ahl Us-Sunnah, fondateur de
Dawat-e-Islami Hazrat Allama Maulana Abu Bilal

**Muhammad Ilyas
Attar Qadri Razavi**

لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ
الْعَلَيْهِ الْحَمْدُ

نماز کے احکام

Les Règles de la Prière

LES RÈGLES DE LA PRIÈRE

Ce livret a été présenté en ourdou par le centre de recherche islamique de Dawat-e-Islami (*Al-Madina-tul-'Ilmiyyah*). Le département de traduction (Dawat-e-Islami) l'a traduit en français.

Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawāb).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail : ☤ french.translation@dawateislami.net

Les Règles de la Prière
Une traduction française de “Namaz kay Ahkam”



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2024 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Rajab-ul-Murajjab - 1446 AH – (Janvier 2025)

Traduit par : Le département de traduction (Dawat-e-Islami)

Éditeur : Maktaba-tul-Madinah

Quantité : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail :** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

📞 **Téléphone :** +92-21-34921389-93

🌐 **Web :** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ ۝ يَسِّرِ اللَّهُ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ

Dou'ā pour lire le livre

Lisez la dou'ā (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez [إِنْ شَاءَ اللَّهُ](#) :

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَانْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْأَكْرَامِ

Traduction

Ô Allah ! [عَرَفَ جَلَّ](#) ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui Qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf*, vol. 1, p. 40)

Note : Récitez la Salāt sur le Prophète [صلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ](#) une fois avant et après la dou'ā.

TABLE DES MATIERES

LA MÉTHODE DU WUDŪ (HANAFI)	1
L'AMOUR D'UTHMAN AL-GHANI POUR LE GLORIEUX PROPHÈTE ﷺ.....	1
HISTOIRE SUR L'ÉRADICATION DES PÉCHÉS	2
PAS DE RÉCOMPENSE POUR LE WUDŪ	3
TOUT LE CORPS DEVIENT PUR.....	3
VERTU DE DORMIR EN ÉTAT DE WUDŪ	4
QUICONQUE MEURT EN ÉTAT DE WUDŪ EST UN MARTYR.....	4
CONSEIL POUR ÉVITER LES PROBLÈMES	4
7 AVANTAGES À RESTER TOUJOURS EN ÉTAT DE WUDŪ	5
DOUBLE RÉCOMPENSE	5
HISTOIRE À PROPOS DE L'ACCOMPLISSEMENT DU WUDŪ PAR TEMPS DE FROID	5
LA MÉTHODE DES ABLUTIONS	6
REMÈDE POUR 70 MALADIES DANS L'EAU RESTANTE DU WUDŪ	8
LES 8 PORTES DU PARADIS SONT OUVERTS	8
LA VUE NE FAIBLIT JAMAIS	8
LES VERTUS DE LA RÉCITATION DE LA SOURATE AL-QADR 3 FOIS APRÈS LE WUDŪ	9
INVOCATION À RÉCITER APRÈS LE WUDŪ.....	9
4 OBLIGATIONS (FARĀID) DU WUDŪ	10
DÉFINITION DE "LAVAGE "	10
14 SOUNNAHS DU WUDŪ.....	10
29 ACTES APPRÉCIÉS (MOUSTAHABBAT) DU WUDŪ	11
16 ACTES DÉTESTÉS (MAKROUHĀT) DANS LE WUDŪ	13
PRÉCISION CONCERNANT L'EAU CHAUFFÉE PAR LE SOLEIL	14
UNE RÈGLE IMPORTANTE SUR LES EAUX USÉES.....	15
WUDŪ AVEC DE L'EAU BOUEUSE	15
ATTENTION AUX MANGEURS DE PAAN (FEUILLES DE BÉTEL) !.....	16
UN GRAND MADANI CONSEIL DU TASAWWUF (SOUFISME)	16
5 RÈGLES CONCERNANT LE SAIGNEMENT D'UNE BLESSURE	17

LA PEAU SE CRAQUE À CAUSE DU FROID INTENSE	17
RÈGLE SUR LE WUDŪ EN CAS D'UTILISATION DU HENNÉ ET DU KHÔL	18
LES INJECTIONS ANNUENT-ELLES LE WUDŪ ?	18
LES LARMES D'UN ŒIL MALADE	19
FLUIDE PUR ET IMPUR	19
AMPOULES ET BOUTONS	19
QUAND LE VOMISSEMENT ANNULE-T-IL LE WUDŪ D'UNE PERSONNE ?	20
RÈGLES SUR LE RIRE	20
REGARDER LES PARTIES INTIMES DE QUELQU'UN ANNULE-T-IL LE WUDŪ ?	20
LE WUDŪ PENDANT LE GHUSL EST SUFFISANT	21
SANG DANS LA SALIVE	21
5 RÈGLES CONCERNANT L'INCERTITUDE DANS LE WUDŪ	21
LES POSITIONS DANS LESQUELLES DORMIR ANNUENT OU NON LE WUDŪ	22
10 POSITIONS DE SOMMEIL QUI N'ANNUENT PAS VOTRE WUDŪ :	22
10 POSITIONS DANS LESQUELLES DORMIR ANNUENT LE WUDŪ :	23
LE SOMMEIL ET LE WUDŪ DES SAINTS AMBIYA عَبْرَةُ الشَّكَم	24
LIEU D'ABLUTION DE LA MOSQUÉE	24
CONSTRUISEZ UN LIEU DE WUDŪ DANS VOTRE MAISON	24
PLAN DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE DÉDIÉE AU WUDŪ	25
9 MADANI PERLES SUR LA ZONE DÉDIÉE AU WUDŪ	25
6 RÈGLES POUR CELUI QUI NE PEUT PAS CONSERVER SON WUDŪ	26
7 DIFFÉRENTS AVIS	28
AVIS IMPORTANT SUR LE FAIT DE TOUCHER UN PAPIER AVEC UN VERSET SUR L'AUTRE FACE	29
TOUCHER N'IMPORTE QUEL ENDROIT DU GLORIEUX CORAN N'EST PAS PERMIS SANS WUDŪ	29
GASPILLAGE DE L'EAU LORS DU WUDŪ	30
1. GASPILLAGE D'EAU DANS UN RUISSEAU	30
FATWA D'A LA HADRAT	30
COMMENTAIRE DU MUFTI AHMAD YAAR KHAN	31
2. NE GASPILLEZ PAS L'EAU	31
3. LE GASPILLAGE EST UN ACTE SATANIQUE	31

4. DEMANDER UN PALAIS BLANC AU PARADIS ?	31
LE MAL ET L'INJUSTICE	32
LE GASPILLAGE N'EST UN PÉCHÉ QUE DANS DEUX CAS	32
APPRENDRE LE WUDŪ PAR LA PRATIQUE	32
GASPILLAGE DE L'EAU DES MOSQUÉES ET MADĀRIS	33
7 DIRECTIVES D'A'LA HADRAT POUR ÉVITER LE GASPILLAGE	34
14 MADANI PERLES POUR ÉVITER LE GASPILLAGE D'EAU	35
UN BOUQUET DE 40 MADANI PERLES	37
QUICONQUE MEURT EN ÉTAT DE WUDŪ EST UN MARTYR	41
CONSEIL POUR UN ACCOUCHEMENT FACILE (FLEUR DE MARYAM BIBI)	42
ACCOUCHEMENT SANS OPÉRATION	42
LE WUDŪ ET LA SCIENCE	44
IL EMBRASSA L'ISLAM GRÂCE AU WUDŪ	44
SÉMINAIRE EN ALLEMAGNE	45
LE WUDŪ ET L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE	45
LE WUDŪ ET LA PARALYSIE	46
CELUI QUI ACCORDE DE L'IMPORTANCE AU MISWĀK	46
POUR RENFORCER LA MÉMOIRE	47
DEUX AHĀDĪTH SUR LE MISWĀK	47
REMÈDE CONTRE LES APHTES DANS LA BOUCHE	47
EFFETS NÉFASTES DE LA BROSSE À DENTS	47
SAVEZ-VOUS UTILISER LE MISWĀK ?	48
20 MADANI PERLES SUR L'UTILISATION DU MISWĀK	48
AVANTAGES DE SE LAVER LES MAINS	50
AVANTAGES DE SE RINCER LA BOUCHE	50
AVANTAGES DE RENIFLER DE L'EAU DANS LE NEZ	51
AVANTAGES DE SE LAVER LE VISAGE	51
PROTECTION CONTRE LA CÉCITÉ	52
AVANTAGES DE SE LAVER LES COUDES	52
LES AVANTAGES DE PASSER UNE MAIN HUMIDE SUR LA TÊTE	53

MÉDECIN DANS UN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	53
LES BIENFAITS DE SE LAVER LES PIEDS.....	54
EAU RESTANTE DU WUDŪ	54
L'HOMME SUR LA LUNE.....	55
JOUET EN NOOR	56
LE MIRACLE DE LA FENTE DE LA LUNE	57
UNIQUEMENT POUR L'AGRÉMENT D'ALLAH ﷺ	57
UN GRAND MADANI POINT DU TASAWWUF (SOUFISME).....	58
LA SOUNNAH N'A PAS BESOIN D'ÊTRE ÉTAYÉE PAR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES.....	58
LA MÉTHODE DU GHUSL (HANAFI)	60
ÉTRANGE PUNITION.....	60
LA MÉTHODE DES GRANDES ABLUTIONS (GHUSL).....	61
TROIS OBLIGATIONS (FARĀID) DU GHUSL.....	62
1. RINÇAGE DE LA BOUCHE	62
2. RENIFLER DE L'EAU DANS LE NEZ.....	63
3. VERSER DE L'EAU SUR L'ENSEMBLE DU CORPS	63
21 PRÉCAUTIONS À PRENDRE PAR L'HOMME ET LA FEMME PENDANT LE GHUSL	63
SIX PRÉCAUTIONS POUR LES FEMMES.....	64
BANDAGE DE LA PLAIE.....	65
CINQ RAISONS POUR LESQUELLES LE GHUSL DEVIENT FARD.....	65
EXPLICATION NÉCESSAIRE DES SAIGNEMENTS POST-NATALES.....	66
CINQ RÈGLES IMPORTANTES	66
CHÂTIMENT DE LA MASTURBATION	67
LA MÉTHODE DU GHUSL DANS L'EAU COURANTE.....	67
LA RÈGLE DE LA DOUCHE EST LA MÊME QUE CELLE DE L'EAU COURANTE.....	68
PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'UTILISATION D'UNE DOUCHE	68
INSTALLEZ LES TOILETTES DANS LA BONNE DIRECTION	68
QUAND EST-IL SOUNNAH DE FAIRE LE GHUSL ?	69
QUAND EST-IL PRÉFÉRABLE (MOUSTAHAB) DE FAIRE LE GHUSL ?	69
DIFFÉRENTES INTENTIONS POUR UN MÊME GHUSL.....	70

GHUSL SOUS LA PLUIE.....	70
COMMENT EST-CE DE REGARDER UNE PERSONNE PORTANT DES VÊTEMENTS MOULANTS ?	71
PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR FAIRE LE GHUSL SANS ÊTRE VÊTU	71
SI LE GHUSL INTENSIFIE LE FROID, ALORS ... ?.....	71
PRÉCAUTION LORS DU GHUSL À L'AIDE D'UN SEAU	71
NŒUD DANS LES CHEVEUX	71
DIX RÈGLES CONCERNANT LA RÉCITATION OU LE TOUCHER DU SAINT CORAN EN ÉTAT D'IMPURETÉ	72
TOUCHER DES LIVRES RELIGIEUX SANS WUDŪ.....	73
RÉCITER LA SALĀT SUR LE PROPHÈTE ﷺ EN ÉTAT D'IMPURETÉ.....	74
SI LE DOIGT EST RECOUVERT D'ENCRE... ?	74
QUAND UN ENFANT ATTEINT-IL LA PUBERTÉ ?	74
ORDRE DE PLACEMENT DES LIVRES	75
UTILISATION DE PAPIER POUR LA CONFECTIION DE PETITS PAQUETS	75
IMAGE DE LA SAINTE KA'BAH SUR DES TAPIS DE PRIÈRE.....	75
UNE CAUSE DE CHUCHOTEMENTS SATANIQUES.....	75
LE TAYAMMUM	76
LES OBLIGATIONS (FARĀID) DU TAYAMMUM	76
DIX SUNAN DU TAYAMMUM.....	76
LA MÉTHODE DU TAYAMMUM (HANAFI).....	77
vingt-cinq MADANI PERLES DU TAYAMMUM	77
MADANI SUGGESTION.....	80
LES BÉNÉDICTIONS DE L'ADHAN	81
QUATRE RÉCITS SUR LES BÉNÉDICTIONS DE L'ADHAN	81
1. PAS D'INSECTES DANS LA TOMBE.....	81
2. DÔMES DE PERLES	82
3. LES PÉCHÉS ANTÉRIEURS SONT PARDONNÉS	82
4. LES POISSONS RECHERCHENT AUSSI LE PARDON	82
LES BIENFAITS DE LA RÉPONSE À L'ADHAN	82
GAGNER 32 MILLIONS 400 MILLE BONNES ACTIONS	83
CELUI QUI RÉPONDIT À L'ADHAN ENTRA AU PARADIS	83

LA MÉTHODE DE RÉPONSE À L'ADHAN ET À L'IQĀMAT	84
QUATORZE MADANI PERLES SUR L'ADHAN.....	86
NEUF MADANI PERLES SUR LA RÉPONSE À L'ADHAN.....	87
SEPT MADANI PERLES SUR L'IQĀMAT	88
ONZE OCCASIONS MOUSTAHAB DE FAIRE L'ADHAN	89
L'APPEL À LA PRIÈRE DANS LA MOSQUÉE EST CONTRAIRE À LA SOUNNAH.....	90
OBTENIR LA RÉCOMPENSE DE 100 MARTYRS	90
RÉCITER CETTE SALĀT AVANT L'ADHAN	90
MURMURE SATANIQUE.....	91
RÉFUTATION DE CE MURMURE SATANIQUE.....	91
L'ADHAN.....	93
INVOCATION APRÈS L'ADHAN.....	95
IMĀN-E-MUFASSAL.....	95
IMĀN-E-MUJMAL.....	96
LES SIX KALIMĀT	96
LE PREMIER KALIMAH : LA SAINTETÉ	97
LE DEUXIÈME KALIMAH : LE TÉMOIGNAGE	97
LE TROISIÈME KALIMAH : LA GLOIRE D'ALLAH.....	97
LE QUATRIÈME KALIMAH : L'UNICITÉ D'ALLAH	98
LE CINQUIÈME KALIMAH : LE REPENTIR	98
LE SIXIÈME KALIMAH : LA RÉFUTATION DE L'INCRÉDULITÉ	99
LA MÉTHODE DE LA PRIÈRE (HANAFI)	101
LA TOUTE PREMIÈRE QUESTION AU JOUR DU JUGEMENT	102
LE NOOR POUR CELUI ACCOMPLISSANT LA PRIÈRE.....	102
AVEC QUI LES GENS RESSUSCITERONT-ILS ?	102
LA PRIÈRE MÊME DANS UN ÉTAT DE BLESSURE GRAVE.....	103
LES GRANDES BÉNÉDICTIONS DES CINQ PRIÈRES, DU WUĐŪ ET DU RAMADAN	103
CAUSES DU NOOR OU DE L'OBSCURITÉ POUR LA PRIÈRE	104
UNE CAUSE DE MAUVAISE FIN	104
LE VOLEUR DE LA PRIÈRE.....	105

DEUX TYPES DE VOLEURS	105
RECTIFIEZ VOS PRIÈRES	105
LA MÉTHODE POUR ACCOMPLIR LA PRIÈRE	106
QUELQUES DIFFÉRENCES DANS LA PRIÈRE DES SCEURS MUSULMANES	111
LES DEUX DOIVENT FAIRE ATTENTION !	111
SIX CONDITIONS PRÉALABLES À LA PRIÈRE	112
1. TAHĀRAT (PURETÉ)	112
2. SATR-E-'AWRAT (PARTIES DU CORPS OBLIGATOIREEMENT VOILÉES)	113
ACCOMPLIR LA PRIÈRE DANS DES VÊTEMENTS FINS	113
ACCOMPLIR LA PRIÈRE AVEC DES VÊTEMENTS MOULANTS	113
LES FEMMES NE DOIVENT PAS PORTER DE CHÂLES FINS PENDANT LA PRIÈRE	114
3. L'ISTIQBĀL-E-QIBLA	114
4. L'HORAIRE	115
TROIS MOMENTS MAKROUH POUR PRIER	116
LA MÉTHODE DE RECHERCHE DU NISF-UN-NAHĀR SHAR'I	116
SI LE TEMPS MAKROUH COMMENCE PENDANT LA PRIÈRE DE 'ASR, ALORS ... ?	117
5. NIYYAT (INTENTION)	117
6. TAKBĪR-E-TAHRĪMAH	119
LES SEPT FARĀID DE LA PRIÈRE	120
1. LE TAKBĪR-E-TAHRĪMAH	120
SI L'IMAM EST EN RUKŪ', QUELLE EST LA MÉTHODE POUR LE REJOINDRE ?	120
LA PRIÈRE DEVIENT INVALIDE SI L'ON DIT ﴿كَبَرٌ﴾ OU ﴿كَبَرٌ﴾	121
2. LE QIYĀM (ÊTRE DEBOUT)	122
ACCOMPLIR LA PRIÈRE NAFL (SURÉROGATOIRE) EN ÉTANT ASSIS	122
3. QIRĀ'AT (RÉCITATION DU SAINT CORAN)	123
DÉFINITION DE LA RÉCITATION	123
LA QIRĀ'AT DE L'IMAM EST SUFFISANTE POUR LE MUQTADĪ	124
COMMENT FAIRE LA QIRĀ'AT DANS LES PRIÈRES ?	124
LA PRONONCIATION CORRECTE EST ESSENTIELLE	125
MADRASA-TUL-MADINAH	126

4. RUKŪ' (INCLINAISON)	127
5. SAJDAH / SUJOOD (PROSTERNATION)	127
LA RÈGLE POUR LES ORTEILS DANS LE SAJDAH	128
MÉTHODE D'ACCOMPLISSEMENT DU SAJDAH SUR UN TAPIS	128
LES INCONVÉNIENTS DES MOQUETTES	129
COMMENT PURIFIER UN TAPIS.....	129
6. LE QA'DAH-E-AKHĪRAH	130
7. KHURŪJ-E-BISUN'IHĪ	130
PLUS DE TREnte OBLIGATIONs (WĀJIBĀT) DE LA PRIÈRE.....	130
QUATRE-VINGT-QUINZE (95) SUNAN DE LA PRIÈRE	133
LES SUNAN DU TAKBĪR-E-TAHRĪMAH	133
LES SUNAN DU QIYĀM	134
LES SUNAN DU RUKU'	135
LES SUNAN DU QAWMAH.....	136
LES SUNAN DU SAJDAH / SUJOOD.....	137
LES SUNAN DU JALSAH.....	138
LES SUNAN DE LA POSITION DEBOUT DE LA DEUXIÈME UNITÉ DE PRIÈRE	139
LES SUNAN DU QA'DAH.....	139
LES SUNAN DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SALĀM	140
L'EXPLICATION DE " LES JOUES PUISSENT ÊTRE VUES "	140
QUELLE INTENTION DOIT-ON FAIRE LORS DU SALĀM (DANS LA PRIÈRE) ?	141
LES SUNAN APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DU SALĀM	142
L'INVOCATION APRÈS LES FARD.....	142
LES SUNAN DE LA PRIÈRE SOUNNAH APRÈS LES FARĀ'ID	142
OÙ DEVRIONS-NOUS ACCOMPLIR LES SUNAN APRÈS AVOIR TERMINÉ LA PRIÈRE EN CONGRÉGATION ?	143
LES SUNAN POUR LES SŒURS EN ISLAM	143
DIX-SEPT ACTES MOUSTAHABBĀT DE LA PRIÈRE	144
DÉFINITION DU MOUSTAHAB	144
IL EST PRÉFÉRABLE D'ACCOMPLIR LE SAJDAH SUR LE SOL NU	146
L'EXCELLENCE D'UN FRONT POUSSIÉREUX	146

TRENTE-TROIS ACTES INVALIDANT LA PRIÈRE	147
PLEURER PENDANT LA PRIÈRE	148
PERTE DE CONNAISSANCE PENDANT LA PRIÈRE	148
TOUX PENDANT LA PRIÈRE.....	149
LA LECTURE (D'UN TEXTE ÉCRIT) PENDANT LA PRIÈRE	149
LA SIGNIFICATION DE 'AMAL-E-KASEER.....	150
CHANGER DE VÊTEMENTS PENDANT LA PRIÈRE	150
AVALER QUELQUE CHOSE PENDANT LA PRIÈRE.....	151
SE DÉTOURNER DE LA QIBLA PENDANT LA PRIÈRE.....	151
MARCHER PENDANT LA PRIÈRE.....	152
TUER UN SERPENT, UN SCORPION OU DES POUX OU ARRACHER DES POILS PENDANT LA PRIÈRE	152
DÉMANGEAISONS LORS DE LA PRIÈRE.....	153
ERREURS DANS LA RÉCITATION DE ﷺ	153
UNE QUESTION SUR L'INVALIDATION DE LA PRIÈRE	154
TRENTE MAKROUHĀT-E-TAHRĪMAH DE LA PRIÈRE	154
REPLIER SES VÊTEMENTS	154
DIFFÉRENTES FAÇONS DE REPLIER LES VÊTEMENTS	155
ACCROCHER UN CHÂLE SUR LES ÉPAULES	155
L'APPEL INTENSE DE LA NATURE	155
ENLEVER LES MORCEAUX DE GRAVIER PENDANT LA PRIÈRE.....	156
CRAQUEMENT DES ARTICULATIONS PENDANT LA PRIÈRE	156
PLACER LA MAIN DERRIÈRE LE DOS	157
REGARDER VERS LE CIEL OU REGARDER AUTOUR DE SOI.....	157
ACCOMPLIR LA PRIÈRE EN FAISANT FACE AU VISAGE D'UNE PERSONNE.....	158
LES ORATEURS DOIVENT ÊTRE ATTENTIFS	158
BÂILLEMENTS LORS DE LA PRIÈRE.....	159
L'ÉTAT DE BÂILLEMENT ET LA MEILLEURE FAÇON DE L'ÉTOUFFER	159
RÉCITER LE SAINT CORAN DANS L'ORDRE INVERSÉ	159
NE PAS REDRESSER LE DOS DANS LE QAWMAH ET LE JALSAH	161
L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES AVANT L'IMAM.....	161

UN VISAGE RESSEMBLANT À CELUI D'UN ÂNE (UN RÉCIT)	162
ACCOMPLIR LA PRIÈRE AVEC UN SIMPLE PANTALON.....	162
ACCOMPLIR LA PRIÈRE EN FAISANT FACE À UNE TOMBE	162
ACCOMPLIR LA PRIÈRE EN PORTANT DES VÊTEMENTS AVEC DES IMAGES.....	163
QUARANTE-DEUX ACTES MAKROUHĀT-E-TANZĪHĪ DE LA PRIÈRE	163
ACCOMPLIR LA PRIÈRE TÊTE NUE.....	164
QUE SE PASSE-T-IL SI LE BONNET TOMBE DE LA TÊTE ?	164
PRONONCER LES TASBĪHĀT MOINS DE TROIS FOIS	164
ET SI L'HERBE COLLE AU FRONT ?	164
TOUX PENDANT LA PRIÈRE.....	165
SE BALANCER PENDANT LA PRIÈRE.....	166
FERMER LES YEUX PENDANT LA PRIÈRE	166
L'IMAM SE TIENT SEUL DANS LE MIHRĀB (NICHE)	168
LA PRIÈRE SUR LE TOIT D'UNE MOSQUÉE	168
QUELLE EST LA RÈGLE SUR LE FAIT D'ACCOMPLIR LA PRIÈRE EN PORTANT UN VÊTEMENT À MANCHES COURTES ?	169
ACCOMPLIR LA PRIÈRE AVEC DES OURLETS.....	169
L'EXCELLENCE DES DEUX DERNIÈRES UNITÉS DE PRIÈRE NAFL DE DHOHR.....	169
LA PRIÈRE EN CONGRÉGATION (JAMĀ'AT)	170
8 AHĀDĪTH DU SAINT PROPHÈTE ﷺ CONCERNANT LA PRIÈRE EN CONGRÉGATION	170
VINGT RAISONS VALABLES DE MANQUER LA CONGRÉGATION	171
PEUR DE PERDRE LA FOI AU MOMENT DE LA MORT.....	173
QUE SIGNIFIE SUNAN HUDA ?.....	173
APRÈS L'IQĀMAH , L'IMAM DOIT ANNONCER CE QUI SUIT	174
ANNONCE APRÈS LA PRIÈRE OBLIGATOIRE (FARD)	174
LA RÈGLE SUR L'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA MOSQUÉE.....	174
QUATORZE MADANI PERLES SUR LA PRIÈRE DE WITR.....	175
LA DOU'Ā-E-QUNŪT	176
UNE SOUNNAH APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DU SALĀM DE WITR.....	177
PASSER DEVANT QUELQU'UN ACCOMPLISSANT LA PRIÈRE EST UN GRAVE PÉCHÉ.....	177

17 RÈGLES SUR LE FAIT DE PASSER DEVANT UNE PERSONNE ACCOMPLISSANT LA PRIÈRE.....	178
A QUOI DOIT RESSEMBLER UNE SUTRAH (BARRIÈRE) ?	179
MÉTHODE POUR 2 PERSONNES PASSANT DEVANT UNE PERSONNE ACCOMPLISSANT LA PRIÈRE	180
COMMENT UNE PERSONNE QUI FAIT LA PRIÈRE DOIT-ELLE ARRÊTER CELUI QUI PASSE DEVANT ELLE ?	180
DÉTAILS DES CINQ PRIÈRES	181
50 RÈGLES SUR LE SAJDAH SAHW	181
LA MÉTHODE DU SAJDAH SAHW	181
LE CAS OÙ LE SAJDAH SAHW N'EST PAS WĀJIB MALGRÉ L'OMISSION D'UN ACTE WĀJIB	182
LE SAJDAH SAHW N'EST PAS WĀJIB SI LES SUNAN SONT MANQUÉES	183
SI UN SEUL MOT D'AL-HAMD EST OMIS, ALORS ?	183
ERREUR EN JOIGNANT AL-HAMD ET UNE SOURATE	184
SI UN VERSET A ÉTÉ RÉCITÉ EN RUKŪ', SAJDAH ET LE QU'OOD, ALORS ?	184
SI LE SAJDAH D'UNE UNITÉ DE PRIÈRE EST MANQUÉ, QUE FAUT-IL FAIRE ?	185
QUE SE PASSE-T-IL SI QUELQU'UN OUBLIE LE TA'DIL (RESPECT DU TEMPS) DES UNITÉS ?	186
RÈGLE SUR LE FAIT DE SE LEVER EN OUBLIANT LE PREMIER QA'DAH.....	186
ET SI QUELQU'UN NE S'ASSEYAIT PAS DANS LE DERNIER QA'DAH MAIS SE LEVAIT ?	187
ET SI QUELQU'UN AVAIT COMMENCÉ LA SALĀT DANS LE PREMIER QA'DAH ?	188
L'IMAM-E-A'ZAM VIT LE SAINT PROPHÈTE ﷺ (RÉCIT)	188
ERREUR DANS LE TASHAHHUD.....	188
ERREUR DANS LA RÉCITATION OU LA NON-RÉCITATION DE LA QIRĀ'AT DE MANIÈRE AUDIBLE	189
SI LE SAJDAH SAHW EST WĀJIB POUR L'IMAM, IL L'EST ÉGALEMENT POUR LES MUQTADĪS.....	190
LE MASBŪQ ET LE SAJDAH SAHW	191
QUELQUES RÈGLES SUR LE SAJDAH SAHW ET LE SALĀM	192
DOUTE SUR LE NOMBRE D'UNITÉS DE PRIÈRE	192
UN REMÈDE POUR LE DOUTE SUR LE NOMBRE D'UNITÉ DE PRIÈRE	193
SATAN S'ENFUIE EN PLEURANT	193
DE QUELLE SAJDAH S'AGIT-IL ?	194
QUATORZE MADANI PERLES SUR LE SAJDAH TILĀWAT	194
LA MÉTHODE DU SAJDAH TILĀWAT	195
LA SATISFACTION D'UN BESOIN QUELCONQUE	196

14 VERSETS DU SAJDAH.....	196
SAJDAH SHUKR	198
LE WUDŪ EST NÉCESSAIRE POUR LE SAJDAH SHUKR.....	198
LA PRIÈRE SUR UNE CHAISE	199
LES CONDITIONS POUR SE TENIR DEBOUT LORS DE LA PRIÈRE	199
LES EXEMPTIONS DU QIYĀM.....	199
LES EXEMPTIONS DE LA CONGRÉGATION POUR CAUSE DE QIYĀM.....	199
UN CAS IMPORTANT D'EXEMPTION DE QIYĀM.....	200
DEUX CONDITIONS RELATIVES AUX RÈGLES DE LA SHARĪ'AH SUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRIÈRE SUR UNE CHAISE	200
RÈGLE CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DU SAJDAH SUR UN SUPPORT ATTACHÉ À LA CHAISE.....	201
COMMENT PLACER UNE CHAISE DANS UNE RANGÉE LORS DE LA PRIÈRE EN CONGRÉGATION	202
UNE DEMANDE AUX HONORABLES IMAMS	202
11 MADANI PERLES IMPORTANTES SUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRIÈRE EN POSITION ASSISE	202
REMARQUE IMPORTANTE :.....	203
SUGGESTION D'UN MÉDECIN NON MUSULMAN OU FĀSIQ CONCERNANT LE FAIT D'ACCOMPLIR LA PRIÈRE EN ÉTANT ASSIS SUR UNE CHAISE	205
LA PRIÈRE DU VOYAGEUR	208
DISTANCE DU VOYAGE SELON LA LOI ISLAMIQUE	209
QUAND DEVIENT-ON VOYAGEUR ?.....	209
SIGNIFICATION DE " VOYAGER AU-DELÀ DES ZONES PEUPLÉES "	210
DÉFINITION DE " L'ENVIRONNEMENT " D'UNE VILLE.....	210
LA CONDITION POUR DEVENIR UN VOYAGEUR	210
TYPES DE LIEU D'HABITATION	211
CAS DE LA VILLE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (WATĀN-E-IQĀMAT) ANNULÉE.....	211
DEUX ROUTES POUR UN VOYAGE.....	211
COMBIEN DE TEMPS UN VOYAGEUR RESTE-T-IL UN VOYAGEUR ?.....	211
RÈGLE SUR LES VOYAGES NON AUTORISÉS	212
EMPLOYEUR ET EMPLOYÉ VOYAGEANT ENSEMBLE	212
QUAND J'AURAI TERMINÉ MON TRAVAIL, JE REVIENDRAI !	212

LES RÈGLES POUR LE VOYAGE D'UNE FEMME	213
LA MAISON PARENTALE DE LA FEMME ET CELLE DE SES BEAUX PARENTS.....	213
RÈGLE POUR LES PERSONNES SÉJOURNANT DANS UN PAYS ARABE AVEC UN VISA.....	213
UNE RÈGLE ESSENTIELLE POUR LE VISITEUR DE MADÎNAH.....	214
SÉJOUR PROLONGÉ POUR LE HAJJ APRÈS EXPIRATION DU VISA POUR LA OUMRAH.....	215
LE QAŞR (PRIÈRE RACCOURCIE) EST WÂJIB	215
LES RÈGLES POUR LA PRIÈRE COMMENCÉE AVEC L'INTENTION DE QUATRE UNITÉS DE PRIÈRE AU LIEU DU QAŞR	216
L'IMÂM VOYAGEUR ET LE MUQTADÎ RÉSIDENT (SUIVEUR)	216
SUIVEURS RÉSIDENTS ET LES DEUX DERNIÈRES UNITÉS DE PRIÈRE	217
LES VOYAGEURS SONT-ILS DISPENSÉS D'ACCOMPLIR DES PRIÈRES SOUNNAH ?.....	217
CINQ MADANI PERLES EN LIEN AVEC LES CINQ LETTRES DE "SALAH", CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRIÈRE SURÉROGATOIRE EN ÉTANT DANS UN MOYEN DE TRANSPORT EN MOUVEMENT.....	218
RÈGLE SUR LA PRIÈRE DANS LAQUELLE UN VOYAGEUR SE LÈVE POUR ACCOMPLIR LA TROISIÈME UNITÉ DE PRIÈRE	219
PRIÈRE MANQUÉE (QADÂ) ET LE VOYAGE	219
LA MÉTHODE DES PRIÈRES MANQUÉES	220
TERRIBLE VALLÉE DE L'ENFER.....	221
LES MONTAGNES FONDERONT SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR	221
PUNITION PAR ÉCRASEMENT DE LA TÊTE	221
MÉRITANT LE CHÂTIMENT DE MILLIERS D'ANNÉES.....	221
LES FLAMMES DANS LA TOMBE	222
SI QUELQU'UN OUBLIE D'ACCOMPLIR LA PRIÈRE, ALORS... ?.....	222
MANQUER LA PRIÈRE ACCIDENTELLEMENT	223
LA RÉCOMPENSE DU ADÂ OU DU QADÂ ?	223
DORMIR DANS LA DERNIÈRE PARTIE DE LA NUIT.....	223
RESTER ÉVEILLÉ TARD LA NUIT.....	224
DÉFINITIONS DE ADÂ, QADÂ ET WÂJIB-UL-ÎÂDAH	224
TROIS ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU REPENTIR	225
IL EST WÂJIB DE RÉVEILLER UNE PERSONNE ENDORMIE POUR LA PRIÈRE	225
RÉVEILLEZ-VOUS, C'EST L'HEURE DE FAJR !.....	225

RÉCIT	226
RÉCIT SUR “ L'ACQUITTEMENT DES DROITS PUBLICS ”	226
ACCOMPLIR LA PRIÈRE QADĀ DÈS QUE POSSIBLE	227
ACCOMPLISSEZ LA PRIÈRE EN PRIVÉ	227
QADĀ D'UNE VIE ENTIÈRE LE DERNIER VENDREDI DU MOIS DE RAMADAN	227
CALCUL DU NOMBRE DE PRIÈRES QADĀ DE LA VIE ENTIÈRE	228
ORDRE D'ACCOMPLISSEMENT DES PRIÈRES QADĀ	228
MÉTHODE POUR ACCOMPLIR LES PRIÈRES QADĀ D'UNE VIE (HANAFI)	228
QADĀ DE LA PRIÈRE QASR	229
LES PRIÈRES MANQUÉES PENDANT LA PÉRIODE D'APOSTASIE DOIVENT-ELLES ÊTRE ACCOMPLIES ?	229
PRIÈRE AU MOMENT DE L'ACCOUCHEMENT	229
DANS QUEL CAS UN PATIENT EST-IL EXEMPTÉ DE LA PRIÈRE ?	230
RÉPÉTER LES PRIÈRES DE TOUTE UNE VIE	230
SI QUELQU'UN A OUBLIÉ DE PRONONCER LE MOT “ QADĀ ”, ALORS... ?	230
ACCOMPLIR LES PRIÈRES D'UNE VIE À LA PLACE DES SURÉROGATOIRES (NAWĀFIL)	230
IL N'EST PAS PERMIS D'ACCOMPLIR LE NAFL APRÈS LA PRIÈRE DE FAJR ET DE 'ASR	231
QUE FAIRE SI QUATRE SUNAN DE DHOHR SONT MANQUÉES ?	231
QUE FAIRE SI DEUX SOUNNAHS DE FAJR SONT MANQUÉES ?	231
LE DÉLAI POUR ACCOMPLIR LA PRIÈRE DE MAGHRIB EST-IL VRAIMENT COURT ?	232
QUELLE EST LA RÈGLE CONCERNANT LE QADĀ DES TARĀWÎH ?	232
FIDYAH POUR LES PRIÈRES MANQUÉES	232
RÈGLES CONCERNANT LA FIDYAH POUR UNE FEMME DÉCÉDÉE	233
LA FIDYAH POUR LA PRIÈRE NE PEUT ÊTRE DONNÉE AUX DESCENDANTS DU SAINT PROPHÈTE ﷺ	234
HEELAH DE 100 FOUETS	234
QUAND LA TRADITION DU PERÇAGE DES OREILLES A-T-ELLE COMMENCÉ ?	235
LA VIANDE DE VACHE COMME CADEAU	235
HEELAH POUR LA ZAKĀT SELON LA LOI ISLAMIQUE	236
DÉFINITION DE “ FAQEER ”	236
DÉFINITION DE “ MISKEEN ”	237
LA MÉTHODE DE LA PRIÈRE FUNÉRAIRE	238

LA VERTU DE PARTICIPER À LA PRIÈRE FUNÉRAIRE D'UN WALĪ	238
LES DÉVOTS ÉGALEMENT PARDONNÉS.....	239
LE VOLEUR DE LINCEUL	240
LE PARDON AUX PARTICIPANTS DES FUNÉRAILLES	240
PREMIER CADEAU DANS LA TOMBE	241
LES FUNÉRAILLES D'UNE PERSONNE CÉLESTE.....	241
LE ŠAWĀB D'ACCOMPAGNER LES FUNÉRAILLES.....	241
LE ŠAWĀB ÉQUIVALENT AU MONT UHUD.....	241
LA PRIÈRE FUNÉRAIRE EST UN AVERTISSEMENT	242
L'EXCELLENCE DE DONNER LE BAIN RITUEL AU CADAVRE.....	242
QUE RÉCITER EN VOYANT UN CORTÈGE FUNÉRAIRE ?.....	242
QUELLE FUT LA PREMIÈRE PRIÈRE FUNÉRAIRE ACCOMPLIE PAR LE NOBLE PROPHÈTE ﷺ ?	242
LA PRIÈRE FUNÉRAIRE EST FARD-E-KIFĀYAĀH.....	243
IL Y A DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX ET TROIS SOUNNAHS DANS LA PRIÈRE FUNÉRAIRE	243
LA MÉTHODE DE LA PRIÈRE FUNÉRAIRE (HANAFI).....	243
INVOCATION POUR LES FUNÉRAILLES DES ADULTES (HOMME & FEMME).....	244
INVOCATION POUR UN GARÇON MINEUR	244
INVOCATION POUR UNE FILLE MINEURE	245
ACCOMPLIR LA PRIÈRE FUNÉRAIRE EN SE TENANT DEBOUT SUR DES CHAUSSURES.....	245
PRIÈRE FUNÉRAIRE EN L'ABSENCE DU CADAVRE	245
LA MÉTHODE POUR ACCOMPLIR LA PRIÈRE FUNÉRAIRE CONJOINTE POUR PLUS D'UN CORTÈGE FUNÉRAIRE	245
COMBIEN DE RANGÉES DOIT COMPORTER UNE PRIÈRE FUNÉRAIRE ?	246
SI L'ON A MANQUÉ UNE PARTIE DE LA PRIÈRE FUNÉRAIRE EN CONGRÉGATION, ALORS.....	246
LA PRIÈRE FUNÉRAIRE D'UNE PERSONNE DÉMENTE OU QUI S'EST SUICIDÉE	246
RÈGLES RELATIVES AU DÉCÈS D'UN NOURRISSON.....	247
LE ŠAWĀB DE PORTER LE CERCUEIL	247
LA MÉTHODE POUR PORTER LE CERCUEIL	247
LA MÉTHODE POUR PORTER LE CERCUEIL D'UN ENFANT	248
RÈGLES DE RETOUR APRÈS LA PRIÈRE FUNÉRAIRE	248

UN MARI PEUT-IL PORTER LE CERCUEIL DE SA FEMME ?	248
SHAR'I RÈGLE CONCERNANT LES FUNÉRAILLES D'UN APOSTAT	248
CINQ MADANÍ PERLES SUR LA PRIÈRE FUNÉRAIRE	250
1. " UNTEL DOIT ÊTRE L'IMĀM DE MA PRIÈRE FUNÉRAIRE " LA SHAR'I DÉCISION CONCERNANT UNE TELLE VOLONTÉ	250
2. L'IMĀM DOIT SE TENIR DEVANT LA POITRINE DU CADAVRE	250
3. QUE SE PASSE-T-IL SI L'ENTERREMENT A LIEU SANS QUE LA PRIÈRE FUNÉRAIRE SOIT ACCOMPLIE ?	250
4. LA PRIÈRE FUNÉRAIRE D'UNE PERSONNE ENTERRÉE SOUS LES DÉCOMBRES	251
5. RETARDER LA PRIÈRE FUNÉRAIRE, POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS	251
FAITES L'ANNONCE SUIVANTE AVANT LES FUNÉRAILLES D'UN ADULTE	251
LES BÉNÉDICTIONS DU JUMU'AH	253
QUAND LE PROPHÈTE ﷺ A-T-IL ACCOMPLI LA PRIÈRE DU JUMU'AH LA PREMIÈRE FOIS ?	254
LA SIGNIFICATION DU MOT " JUMU'AH "	255
COMBIEN DE FOIS LE NOBLE PROPHÈTE ﷺ A-T-IL ACCOMPLI LA PRIÈRE DU JUMU'AH ?	255
LE CŒUR SCELLÉ	255
L'EXCELLENCE DU PORT DE L'IMĀMAH LE VENDREDI	255
LA GUÉRISON EST ACCORDÉE	256
PROTECTION CONTRE LES AFFLICTIONS PENDANT DIX JOURS	256
UNE CAUSE DE DIMINUTION DE LA SUBSISTANCE	256
LES ANGES ÉCRIVENT LES NOMS DES CHANCEUX	256
L'ENTHOUSIASME POUR ACCOMPLIR LA PRIÈRE DU JUMU'AH AU PREMIER SIÈCLE	257
LE PÈLERINAGE DES PAUVRES	257
SE RENDRE TÔT À LA PRIÈRE DU JUMU'AH EST ÉQUIVALENT À UN HAJJ	258
RÉCOMPENSE DU HAJJ ET DE LA OUMRAH	258
SA SUPÉRIORITÉ SUR LES AUTRES JOURS	258
LES ANIMAUX CRAIGNENT LE JOUR DU JUGEMENT	259
LES INVOCATIONS SONT EXAUCÉES	259
CHERCHEZ-LE ENTRE 'ASR ET MAGHRIB	259
PAROLES TIRÉES DE BAHĀR-E-SHARI'AT	259
QUEL EST LE MOMENT DE L'ACCEPTATION ?	259

UN RÉCIT	260
14 MILLIONS ET 400 MILLE DE PERSONNES LIBÉRÉES DE L'ENFER TOUS LES VENDREDIS	260
PROTECTION DU CHÂTIMENT DE LA TOMBE	261
LES PÉCHÉS COMMIS ENTRE DEUX VENDREDIS PARDONNÉS	261
LA RÉCOMPENSE DE 200 ANNÉES D'ADORATION	261
LES ACTES PRÉSENTÉS TOUS LES VENDREDIS AUX PARENTS DÉCÉDÉS	261
CINQ ACTES PARTICULIERS DU JUMU'AH	262
LE PARADIS DEVIENT WĀJIB	262
ÉVITEZ DE JEÛNER LE VENDREDI UNIQUEMENT	262
RÉCOMPENSE DE 10 000 ANS DE JEÛNE	262
QUAND EST-IL MAKROUH DE JEÛNER LE VENDREDI ?	263
LA RÉCOMPENSE POUR CELUI QUI VISITE LA TOMBE DE SES PARENTS LE VENDREDI	263
LA RÉCOMPENSE POUR CELUI QUI RÉCITE LA SOURATE YĀSĪN PRÈS DE LA TOMBE DES PARENTS	264
LE PARDON 3 000 FOIS	264
CELUI QUI RÉCITE LA SOURATE YĀSĪN LE VENDREDI SERA PARDONNÉ	264
LES ÂMES SE RASSEMBLENT	264
LES BIENFAITS DE LA RÉCITATION DE LA SOURATE AL-KAHF	265
NOOR ENTRE DEUX VENDREDIS	265
LE NOOR JUSQU'À LA KA'BAH	265
LES BIENFAITS DE LA SOURATE HĀ-MEEM AD-DUKHĀN	265
LE PARDON DEMANDÉ PAR 70 000 ANGES	265
TOUS LES PÉCHÉS SONT PARDONNÉS	266
ACTIVITÉS APRÈS LA PRIÈRE DE JUMU'AH	266
ASSISTER À UN RASSEMBLEMENT DE SCIENCE RELIGIEUSE	266
11 CONDITIONS RENDANT LA PRIÈRE DU JUMU'AH OBLIGATOIRE	267
LES SUNAN DU VENDREDI	268
LE MOMENT POUR ACCOMPLIR LE GHUSL DU JUMU'AH	268
LE GHUSL DU JUMU'AH EST UNE SOUNNAH " GHAYR MOU'AKKADAH "	268
LES BIENFAITS DE S'ASSEOIR LE PLUS PROCHE DE L'IMĀM	269
PAS DE RÉCOMPENSE POUR LE JUMU'AH	269

ÉCOUTER LE PRÈCHE (KHUTBAH) EN SILENCE EST FARD.....	269
INTERDICTION DE RÉCITER LA SALĀT SUR LE PROPHÈTE ﷺ.....	269
ÉCOUTER LE PRÈCHE DU NIKĀH EST WĀJIB	270
LE COMMERCE DEVIENT ILLICITE DÈS LE PREMIER ADHĀN	270
SEPT MADANĪ PERLES POUR LE PRÈCHE	270
UNE RÈGLE IMPORTANTE CONCERNANT L'IMĀMAH POUR LA PRIÈRE DU JUMU'AH.....	271
LA MÉTHODE DE LA PRIÈRE DE L'AÏD	273
LE CŒUR RESTERA VIVANT	273
L'ENTRÉE AU PARADIS DEVIENT WĀJIB	273
UNE SOUNNAH AVANT LA PRIÈRE DE L'AÏD	274
UNE SOUNNAH D'ALLER ACCOMPLIR LA PRIÈRE DE L'AÏD ET DE REVENIR APRÈS.....	274
MÉTHODE POUR ACCOMPLIR LA PRIÈRE DE L'AÏD (HANAFI)	274
POUR QUI LA PRIÈRE DE L'AÏD EST-ELLE WĀJIB ?.....	275
LE SERMON / KHUTBAH DE L'AÏD EST UNE SOUNNAH	275
LA PÉRIODE DE LA PRIÈRE DE L'AÏD	275
QUE FAIRE SI QUELQU'UN MANQUE UNE PARTIE DE LA CONGRÉGATION DE L'AÏD	275
QUE FAIRE SI QUELQU'UN MANQUE TOUTE LA JAMA'AT ?	276
RÈGLES POUR LE SERMON DE L'AÏD.....	276
VINGT ACTES SUNAN ET MOUSTAHAB (APPRÉCIÉS) DE L'AÏD	277
UN ACTE MOUSTAHAB POUR LA PRIÈRE DE L'AÏD-UL-ADHĀ	278
HUIT MADANI PERLES POUR LE TAKBIR-E-TASHRĪQ.....	278
MADANĪ VOLONTÉ AVEC LES RÈGLES RELATIVES À L'ENTERREMENT ET AU LINCEUL	273
LA MÉTHODE D'INHUMATION ET DE MISE EN BIÈRE.....	280
DÉTAILS CONCERNANT LES LINCEAUX	280
LA MÉTHODE DE BAIN RITUEL POUR LES DÉFUNTS	281
MÉTHODE POUR ENVELOPPER LE CADAVRE D'UN HOMME.....	281
MÉTHODE POUR ENVELOPPER LE CADAVRE D'UNE FEMME	282
ENTERREMENT APRÈS LA PRIÈRE FUNÉRAIRE *	282
LA MÉTHODE DE LA FĀTIHAH ET DE L'ISAL-E-SAWAB	285
À L'ABRI DE L'HYPOCRISIE ET DU FEU DE L'ENFER	285

1. LE ŠAWĀB D'UN HAJJ ACCEPTÉ.....	285
2. LA RÉCOMPENSE DE DIX HAJJ.....	286
3. CHARITÉ AU NOM DES PARENTS	286
4. UNE CAUSE DE DIMINUTION DE LA SUBSISTANCE	286
5. L'EXCELLENCE DE VISITER LES TOMBES LE VENDREDI.....	286
6. LINCEULS ARRACHÉS.....	287
TROIS VERTUS DE L'ISAL-E-SAWAB RAFRAICHISSANT LA FOI	287
1. LES BÉNÉDICTIONS DE L'INVOCATION	287
2. EN ATTENDANT L'İŞAL-E-ŠAWĀB.....	287
3. L'EXCELLENCE D'INVOQUER POUR LE PARDON DES AUTRES	288
UN MOYEN FACILE DE GAGNER DES MILLIARDS DE BONNES ACTIONS.....	288
TENUE LUMINEUSE	289
PLATEAU LUMINEUX.....	289
LE ŠAWĀB ÉGAL AU NOMBRE DE PERSONNES DÉCÉDÉES	289
LES HABITANTS DES TOMBES INTERCÉDERONT	289
RÉCIT SUR L'ISAL-E-ŠAWĀB DE LA SOURATE IKHLĀS	290
UN PUITS POUR UMM-E-SA'D <i>رَبِّنِي اللَّهُمَّ</i>	290
COMMENT EST-CE DE DIRE “ LA CHÈVRE DE GHAUŠ-E-PAK ” ?.....	290
19 MADANI PERLES SUR LA TRANSMISSION DU ŠAWĀB.....	291
LA MÉTHODE DE L'İŞAL-E-ŠAWĀB	294
LA MÉTHODE TRADITIONNELLE DE L'İŞAL-E-ŠAWĀB	295
MÉTHODE DE LA FĀTIHĀH DE A'LĀ HADRAT	297
MÉTHODE D'INVOCATION POUR LA TRANSMISSION DE ŠAWĀB	298
SOYEZ PRUDENT !	299
LA MÉTHODE DE VISITE DES SANCTUAIRES	299
GUÉRISON DU CANCER	300
GLOSSAIRE	301

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ،
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ ۖ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ۖ

La Méthode du Wuḍū (Hanafi)

Veuillez lire ce livret du début à la fin. Il est fort probable que vous découvriez de nombreuses erreurs de votre part.

L'excellence de la Salāt sur le Prophète ﷺ

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : “Celui qui récite la Salāt sur moi trois fois dans la journée et trois fois dans la nuit par amour et dévotion pour moi, Allah عَزَّوَجَلَّ pardonnera définitivement les péchés qu'il a commis pendant cette journée et cette nuit.” (*Al-Mu'jam-ul-Kabeer*, vol. 18, p. 362, *Hadith 928*)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

L'amour d'Uthman Al-Ghani pour le Glorieux Prophète ﷺ

Sayyiduna “Uthman Al-Ghani رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ” demanda un jour à une personne de lui apporter de l'eau à un endroit précis et y accomplit le Wuḍū. Par la suite, il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ sourit soudainement et demanda à ses compagnons رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ s'ils savaient pourquoi il avait souri. Puis, donnant lui-même la réponse, il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ dit : “Une fois, le Révéré et Renommé Prophète ﷺ a effectué le Wuḍū ; puis il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a souri et a demandé à ses compagnons رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ : ‘Savez-vous pourquoi j'ai souri ?’” Alors, le Saint Prophète ﷺ répondit lui-même : “Pendant le Wuḍū, quand un homme se lave les mains, les péchés de ses mains sont lavés ; lorsqu'il se lave le visage, les péchés de son visage sont lavés ; lorsqu'il passe une main humide sur sa tête, les péchés de sa tête sont lavés et lorsqu'il se lave les pieds, les péchés de ses pieds sont lavés.” (*Musnad Imam Ahmad Ibn Hanbal*, vol. 1, p. 130, *Hadith 415*)

*Wuḍū kar kay khandaan huway shah-e- 'Usman
Kaha : Kyun tabassum bhala kar raha hoon ?*

*Jawab-e-suwal-e-mukhatib diya phir
Kisi ki 'ada' ko ada kar raha hoon*

*Le roi 'Usman, après le Wuḍū, avait un sourire sur son visage.
Et il demanda : " Pourquoi est-ce que je souris ? "*

*Il répondit lui-même à sa question
C'est mon Maître que j'imiter.*

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Chers frères musulmans ! Avez-vous remarqué avec quelle passion les glorieux compagnons رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ imitaient chaque acte et Sounnah du Saint Prophète صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَسَلَامٌ عَلَيْهِ ? Cette narration nous fournit également un remède pour les péchés. أَنَّ حَمْدَ اللَّهِ Le rinçage de la bouche a pour résultat d'en laver les péchés ; le lavage du nez entraîne l'effacement des péchés du nez ; le lavage du visage entraîne l'effacement des péchés du visage, y compris ceux des cils et des yeux ; le lavage des mains entraîne le lavage des péchés des mains et de ceux qui se trouvent sous les ongles ; passer une main humide sur la tête (et se nettoyer les oreilles) entraîne le lavage des péchés de la tête et des oreilles et le lavage des pieds entraîne le lavage des péchés des deux pieds, y compris ceux qui se trouvent sous les ongles des orteils.

Histoire sur l'éradication des péchés

أَنَّ حَمْدَ اللَّهِ ! Les péchés d'un musulman sont effacés lorsqu'il fait le Wuḍū. Voici un récit éclairant la foi : "Allamah 'Abdul Wahhab Sha'rani رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ rapporte : " Une fois, son Excellence, Sayyiduna Imam-e-A'zam Abu Hanifah رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ se trouvait dans la zone de Wuḍū de la mosquée Jami de koofa où il remarqua un jeune homme effectuant le Wuḍū. Des gouttes de l'eau avec laquelle il faisait le Wuḍū ruissaient sur le corps du jeune homme. Le grand Imam رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Fils ! Repens-toi d'avoir désobéi à tes parents. " " Je me repens. " Le jeune homme répondit instantanément.

L'Imam رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ remarqua alors des gouttes d'eau s'écoulant du corps d'un autre homme et dit : " Ô frère ! Repens-toi de la fornication. " " Je me repens. " répondit-il. L'Imam رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ remarqua

alors des gouttes d'eau s'écoulant du corps d'un troisième individu et fit la remarque suivante : “ Repens-toi d'avoir bu du vin et d'avoir écouté de la musique. ” “ Je me repens. ” répondit-il.

Sayyiduna Imam-e-A'zam Abu Ḥanīfah رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ était doté du pouvoir de Kashf (perspicacité spirituelle) et était capable de voir les défauts cachés des gens. Il pria Allah عَزَّوَجَلَّ de lui faire perdre ce pouvoir. Allah عَزَّوَجَلَّ accepta son invocation et, il ne vit plus les péchés des gens être lavés pendant le Wuḍū. ” (Al-Meezan-ul-Kubra, vol. 1, p. 130)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Pas de récompense pour le Wuḍū

Les actes dépendent des intentions : Aucune récompense n'est accordée pour l'acte accompli sans une bonne intention. La même règle s'applique au Wuḍū. Il est indiqué à la page 292 du premier volume du livre de 1250 pages “ *Bahar-e-Shari'at* ”, publié par Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami : “ Pour obtenir la récompense pour le Wuḍū, vous devez l'accomplir avec l'intention d'exécuter l'ordre Divin ; sinon, votre Wuḍū sera valide mais vous n'en obtiendrez aucune récompense. ”

A'la Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Celui qui prend l'habitude de faire le Wuḍū sans intention sera pécheur car l'intention pour le Wuḍū est Sunnat-ul-Mou'akkadah. ”

(*Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 4, p. 616)

Tout le corps devient pur

Voici un résumé de deux Hadiths du Prophète Bien Aimé : صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَامٌ “ Quiconque commence son Wuḍū par بِسْمِ اللَّهِ ”, alors son corps entier, de la tête aux orteils, est purifié, mais quiconque ne dit pas بِسْمِ اللَّهِ ” avant son Wuḍū, alors seules les parties de son corps lavées sont purifiées. ”

(*Sunan Dar Qutni*, vol. 1, p. 108, 109, Hadith 228, 229)

Sayyiduna Abu Hurayrah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté: “ Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَامٌ a déclaré : “ Ô Abu Hurayrah ! Lorsque tu accomplis le Wuḍū, récite donc بِسْمِ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ ”, tes anges

(Kiraaman Kaatibeen) continueront à enregistrer des vertus pour toi aussi longtemps que tu restes en état de Wuḍū. ”

(*Al-Mu'jam-us-Sagheer lit-Tabarani* vol. 1, p. 73, Hadith 186)

Vertu de dormir en état de Wuḍū

Un Hadith bénit déclare : “ Quiconque dort en (état de) Wuḍū est comme un adorateur observant le jeûne. ”

(*Kanz-ul-'Ummal*, vol. 9, p. 123, Hadith 25994)

Quiconque meurt en état de Wuḍū est un martyr

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ dit à Sayyiduna Anas رضي الله عنه : “ Fils ! Si tu as la capacité de rester toujours en (état de) Wuḍū, alors fais-le, car le martyre est enregistré pour quiconque est en (état de) Wuḍū lorsque son âme est enlevée par l'ange de la mort. ”

(*Shu'ab-ul-Iman*, vol. 3, p. 29 Hadith 2783)

A'la Hadrat, l'Imam Ahmad Raza Khan رحمه الله عنه a déclaré : “ Il est Moustahab (préférable) de toujours rester en Wuḍū. ”

Conseil pour éviter les problèmes

Allah عز وجله dit à Son Bien-Aimé Nabi Sayyiduna Musa عز وجله : “ Ô Musa ! Blâme-toi si tu subis une calamité alors que tu n'es pas en (état de) Wuḍū. ” (*Shu'ab-ul-Iman*, vol. 3, p. 29, Raqm 2782)

Il est indiqué dans “ *Fatawa Razawiyyah* ” : “ Rester toujours en état de Wuḍū est une Sounnah de l'Islam. ”

(*Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 1, p. 702)

7 avantages à rester toujours en état de Wuḍū

Mon maître, l'Imam d'Ahl Us-Sounnah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ dit que certains saints ont déclaré : “ Quiconque reste constamment en état de Wuḍū, recevra sept récompenses par Allah عَزَّ وَجَلَّ :

1. Les anges seront impatients de l'accompagner.
2. La Sainte Plume écrira constamment des bonnes actions pour lui.
3. Les parties de son corps feront Tasbīh.
4. Il ne manquera pas son Takbīr-e- Oulā de la prière.
5. Quand il dort, Allah عَزَّ وَجَلَّ enverra quelques anges pour le protéger du mal des djinns et des humains.
6. Il aura une mort facile.
7. Il restera sous la protection d'Allah عَزَّ وَجَلَّ aussi longtemps qu'il sera en état de Wuḍū. (*Ibid, p. 702, 703*)

Double récompense

Sans aucun doute, il est difficile de faire le Wuḍū quand il fait froid ou quand nous sommes fatigués ou souffrons de grippe, de maux de tête ou de toute autre maladie, en dépit de ce fait si quelqu'un accomplit le Wuḍū dans cet état incommodé alors selon un Hadith il recevra une double récompense.

(*Al-Mu'jam-ul-Awsat, vol. 4, p. 106, Hadith 5366*)

Histoire à propos de l'accomplissement du Wuḍū par temps de froid

Sayyiduna 'Uthman Al-Ghani رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ demanda à son serviteur Humraan de lui apporter de l'eau pour le Wuḍū dehors dans le froid. Après que Humraan ait apporté l'eau et que Sayyiduna "Uthman Al-Ghani رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ se soit lavé le visage et les mains, Humraan a dit : “ Qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ vous suffise ! Il fait terriblement froid. ” Sayyiduna 'Uthman Al-Ghani رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ répondit : “ J'ai entendu du Prophète

صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ que si quelqu'un accomplit le Wuḍū en intégralité, Allah عَزَّوَجَلَّ pardonnera ses péchés antérieurs et futurs.” (Musnad-ul-Bazaar, vol. 2, p. 75, Hadith 422 ; Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 285)

La méthode du Wuḍū (Hanafi)

Il est Moustahab (préférable) de s'asseoir sur un siège surélevé faisant face à la Qibla. Formuler l'intention d'accomplir le Wuḍū est une Sounnah. Sans intention, votre Wuḍū sera toujours valide mais vous ne serez pas récompensés pour cela. Une intention est une résolution ferme dans votre cœur. L'intention étant présente dans le cœur, il est préférable de la prononcer verbalement. Ainsi, vous devez dire : “*J'accomplis le Wuḍū pour accomplir un commandement d'Allah عَزَّوَجَلَّ et atteindre la pureté.*”

Récitez “بِسْمِ اللَّهِ” car c'est aussi une Sounnah. En fait, vous devriez dire “بِسْمِ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ”， car les anges continueront à écrire des bonnes actions pour vous tant que vous êtes en état de Wuḍū.¹ Maintenant, lavez vos deux mains trois fois jusqu'aux poignets (avec le robinet fermé), et faites le Khilal (c'est-à-dire passez les doigts d'une main dans les interstices des doigts de l'autre main en les frottant ensemble).

Nettoyez vos dents au moins trois fois en utilisant un Miswāk sur les dents de droite, de gauche, du haut et du bas ; rincez le Miswāk à chaque fois. Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Utilisez un Miswāk avec l'intention de nettoyer votre bouche pour la récitation du glorieux Coran et le rappel d'Allah عَزَّوَجَلَّ .”²

Rincez-vous maintenant la bouche trois fois en remplissant la totalité du creux de la main droite avec de l'eau (le robinet étant fermé à chaque fois), en veillant à ce que l'eau atteigne à chaque fois toutes les parties de la bouche (jusqu'à la gorge). Gargarisez-vous aussi, si vous n'observez pas le jeûne. Ensuite, renifler (autant d'eau qu'il est possible de prendre dans la moitié du creux de la main droite) trois fois jusqu'à la partie molle du nez (le robinet étant fermé à chaque fois). Si vous n'observez pas le jeûne, reniflez l'eau jusqu'à la partie supérieure de l'os mou interne du nez. Nettoyez maintenant votre nez en utilisant votre main gauche (avec le robinet fermé) et insérez votre plus petit doigt dans vos narines.

Versez de l'eau trois fois sur toutes les parties de votre visage, du haut de votre front, c'est-à-dire la ligne frontale , jusqu'en dessous de votre menton et d'un lobe d'oreille à l'autre. (Le robinet étant

¹ Al-Mu'jam-us-Sagheer lit-Tabarani, vol. 1, p. 73, Hadith 186

² Ihya-ul-'Uloom, vol. 1, p. 182

fermé) Faites le Khilāl de votre barbe si vous en avez une et que vous n'êtes pas en état d'Ihrām (du Hajj ou de la Oumrah) en insérant vos doigts dans votre barbe par en dessous et en les faisant ressortir vers l'avant. Lavez ensuite trois fois votre avant-bras droit, du bout des doigts jusqu'au coude, et lavez votre avant-bras gauche de la même manière.

Il est Moustahab de se laver jusqu'à la moitié de la partie supérieure du bras. La plupart des gens prennent une petite quantité d'eau dans leurs mains et la versent trois fois sur leurs bras en direction de leurs coudes. Cela comporte le risque que l'eau ne coule pas sur les côtés du poignet et du coude. Il faut donc se laver les bras comme indiqué ci-dessus. Maintenant, il n'est pas nécessaire de verser l'eau de la totalité du creux de la main sur le coude. Faire cela sans raison valable selon la loi islamique est un gaspillage d'eau. Passez maintenant une main humide sur la tête (avec le robinet fermé). À l'exception des index et des pouces, joignez les extrémités des trois doigts des deux mains et placez-les sur la peau ou les cheveux du front. Faites passer ces doigts (en les pressant doucement) du front jusqu'à la nuque, sans toucher la tête avec les paumes. Puis ramenez les paumes de la nuque vers le front¹. Pendant ce temps, les index et les pouces ne doivent pas du tout toucher la tête.

Maintenant, utilisez vos index pour humidifier l'intérieur de vos oreilles ; vos pouces pour humidifier l'arrière de vos oreilles ; insérez vos petits doigts dans les ouvertures de vos oreilles, et humidifiez l'arrière de votre cou en utilisant le dos des doigts des deux mains. Certaines personnes humidifient leur gorge, leurs avant-bras déjà lavés et leurs poignets lavés ; ce n'est pas une Sounnah. Vous devriez prendre l'habitude de fermer correctement votre robinet avant de vous mouiller légèrement la tête.

C'est un péché de gaspiller l'eau en laissant son robinet ouvert complètement ou partiellement sans une raison valable selon la loi islamique. Lavez maintenant trois fois les deux pieds, d'abord le droit puis le gauche, en commençant par les orteils jusqu'au haut des chevilles. Il est Moustahab de se laver trois fois les pieds jusqu'à la moitié du tibia. Il est Sounnah de faire le Khilāl des orteils des deux pieds (le robinet doit être fermé pendant le Khilāl). La méthode Moustahab est de commencer le Khilāl du petit orteil du pied droit vers son gros orteil en utilisant le petit doigt de la main gauche, puis de faire le Khilāl du gros orteil du pied gauche vers son petit orteil en utilisant le même petit doigt de la main gauche. (*Livres communs*)

¹ Une autre méthode pour s'humidifier la tête, particulièrement plus pratique pour les sœurs en islam, est la suivante : Afin d'accomplir la Sounnah d'humidifier la tête, il suffit également de placer les doigts sur la partie avant de la tête et les paumes sur les côtés et de les amener simplement sur la nuque. (*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 621*)

Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ En lavant chaque partie du corps, vous devez espérer que les péchés de cette partie du corps sont en train d'être lavés. ” (*Ihya-ul-Uloom*, vol. 1, p. 183, résumé)

Remède pour 70 maladies dans l'eau restante du Wuḍū

Après avoir accompli le Wuḍū en utilisant un pot, etc. vous devez vous lever et boire l'eau restante. Ceci est un remède contre les maladies. Mon maître A'la Hadrat, Imam d'Ahl Us-Sunnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré dans “ *Fatawa Razawiyyah* ” référencé volume 4, page 575 à 576 : “ L'eau restante du Wuḍū est sacrée et bénie et le Saint Nabi ﷺ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ la buvait en étant debout. Un Hadith affirme que sa consommation guérit soixante-dix maladies. Donc, à cet égard, elle est similaire à l'eau de Zamzam. L'Istinjā avec cette eau est inappropriée. ”

Dans le chapitre “ *Les manières du Wudū* ” du livre “ *Tanveer* ”, il est indiqué : “ A la fin de votre Wuḍū, vous devez boire l'eau restante du Wuḍū en étant debout et en faisant face à la Qibla. ” 'Allamah 'Abdul Ghani Nabulusi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ J'ai fait l'expérience que chaque fois que je suis malade, je suis guéri en buvant l'eau restante du Wuḍū. Je fais cela en me fiant à cette narration authentique mentionnée dans le chapitre “ *Tibb-e-Nabi* ” ”

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاعَلَى الْحَبِيبِ

Les 8 portes du Paradis sont ouverts

Il est indiqué dans un Hadith sacré: “ Si quelqu'un accomplit correctement le Wuḍū et récite ensuite le Kalimah Shahādah en regardant vers le ciel, les huit portes du Paradis s'ouvriront pour lui, il pourra entrer par celle qu'il souhaite. ” (*Sunan Daarimi*, vol. 1, p. 196, Hadith 716)

La vue ne faiblit jamais

Quiconque regarde vers le ciel après le Wuḍū et récite la Sourate Al-Qadr, sa vue ne s'affaiblira jamais, إِنَّ شَأْنَاللَّهِ

(*Masaa 'il-ul-Qur'an*, p. 291)

Les vertus de la récitation de la Sourate Al-Qadr 3 fois après le Wuḍū

Il est dit dans un Hadith : “ Quiconque récite la Sourate Al-Qadr une fois après Wuḍū, fait partie des Siddiqeen, quiconque la récite deux fois fera partie des martyrs, et quiconque la récite trois fois, sera gardé avec les Ambiyaas par Allah عَزَّ وَجَلَّ le jour du Jugement. ” (Kanz-ul-'Ummal, vol. 9, p. 132, Raqm 26085 ; Al-Haawi lil-Fataawa lis-Suyuti, vol. 1, p. 402)

Invocation à réciter après le Wuḍū

(Récitez la Salāt-'Alan-Nabi une fois avant et après l'invocation)

Si quelqu'un récite l'invocation suivante après le Wuḍū, alors cela sera scellé et stocké sous le 'Arsh et lui sera remis le jour du Jugement. (Shu'ab-ul-Iman, vol. 3, p. 21, Raqm 2754)

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ
أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوْبُ إِلَيْكَ

Traduction : “ Ô Allah ! Tu es Pur, toutes les louanges sont pour Toi, je témoigne qu'il n'y a pas d'autre Divinité que Toi, je cherche Ton pardon et me repens à Toi. ”

Récitez également l'invocation suivante après le Wuḍū : (Récitez la Salāt-'Alan-Nabi ﷺ une fois avant et après la prière)

اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَّهَرِّبِينَ

Traduction : “ Ô Allah ! Fais-moi parmi ceux qui se repentent abondamment et fais-moi parmi ceux qui restent purs. ”

(Sunan-ut-Tirmizi, vol. 1, p. 121, Hadith 55)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

4 obligations (Farāid) du Wuḍū

1. Lavez votre visage.
2. Lavez vos deux avant-bras, ainsi que vos coudes.
3. Passer la main mouillée sur un quart de la tête.
4. Se laver les deux pieds, ainsi que les chevilles. (*Fatawa 'Aalamgiri*, vol. 1, p. 3, 4, 5 ; *Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 288)

Définition de “ lavage ”

Le lavage d'une partie du corps signifie l'écoulement d'au moins deux gouttes d'eau sur chacune de ses parties. Si la partie du corps est seulement humidifiée avec une main humide, ou si une seule goutte d'eau coule sur elle, alors elle ne sera pas lavée et votre Wuḍū ou Ghusl sera invalide. (*Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 1, p. 218 ; *Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 288)

14 Sounnahs du Wuḍū

Certains actes Sounnahs et Moustahabs ont déjà été mentionnés dans la partie “ Méthode du Wuḍū (Hanafi) ”. Voici d'autres précisions :

1. L'intention
2. Réciter “ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ”. Si vous récitez “ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ” avant le Wuḍū, alors les anges continueront à enregistrer des vertus pour vous tant que vous serez en état de Wuḍū.
3. Laver trois fois vos deux mains jusqu'aux poignets.
4. Utiliser un Miswāk trois fois.
5. Se rincer la bouche trois fois, en utilisant à chaque fois de l'eau prise dans la totalité du creux de la main.
6. Se gargariser, si vous n'observez pas le jeûne.
7. Renifler de l'eau trois fois dans le nez, en utilisant à chaque fois de l'eau prise dans la totalité du creux d'une main.

8. Faire le Khilāl de votre barbe (si vous n'êtes pas en état d'Ihram).
9. Faire le Khilāl de vos doigts
10. Et celui des orteils
11. Passer les mains mouillées une seule fois sur toute la tête.
12. Humidifiez vos oreilles.
13. Respecter l'ordre du Farāid (c'est-à-dire se laver d'abord le visage, puis les bras, puis passer les mains mouillées sur la tête et enfin se laver les pieds).
14. Laver une partie du corps avant que la précédente ne soit sèche.

(*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 293, 294, résumé)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

29 actes appréciés (Moustahabbat) du Wuḍū

1. Faire face à la Qibla.
2. Accomplir le Wuḍū sur un siège surélevé
3. tout en restant assis.
4. Passer vos mains sur les parties du corps tout en les lavant.
5. Accomplir le Wuḍū calmement.
6. Humidifier les parties du corps de Wuḍū avant de les laver, notamment en hiver.
7. Éviter d'accepter l'aide de quelqu'un d'autre sans nécessité.
8. Se rincer la bouche avec la main droite.
9. Renifler de l'eau dans votre nez en utilisant votre main droite.
10. Utiliser votre main gauche pour nettoyer votre nez.
11. Insérer votre petit doigt gauche dans vos narines.

12. Humidifier la nuque en utilisant le dos de vos doigts.
13. Insérer vos petits doigts mouillés dans les orifices de vos oreilles tout en vous humidifiant les oreilles.
14. Déplacer la bague que vous portez si elle est lâche et que vous êtes certain que de l'eau a coulé en dessous. Cependant, si l'anneau est serré, il est obligatoire (Fard) de le déplacer afin de s'assurer que l'eau s'écoule en dessous.
15. Accomplir le Wuḍū avant que l'heure de la prière ne commence réellement, si vous n'êtes pas un Ma'zoor selon la loi islamique ¹. (Les règles détaillées concernant un Ma'zoor selon la loi islamique sont mentionnées dans les pages suivantes).
16. Une personne qui effectue le Wuḍū parfaitement, c'est-à-dire qui s'assure qu'aucune partie ne reste non lavée, en prenant une précaution supplémentaire tout en lavant les coins de ses yeux vers son nez, ses chevilles, ses talons, ses plantes des pieds, les muscles épais au-dessus de ses talons, les espaces entre les doigts et les coudes, est Moustahab. Pour les personnes négligentes, il est Fard de prendre des précautions supplémentaires avec ces zones car il a été observé que ces parties restent souvent sèches en raison de la négligence. Une telle négligence est Harām et être prudent est Fard.
17. Gardez votre aiguière vers le côté gauche de votre corps. Si vous utilisez un plat, un pot, etc. pour le Wuḍū, gardez-le vers votre droite.
18. Faites circuler l'eau sur votre front, tout en vous lavant le visage, afin de laver une partie supplémentaire de votre tête au-dessus de votre visage.
19. Augmenter la luminosité de votre visage et
20. des bras et les pieds ; c'est-à-dire laver plus que ce qui est Fard, par exemple laver les bras jusqu'à la moitié des parties supérieures des bras au-dessus du coude et laver les pieds au-dessus des chevilles jusqu'à la moitié du tibia.
21. Se laver le visage en utilisant les deux mains.
22. Commencer par les doigts et les orteils lors du lavage des mains et des pieds.
23. Essuyer les gouttes de chaque partie du corps [lavée] avec vos mains afin que les gouttes d'eau ne tombent pas sur votre corps ou vos vêtements, en particulier lorsque vous avez l'intention

¹ Un invalide

d'entrer dans une mosquée. Il est Makrouh Tahrīmī de laisser l'eau du Wuḍū s'égoutter sur le sol d'une mosquée.

24. S'assurer que vous avez l'intention de faire le Wuḍū en lavant ou en humidifiant chaque partie du corps.
25. Réciter la Salāt-'Alan-Nabi et le Kalimah Shahadah en plus de “بِسْمِ اللَّهِ” au début.
26. N'essuyez pas inutilement les parties lavées de votre corps. Si vous le faites, évitez de les sécher complètement ; laissez-les légèrement humides, car cette humidité sera prise en compte dans le calcul de vos actes vertueux le jour du Jugement.
27. Ne vous secouez pas les mains après le Wuḍū car c'est l'éventail du diable.
28. Asperger d'eau la partie intime du devant de votre pantalon. Lorsque vous aspergez de l'eau sur cette partie de votre pantalon, il est conseillé de cacher le devant de votre pantalon sous votre chemise. En fait, garder cette partie de votre pantalon cachée pendant tout votre Wuḍū mais plutôt à tout moment en vous couvrant doublement à l'aide de votre chemise, châle etc. est plus proche de la pudeur.
29. Accomplir deux unités (Raka'at) de prières surérogatoires (Nafl) après le Wuḍū si ce n'est pas un moment Makrouh. Ces Nawaafil sont appelés Tahiyya-tul-Wuḍū. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 293-300)

16 actes détestés (Makrouhāt) dans le Wuḍū

1. S'asseoir dans un endroit impur pour le Wuḍū.
2. Permettre à l'eau du Wuḍū de tomber sur un endroit impur.
3. Permettre aux gouttes d'eau de vos parties du corps mouillées de tomber dans l'aiguière, etc. (En vous lavant le visage, les gouttes d'eau tombent généralement dans l'eau de vos mains, il faut éviter cela).
4. Cracher de la salive, du flegme ou de l'eau en direction de la Qibla.
5. Parler de choses mondaines inutilement.
6. Utiliser de l'eau de manière excessive. (Sadr-us-Shari'ah Mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رحمۃ اللہ علیہ écrit dans “ *Bahar-e-Shari'at* ” volume 1, page 302-303 : “ La quantité d'eau que l'on

peut prendre dans la moitié du creux de la main est suffisante pour renifler l'eau dans le nez, donc utiliser l'eau dans la totalité du creux de la main pour le nez est un gaspillage. ”)

7. Utiliser une quantité d'eau insuffisante qui empêche l'accomplissement de la Sounnah. (Ne pas ouvrir le robinet au point de gaspiller l'eau ni au point de rendre difficile l'accomplissement de la Sounnah ; au contraire, l'ouvrir dans une mesure raisonnable).
8. Éclabousser votre visage avec de l'eau.
9. Souffler dans l'eau en se la versant sur le visage.
10. Se laver le visage avec une seule main. C'est la coutume des Rawaafid et des Hindous.
11. Passez la main humide sur le cou.
12. Se rincer la bouche ou renifler de l'eau dans le nez en utilisant la main gauche.
13. Nettoyer votre nez avec votre main droite.
14. Passer trois fois votre main humide sur votre tête avec de l'eau non utilisée à chaque fois.
15. Utiliser de l'eau chaude chauffée par la lumière directe du soleil.
16. Fermer hermétiquement vos yeux ou vos lèvres. Si l'une de ces zones n'est pas lavée, votre Wuḍū ne sera pas valide. Il est Makrouh (Acte détestable mais non répréhensible) d'abandonner toute Sounnah du Wuḍū, de même il est Sounnah d'abandonner un (acte) Makrouh du Wuḍū. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 300, 301)

Précision concernant l'eau chauffée par le soleil

Sadr-us-Shari'ah, Badr-ut-Tareeqah, 'Allamah Maulana Mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رحمة الله علية a écrit dans une note de bas de page dans le volume 1, page 301, “ *Bahar-e-Shari'at* ” (version référencée publiée par le Maktaba-tul-Madinah) : “ Il n'est pas totalement détesté de faire le Wuḍū avec de l'eau chauffée par la lumière directe du soleil ; il y a plutôt des conditions pour cela que je compte expliquer dans le chapitre de l'eau. C'est Makrouh Tanzīhī, pas Makrouh Tahrīmī. ”

Dans le chapitre de l'eau (page 334), il رحمة الله علية a précisé : “ Dans les pays chauds, l'eau chauffée au soleil dans un récipient métallique autre que l'or ou l'argent ne doit pas être utilisée pour le Ghusl ou le Wuḍū tant qu'elle est chaude ; elle ne doit pas non plus être bue. En fait, il faut éviter tout contact corporel avec elle. Si un vêtement en est imbibé, il faut éviter de le porter jusqu'à ce qu'il

refroidisse, car cette eau peut provoquer la lèpre. Néanmoins, le Wuḍū ou le Ghusl avec est valide. ” (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 301, 334)

Une règle importante sur les eaux usées

Si vous n'êtes pas en état de Wuḍū et que votre main, le bout de votre doigt, l'ongle de votre main, l'ongle de votre pied ou toute autre partie de votre corps qui doit être lavée pendant le Wuḍū, intentionnellement ou non, entre en contact avec de l'eau couvrant moins de la surface d'environ 21 mètres carrés (par exemple un seau ou une baignoire d'eau), alors cette eau deviendra usée (Musta'mal), et ne pourra plus être utilisée pour le Wuḍū ou le Ghusl.

De même, si une partie du corps non lavée d'une personne, pour laquelle le Ghusl est Fard, entre en contact avec de l'eau, alors cette eau ne peut pas être utilisée pour le Wuḍū ou le Ghusl. Cependant, si une main lavée ou une partie lavée de votre corps entre en contact avec l'eau, alors il n'y a aucun problème. (*Bahar-e-Shari'at*, partie 2, p. 333)

(Veuillez étudier la partie 2 de “*Bahar-e-Shari'at*” pour plus de détails sur l'eau Musta'mal, le Wuḍū et le Ghusl.)

Wuḍū avec de l'eau boueuse

Le Wuḍū est permis avec de l'eau mélangée à de la boue si l'eau est encore mince. A la Hadrat ﷺ a déclaré : “ Mais utiliser inutilement de l'eau mélangée à de la boue est interdit, car cela implique la défiguration du visage humain qui est interdite (Harām). ” (*Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 4, p. 650)

(Il montre que défigurer le visage en y frottant de la boue ou en le noircissant, comme les visages des voleurs sont parfois noircis avec du charbon, etc. est interdit (Harām). Défigurer délibérément le visage d'un mécréant n'est pas non plus permis.

Le Wuḍū avec l'eau dans laquelle quelque chose de malodorant a été mélangé est détesté (Makrouh). Si cela sent pendant la prière, ce sera donc Makrouh Tahrīmī. (*Ibid*, p. 650)

Attention aux mangeurs de Paan (feuilles de bétel) !

Mon maître A’la Hadrat, l’Imam d’Ahl Us-Sounnah, éradicateur de Bid’ah, ravisseur de la Sounnah, Ash-Shah Imam Ahmad Raza Khan رحمة الله عليه a déclaré : “ Les personnes addictes au paan (surtout celles qui ont des trous dans les dents) savent par expérience que les petites particules de paan restent coincées dans toutes les parties, les coins, les cavités de leur bouche et se rincer trois ou même dix fois n'aide pas à les nettoyer correctement. Même un cure-dent ou un Miswāk ne peut résoudre le problème. La seule chose qui peut aider est le rinçage répété qui permet à l'eau de s'écouler dans les interstices et les cavités et d'éliminer progressivement les petites particules de paan. Il n'y a pas de limite à cette méthode et il est important de bien nettoyer la bouche.

De nombreux Hadiths ont déclaré : “ Lorsqu'un homme se tient debout pour la prière, un ange place sa bouche sur la bouche de l'homme, tout ce qu'il récite sort de sa bouche et entre dans la bouche de l'ange. Si, à ce moment-là, il y a des particules de nourriture coincées dans ses dents, les anges en sont terriblement blessés, plus que toute autre chose.”

Le Saint Nabi صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a déclaré : “ Lorsque quiconque parmi vous se tient debout la nuit pour accomplir la prière, il doit se nettoyer les dents avec un Miswāk car lorsque vous récitez le Coran, un ange place sa bouche sur la vôtre et tout ce qui sort de votre bouche entre dans la bouche de l'ange.” (*Shu’ab-ul-Iman*, vol. 2, p. 381, *Raqm 2117*)

Ce qui suit est une narration de Sayyiduna Abu Ayyub Ansari رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ dans le livre “ *Kabeer* ” écrit par Imam Tabarani رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ : “ Il n'y a rien de plus gênant pour les deux anges que de voir leur compagnon accomplir la prière avec des particules de nourriture coincées entre ses dents.” (*Al-Mu’jam-ul-Kabeer*, vol. 4, p. 177, *Hadith 4061* ; *Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 1, p. 624-625)

Un grand Madani conseil du Tasawwuf (Soufisme)

Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Lorsque vous vous rendez au lieu de prière après avoir accompli votre Wuḍū, vous devez réfléchir à ce qui suit : “ Les parties visibles extérieures de mon corps sont propres mais se tenir dans la cour d'Allah عَزَّوجَلَّ sans un cœur purifié est méprisable car Allah عَزَّوجَلَّ regarde aussi les coeurs. ””

Il ajoute ensuite : “ Celui qui lave son corps extérieur en faisant le Wuḍū ne doit jamais oublier que la pureté du cœur réside dans le repentir, l'abandon des péchés et l'adoption de bonnes manières. La personne qui ne purifie pas son cœur de la saleté des péchés et ne prête attention qu'à la pureté et à la beauté extérieures est comme celui qui invite le roi dans sa maison. Il nettoie et

peint l'extérieur de la maison pour plaire au roi mais ne prête aucune attention à l'intérieur. Le roi sera-t-il satisfait ou mécontent lorsqu'il entrera dans la maison et la verra dans un désordre complet ? Toute personne sage peut comprendre comment le roi réagira. ”

(*Ihyaa-ul-'Uloom*, vol. 1, p. 185, résumé)

5 règles concernant le saignement d'une blessure

1. S'il y a un écoulement de sang, de pus ou de liquide jaunâtre qui a le potentiel de s'écouler sur toute partie du corps qu'il est Fard de se laver dans le Wuḍū ou le Ghusl, alors votre Wuḍū deviendra invalide. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 304).
2. Si le sang émerge sur la surface de votre corps sans s'écouler ; par exemple, si vous êtes piqué avec la pointe d'une aiguille ou d'un couteau ; ou si vous utilisez un cure-dent, un Miswāk ou votre doigt pour vous nettoyer les dents ; ou en mordant une pomme etc. il y a une marque de sang sur la pomme ; ou si vous voyez des traces de sang sur votre doigt après l'avoir inséré dans votre nez, mais que ce sang n'avait pas le potentiel de s'écouler, alors cela n'affectera pas votre Wuḍū. (*Ibid*)
3. S'il s'écoule mais pas sur une zone de la peau qu'il est Fard de laver dans le Wuḍū ou le Ghusl, par exemple, vous avez un bouton dans votre œil qui éclate mais le fluide reste à l'intérieur de vos paupières ; ou du sang ou du pus reste à l'intérieur de votre oreille et ne s'est pas écoulé de votre oreille ; alors votre Wuḍū ne sera pas affecté. (*Ibid*, p. 27)
4. Même si une blessure est grande et que le fluide est visible, votre Wuḍū ne deviendra pas invalide à moins que le fluide ne s'écoule à l'extérieur de la blessure. (*Ibid*)
5. Si vous avez continué à nettoyer tout sang émergeant d'une plaie et que vous l'avez laissé couler, alors demandez-vous si la quantité de sang essuyée était capable de couler ou non ; si la réponse est oui, alors votre Wuḍū est invalide, sinon non. (*Ibid*)

La peau se craque à cause du froid intense

Si vous avez des fissures cutanées sur des parties du corps dues à des températures froides, alors lavez-les, si possible. Si l'eau froide cause des dommages, utiliser de l'eau chaude est Wājib, si possible. Si même l'eau chaude est nocive, alors essuyez votre peau ; si l'essuyage est également nocif, alors faites couler de l'eau sur le bandage ou la crème. Si même cela est nocif, alors humidifiez

légèrement le bandage ou la crème. Si même cela est nuisible, il vous est permis de ne pas le laver ni d'humidifier. (*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 620*)

Règle sur le Wuḍū en cas d'utilisation du henné et du khôl

Si une femme n'a pas réalisé qu'elle avait une couche de henné sur ses mains ou ses pieds, son Wuḍū et son Ghusl sont valides. Cependant, lorsqu'elle s'en rend compte, elle doit enlever cette couche et se laver en dessous.

(*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 613*)

Si vous n'avez pas réalisé qu'il restait du khôl dans les coins ou les sourcils de vos yeux, il ne semble pas avoir de mal à cela. Si vous vous en êtes rendu compte après avoir terminé votre prière, alors il n'y a absolument aucun mal. (*Ibid*)

Les injections annulent-elles le Wuḍū ?

1. Une injection dans le muscle n'invalidera votre Wuḍū que s'il y a une décharge de sang qui a le potentiel de s'écouler.
2. Les injections dans les veines nécessitent généralement d'aspirer votre sang vers le haut dans la seringue et la quantité est généralement suffisante pour couler, donc ces injections annuleront votre Wuḍū.
3. De même, l'injection de glucose liquide dans les veines par le biais d'un goutte-à-goutte (IV) invalidera votre Wuḍū puisqu'une quantité de sang capable de couler entre dans le tube. Si, d'une manière ou d'une autre, une quantité de sang capable de couler n'entre pas dans le tube, votre Wuḍū ne sera pas invalide.
4. Extraire du sang de votre corps à l'aide d'une seringue pour une prise de sang annulera également votre Wuḍū puisqu'il s'agit d'une quantité capable de couler. Ce sang est aussi impur que l'urine. Votre prière sera invalide si vous l'accomplissez avec un sac de sang dans votre poche. Il est également interdit d'apporter un sac de sang ou d'urine dans une mosquée, même si elle est hermétiquement fermée ; ce serait un péché.

Les larmes d'un œil malade

1. Les larmes qui s'écoulent en raison d'une infection ou d'une maladie des yeux sont impures et annulent le Wuḍū. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 310) Malheureusement, beaucoup de gens ne sont pas conscients de ce verdict et essuient ces larmes comme des larmes ordinaires avec leurs manches, leurs vêtements etc. rendant ainsi leurs vêtements impurs.
2. Le fluide évacué de l'œil d'un aveugle en raison d'une maladie est impur et annule le Wuḍū. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 306)

Fluide pur et impur

Tout fluide qui est déchargé du corps humain mais qui n'annule pas le Wuḍū n'est pas impur. Par exemple, le sang ou le pus qui ne peut pas s'écouler, ou moins d'une bouchée de vomi. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 309)

Ampoules et boutons

1. Si vous éclatez une ampoule et que le fluide qu'elle contient s'écoule, alors votre Wuḍū deviendra invalide ; sinon non. (*Ibid*, p. 305)
2. Si un bouton a complètement guéri ; il ne reste que sa peau morte qui est creuse avec une ouverture sur le dessus, et si de l'eau se remplit à l'intérieur de cet espace vide et que vous le pressez pour faire sortir l'eau, alors ni votre Wuḍū ne sera invalide ni cette eau ne sera impure.
3. Cependant, si quelques traces de sang etc. étaient présentes à l'intérieur, alors votre Wuḍū deviendra invalide et cette eau éjectée sera également impure. (*Fatawa Razawiyyah référencée*, vol. 1, p. 355-356)
4. S'il n'y a pas de fluide capable de couler dans un bouton ou une zone de peau qui démange mais que cela colle ; alors, peu importe combien de fois vos vêtements touchent cette surface collante, ils resteront purs. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 310)
5. Si du sang séché sort de votre nez, cela n'affectera pas votre Wuḍū. Cependant, il est préférable de le répéter.

(*Fatawa Razawiyyah référencée*, vol. 1, p. 281)

Quand le vomissement annule-t-il le Wuḍū d'une personne ?

Un vomissement à pleine bouche de nourriture, d'eau ou de bile invalide le Wuḍū. Le vomissement est considéré comme une bouchée lorsqu'il ne peut être arrêté sans difficulté. Une bouchée de vomi est aussi impure que l'urine ; il est donc essentiel de protéger ses vêtements et son corps des éclaboussures. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 306, 390)

Règles sur le rire

1. Si un adulte accomplissant une prière avec le Ruku' et le Sajdah rit si fort pendant la prière que les gens autour de lui l'ont entendu rire, son Wuḍū et sa prière deviendront invalides. S'il rit et que seul lui entend la voix de son rire, sa prière deviendra invalide mais le Wuḍū ne sera pas affecté. Sourire n'invalidera ni le Wuḍū ni la prière. Sourire signifie seulement montrer ses dents sans émettre le moindre son. (*Maraqil Falaah*, p. 64)
2. Si un individu adulte rit de manière audible lors d'une prière funéraire, sa prière deviendra invalide mais pas son Wuḍū. (*Ibid*)
3. Bien que le fait de rire de manière audible alors que vous n'accomplissez pas la prière n'invalider pas votre Wuḍū ; cependant, il est souhaitable de le répéter. (*Maraqil Falaah*, p. 60)

Notre Saint Prophète ﷺ n'a jamais ri de manière audible ; par conséquent, nous devrions faire un effort pour raviver cette Sounnah et éviter de rire bruyamment. Le bien-aimé Prophète ﷺ a dit : ﴿الْقَهْقَهَةُ مِنَ السَّيِّئِنَ وَالْتَّسِّيْمُ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى﴾, “Le sourire vient d'Allah et le rire vient de Satan.” (*Al-Mu'jam-us-Sagheer lit-Tabarani*, vol. 2, p. 104)

Regarder les parties intimes de quelqu'un annule-t-il le Wuḍū ?

Beaucoup de gens pensent qu'exposer ses propres genoux ou son Satr¹ ou regarder ses genoux ou son Satr ou ceux de quelqu'un d'autre annule le Wuḍū ; c'est une idée fausse. Cependant, garder la zone du Satr couverte fait partie de l'étiquette du Wuḍū. En fait, la zone du Satr doit être couverte immédiatement après avoir lavé les organes excréteurs dans les toilettes. Exposer inutilement la zone du Satr est interdit et devant les autres est Harām. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 309)

¹ Le satr pour les hommes comprend la zone située allant d'en dessous le nombril jusqu'aux genoux inclus.

Le Wuḍū pendant le Ghusl est suffisant

Une fois le Wuḍū effectué pendant le Ghusl (bain), il n'est pas nécessaire de le répéter, même si vous étiez nu pendant votre bain. En fait, même si vous n'avez pas fait le Wuḍū pendant le Ghusl, vous serez considéré comme l'ayant fait puisque les parties du corps (lavées) lors du Wuḍū sont également lavées pendant le Ghusl. Le fait de changer de vêtements n'invalider pas non plus le Wuḍū.

Sang dans la salive

1. Si vous saignez de votre bouche et que le sang domine votre salive, alors cela invalidera votre Wuḍū ; sinon non. Le sang sera considéré comme dominant si votre salive est rouge ; dans ce cas, votre Wuḍū est devenu invalide et cette salive est également impure. Si votre salive est de couleur jaunâtre, elle sera considérée comme dominante sur le sang donc votre Wuḍū ne deviendra pas invalide et cette salive n'est pas non plus impure. (*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 305*)
2. Si les saignements de bouche ont fait rougir la salive d'une personne et qu'elle prend de l'eau dans sa bouche en touchant ses lèvres avec un bol ou un verre pour se rincer la bouche, alors le bol ou le verre et toute l'eau deviendront impurs. Dans ce cas, elle doit prendre de l'eau dans la totalité du creux de ses deux mains et se rincer la bouche en veillant à ce que les éclaboussures ne tombent pas sur ses vêtements, etc.

5 règles concernant l'incertitude dans le Wuḍū

1. Si vous avez un doute pour la première fois de votre vie quant à savoir si vous avez lavé ou non une partie particulière du corps lors du Wuḍū, alors lavez cette partie. Si vous avez souvent le même doute, ignorez-le. De même, si vous avez un doute similaire après le Wuḍū, ignorez-le. (*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 310*)
2. Si vous aviez le Wuḍū mais que plus tard vous avez douté qu'il soit devenu invalide ou non, alors votre Wuḍū est toujours valable puisque le doute n'annule pas le Wuḍū. (*Ibid, p. 311*)
3. Répéter le Wuḍū en cas de murmure satanique (Waswasah) n'est pas une précaution, c'est plutôt une obéissance à Satan. (*Ibid*)
4. Votre Wuḍū restera valide jusqu'à ce que vous soyez suffisamment certain pour pouvoir jurer que votre Wuḍū est annulé.

5. Si vous savez qu'une partie du corps est restée non lavée pendant le Wuḍū, mais que vous ne pouvez pas vous rappeler laquelle, alors lavez votre pied gauche. (*Durr-e-Mukhtaar, vol. 1, p. 310*)

Les positions dans lesquelles dormir annulent ou non le Wuḍū

Il existe deux conditions pour l'invalidation du Wuḍū en raison du sommeil : (1) Les deux fesses ne reposent pas fermement sur le sol. (2) Dormir d'une manière qui n'empêche pas le sommeil profond.

Si ces deux conditions coexistent, alors le fait de dormir annulera votre Wuḍū. Si vous dormez dans une posture dans laquelle une seule de ces deux conditions est remplie, alors votre Wuḍū ne sera pas invalidé par ce sommeil.

10 positions de sommeil qui n'annulent pas votre Wuḍū :

1. S'asseoir avec les deux fesses fermement appuyées sur le sol et les deux jambes tendues dans une direction. (S'asseoir sur une chaise, sur un siège de bus ou de train, etc. est une situation similaire).
2. S'asseoir avec les deux fesses posées sur le sol et les deux tibias entourés par les mains, que les mains soient posées sur le sol ou que la tête repose sur les genoux.
3. S'asseoir les jambes croisées, que ce soit sur le sol, un lit ou autre chose.
4. S'asseoir droit sur les genoux (comme dans la Qaḍah pendant la prière).
5. S'asseoir sur un cheval ou une mule sellée.
6. S'asseoir sur un cheval ou une mule à dos nu qui se déplace en montée ou sur un terrain plat.
7. Dormir en s'appuyant sur un oreiller avec les fesses bien appuyées, même si vous allez tomber en retirant l'oreiller.
8. Debout
9. En position de Rukū'
10. Dans la position dans laquelle les hommes accomplissent la prosternation selon la Sounnah. C'est-à-dire le ventre séparé des cuisses, et les bras séparés des hanches.

Le fait de dormir dans ces positions n'annulera pas votre Wuḍū et votre prière, que vous soyez à l'intérieur ou à l'extérieur de la prière, même si vous dormez délibérément. Cependant, toute partie de la prière que vous avez accomplie alors que vous dormiez totalement doit être répétée. Si vous l'avez commencée en étant éveillé puis que vous vous êtes endormi, la partie que vous avez accomplie en étant éveillé n'a pas besoin d'être répétée, mais la partie accomplie en dormant doit être accomplie à nouveau.

10 positions dans lesquelles dormir annulent le Wuḍū :

1. Assis sur la plante des pieds, les genoux relevés (parallèles l'un à l'autre et les fesses ne touchant pas le sol).
2. Dormir sur le dos.
3. Dormir sur le ventre.
4. Dormir sur le côté droit ou gauche.
5. Dormir en s'appuyant sur un coude.
6. S'asseoir en se penchant sur le côté avec une ou deux fesses soulevées du sol.
7. Assis sur un animal à dos nu qui descend une pente.
8. Dormir sur les genoux (comme dans le Tashahhud pendant la prière) avec le ventre pressé contre les cuisses et les deux fesses qui ne reposent pas fermement.
9. Assis les jambes croisées, la tête reposant sur les cuisses ou les tibias.
10. Dormir dans la position de Sajdah faite par les femmes, c'est-à-dire le ventre appuyé contre les cuisses, les bras contre les hanches ou les avant-bras allongés sur le sol.

Dormir dans l'une de ces postures annulera votre Wuḍū, que vous soyez en prière ou non. Cependant, le fait de dormir délibérément dans l'une des positions mentionnées annulera également votre prière. Si cela se produit involontairement, seul le Wuḍū sera invalidé, pas la prière.

Après avoir répété le Wuḍū, on peut reprendre la prière (sous certaines conditions) à partir de l'endroit où la prière a été interrompue à cause du sommeil. Si l'on n'est pas au courant de ces conditions, on doit recommencer depuis le début. (*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 1, p. 365-367*)

Le sommeil et le Wuḍū des Saints Ambiya عَلَيْهِمُ السَّلَام

- Le Wuḍū des éminents Ambiya ^١ عَلَيْهِمُ السَّلَام n'est pas annulé par le sommeil. Leurs yeux dorment mais jamais leur cœur.
- Certains actes qui invalident le Wuḍū ne s'appliquent pas aux glorieux Ambiya عَلَيْهِمُ السَّلَام en raison du fait qu'il est impossible pour les Ambiya عَلَيْهِمُ السَّلَام de s'impliquer dans ces actes qui invalident tels que la folie et les rires audibles pendant la prière.
- Les Ambiya عَلَيْهِمُ السَّلَام ne peuvent s'évanouir que physiquement, mais leur cœur reste éveillé et conscient.

(Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 740)

Lieu d'ablution de la mosquée

Le nettoyage des dents avec un Miswāk peut parfois entraîner un saignement qui domine votre salive, la rendant ainsi impure. Malheureusement, c'est un problème dont beaucoup de gens se soucient peu. Les lieux de Wuḍū des mosquées sont généralement peu profonds ; par conséquent, les gouttes de votre salive mélangées avec le sang peuvent éclabousser vos vêtements et votre corps. C'est encore pire lors du Wuḍū dans la maison sur le sol dur de la salle de bain.

Construisez un lieu de Wuḍū dans votre maison

De nos jours, les gens ont tendance à faire le Wuḍū dans les éviers à la maison en restant debout, ce qui n'est pas souhaitable. Malheureusement, les gens construisent d'immenses villas luxueuses mais ne pensent pas à y inclure leurs propres installations de Wuḍū. Ma Madani demande à tous les frères musulmans qui sont désireux de suivre la Sounnah est, si possible, d'organiser la construction d'une zone d'ablution avec au moins un robinet à votre domicile. Assurez-vous que l'eau ne tombe pas directement (perpendiculairement) sur la surface de l'égout, mais plutôt sur une pente (menant à l'égout), sinon le même risque de projection de salive impure sur vos vêtements et votre corps subsistera.

Si vous souhaitez vous faire construire une zone dédiée au Wuḍū avec une attention particulière, vous pouvez utiliser le guide donné sur la couverture arrière de ce livret. Les gouttes d'eau

¹ Nobles Prophètes عَلَيْهِمُ السَّلَام

éclaboussent généralement les chevilles lorsque l'on utilise les toilettes ; par conséquent, par mesure de précaution, vous devez vous laver les chevilles (après avoir utilisé des toilettes asiatiques traditionnelles).

Plan de construction d'une zone dédiée au Wuḍū

Une zone privée dédiée au Wuḍū doit mesurer 108 centimètres de long, 124 centimètres de large et 35 centimètres de haut, avec un siège de 19 centimètres de haut et 83 centimètres de large qui s'étend sur toute la longueur de la structure.

La distance entre le siège et le mur devant doit être de 63.5 centimètres. Il doit y avoir une pente à l'avant de la plate-forme, l'évacuation ne devant pas être plus large que 19 centimètres. Laissez un peu plus d'espace que la longueur de vos pieds pour vous tenir debout (environ 29 centimètres). Les 11.50 centimètres de l'avant de toute la zone des pieds doivent être rugueux, ce qui vous permettra de nettoyer vos pieds en frottant vos semelles contre cette surface rugueuse (surtout en hiver).

Faites installer un robinet mélangeur en forme de "L" ou de "U" à une hauteur de 82 centimètres au-dessus de l'évacuation. Le robinet doit être installé de manière que le jet d'eau tombe sur la pente, ce qui permet de se protéger facilement du sang provenant de la bouche, etc. En suivant le même plan de construction et en apportant quelques modifications, une zone dédiée au Wuḍū peut également être construite dans les mosquées.

Remarque : si vous souhaitez faire poser des carreaux, faites poser des carreaux blancs au moins sur la pente afin que les éventuelles taches de sang de votre bouche pendant l'utilisation d'un Miswāk soient visibles.

9 Madani perles sur la zone dédiée au Wuḍū

1. Si possible, utilisez le plan figurant au dos de la couverture de ce livret pour construire une zone dédiée au Wuḍū dans votre maison.
2. (Sans écouter les arguments du constructeur), assurez-vous que la pente du pied est de 5 centimètres selon le croquis donné à la fin de ce livre.
3. Si vous souhaitez installer plus d'un robinet, prévoyez un espace d'environ 64 centimètres entre chaque ensemble de robinets.

4. Selon vos besoins, fixez un bec en plastique ou autre sur le robinet.
5. Si la conduite d'eau est installée à l'extérieur du mur, éloignez votre siège de 2 ou 5 centimètres supplémentaires.
6. Il est plus sûr de tester votre zone dédiée au Wuḍū en accomplissant le Wuḍū une ou deux fois avant de finaliser sa construction.
7. Si vous avez l'intention d'installer des carreaux sur le sol de votre espace Wuḍū ou de votre salle de bain, alors installez des carreaux antidérapants pour minimiser les risques de glissade.
8. Il faut éviter d'avoir des carreaux sur le bord de votre repose-pied et au moins sur 5 centimètres de la pente ; faites plutôt cimenter un bord rugueux et arrondi, ce qui vous permettra de nettoyer vos pieds en les frottant sur cette surface rugueuse.
9. Lorsque vous faites une évacuation dans votre cuisine, votre salle de bain, vos toilettes, votre toit, la zone dédiée au Wuḍū de la mosquée ou tout autre endroit où l'eau peut s'accumuler, vous devez sans hésiter augmenter la pente du sol de plus de 1,5 fois que ce que votre constructeur suggère (par exemple, s'il dit 5 centimètres, demandez-lui de faire 8 centimètres).

Votre constructeur essaiera de vous convaincre en vous disant qu'*il n'y a pas lieu de s'inquiéter car il ne restera pas une seule goutte d'eau sur le sol*. En réalité, on constate souvent que l'eau reste à différents endroits sur les sols, etc. Si vous vous laissez convaincre par lui, vous risquez d'avoir une évacuation inadéquate. Et si vous ne lui faites pas confiance, vous verrez vous-même ses avantages,

أَنْ شَاءَ اللَّهُ

6 règles pour celui qui ne peut pas conserver son Wuḍū

1. Le Wuḍū est annulé par l'écoulement d'une goutte d'urine, les flatulences, l'écoulement d'une blessure, l'écoulement de larmes d'un œil à cause d'une maladie, l'écoulement d'eau du nombril, des oreilles ou des seins, l'écoulement de liquide d'un bouton et la diarrhée.

Si quelqu'un souffre continuellement de l'un de ces troubles et qu'un laps de temps entier (d'une prière Fard) passe, du début à la fin, sans qu'il puisse accomplir une seule prière Fard avec le Wuḍū ; alors il est un Ma'zoor selon la Sharī'ah (légalement exempté). Cela signifie qu'il peut accomplir autant de prière qu'il le souhaite avec un Wuḍū pendant une seule période ; son Wuḍū ne sera pas invalidé par ce trouble. (*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 385 ; Durr-e-Mukhtaar, Rad-dul-Muhtaar, vol. 1, p. 553*).

Permettez-moi de simplifier davantage cette décision. Ces patients, qu'ils soient hommes ou femmes, peuvent vérifier s'ils sont Ma'zoor selon la Shar'i'ah ou non en essayant d'accomplir au moins une unité de prière obligation après avoir fait le Wuḍū n'importe quand entre le moment de deux prières Fard. Si, malgré des tentatives répétées, ils sont incapables d'accomplir la prière en gardant le Wuḍū pendant tout le temps, c'est-à-dire que parfois le trouble se produit pendant le Wuḍū et parfois il se produit pendant la prière et que l'heure de la fin de la prière a également approché (dans la même condition), ils sont autorisés dans ce cas à accomplir la prière après avoir fait le Wuḍū. Leur prière sera valide. (Ils peuvent continuer la prière) même si l'impureté est évacuée du corps en raison de la maladie pendant la prière.

Les juristes islamiques رحمه الله ont déclaré que si quelqu'un saigne du nez ou que du liquide s'écoule de sa blessure, il doit attendre la fin du temps de la prière. Si le sang ne s'arrête pas (mais suinte plutôt de manière continue ou occasionnelle), il doit accomplir la prière avant l'heure de fin. (*Al-Bahr-ur-Raaiq*, vol. 1, p. 373-374)

2. Le Wuḍū d'un Ma'zoor devient invalide dès que l'heure de la prière Fard se termine. Par exemple, si quelqu'un fait le Wuḍū au moment de 'Asr, son Wuḍū deviendra invalide après le coucher du soleil. Si quelqu'un fait Wuḍū après le lever du soleil, son Wuḍū restera valide jusqu'à ce que le temps de Dhohr soit terminé parce que le temps d'aucune prière Fard n'est encore terminé. Le Ma'zoor perd son Wuḍū lorsque le temps de la prière obligatoire (Fard) se termine. Cette règle est appliquée lorsque la cause du 'Uzr (c'est-à-dire l'exemption) est trouvée pendant le Wuḍū ou après le Wuḍū. Si ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas d'autre cause invalidant le Wuḍū, alors le Wuḍū ne deviendra pas invalide même après que le temps de la prière Fard se soit écoulé. (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 386 ; *Durr-e-Mukhtaar, Rad-dul-Muhtaar*, vol. 1, p. 555)
3. Une fois que le 'Uzr (exemption) a été confirmé, il restera valide tant que la cause surgie au moins une fois pendant la durée totale de la prière. Par exemple, si quelqu'un constate un écoulement constant de gouttes d'urine dans un laps de temps complet et n'a pas l'occasion de faire le Wuḍū et d'accomplir la prière Fard, il est Ma'zoor. Maintenant, dans les intervalles de temps suivants, s'il a l'occasion de faire le Wuḍū et d'accomplir la prière, mais pendant ces périodes, même si seulement une ou deux gouttes sont déchargées, il est toujours un Ma'zoor.

Cependant, si une période entière de prière s'écoule sans qu'une seule goutte ne coule, alors il n'est plus un Ma'zoor. Si la condition précédente se reproduit (c'est-à-dire que le trouble se reproduit pendant une durée complète de la prière), il redeviendra un Ma'zoor (*Bahar-e-Shari'at*, vol. 1, p. 385)

4. Le Wuḍū d'un Ma'zoor n'est pas annulé par le trouble qui l'a amené à être un Ma'zoor ; cependant, si un autre facteur d'annulation du Wuḍū survient, le Wuḍū deviendra invalide. Par

exemple, si quelqu'un est atteint d'une maladie causée par les flatulences constantes, son Wuḍū sera nul s'il urine. De même, si quelqu'un a une maladie de décharge constante de gouttes d'urine, alors son Wuḍū deviendra nul s'il émet une flatulence. (*Ibid, p. 586*)

5. Si un Ma'zoor fait le Wuḍū après l'émergence d'un annulateur de Wuḍū et que pendant le Wuḍū la raison pour laquelle il est classé comme Ma'zoor n'émerge pas mais qu'après le Wuḍū cette cause émerge, alors son Wuḍū sera annulé.

(Cette décision s'applique lorsqu'un Ma'zoor a fait Wuḍū en raison d'une situation autre que la raison pour laquelle il est un Ma'zoor. S'il fait le Wuḍū en raison de son 'Uzr, le Wuḍū ne sera pas invalide si ce 'Uzr se produit après le Wuḍū). Par exemple, quelqu'un était un Ma'zoor en raison de l'écoulement constant de gouttes d'urine ; il a fait Wuḍū en raison de flatulences. Pendant le Wuḍū, il n'y avait pas d'écoulement de gouttes d'urine, mais après le Wuḍū, quelques gouttes d'urine ont émergé, dans ce cas son Wuḍū sera invalide. Cependant, si cette décharge de gouttes d'urine émerge pendant le Wuḍū, alors son Wuḍū restera valide. (*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 387*; *Durr-e-Mukhtaar, Rad-ul-Muhtaar, vol. 1, p. 557*)

6. Si le 'Uzr est celui qui rend le vêtement impur, et que la tâche d'impureté sur le vêtement est plus grande que la taille d'un dirham et que vous avez suffisamment de temps pour purifier le vêtement et accomplir la prière en portant des vêtements purifiés, alors il est Fard pour vous d'accomplir la prière dans des vêtements purifiés.

D'autre part, si vous êtes certain qu'en accomplissant la prière, vos vêtements redeviendront impurs dans la même mesure (plus grande que la taille d'un dirham), alors purifier vos vêtements n'est pas nécessaire. Vous pouvez accomplir votre prière avec ces mêmes vêtements, même si votre tapis de prière est taché, votre prière sera valide. (*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 387*)

(Pour des règles détaillées concernant le Wuḍū d'un Ma'zoor, veuillez-vous référer à " *Fatawa Razawiyyah* ", volume 4, pages 367 à 375, " *Bahar-e-Shari'at* ", volume 1, pages 385 à 387)

7 différents avis

1. L'écoulement d'urine, de selles, de sperme, de vers ou de calculs par l'avant ou l'arrière (de l'organe excréteur) d'un homme ou d'une femme annule le Wuḍū. (*'Aalamgiri, vol. 1, p. 9*)
2. Le passage d'une quantité même minime de flatulence provenant de l'organe excréteur arrière d'un homme ou d'une femme annulera le Wuḍū. Le passage de flatulence provenant de l'organe

excréteur avant d'un homme ou d'une femme n'annulera pas le Wuḍū. (*Ibid ; Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 304*)

3. L'évanouissement annule le Wuḍū. (*'Aalamgiri, vol. 1, p. 12*)
4. Certaines personnes pensent que prononcer le mot " porc " annule le Wuḍū, ce qui est faux.
5. Si votre Wuḍū se brise en raison de flatulence ou de toute autre raison pendant le Wuḍū, alors recommencez votre Wuḍū ; vos organes précédemment lavés sont maintenant considérés comme non lavés. (*Fatawa Razawiyyah, vol. 1, p. 255*)
6. Il est Harām de toucher le Saint Coran, tout verset coranique ou sa traduction en toute langue sans Wuḍū.

(*Bahar-e-Shari'at, vol. 1, p. 326, 327 etc.*)

7. Il n'y a aucun problème à réciter le Glorieux Coran sans Wuḍū en le regardant ou par cœur sans le toucher.

Avis important sur le fait de toucher un papier avec un verset sur l'autre face

Dans un livre ou un journal, chaque fois qu'un verset est écrit, il n'est pas permis de toucher le recto ou le verso de ce verset. Cependant, il n'y a aucun mal à toucher toute autre partie de ce papier. Le réciter sans Wuḍū est permis ; mais même le réciter par cœur est Harām (interdit) si vous devez prendre le bain obligatoire (Ghusl). Allah عَزَّوجَلَّ sait mieux.

(*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 366*)

Toucher n'importe quel endroit du Glorieux Coran n'est pas permis sans Wuḍū

Toucher un verset sans Wuḍū est interdit (Harām) même si ce verset est écrit dans un autre livre. De plus, il est également Harām de toucher l'espace vide de n'importe quel côté des pages du Saint Coran ou le tissu ou le cuir qui a été attaché à sa couverture par collage ou couture. Toutefois, il est permis de toucher un étui du Coran (boîte). Sans Wuḍū, vous n'êtes même pas autorisé à toucher le glorieux Coran avec votre poitrine.

Si quelqu'un sans Wuḍū a une extrémité d'un long châle sur son cou et souhaite toucher le Glorieux Coran avec son autre extrémité dans sa main, alors cela sera permis si le châle est si long que son autre extrémité ne bougera pas lorsqu'il s'assied ou se lève ; sinon cela ne sera pas permis.

(*Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 4, p. 724, 725*)

Gaspillage de l'eau lors du Wuḍū

De nos jours, de nombreuses personnes gaspillent beaucoup d'eau en ouvrant trop les robinets. Ce qui est encore pire, c'est que certaines personnes ouvrent les robinets dès qu'elles atteignent la zone dédiée au Wuḍū avant même de commencer à retrousser leurs manches, gaspillant ainsi beaucoup d'eau.

De même, de nombreuses personnes laissent les robinets ouverts en s'essuyant la tête. Nous devons tous craindre Allah عَزَّوجَلَّ et éviter un tel gaspillage car, le jour du Jugement, nous serons responsables de chaque goutte et particule. Voici quatre Ahādīth qui condamnent le gaspillage de l'eau. Lisez-les et tremblez de la crainte d'Allah عَزَّوجَلَّ :

1. Gaspillage d'eau dans un ruisseau

Le Bien-Aimé Nabi ﷺ passa devant Sayyiduna Sa'd رضي الله عنه alors que ce dernier accomplissait le Wuḍū. Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : "Pourquoi ce gaspillage ?" "Y a-t-il aussi un gaspillage d'eau dans le Wuḍū ?" demanda respectueusement Sayyiduna Sa'd رضي الله عنه. "Oui, même à un ruisseau qui coule." répondit-Il ﷺ. (*Sunan Ibn Maajah, vol. 1, p. 254, Hadith 425*)

Fatwa d'A'la Hadrat

A'la Hadrat, Imam d'Ahl Us-Sounnah رحمة الله عليه précise sur ce Hadith béni : "Ce Hadith prouve que le gaspillage de l'eau est possible même au niveau d'une rivière qui coule et le gaspillage est condamné par la Sharī'ah." Le glorieux Coran a dit :

وَلَا تُسْرِفُوا ۖ إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ ﴿٢٩﴾

"Et ne dépensez pas inutilement. En effet, Il n'aime pas les gaspilleurs."

[*Kanz-ul-Imaan (Traduction du Coran)*] (Partie 8, *Al-An'aam*, verset 141)

Ce verset est générale, donc ce gaspillage (Wuḍū) est également condamné et interdit. En fait, il y a une interdiction du “gaspillage dans le Wuḍū” et une interdiction conduit à déclarer une chose comme étant *Harām*.

(*Fatawa Razawiyyah référencée*, vol. 1, p. 731)

Commentaire du Mufti Ahmad Yaar Khan

Un commentateur renommé, Mufti Ahmad Yaar Khan رحمۃ اللہ علیہ explique le verset cité par A'la Hadrat رحمۃ اللہ علیہ (verset 141 de la Sourate Al-An'aam) : “Dépenser sur des choses interdites est du gaspillage ; faire un don de toute sa richesse en provoquant ainsi l'indigence de sa propre famille est aussi une mauvaise utilisation de la richesse ; dépenser plus que ce qui est nécessaire est aussi du gaspillage ; ainsi laver les parties du corps du Wuḍū quatre fois (sans Shar'i raison) a aussi été considéré comme du gaspillage.” (*Noor-ul-'Irfan*, p. 232)

2. Ne gaspillez pas l'eau

Sayyiduna 'Abdullah ibn 'Umar رضی اللہ عنہ a rapporté: “Le Bien-Aimé Prophète ﷺ remarqua quelqu'un accomplissant le Wuḍū et a dit : “Ne gaspille pas, ne gaspille pas.” (*Sunan Ibn Maajah*, vol. 1, p. 254, *Hadith 424*)

3. Le gaspillage est un acte satanique

Sayyiduna Anas رضی اللہ عنہ a rapporté: “Il n'y a aucun bien à utiliser une grande quantité d'eau dans le Wuḍū, cela vient de Satan.” (*Kanz-ul-'Ummal*, vol. 9, p. 144, *Hadith 26255*)

4. Demander un palais blanc au Paradis ?

Sayyiduna 'Abdullah Ibn Mughaffal رضی اللہ عنہ entendit son fils faire l'invocation suivante : “Ya Allah عزوجل جe te supplie pour un palais blanc sur le côté droit du Paradis.” À quoi son père dit : “Fils ! Demande à Allah عزوجل le Paradis et cherche Son refuge contre l'Enfer. J'ai entendu le Prophète ﷺ dire que certaines personnes de mon Oummah dépasseront les limites dans le Wuḍū

et la prière (invocation). ”” (Abu Dawood, vol. 1, p. 68, Hadith 96)

Le célèbre exégète, grand penseur de l'Oummah, Mufti Ahmad Yaar Khan رحمه الله عَنْهُ a commenté ce Hadith : “ Dépasser les limites de l'invocation fait référence aux spécifications inutiles comme l'a fait son fils. Il est préférable de demander le “ Firdaus ” (le plus haut type de Paradis). Il ne s'agit pas d'une spécification personnelle. Il s'agit plutôt de la spécification d'une espèce. Cela a été ordonné. ”

(Mir'aat-ul-Manaajeeh, vol. 1, p. 293).

Le mal et l'injustice

Un bédouin demanda au Saint Prophète ﷺ comment accomplir le Wuḍū. Il ﷺ démontre sa méthode en lavant trois fois chaque partie sacrée du corps. Il ﷺ dit ensuite : “ C'est ainsi que le Wuḍū doit être fait, quiconque augmente ou diminue cela, a commis un mal et une injustice. ” (Sunan Nasa'ee, p. 31, Hadith 140)

Le gaspillage n'est un péché que dans deux cas

Mon maître A'la Hadrat رحمه الله عَنْهُ a écrit : “ La parole ci-dessus est un avertissement à la personne qui lave les parties du corps plus de trois fois, croyant que les lavages supplémentaires sont Sounnah. Cependant, si elle croit que se laver trois fois est une Sounnah mais qu'il lave les parties du corps plus de trois fois afin de répéter son Wuḍū ou pour être satisfait en cas de doute ou pour se rafraîchir ou pour avoir de la propreté ou qu'il se lave moins de trois fois en raison d'un certain besoin, alors il n'y a pas de mal à cela. Le gaspillage est inadmissible et un péché seulement dans deux cas : (1) dépenser et utiliser quelque chose pour un péché et (2) gaspiller une richesse sans raison.

Le fait de laver les parties du corps plus de trois fois dans le Wuḍū ou le Ghusl n'est certainement pas un gaspillage s'il est fait dans un but valable, car la dépense dans une cause permise n'est ni un péché ni un gaspillage inutile. ” (Fatawa Razawiyyah, vol. 1, p. 940 à 942)

Apprendre le Wuḍū par la pratique

Chers frères en Islam ! Le Hadith ci-dessus montre que le Saint Nabi ﷺ lui-même fit au bédouin une démonstration par la pratique du Wuḍū. En se basant sur ce Hadith, les prêcheurs

doivent démontrer la méthode du Wuḍū aux frères musulmans en lavant chaque partie du corps requise trois fois seulement sans gaspiller l'eau. Veillez à ne pas laver une partie du corps quatre fois sans raison valable. Ensuite, quiconque est prêt à faire rectifier ses erreurs doit également faire une démonstration de Wuḍū au prédicateur.

Cette Madani pratique peut être effectuée de manière excellente en compagnie de dévots du Prophète ﷺ lors des Qafilahs de Dawat-e-Islami inspirés par la Sounnah. Il est absolument important pour vous d'apprendre la méthode correcte pour faire le Wuḍū. Il est très difficile de comprendre la méthode correcte du Wuḍū en la lisant simplement une ou deux fois ; cela nécessite une pratique répétée.

Le département de publication de Dawat-e-Islami, Maktaba-tul-Madinah, a publié un contenu numérique “ Method of Wuḍū ” qui est très utile pour apprendre le Wuḍū.

Gaspillage de l'eau des mosquées et Madāris

La règle du “ Waqf ” (dotation) s'applique à l'eau des mosquées et des Madāris. Il existe une différence entre les règles relatives à l'eau dotée et l'eau domestique. Les personnes qui gaspillent négligemment l'eau dans les mosquées ou qui lavent inutilement les parties de leur corps plus de trois fois en Wuḍū par ignorance doivent réfléchir à la Fatwa bénie suivante, trembler de peur d'Allah عَزَّوَجَلَّ et se repentir.

A la Hadrat, l'Imam de Ahl Us-Sounnah, Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Les savants sont unanimes à dire qu'il est Harām d'utiliser plus que la quantité requise d'eau Waqf pour le Wuḍū, car il n'est pas permis d'utiliser cette eau plus que nécessaire. La même règle s'applique à l'eau des Madāris islamiques. Elle est dotée (Waqf) uniquement pour les personnes qui font le Wuḍū selon la Sharī'ah.”

(Fatawa Razawiyyah référencée, vol. 1, p. 658)

Chers frères musulmans ! Toute personne qui ne peut pas s'abstenir de gaspiller l'eau doit utiliser son eau personnelle, c'est-à-dire qu'elle doit faire le Wuḍū chez elle. Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ nous en préserve ! Cela ne signifie pas que vous êtes autorisés à gaspiller autant d'eau personnelle que vous le souhaitez, mais plutôt que vous devez apprendre le Wuḍū selon la Sharī'ah en le pratiquant à la maison afin d'éviter de commettre un acte Harām en gaspillant l'eau de la mosquée.

7 directives d'A'la Hadrat pour éviter le gaspillage

1. Certaines personnes remplissent l'eau dans leurs mains de telle manière que l'eau se déverse. L'eau renversée est gaspillée. Il faut faire attention à cet égard.
2. Il n'est pas nécessaire d'utiliser à chaque fois de l'eau dans la totalité du creux de la main. Il faut juger de la quantité d'eau nécessaire pour les différents usages. Par exemple, l'eau contenue dans la moitié du creux de la main est suffisante pour nettoyer le nez. La totalité du creux de la main n'est pas nécessaire, même pour se rincer la bouche.
3. Le bec de l'aiguière doit être de taille modérée, c'est-à-dire ni trop étroit pour que l'eau puisse à peine couler, ni trop large pour que l'eau coule plus que nécessaire. Vous pouvez remarquer qu'une quantité excessive d'eau est utilisée lorsque le Wuḍū est effectué avec un bol. De même, un robinet large entraîne une utilisation excessive d'eau. Si votre aiguière est équipée d'un bec large, faites attention et n'ouvrez pas le robinet si fort que cela fasse un jet ; versez plutôt l'eau en un mince filet. (Des précautions similaires doivent être prises lors de l'ouverture des robinets).
4. Mouillez les parties de votre corps en utilisant une main humide avant de les laver, cela permettra une utilisation rapide et minimale de l'eau. Cela est particulièrement utile en hiver, car la peau est généralement sèche et il a été observé que le jet d'eau qui coule laisse des zones sèches.
5. Vous devez enlever les poils des avant-bras (si vous en avez) car ils augmentent la quantité d'eau. Les raser les rendra durs ; il est donc préférable de les tailler à la tondeuse car cela garantit une bonne épilation. La méthode la plus préférée est d'utiliser une poudre dépilatoire (appelée Noorah) car elle est approuvée par la Sounnah.

Umm-ul-Mu'mineen Sayyidatuna Umm-e-Salāmah رضي الله عنها a rapporté : “ Chaque fois que Prophète d'Allah ﷺ utilisait la Noorah, il ﷺ l'appliquait sur son Satr sacré avec ses propres mains bénies et elle était appliquée sur d'autres parties de son corps sacré par ses épouses bénies. ” (*Sunan Ibn Maajah, vol. 4, p. 226, Hadith 3751*)

Si vous ne le faites pas, alors vous pouvez humidifier ces poils avant de les laver pour les aplatiser totalement, sinon si l'eau coule dans les racines de n'importe quel poil dressé mais ne coule pas sur les extrémités des poils, alors votre Wuḍū sera invalide.

6. Si vous utilisez une aiguière pour le Wuḍū, le jet d'eau doit s'écouler de vos ongles vers vos coudes et vos chevilles de manière continue afin que toutes les parties ne soient lavées qu'une

seule fois, sinon le mouvement lent de votre main aura pour conséquence de verser de l'eau au même endroit plusieurs fois (ce qui sera du gaspillage).

7. Certaines personnes versent de l'eau depuis leurs ongles vers leurs coudes ou leurs chevilles, puis continuent à faire couler l'eau en la ramenant vers leurs ongles pour commencer un deuxième lavage, puis la ramènent (avec l'eau qui coule toujours) pour un troisième lavage, alors qu'en fait cela revient à laver cette zone de la peau cinq fois au lieu de trois.

Lorsque le jet d'eau atteint vos coudes ou vos chevilles, arrêtez de verser de l'eau à chaque fois. Amenez votre main à vos ongles et recommencez à verser l'eau de vos ongles vers vos coudes ou vos chevilles. La Sounnah est de se laver des ongles vers les coudes/chevilles, et non l'inverse (des coudes/chevilles vers les ongles).

Le verdict complet sur cette question est que vous devez être raisonnable. L'Imam Shāfi'i رحمه الله عليه a dit à juste titre : "Avec modération, un peu suffit ; sans modération, même une quantité ample ne suffit pas." (*Fatawa Razawiyyah* référencée, vol. 1, p. 765-770)

14 Madani perles pour éviter le gaspillage d'eau

1. Repentez-vous de tous les gaspillages illicites passés et faites tout votre possible pour les éviter à l'avenir.
2. Réfléchissez et planifiez bien afin de faire le Wuḍū et le Ghusl conformément à la Sounnah tout en utilisant une quantité minimale d'eau en même temps. Préparez-vous en tenant compte du fait que vous devrez rendre compte de chaque goutte et de chaque minuscule particule le jour du Jugement. Allah عزوجل déclare dans la partie 30, Sourate Az-Zilzaal, verset 7 et 8 :

فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ

وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ

"Ainsi, quiconque fait une bonne action égale au poids d'un atome, (il) la verra. Et quiconque fait une mauvaise action d'un poids égal à celui d'un atome, (il) la verra."

[Kanz-ul-Imaan (Traduction du Coran)]

3. Pendant le Wuḍū, ouvrez le robinet avec précaution et gardez une main sur le robinet dans la mesure du possible et continuez à fermer le robinet lorsque l'eau n'est pas nécessaire.

4. Moins d'eau est utilisée si le Wuḍū est fait avec une aiguière par rapport à l'utilisation d'un robinet. Faites le Wuḍū en utilisant une aiguière si possible. Si vous ne pouvez pas éviter l'utilisation d'un robinet, vous pouvez éventuellement laver certaines parties du corps à l'aide d'une aiguière, si cela vous convient. L'utilisation d'un robinet pour le Wuḍū est permise ; cependant, il faut prendre toutes les mesures possibles pour s'abstenir du gaspillage (de l'eau).
5. Prenez l'habitude de fermer complètement votre robinet afin qu'aucune goutte d'eau ne coule lorsque vous utilisez un Miswāk, lorsque vous vous rincez la bouche, lorsque vous vous gargarisez, lorsque vous nettoyez votre nez, lorsque vous faites le Khilāl de votre barbe, de vos mains, de vos pieds et lorsque vous vous humidifiez la tête.
6. Évitez de vidanger l'eau froide pour utiliser l'eau chaude pour le Wuḍū, le Ghusl, le lavage des vêtements, des ustensiles, etc. Faites-y attention, surtout en hiver. Vous pouvez éviter de gaspiller cette eau froide en la recueillant dans une sorte de récipient (pour une utilisation ultérieure).
7. Utilisez également l'eau avec précaution lorsque vous formez de l'écume de savon (en vous frottant les mains) afin de vous nettoyer les mains ou le visage. Par exemple, pour vous laver les mains, vous devez d'abord prendre quelques gouttes d'eau dans vos mains, puis prendre le savon avant de former l'écume. Si vous ouvrez le robinet avec le savon déjà dans vos mains, vous risquez d'utiliser plus d'eau.
8. Après utilisation, placez votre savon dans un porte-savon totalement exempt d'eau. Si vous mettez le savon dans l'eau, il se dissout et sera gaspillé. Ne laissez pas non plus votre savon sur les bords de votre évier, pour la même raison.
9. Plutôt que de jeter les restes d'eau potable dans un verre, offrez-les à quelqu'un d'autre ou faites-en un autre bon usage.
10. De nos jours, les gens gaspillent inutilement beaucoup d'eau en lavant des fruits, des vêtements, des ustensiles, des sols, des tasses ou des cuillères à thé. C'est une scène déchirante pour tout individu sensible et responsable.

Puissent mes suggestions trouver une place dans votre cœur.

11. Dans la plupart des mosquées, des maisons, des bureaux, des magasins, etc. les lumières, les climatiseurs, les ventilateurs restent inutilement allumés jour et nuit. Prenez l'habitude d'éteindre les lumières, les ventilateurs, les climatiseurs et les ordinateurs après usage, lorsque

vous n'en avez plus besoin. Nous devons tous craindre le jugement dans l'au-delà et nous abstenir de toute forme de gaspillage.

12. Utilisez une aiguière dans les toilettes car une douchette consommera plus d'eau et tâchera généralement vos pieds. Tout le monde doit asperger d'eau les bords des W.C. chaque fois qu'il urine et aussi verser de l'eau dans le trou des W.C. depuis une certaine hauteur (tout en protégeant vos vêtements des éclaboussures d'eau sale). إِنْ شَاءَ اللَّهُ, cela permet d'éliminer les mauvaises odeurs et d'éviter le développement des bactéries. Les réservoirs de chasse d'eau consomment trop d'eau.
13. Si vous avez un robinet qui fuit constamment, vous devez prendre des mesures immédiates pour le faire réparer, sinon l'eau continuera à être gaspillée. Parfois, les robinets des mosquées et des Madāris gouttent continuellement mais personne ne s'en soucie. Les responsables doivent prendre des mesures correctives rapides, en assumant leur responsabilité pour l'amélioration de leur propre vie après la mort.
14. Faites très attention lorsque vous mangez, buvez du thé ou d'autres boissons, coupez des fruits, etc., afin que chaque particule de nourriture et chaque goutte de boisson soient utilisées.

Un bouquet de 40 Madani perles

Toutes ces Madani perles sont tirées des pages 613 à 646 de “*Fawa 'id-e-Jaleelah*” contenues dans le quatrième volume de “*Fatawa Razawiyyah*.”

1. Il ne faut pas fermer hermétiquement les yeux pendant le Wuḍū. Cependant, si quelqu'un le fait, son Wuḍū sera toujours valide.
2. Si le Wuḍū est fait avec les lèvres bien fermées sans rincer la bouche, il ne sera pas valide.
3. L'eau du Wuḍū sera placée sur la balance des bonnes actions le jour du Jugement. (Rappelez-vous ! Utiliser l'eau plus que nécessaire est du gaspillage (Isrāf)).
4. Si le Miswāk est disponible, alors se nettoyer les dents avec un doigt n'est pas suffisant pour accomplir la Sounnah et obtenir la récompense. Cependant, si le Miswāk n'est pas disponible, le nettoyage des dents avec un doigt ou un morceau de tissu grossier est suffisant pour accomplir la Sounnah. Pour les femmes, se nettoyer les dents avec une poudre à base de plantes est suffisant même si le Miswāk est disponible.

5. Si l'on porte un anneau peu serré, le fait de laver la peau en dessous en déplaçant l'anneau est Sounnah. Si l'anneau est bien ajusté et que l'eau ne peut pas atteindre le dessous sans le déplacer, alors se laver la peau en dessous de l'anneau en le déplaçant est Fard. Cette règle s'applique également aux boucles d'oreilles, etc.
6. Laver les parties du corps en les frottant soigneusement est Sounnah à la fois dans le Wuḍū et le Ghusl.
7. Lorsque l'on lave les parties du corps pendant le Wuḍū, il est Wājib de les laver un peu plus que la limite minimale déterminée par la Shari'ah afin qu'il n'y ait aucun doute sur le fait qu'elles ont été lavées jusqu'à la limite minimale déterminée par la Shari'ah.
8. Renoncer à se rincer la bouche ou à renifler de l'eau dans le nez pendant le Wuḍū est Makrouh. Celui qui a l'habitude de le faire sera un pécheur. Ceux qui ne se rincent pas la bouche de manière que chaque partie de la bouche jusqu'à la gorge soit lavée, ainsi que ceux qui ne font que toucher l'eau du creux de la main au nez sans la renifler sont tous des pécheurs. Si cette erreur est commise pendant le Ghusl, alors le Ghusl ainsi que la prière ne seront pas du tout valides. Il faut toujours se souvenir de cette règle.
9. Pendant le Wuḍū, il est Sounnat-ul-Mou'akkadah de laver complètement trois fois chaque partie du corps. Celui qui a l'habitude de le manquer sera un pécheur.
10. Il ne faut pas faire le Wuḍū à la hâte. Au contraire, il faut le faire calmement et soigneusement. Il existe une idée reçue chez les gens selon laquelle il faut faire le Wuḍū comme un jeune homme (c'est-à-dire très rapidement) et accomplir la prière comme un vieil homme (c'est-à-dire très lentement). Ceci n'est pas correct en ce qui concerne le Wuḍū.
11. Lorsqu'on se lave le visage, on ne doit pas commencer par projeter de l'eau sur les joues ou sur le nez. Il ne faut pas non plus projeter l'eau sur le front avec force, car toutes ces pratiques sont celles des ignorants. Ce qu'il faut faire, c'est verser l'eau doucement sur la partie supérieure du front de façon qu'elle coule jusqu'au menton.
12. Pendant le Wuḍū, si l'eau qui s'égoutte du visage tombe sur le bras - par exemple - et qu'on la fait couler sur le bras sans le laver séparément - le Wuḍū ne sera pas valide. En ce qui concerne le Ghusl, la règle est différente. Par exemple, l'eau versée sur la tête purifiera toute la zone sur laquelle elle coule. Il n'est pas nécessaire de laver cette zone avec l'eau non utilisée.

13. Si quelqu'un s'assoit pour effectuer le Wuḍū mais ne peut le terminer à cause d'un empêchement, il obtiendra une récompense pour chaque acte qu'il avait fait jusqu'à présent, même si le Wuḍū est incomplet.
14. Celui qui avait déjà l'intention de faire la moitié du Wuḍū ne gagnera pas de récompense pour ces actes. De même, celui qui s'assoit pour faire le Wuḍū mais ne le termine pas sans raison valable ne mérite pas d'être récompensé pour tous les actes qu'il avait faits.
15. Si des gouttes de pluie tombent sur la tête d'une personne au point d'en mouiller un quart, le Mash "مسح" (passage de la main humide) sera valide même s'il n'a ni touché sa tête ni eu l'intention de le faire.
16. Si des gouttes de rosée¹ tombent sur la tête non couverte, en mouillant un quart de celle-ci, le passage de la main humide sera valable.
17. Il est Makrouh de faire le Wuḍū avec tant d'eau chaude ou froide qui ne peut être correctement versée sur le corps, ce qui rend impossible l'accomplissement de la Sounnah. Si un Fard (obligation) n'est pas accompli à cause de cette eau, le Wuḍū ne sera pas valide.
18. Utiliser l'eau sans but ou la jeter est Harām. (Ceux qui jettent les restes d'eau du verre ou de la carafe après qu'eux-mêmes ou quelqu'un d'autre aient bu doivent se repentir et s'abstenir de le faire à l'avenir).
19. Si un liquide jaunâtre s'écoule du nombril, le Wuḍū deviendra invalide.
20. Si du sang ou du pus coule à l'intérieur de l'œil et ne s'est pas écoulé hors de l'œil, le Wuḍū restera valide. S'il est essuyé avec un morceau de tissu et que le tissu est mis dans l'eau, l'eau ne sera pas impure.
21. Si une plaie est bandée, mais que le bandage est taché de sang, etc. en quantité telle qu'il aurait coulé si la plaie n'avait pas été bandée, alors le Wuḍū deviendra invalide ; sinon, ni le Wuḍū ne deviendra pas invalide, et le bandage ne deviendra pas impur.
22. Si l'on a l'impression qu'une gouttelette va sortir du pénis ou que du sang etc. coule à l'intérieur du pénis, le Wuḍū restera valide à moins que la gouttelette ne sorte de l'ouverture du pénis. Si l'urine n'apparaît qu'à l'ouverture du pénis, cela invalidera le Wuḍū.

¹ La rosée est un type de précipitations d'eau résultant de la liquéfaction de la vapeur d'eau de l'air. Elle apparaît sous forme de gouttelettes qui se déposent généralement le soir (et parfois le matin) sur les végétaux et autres corps exposés à l'air libre

23. Les non pubères (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas atteint la puberté) ne perdent jamais leur Wuḍū et leur Ghusl. Il leur est conseillé de faire le Wuḍū et le Ghusl afin qu'ils apprennent les bonnes manières, en devenant habitués au Wuḍū et au Ghusl. Aucun acte invalidant le Wuḍū n'invaliderait leur Wuḍū ; et le Ghusl n'est pas Fard pour eux en cas de rapports sexuels.
24. Si une personne qui est en état de Wuḍū lave les vêtements de ses parents ou lave les fruits pour qu'ils les mangent ou le sol de la mosquée pour gagner la récompense, l'eau restera inutilisée ; même si ces actes sont accomplis pour chercher l'agrément Divin.
25. Si un non-pubère met sa main pure ou toute autre partie de son corps dans l'eau même s'il n'est pas en état de Wuḍū, cette eau restera utilisable pour le Wuḍū.
26. Garder le corps propre et enlever la saleté sont conseillés par la Sharī'ah, car l'Islam est basé sur la propreté. Si quelqu'un en état de Wuḍū se lave le corps avec la même intention, il obtiendra certainement la récompense ; et l'eau restera inutilisée.
27. L'eau usée est pure et peut être utilisée pour laver les vêtements. Cependant, le Wuḍū ne peut être fait avec de l'eau usée. Boire de l'eau usée ou pétrir la pâte avec elle est Makrouh (Tanzīhi).
28. Si quelqu'un a volé l'eau de quelqu'un d'autre ou l'a prise de force dans sa garde sans permission, bien que le Wuḍū soit valide avec cette eau, ceci est Harām. Cependant, si quelqu'un a rempli/pris de l'eau d'un puits malgré l'interdiction de son propriétaire, il est permis d'utiliser cette eau.
29. Il est préférable de ne pas faire le Wuḍū avec l'eau dans laquelle sont tombés le jet ou les gouttes d'eau usagée.
30. Dans le cas d'accomplir le Wuḍū en hiver, si quelqu'un craint de se sentir mal à l'aise et d'avoir un froid intense, mais qu'il n'y a aucun risque de maladie, alors le Tayammum n'est pas autorisé.
31. Satan crache et souffle, ce qui amène celui qui accomplit la prière à penser qu'il a laissé échapper une goutte d'urine et qu'il a émis une flatulence. La règle est que la personne accomplissant la prière ne doit pas prêter attention à ce murmure satanique à moins qu'elle ne soit si sûre qu'elle puisse faire un serment sur l'invalidation de son Wuḍū. Si Satan dit : "Ton Wuḍū a été invalidé", il doit répondre en son cœur : " Ô Satan ! Tu es un menteur ". Il doit continuer à accomplir la prière.
32. Il est Wājib de protéger la mosquée de tout ce qui est dégoûtant même s'il est pur, comme la salive, le flegme, le crachat, le mucus, l'écoulement nasal aqueux, l'eau Wuḍū.

33. **Avertissement** : Après avoir fait le Wuḍū, certaines personnes s'essuient le visage et les bras avec leurs mains, puis secouent leurs mains dans la mosquée (faisant tomber les gouttes d'eau sur le sol de la mosquée). Ceci est Harām et inadmissible.
34. Uriner dans l'eau est absolument Makrouh même s'il est dans une rivière.
35. Si une impureté se trouve quelque part, il est Makrouh de réciter le Saint Coran à cet endroit.
36. Gaspiller l'eau est Harām.
37. Le gaspillage de la richesse est Harām.
38. Faire le Wuḍū et le Ghusl avec de l'eau de Zamzam est tout à fait permis. Si l'on a utilisé des mottes (après avoir uriné, etc.), il est Makrouh de laver l'organe excréteur, etc. avec de l'eau de Zamzam. Laver l'impureté des organes excréteurs avec de l'eau de Zamzam (par exemple, laver l'organe urinaire après avoir uriné avec de l'eau de Zamzam sans le sécher avec un mouchoir en papier) est un péché.
39. L'Isrāf (gaspillage) qui est inadmissible et le péché peut survenir lors de ces deux conditions : (1) Dépenser quelque chose pour un péché. (2) Gaspiller la richesse sans but.
40. Si certaines personnes donnent un bain funéraire à une personne décédée afin de l'enseigner aux autres sans avoir l'intention de donner le bain funéraire, la personne décédée deviendra pure et le Fard sera également considéré comme ayant été accompli par des personnes vivantes. L'action délibérée de donner le bain funéraire est suffisante. Cependant, aucune récompense ne sera accordée sans intention.

Ô Seigneur de Mustafa ﷺ ! Accorde-nous la capacité de nous abstenir de gaspiller l'eau et de rester en état de Wuḍū conformément à la Sharī'ah à tout moment.

امِينٌ بِجَاهِ الْبَيِّنِ الْأَمِينِ ﷺ

Quiconque meurt en état de Wuḍū est un martyr

Si vous êtes en mesure de garder le Wuḍū en permanence, alors faites-le car le martyre est enregistré pour toute personne qui est en (état de) Wuḍū lorsque son âme est enlevée par l'ange de la mort.
(*Shu'ab-ul-Iman*, vol. 3, p. 29, *Hadith 2783*)

Muhammad Ilyas Attar Qaadiri

5 Zul-Hijja-til- Harām, 1435 AH (1er octobre 2014)

Conseil pour un accouchement facile (fleur de Maryam Bibi)

Lorsque les douleurs de l'accouchement commencent, placez une fleur de " Maryam Bibi " ¹ dans un peu d'eau dans un récipient ouvert ou une baignoire, plus elle sera humide, plus elle s'ouvrira. Par la bienveillance d'Allah ﷺ et la bénédiction de cette fleur de Maryam Bibi, cela entraînera un accouchement facile.

Accouchement sans opération

(Avantage de la fleur de Maryam)

Voici la déclaration d'un Madani frère musulman mudarris de Jami'a-tul-Madinah : "À l'occasion de la naissance de mon deuxième enfant, ma femme était dans la salle d'opération de l'hôpital. Peu de temps après, j'ai reçu la nouvelle de la naissance de mon fils. Dans la salle d'attente de l'hôpital, j'ai parlé à un homme qui, par coïncidence, a mentionné la fleur de Maryam Bibi. À ma demande, il m'a dit qu'après le début des douleurs de l'accouchement, si vous placez cette fleur sèche dans un peu d'eau dans un récipient ou une boîte ouverte, plus elle est humide, plus elle s'ouvre, et l'avantage de cette fleur est qu'elle facilite l'accouchement.

Environ deux ans plus tard, ma femme attendait mon troisième enfant. La doctoresse a dit à ma femme qu'elle devait se préparer mentalement à une opération. Je me suis souvenu de la fleur de Maryam. J'en ai donc acheté une à un herboriste.

A l'approche de l'heure de la naissance, j'ai placé la fleur à l'intérieur d'un récipient. Par la bienveillance d'Allah ﷺ, ma Madani fille est née sans opération.

Même à la naissance de notre quatrième enfant, notre médecin était sûr que nous aurions besoin d'une opération, mais là encore, j'ai utilisé une fleur de Maryam en plus d'autres invocations

¹ Également appelée "herbe de Maryam" ou "main de Maryam" car elle ressemble à la paume d'une main lorsqu'elle est sèche. Elle est disponible dans les herboristeries. À Makka-tul-mukarramah et à Madina-Tul-Munawwarah, il est également possible de l'obtenir auprès des femmes et des enfants qui la vendent sur le sol. Les dévots du Prophète ﷺ, conscients de son caractère unique et de ses bienfaits, l'apportent avec eux comme objet sacré et comme cadeau. Il est essentiel d'expliquer la méthode d'utilisation avant de la donner à qui que ce soit. Plus ils sont frais, mieux c'est.

(mentionnées dans le livre “ *Gharaylu Ilaj* ” de Maktaba-tul-Madinah) et, une fois encore, par la grâce d'Allah ﷺ, nous avons eu une autre Madani fille sans opération.

Environ deux ans plus tard, ma femme attendait notre cinquième enfant et nous avons de nouveau consulté un médecin qui nous a dit, à la lumière de multiples rapports médicaux et de notre expérience personnelle, que nous devions nous préparer à une opération. J'ai réussi à obtenir de l'argent pour les frais de l'opération, et j'ai également utilisé des invocations et placé une fois de plus une fleur de Maryam dans de l'eau, dans un récipient ouvert.

Malgré le fait que le médecin ait fait tous les efforts possibles pour éviter l'opération, elle a fini par dire qu'elle était inévitable. J'ai retiré l'argent de mon compte bancaire à un guichet automatique près de l'hôpital et je l'ai déposé à la caisse de l'hôpital. Mais avant toute opération, par la grâce d'Allah ﷺ, j'ai reçu la bonne nouvelle de la naissance d'un Madani fils en bonne santé et sans opération.

J'ai recommandé l'utilisation des fleurs de Maryam à quatre ou cinq frères en Islam. Beaucoup d'entre eux se sont vus conseiller des opérations par des médecins mais ﷺ, ils ont été bénis avec des enfants sans passer par les épreuves des opérations.”

امين بحاجة الى امين صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

الْحَمْدُ لِلّٰهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلٰوةُ وَالسَّلَامُ عَلٰى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ،
أَمَّا بَعْدُ فَاعُوذُ بِاللّٰهِ مِنَ الشَّيْطٰنِ الرَّجِيمِ ۝
بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِيمِ ۝

Le Wuḍū et la Science *

Lisez ce livret en entier. Vous apprendrez beaucoup de choses sur le Wuḍū. إِنَّ شَاءَ اللّٰهُ

Excellence de la Salāt sur le Prophète ﷺ

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Lorsque ceux qui s'aiment pour l'agrément d'Allah عَزَّ وَجَلَّ se rencontrent et se serrent la main, et envoient la Salāt sur le Nabi ﷺ, leurs péchés futurs et passés sont pardonnés avant qu'ils ne se quittent. ”

(Musnad Abī Ya'lā, vol. 3, p. 95, Hadith 2951)

صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ صَلَّوْا عَلٰى الْحَبِيبِ

Il embrassa l'islam grâce au Wuḍū

Une personne a déclaré avoir invité un étudiant universitaire non musulman en Belgique à accepter l'islam. L'étudiant l'interrogea sur les avantages scientifiques du Wuḍū, mais la personne ne put lui répondre. Elle emmena alors l'étudiant chez un savant religieux, qui n'avait lui non plus aucune connaissance à ce sujet. Une autre personne qui possédait des informations scientifiques lui

* Ce discours a été prononcé par Amir Ahl Us-Sounnah دامت برکاتُهُمُ انحصاریہ à Nawabshah (Muharram-ul- Harām, 1421 AH - 6 avril 2000) lors du rassemblement de deux jours pour les étudiants de Dawat-e-Islami - un mouvement religieux international et apolitique pour la propagation du Coran et de la Sounnah. Il est maintenant présenté sous la forme d'un livret avec les modifications nécessaires. (Majlis Maktaba-tul-Madinah)

expliqua plusieurs bienfaits du Wuḍū, mais elle ne pouvait pas non plus expliquer le bienfait de passer une main humide (مسح) sur le cou. Cet étudiant retourna chez lui.

Au bout d'un certain temps, il vint m'informer que son professeur lui avait dit pendant le cours : " Si l'on humidifie la nuque et la zone qui l'entoure avec quelques gouttes d'eau, on est protégé contre les maladies de la colonne vertébrale et de la moelle épinière. " En l'écoutant, il comprit la sagesse qui sous-tend le passage d'une main humide sur le cou pendant le Wuḍū. L'étudiant dit également : " Je veux maintenant accepter l'islam. ". Il devint alors musulman.

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَى الْحَبِيبِ

Séminaire en Allemagne

Le problème de la dépression s'aggrave dans les pays occidentaux, des défaillances du cerveau sont signalées et de plus en plus d'asiles psychiatriques sont créés. De longues files d'attente de patients psychiatriques peuvent être observées dans les hôpitaux psychiatriques. Un physiothérapeute pakistanais diplômé d'Allemagne déclara qu'un séminaire sur le thème des " *traitements possibles de la dépression autres que les médicaments* " se tint en Allemagne. L'un des médecins révéla une découverte étonnante dans son discours : " J'ai conseillé aux patients dépressifs de se laver le visage cinq fois par jour. Ils ont suivi mon conseil et ont constaté une amélioration évidente de leur état. J'ai également conseillé à un autre groupe de patients souffrant de maladies similaires de se laver le visage, les mains et les pieds cinq fois par jour. Ils ont également été guéris dans une large mesure. " À la fin de son discours, le même médecin admit que la dépression est rare chez les musulmans, car ils se lavent le visage, les mains et les pieds (c'est-à-dire pendant le Wuḍū) plusieurs fois par jour.

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَى الْحَبِيبِ

Le Wuḍū et l'hypertension artérielle

Un cardiologue fit remarquer avec assurance : " Si un patient souffrant d'hypertension fait le Wuḍū et que l'on vérifie ensuite sa tension artérielle, celle-ci sera certainement plus basse. "

Un psychiatre musulman déclara : “ Le Wuḍū est le meilleur remède pour les patients psychiatriques. ” Les experts occidentaux conseillent aux patients psychiatriques de se laver les parties du corps comme effectué pendant le Wuḍū plusieurs fois par jour.

Le Wuḍū et la paralysie

Même l'ordre de lavage des parties du corps pendant le Wuḍū est bénéfique. Le fait de se laver les mains au début alerte le système nerveux, ce qui fait que les veines du visage et le cerveau en ressentent progressivement les effets. Le fait de se laver les mains, de se rincer la bouche, de renifler de l'eau dans le nez, puis de se laver le visage et les autres parties du corps réduit le risque de paralysie. Si une personne se lave le visage et se passe une main humide sur la tête au début, elle peut souffrir de plusieurs maladies.

Celui qui accorde de l'importance au Miswāk

Chers frères en Islam ! Il existe de nombreuses Sounnahs dans le Wuḍū et chaque Sounnah est une source de bénédictions. Prenons l'exemple du Miswāk. Même les enfants savent que l'utilisation du Miswāk dans le Wuḍū est Sounnah. Comment les mots peuvent-ils exprimer pleinement les bénédictions de cette Sounnah ! Un homme d'affaires raconte : “ J'ai rencontré un nouveau musulman en Suisse et je lui ai offert un Miswāk. Il était heureux. Il embrassa le Miswāk et le porta à ses yeux. Des larmes coulèrent de ses yeux. Il sortit alors un mouchoir de sa poche et le déplia. Il y avait dessus un petit Miswāk d'environ cinq centimètres de long. Il dit que lorsqu'il embrassa l'islam, on le lui donna en cadeau ; il l'utilisa avec beaucoup de soin et il était presque terminé, ce qui le rendait anxieux. C'est par la grâce d'Allah عَزَّوَجَلَّ qu'il reçut un autre Miswāk en cadeau de la part de l'homme d'affaires. ”

Il ajouta ensuite qu'il souffrait d'une infection chronique des dents et des gencives. Les dentistes n'avaient aucun remède. Il commença à utiliser le Miswāk et après quelques jours, il se sentit mieux. Il alla voir le médecin qui fut très surpris de voir qu'il était guéri. Le médecin dit qu'il ne pouvait pas être guéri en si peu de temps avec les médicaments qu'il avait prescrits. Il suffit de se rappeler ce qu'il avait utilisé. Il réfléchit et se souvint qu'il était devenu musulman et qu'il avait récemment commencé à utiliser le Miswāk. Grâce à l'utilisation du Miswāk, il fut bénit et guéri. Lorsqu'il montra le Miswāk au médecin, celui-ci fut stupéfait. ”

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ

Pour renforcer la mémoire

Chers frères en Islam ! Le Miswāk comporte de nombreux avantages dans ce monde et dans l'au-delà. Le Miswāk contient de nombreuses substances chimiques qui protègent les dents contre de nombreuses infections. Il est dit dans le livre “*Haashiya Tut Tahtaawī*” : “ L'utilisation du Miswāk renforce la mémoire et la vue, soigne les maux de tête et détend les veines de la tête, élimine les mucosités, améliore la digestion, accroît les capacités cérébrales, augmente la fertilité, retardé le vieillissement et renforce le dos. ”

(*Haashiya-tut-Tahtaawī 'alā Marāqil Falāh*, p. 69)

Deux Ahādīth sur le Miswāk

1. Chaque fois que le Bien-Aimé Prophète ﷺ entrait dans sa maison bénie, il ﷺ utilisait d'abord le Miswāk. (*Sahih Muslim*, p. 152, *Hadith* 253)
2. Chaque fois que le Plus Grand Prophète ﷺ se réveillait de son sommeil, il ﷺ utilisait le Miswāk. (*Sunan Abu Dāwood*, vol. 1, p. 54, *Hadith* 57)

Remède contre les aphtes dans la bouche

Les médecins ont déclaré : “ Il arrive que des plaies se développent dans la bouche à cause de l'acidité de l'estomac ou de la chaleur, ce qui entraîne la propagation d'un type particulier de germes dans la bouche. Pour soigner cette infection, mâchez un Miswāk frais et faites circuler la salive dans la bouche pendant quelques minutes. Plusieurs patients ont ainsi été guéris. ”

Effets néfastes de la brosse à dents

Selon une étude, 80 % des maladies sont causées par des dents sales ou des maux d'estomac. Parfois, les dents ne sont pas nettoyées correctement et de nombreux germes se développent dans les gencives. Ces germes se propagent jusqu'à l'estomac et provoquent différentes infections. N'oubliez pas ! La brosse à dents n'est pas une alternative au Miswāk. Les experts ont conclu que :

1. Une fois que la brosse à dents a été utilisée une fois, les germes restent sur la brosse et ne sont pas éliminés, même en la lavant. En fait, ils se multiplient dans la brosse.
2. La brosse à dents détruit l'éclat naturel des dents.

3. L'utilisation de la brosse à dents affecte progressivement les gencives, ce qui crée des espaces entre les gencives et les dents. Les particules de nourriture restent également coincées dans ces espaces. Ces particules pourrissent et les germes s'y développent. Il en résulte des infections de la vue ainsi que d'autres maladies. La vue s'affaiblit et la personne devient parfois aveugle.

Savez-vous utiliser le Miswāk ?

Vous pouvez penser que j'utilise le Miswāk depuis plusieurs années, mais mes dents et mon estomac sont toujours perturbés. Mes frères en Islam naïfs ! C'est votre faute, pas celle du Miswāk. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'y a peut-être qu'une personne parmi des millions d'autres qui sait utiliser le Miswāk correctement. La plupart d'entre nous se contentent de frotter précipitamment le Miswāk sur leurs dents pendant qu'ils font le Wuḍū. On peut dire que nous pratiquons "une coutume du Miswāk" et que nous ne suivons pas sa méthode correcte.

20 Madani perles sur l'utilisation du Miswāk

Deux paroles du Bien-Aimé Mustafa ﷺ :

1. Accomplir deux unités de prière après avoir utilisé le Miswāk est préférable aux soixante-dix unités de prière accomplies sans utiliser le Miswāk.
(*Attargheeb Wattarheeb*, vol. 1, p. 102, *Hadith 18*)
2. Il est nécessaire pour vous d'utiliser le Miswāk car il nettoie la bouche et apporte l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ (*Musnad Imam Ahmad Bin Hanbal*, vol. 2, p. 438, *Hadith 5869*)
3. Sayyiduna Ibn-e-'Abbās رضي الله عنه a rapporté : " Le Miswāk a dix bienfaits. Il nettoie la bouche, renforce les gencives et la vue, élimine la mucosité et les odeurs de la bouche, plaît aux anges, augmente les bonnes actions et calme l'estomac. Par-dessus tout, c'est un moyen d'obtenir l'agrément Divin et c'est une Sounnah. " (*Jam'-ul-Jawāmi' lis-Suyutī*, vol. 5, p. 249, *Hadith 14867*)
4. Sayyiduna Imam Shaafī رحمه الله عليه a déclaré : " Il y a quatre choses qui améliorent l'intellect : Éviter les conversations inutiles, utiliser le Miswāk, rester en compagnie des pieux et agir en fonction de ses connaissances islamiques. " (*Hayāt-ul-Hayawān lid-Dameerī*, vol. 2, p. 166)
5. **Récit :** Sayyiduna Abdul Wahhāb Sha'rānī رحمه الله عليه a rapporté : " Sayyiduna Abu Bakr Shibli Baghdadi رحمه الله عليه avait un jour besoin de Miswāk pour le Wuḍū. Il le chercha mais ne le trouva pas. Finalement, il رحمه الله عليه acheta un Miswāk pour un dinar, c'est-à-dire une pièce

d'or, et l'utilisa. Certaines personnes dirent : " Vous avez dépensé beaucoup d'argent, c'est très cher. " Il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ répondit : " Le monde et tout ce qu'il contient n'ont même pas autant d'importance dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ qu'une aile de moustique. Si, le jour du Jugement, Allah عَزَّوَجَلَّ me demande : " Pourquoi as-tu manqué la Sounnah de Mon Bien-Aimé Prophète ? La richesse que je t'ai accordée n'était même pas aussi importante dans Ma cour qu'une aile de moustique. Pourquoi n'as-tu pas dépensé cette richesse inférieure pour obtenir une Sounnah (Miswāk) aussi importante " - alors quelle réponse vais-je donner ? ".

(Résumé de : *Lawāqih-ul-Anwār*, p. 38)

6. À la page 288 du premier volume du livre "Bahār-e-Shari'at" publié par Maktaba-tul-Madinah, le département d'édition de Dawat-e-Islami, un savant légendaire et de premier plan de la Shari'ah et de la Tareeqah, 'Allamah Maulana Mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré que les saints ont dit : " La personne qui a l'habitude d'utiliser le Miswāk sera bénie avec la chance de réciter le Kalimah au moment de sa mort et celle qui prend de l'opium ne pourra pas réciter le Kalimah au moment de sa mort. "
7. Le Miswāk doit être un morceau de bois amer comme le bois d'arak (Peelu), l'olivier ou le margousier (Neem).
8. L'épaisseur du Miswāk doit être égale à celle de l'auriculaire.
9. Le Miswāk ne doit pas être plus long que l'empan d'une main, sinon Satan s'assiéra dessus.
10. Les poils du Miswāk doivent être souples. Les poils durs créent un espace entre les gencives et les dents.
11. Si le Miswāk est frais, c'est parfait ; sinon, trempez son extrémité dans un verre d'eau jusqu'à ce qu'il devienne mou.
12. Taillez les poils tous les jours. Les poils ne sont efficaces que lorsqu'ils contiennent de l'amertume.
13. Frottez le Miswāk sur les dents horizontalement.
14. Chaque fois que vous avez l'intention d'utiliser le Miswāk, utilisez-le au moins trois fois.
15. Lavez-le à chaque fois.
16. Tenez le Miswāk dans la main droite de manière que l'auriculaire reste en bas et que les trois doigts du milieu restent sur le Miswāk, tandis que le pouce reste sur l'extrémité supérieure du Miswāk.

17. Nettoyez d'abord la rangée supérieure droite des dents, puis la rangée supérieure gauche. Nettoyez ensuite la rangée inférieure droite, puis la rangée inférieure gauche des dents.
18. Le fait d'utiliser le Miswāk en le tenant dans le poing peut provoquer des hémorroïdes.
19. Le Miswāk est une Sounnah antérieure au Wuđū. Cependant, il devient Sounnat-ul-Mou'akkadah lorsqu'une odeur nauséabonde émane de la bouche. (*Tiré de : Fatāwā Razawiyyah, vol. 1, p. 623*)
20. Si le Miswāk n'est plus utilisable, ne le jetez pas car c'est un moyen d'agir sur une Sounnah. Gardez-le plutôt dans un endroit respectueux ou enterrez-le ou, mettez-le dans la mer après avoir attaché quelque chose de lourd comme une pierre, etc.

(Pour obtenir des informations détaillées, étudiez le livre *Bahār-e-Shari'at*, volume 1, pages 294-295, publié par Maktaba-tul-Madinah.)

Avantages de se laver les mains

Dans le Wuđū, on se lave d'abord les mains. Voyons quels en sont les avantages. On utilise ses mains pour toucher de nombreuses choses. Par conséquent, différentes substances chimiques et germes entrent en contact avec les mains. Si les mains ne sont pas lavées tout au long de la journée, elles peuvent présenter des infections cutanées, par exemple des boutons sur les mains, des irritations cutanées, de l'eczéma, des infections fongiques, etc. Lors du nettoyage des mains, le bout de nos doigts émet des rayons qui activent notre système électromagnétique interne, dont une partie s'approche de nos mains et les embellit.

Avantages de se rincer la bouche

Tout d'abord, les mains sont lavées pendant le Wuđū. Les mains sont ainsi débarrassées des germes ; sinon, ces germes auraient pénétré notre bouche lors du rinçage de la bouche et auraient atteint l'estomac, provoquant ainsi plusieurs infections. L'air que nous inhalons contient de nombreux germes mortels. Des morceaux de nourriture restent également dans notre bouche et autour des dents avec la salive. C'est pourquoi le rinçage de la bouche et l'utilisation du Miswāk pendant le Wuđū nettoient la bouche en profondeur. Si la bouche n'est pas nettoyée, les maladies suivantes peuvent survenir :

1. Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) - L'un de ses premiers symptômes est l'apparition de lésions buccales. Jusqu'à présent, les médecins n'ont pas réussi à découvrir de

remède contre le SIDA. Le système immunitaire du patient est incapable de résister aux maladies, ce qui entraîne sa mort.

2. Les coins de la bouche sont fissurés.
3. Infection à levure (Candidose) de la bouche et des lèvres.
4. Pourriture et cloques de la bouche.

Si la personne n'est pas en état de Sawm ¹ صَوْمٌ، il est Sunnah de se garganiser la gorge. Celui qui se garganise régulièrement ne souffrira pas d'amygdalite et sera épargné de plusieurs types d'infections de la gorge, y compris le cancer de la gorge.

Avantages de renifler de l'eau dans le nez

Les poumons ont besoin d'un air exempt de germes, de fumée et de poussière, avec un taux d'humidité d'environ 80 %. Pour fournir ce type d'air, Allah عَزَّوَجَلَّ nous a accordé le nez. Pour humidifier l'air, le nez produit environ un quart de gallon d'humidité. Le nez contient des poils microscopiques et invisibles. Ces poils tuent les germes présents dans l'air. En outre, ces poils fournissent également une protection et sont appelés lysozyme. Le nez protège ainsi les yeux des infections.

الْحَمْدُ لِلَّهِ ! Celui qui accomplit le Wuḍū se rince le nez avec de l'eau et nettoie ainsi cet organe important qu'est le nez. Les propriétés électriques de l'eau améliorent la capacité des poils et ainsi un musulman est sauvé de plusieurs maladies complexes du nez grâce au Wuḍū. Renifler de l'eau dans le nez (comme on le fait pendant le Wuḍū) est très bénéfique pour les patients qui souffrent de grippe chronique et de plaies dans le nez.

Avantages de se laver le visage

De nos jours, la pollution causée par la fumée, etc., augmente dans l'atmosphère. Différentes substances chimiques, le plomb, etc., sous forme de saleté et de poussière s'accumulent sur le visage et les yeux. Si le visage n'est pas lavé, le visage et les yeux risquent d'attraper plusieurs maladies. Un médecin européen a rédigé une thèse sur le thème "yeux, eau et santé." Dans cette thèse, il a souligné : " Lavez-vous les yeux plusieurs fois par jour, sinon vous souffrirez de maladies dangereuses. "

Se laver le visage permet d'éviter ou de minimiser le risque d'apparition de boutons sur le visage. Les esthéticiennes expertes s'accordent à dire que tous les types de crèmes et de lotions laissent des

¹ Jeûne

taches sur le visage. Pour que le visage soit beau, il est nécessaire de le laver plusieurs fois. Beychar, membre senior du “ Conseil américain de la beauté ”, révèle que “ les musulmans n'ont besoin d'aucune lotion chimique car leur visage est protégé contre les maladies parce qu'ils le lavent pendant le Wuḍū. ”

Les experts de la protection de l'environnement ont fait remarquer que “ pour prévenir les allergies au visage, il faut le laver fréquemment ”. **الحمد لله** ! Ceci n'est possible que pendant le Wuḍū. **الحمد لله**, en se lavant le visage pendant le Wuḍū, le visage est massé, la circulation sanguine s'améliore vers le visage, la saleté est éliminée et sa beauté est multipliée par deux.

صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ صَلَّوْا عَلٰى الْحَبِيبِ

Protection contre la cécité

Chers frères en Islam ! Permettez-moi d'attirer votre attention sur une maladie qui réduit ou arrête complètement les sécrétions pures des yeux et le patient devient progressivement aveugle. Selon les rapports médicaux, si les sourcils sont lavés de temps en temps, cette maladie peut être évitée.

الحمد لله ! Celui qui fait le Wuḍū et se lave le visage, ses sourcils sont aussi lavés. Les musulmans chanceux qui ont orné leur visage d'une belle barbe devraient écouter attentivement ce que dit le professeur George Ail : “ Lorsque l'on se lave le visage, les germes présents dans la barbe sont éliminés. Les racines des cheveux deviennent plus solides lorsque l'eau les mouille. Faire le Khilāl de la barbe réduit le risque d'avoir des poux. En outre, la présence d'humidité dans la barbe protège contre les maladies liées aux muscles du cou, aux glandes thyroïdes et à la gorge. ”

صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ صَلَّوْا عَلٰى الْحَبِيبِ

Avantages de se laver les coudes

Le coude comporte trois veines principales reliées au cœur, au foie et au cerveau. Cette partie du corps reste généralement couverte. Si les coudes ne sont ni mouillés avec de l'eau ni découverts à l'air frais, plusieurs complications mentales et neurologiques peuvent survenir. Dans le Wuḍū, les bras, y compris les coudes, sont lavés et cet acte renforce le cœur, le foie et le cerveau. Ces organes

seront également protégés contre les maladies, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**. En outre, ce lavage renforce les muscles des mains.

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Les avantages de passer une main humide sur la tête

L'artère carotide se trouve entre la tête et le cou et relie la colonne vertébrale, la moelle épinière et toutes les articulations du corps. Lorsqu'une personne se passe une main humide sur le cou pendant le Wuḍū, les rayons émis par la main pénètrent dans l'artère carotide et se transmettent à toutes les sections du système neurologique via la colonne vertébrale, renforçant ainsi le système neurologique.

Médecin dans un hôpital psychiatrique

Quelqu'un déclara : " Je faisais le Wuḍū à un endroit en France alors qu'une personne me regardait, debout, de façon surprenante. Après avoir terminé le Wuḍū, elle me demanda qui j'étais et d'où je venais. Je répondis que j'étais un musulman du Pakistan. Elle me demanda ensuite combien d'asiles psychiatriques il y avait au Pakistan. J'ai été surpris d'entendre cette question étrange, mais je répondis qu'il y avait peut-être deux ou quatre asiles de ce type. Elle me demanda ce que je faisais il y a quelques minutes. Je répondis que j'accomplissais le Wuḍū. Elle me demanda si je le faisais tous les jours. Je répondis que je le faisais cinq fois par jour.

Étonné, elle expliqua qu'elle était chirurgien dans un hôpital psychiatrique où on recherche les causes des troubles mentaux. Selon ses recherches, des signaux sont transmis du cerveau à l'ensemble du corps pour que les organes fonctionnent correctement. Le cerveau flotte en permanence dans un liquide. C'est pourquoi il n'est pas secoué si l'on court. S'il s'agissait d'un organe rigide, il serait endommagé. Certains nerfs fins du cerveau agissent comme des conducteurs et se répandent dans le corps par le cou. Si les cheveux s'allongent et que la nuque reste sèche, ces conducteurs risquent de se dessécher, ce qui entraînera des troubles mentaux et la folie. Il en a donc conclu que l'humidification de la nuque 2 à 4 fois par jour pouvait être un remède. À l'instant même, il m'a vu humidifier la nuque et m'a fait remarquer que " vous qui pratiquez le Wuḍū ne pouvez pas souffrir de troubles mentaux. " En outre, l'humidification prévient les coups de soleil et la méningite.

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Les bienfaits de se laver les pieds

Les pieds sont les plus poussiéreux. Les espaces entre les orteils sont les premiers à être infectés. Le lavage des pieds pendant le Wuḍū élimine la saleté et les germes. Les germes restants sont éliminés lors du Khilāl entre les orteils. Le lavage des pieds pendant le Wuḍū, conformément à la Sounnah, élimine les maladies telles que l'insomnie, la sécheresse du cerveau, la tension et la dépression.

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Eau restante du Wuḍū

A'lā Hadrat وَحْكَمَ اللَّهُ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَسَلَامٌ accomplissait le Wuḍū et en buvait l'eau restante en position debout. Et il est dit dans un Hadith que cette eau permet de guérir 70 maladies. ”

(Fatāwā Razawiyyah, vol. 4, p. 575)

Les juristes islamiques رَجُلُّهُمُ اللَّهُ تَعَالَى ont dit : “ Si l'on accomplit le Wuḍū en utilisant un pot et qu'il reste de l'eau, il est Moustahab de boire cette eau en se tenant debout et en faisant face à la Qibla. ”

(Tabyeeen-ul-Haqaaiq, vol. 1, p. 44)

En ce qui concerne la consommation de l'eau restante du Wuḍū, un médecin musulman a déclaré :

1. “ Elle améliore le fonctionnement de la vessie et élimine les difficultés à uriner.
2. On est libéré de la convoitise illicite.
3. Elle élimine les brûlures du foie, de l'estomac et de la vessie. ”

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

L'homme sur la lune

Chers frères en Islam ! Le sujet du Wuḍū et de la science fait débat. De nos jours, les gens s'intéressent de plus en plus à la science. Il y a beaucoup de gens dans notre société qui sont très impressionnés par les chercheurs et les scientifiques occidentaux. Ces personnes doivent savoir que les scientifiques n'ont pas réussi à résoudre de nombreux problèmes, mais que notre plus grand Prophète ﷺ a déjà résolu ces questions. Les scientifiques ont maintenant affirmé avoir atterri sur la lune, mais le Prophète de l'humanité, la Paix de notre cœur et de notre esprit, le Noble Prophète ﷺ a voyagé au-delà de la lune à l'occasion du Mi'raaj (Ascension), il y a environ 1459 ans. Une fois, j'ai eu la chance de participer à un concours de poésie religieuse à l'occasion de la commémoration de la naissance de A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ à Dar-ul-'Uloom Amjadiyyah, 'Aalamgeer Road, Bab-ul-Madinah (Karachi) dans lequel le vers poétique suivant de "Hadāiq Bakhshish" était le titre du concours :

Sar hai woh sar jo tayray qadmaun pe qurbān gayā

La tête est en fait la tête qui est déposée à vos pieds, c'est-à-dire que la tête qui est sacrifiée par dévotion pour vous est très grande.

◆◆◆

Le fils d'un savant légendaire et éminent de la Sharī'ah et de la Tareeqah, l'auteur du livre "Bahār-e-Sharī'at", Khalifah de A'lā Hadrat, Maulana Mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami, l'auteur du commentaire du Saint Coran, 'Allamah 'Abdul Mustafa Azhari رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a écrit son morceau de poésie. En voici un extrait :

*Kehtay hayn satah pay chand ki insan gaya
Arsh-e-A'zam say wara Taybah ka Sultan gaya*

On dit que l'homme a atterri sur la surface de la lune

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ est allé au-delà du 'Arsh-e-A'zam.

Par exemple, on dit que l'homme a atteint la lune maintenant. En comparaison, la lune est très proche ; le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dépassé le 'Arsh-e-A'zam dans la nuit du Mi'raaj (Ascension), laissant la lune loin derrière lui.

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Jouet en Noor

Chers frères en Islam ! La lune que les scientifiques prétendent avoir atteinte est sous le contrôle du Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ. Dans le livre “*Dalaail-un-Nubuwwah*”, on rapporte que l'oncle du Noble Prophète, Sayyiduna ‘Abbas Bin ‘Abdul Muttalib رضي الله تعالى عنه a rapporté : “ J'ai demandé au Saint Prophète ﷺ ! Ya Rasoolallah ﷺ ! Dans votre enfance, j'ai vu une chose qui prouve que vous êtes un Prophète et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai accepté l'Islam. J'ai vu que vous parliez avec la lune dans votre berceau et j'ai vu que la lune se déplaçait là où vous la pointiez avec votre doigt béni. ” Le plus Grand Prophète ﷺ répondit : “ Je parlais avec la lune et elle parlait avec moi. La lune me faisait plaisir pour que je ne pleure pas et j'écoutais le bruit de sa chute chaque fois qu'elle tombait pour la Sajdah sous le ‘Arsh d'Allah عزوجل ”

(*Dalaail-un-Nubuwwah lil-Bayhaqī*, vol. 2, p. 41)

A’la Hadrat رحمة الله علية a dit :

*Chānd jhuk jātā jidhar ungli uthātay mahad mayn
Kya hi chalata thā isharaun par khilona noor kā*

◆◆◆

Un dévot du Prophète ﷺ a dit :

*Khayltay thay chānd se bachpan mayn Aqa iss liye
Yeh sarāpa noor thay woh thā khilonā noor kā*

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Le miracle de la fente de la lune

Il est dit dans le livre “ *Sahīh Bukhārī* ” : “ Lorsque les mécréants de Makkah demandèrent au Bien-Aimé Prophète ﷺ de montrer un miracle, le Saint Prophète ﷺ fendit la lune en deux morceaux. ” (*Sahīh Bukhārī*, vol. 2, p. 579, *Hadith 3868*)

Allah عَزَّوجَلَّ dit dans le 1^{er} et 2^{ème} verset de la partie 27 de la Sourate Al-Qamar :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

“ *Au nom d'Allah, Le Plus Glorieux, Le Plus Miséricordieux.* ”

﴿أَقْرَبَتِ السَّاعَةُ وَانْشَقَ الْقَمَرُ﴾

﴿وَإِنْ يَرُوا أَيْةً يُعْرِضُوا وَيَقُولُوا سَحْرٌ مُّسْتَمِرٌ﴾

“ *Le dernier jour s'est approché, et la lune s'est fendue. Et s'ils voient un miracle, alors ils détournent le visage et disent : “ C'est la magie perpétuelle. ”* ”

[*Kanz ul-imān (Traduction du Coran)*] (Partie 27, Al-Qamar, Verset 1-2)

Commentant la partie ﴿ وَانْشَقَ الْقَمَرُ ﴾ (et la lune s'est fendue), un commentateur renommé, un grand penseur de l'Oummah, Mufti Ahmad Yār Khan رحمهُ اللہ عَلَيْهِ a déclaré : “ Ce verset mentionne un grand miracle du Bien-Aimé Prophète ﷺ c'est-à-dire la fente de la lune. ”

(*Noor-ul-Trfān*, p. 843)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّوْا عَلَى الْحَبِيبِ

Uniquement pour l'agrément d'Allah عَزَّوجَلَّ

Chers frères en Islam ! Après avoir entendu les bienfaits médicaux du Wuḍū vous seriez heureux, mais je dois vous dire que toute la science médicale est basée sur des hypothèses. La recherche scientifique n'est jamais définitive et subit des changements au fil du temps. Cependant, les

commandements d'Allah ﷺ et de Son Bien-Aimé Prophète ﷺ sont définitifs et ne changeront jamais.

Nous devrions agir selon la Sounnah uniquement pour l'agrément d'Allah ﷺ et non plus pour obtenir des avantages médicaux. Par conséquent, si quelqu'un accomplit le Wuḍū pour normaliser sa tension artérielle ou pour se rafraîchir, observe le Sawm (صوم) (jeûne) pour améliorer sa santé ou avoir l'air intelligent, voyage à Madinah pour changer de climat et se débarrasser des tensions professionnelles, lit des livres religieux pour passer son temps, alors il n'obtiendra pas de récompense. Cependant, si nous agissons pour l'agrément d'Allah ﷺ, nous obtiendrons la récompense ainsi que ses avantages mondains. Par conséquent, nous devrions accomplir le Wuḍū pour l'agrément d'Allah ﷺ en suivant ses manières apparentes et intérieures.

Un grand Madani point du Tasawwuf (soufisme)

Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Bin Muhammad Bin Ghazali رحمه الله عليه a dit : " Lorsque vous allez commencer la prière après avoir accompli le Wuḍū, réfléchissez au fait que vous avez apparemment purifié les parties extérieures de votre corps que les gens voient, mais qu'il n'est pas convenable que vous priiez dans la cour bénie d'Allah ﷺ sans purifier votre cœur car Allah ﷺ voit aussi les cœurs. "

Il رحمه الله عليه a encore dit : " Après avoir fait le Wuḍū, une personne doit se rappeler que la sainteté du cœur réside dans le repentir, l'abandon des péchés et l'adoption de bonnes manières. La personne qui ne purifie pas son cœur de la saleté des péchés et ne s'intéresse qu'à la pureté et à la beauté extérieures est comme celui qui invite le roi dans sa maison. Il nettoie et peint l'extérieur de la maison pour plaire au roi, mais n'accorde aucune attention à l'intérieur. Le roi sera-t-il satisfait ou mécontent lorsqu'il entrera dans la maison et la verra dans un désordre total ? Toute personne avisée peut comprendre quelle sera la réaction du roi. "

(Ihyā-ul-'Uloom, vol. 1, p. 185 ; résumé)

La Sounnah n'a pas besoin d'être étayée par des données scientifiques

Chers frères en Islam ! N'oubliez pas ! La Sounnah du Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ n'a pas besoin de vérification scientifique. Notre objectif est de suivre la Sounnah et non la science. Lorsque les experts européens parviennent à une conclusion après une recherche approfondie et longue, ils trouvent une Sounnah " souriante et brillante " du Plus Grand Prophète ﷺ. Quelle que soit la vie luxueuse que l'on mène, on n'obtiendra jamais la paix du cœur. Seul le souvenir

d'Allah procure la paix du cœur. De même, la paix du cœur s'acquiert par l'amour profond du Noble Prophète ﷺ.

On peut avoir le confort de la vie terrestre et de l'au-delà en agissant selon la Sounnah, et non en regardant la télévision, les Blu-ray ou Internet. Si vous voulez vraiment avoir le confort ici et dans l'au-delà, accomplissez la prière régulièrement et suivez la Sounnah avec constance. Pour apprendre la Sounnah, voyagez régulièrement avec les Qafilahs de Dawat-e-Islami. Chaque Frère en Islam devrait formuler l'intention de voyager avec un Qafilah pendant douze mois consécutifs au moins une fois dans sa vie, pendant trente jours au cours de chaque période de douze mois et pendant trois jours chaque mois.

*Tayri Sunnataun pay chal kar mayri rooh jab nikal kar
Chalay tum galay lagānā, Madani Madinay wālay*

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La Méthode du Ghusl ¹ (HANAFI)

Lisez entièrement ce livret, il est fort probable que vous vous rendiez compte de vos nombreuses erreurs.

L'excellence de la Salât sur le Prophète ﷺ

Le Prophète de l'humanité, la Paix de notre cœur et de notre esprit, le Plus Noble ﷺ a dit : “ Récitez la Salât en abondance sur moi. Sans aucun doute, c'est une pureté pour vous. ” (*Musnad Abî Ya'lâ, vol. 5, p. 458, Hadith 6383*)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُوْأَعَلَى الْحَبِيبِ

Étrange punition

Sayyiduna Junayd Baghdadi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré qu'Ibn-ul-Kuraybi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Une fois, j'ai eu une émission nocturne et j'avais l'intention de faire le Ghusl immédiatement. Comme la nuit était extrêmement froide, mon Nafs (moi-intérieur) me suggéra, faisant preuve de paresse : “ Il reste encore une longue partie de la nuit, pourquoi se presser ? Tu peux faire le Ghusl à l'aube. ” J'ai immédiatement fait le serment de donner une étrange punition à mon Nafs en prenant un bain au même moment, en portant des vêtements et en les faisant sécher sur mon corps. C'est ce que je fis. Il est certain qu'un Nafs désobéissant qui est paresseux à agir selon les commandements d'Allah عَزَّوَجَلَّ doit être puni de cette façon. ” (*Kîmiyâ-e-Sâ'âdat, vol. 2, p. 892*)

Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ ait pitié de lui et nous pardonne sans avoir à rendre de comptes par son entremise !

Nihang-o-azdaha maara agarcheh shayr-e-ner maara

¹ Les grandes ablutions

Baray mozi ko mārā Nafs-e-ammārah ko ger mārā

“ Traduction : Sans aucun doute, tuer des animaux dangereux comme le crocodile, le python ou le lion est un acte de bravoure, mais réprimer son propre Nafs - le plus dangereux de tous - est un acte de bravoure bien plus grand. ”

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Chers frères en Islam ! Avez-vous vu comment nos pieux prédecesseurs رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى supportaient de grandes difficultés pour contrecarrer les mauvais plans de leur Nafs ? Le récit ci-dessus contient une leçon pour ces frères en Islam qui font preuve de paresse dans l'accomplissement du Ghusl, en cas d'émission nocturne, en manquant la congrégation de la prière de Fajr ou, qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ nous en préserve, même la prière juste parce qu'ils se sentent gênés par les membres de leur famille et en ignorant la terrible honte de l'au-delà. Chaque fois que le Ghusl devient obligatoire (Fard) et que l'heure de la prière commence, il faut immédiatement l'accomplir. Il est dit dans un Hadith béni : “ Les anges n'entrent pas dans une maison où se trouve le portrait d'une créature vivante, un chien ou un Junub (une personne pour qui le Ghusl est devenu obligatoire en raison de rapports sexuels, d'émissions nocturnes ou d'éjaculation de sperme par désir). ” (*Sunan Abī Dāwūd*, vol. 1, p. 109, Hadith 227)

La Méthode du Ghusl (Hanafi)

Faites l'intention suivante dans votre cœur, sans prononcer aucun mot : “ *Je vais faire le Ghusl pour atteindre la pureté.* ” Lavez d'abord les deux mains trois fois jusqu'au poignet. Ensuite, lavez les organes excréteurs, qu'il y ait ou non de l'impureté. S'il y a de l'impureté sur une partie du corps, il faut l'enlever. Accomplissez le *Wuḍū* (petites ablutions) comme pour la prière, mais ne vous lavez pas les pieds si de l'eau s'est accumulée autour de vos pieds. Si vous faites le Ghusl sur un tabouret ou dans un endroit où l'eau est évacuée, lavez-vous également les pieds. Humidifiez maintenant le corps avec des mains mouillées, surtout en hiver. (Il est possible d'utiliser du savon pour faire le Ghusl). Versez ensuite de l'eau trois fois sur l'épaule droite, trois fois sur l'épaule gauche, sur la tête et trois fois sur tout le corps. Éloignez-vous un peu de l'endroit du Ghusl et lavez les pieds s'ils n'ont pas été lavés pendant le *Wuḍū*. Ne faites pas face à la Qibla pendant le Ghusl. Frottez tout le corps avec les mains.

Effectuez le Ghusl dans un endroit où personne ne peut vous voir. Si ce n'est pas possible, un homme doit couvrir son Satr avec un tissu épais (le Satr d'un homme s'étend de son nombril à ses genoux. Le nombril n'est pas inclus dans le Satr, mais les genoux le sont). Si l'on ne dispose pas de tissu épais, on peut envelopper deux tissus fins ou plus, car le tissu fin collera au corps et la couleur des cuisses ou des genoux risque d'être exposée. (Une femme doit prendre plus de précautions.) Ne parlez pas pendant le Ghusl et ne récitez pas d'invocation. Après le Ghusl, il n'y a pas de mal à s'essuyer le corps avec une serviette, etc. Portez des vêtements immédiatement après le Ghusl. S'il ne s'agit pas d'un moment Makrouh, accomplir deux unités de prière est Moustahab. (*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 14 ; tiré de : *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 319)

Trois obligations (Farāid) du Ghusl

1. Rincer la bouche.
2. Renifler de l'eau dans le nez.
3. Verser de l'eau sur l'ensemble du corps externe.

(*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 13)

1. Rinçage de la bouche

Prendre un peu d'eau dans la bouche et la recracher rapidement n'est pas suffisant. Il est essentiel que l'eau atteigne chaque partie et chaque cavité de la bouche, des lèvres jusqu'à l'extrémité de la gorge. De même, l'eau doit atteindre les cavités situées derrière les molaires (c'est-à-dire les grandes dents du fond), y compris les espaces et les racines des dents, tous les côtés de la langue et l'extrémité de la gorge. Si vous ne jeûnez pas, gargarisez-vous (car il est Sounnah de le faire). Si des morceaux de noix de bétel ou de viande sont coincés entre les dents, il faut les enlever. Si l'on soupçonne qu'il y a un mal à les enlever, on est dispensé de le faire.

Avant de faire le Ghusl, si les morceaux de viande etc. sont coincés entre les dents et que la personne qui fait le Ghusl ne les remarque pas et accomplit la prière en ayant fait le Ghusl sans les enlever, mais qu'elle se rend compte plus tard que les morceaux de viande etc. étaient coincés entre les dents, il est maintenant Fard pour elle de les enlever et de laver cette zone avec de l'eau. La prière accomplie est valide. Si une dent qui bouge est fixée avec un plombage ou un fil et que l'eau ne peut pas atteindre le plombage ou le fil, on en est exempté. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 316 ; *Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 1, p. 439-440) Se rincer la bouche une fois de la manière décrite ci-dessus est Fard dans le Ghusl et le faire trois fois est Sounnah dans le Wuḍū.

2. Renifler de l'eau dans le nez

Il ne suffit pas de projeter rapidement de l'eau sur la pointe du nez. Il est essentiel de laver l'intérieur du nez jusqu'à l'extrémité de l'os nasal mou. Cela ne peut se faire qu'en reniflant l'eau vers le haut. Rappelez-vous que si un espace aussi petit qu'une pointe de cheveu n'est pas lavé, le Ghusl ne sera pas valide. Si du mucus séché s'est accumulé à l'intérieur du nez, il est Fard de l'enlever. Il est également Fard de laver les poils du nez. (*Ibid, ibid, p. 442-443*)

3. Verser de l'eau sur l'ensemble du corps

Il est essentiel qu'au moins deux gouttes d'eau coulent sur chaque partie et chaque duvet (c'est-à-dire les poils doux et fins) du corps, des cheveux de la tête jusqu'à la plante des pieds. Certaines parties du corps peuvent rester non lavées si l'on n'y prend pas garde, et le Ghusl ne sera pas valide.

(*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 317*)

21 Précautions à prendre par l'homme et la femme pendant le Ghusl

1. Si les cheveux d'un homme sont tressés, il est Fard de laver les cheveux de la racine jusqu'aux pointes après les avoir défaits.
2. Les femmes ne doivent laver que les racines, il n'est pas indispensable qu'elles défassent leurs tresses. Toutefois, si les cheveux sont tressés si serrés que l'eau ne peut atteindre les racines, il est indispensable de défaire les tresses.
3. Si le trou du nez ou des oreilles percées n'est pas fermé, il est obligatoire de faire couler de l'eau par le trou. Pendant le Wuḍū, faites couler l'eau seulement par le trou du nez, mais elle doit couler par les trous du nez et des oreilles pendant le Ghusl.
4. Chaque poil des sourcils, de la moustache et de la barbe doit être lavé de la racine à la pointe et la peau qui se trouve en dessous doit également être lavée.
5. Laver toutes les parties des oreilles, y compris l'avant de l'ouverture externe des oreilles.
6. En soulevant les cheveux derrière les oreilles, faites couler de l'eau à cet endroit.
7. Lavez l'articulation entre le menton et la gorge en soulevant la tête.
8. En levant les bras, lavez correctement les aisselles.
9. Lavez toutes les parties des bras.
10. Lavez chaque partie du dos.

11. Soulevez les plis du ventre, lavez-les correctement.
12. Versez de l'eau dans votre nombril. Si vous avez des doutes quant au lavage du nombril, insérez un doigt à l'intérieur et lavez-le.
13. Lavez tout le duvet du corps, de la racine à la pointe.
14. Lavez l'articulation entre la cuisse et la zone située sous le nombril.
15. Si vous faites le Ghusl en position assise, n'oubliez pas de laver l'articulation entre la cuisse et le jarret.¹
16. Lavez la partie où les deux fesses se rejoignent, en particulier lorsque vous faites le Ghusl en position debout.
17. Faites couler l'eau sur toutes les parties des cuisses.
18. Faites couler l'eau sur toutes les parties des jarrets.
19. Faites couler l'eau sur la partie inférieure du pénis et des testicules jusqu'à l'extrémité.
20. Faites couler de l'eau sur la surface sous les testicules jusqu'à l'extrémité.
21. Un homme non circoncis doit soulever, si possible, le prépuce et laver le pénis en faisant pénétrer l'eau dans la peau supplémentaire.

(Résumé de : *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 317, 318)

Six précautions pour les femmes

1. Soulevez les seins s'ils sont tombant et faites couler de l'eau en dessous d'eux.
2. Lavez la ligne où le ventre et les seins se rejoignent.
3. Lavez très soigneusement la partie supérieure et inférieure externe du vagin.
4. Laver le vagin de l'intérieur en y insérant un doigt n'est pas Fard. Cependant, il est Moustahab de le faire.
5. Si une femme fait le Ghusl après l'arrêt des règles ou des saignements post-natals, il est Moustahab pour elle de nettoyer les traces de sang à l'intérieur du vagin avec un vieux morceau de tissu. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 318)

¹ Désigne la partie du corps située entre la cuisse et le mollet, en arrière du genou

6. Il est Fard d'enlever le vernis des ongles, sinon le Ghusl ne sera pas valide. Cependant, il n'y a pas de mal à utiliser la couleur du henné. Cependant, en plus de la couleur, si une couche comme celle d'un vernis à ongles se forme lors de l'utilisation du henné, il n'est pas permis de l'utiliser.

Bandage de la plaie

Si un bandage est enroulé autour d'une blessure et que le fait d'enlever le bandage est préjudiciable à la blessure, alors le simple fait de passer une main humide sur le bandage sera suffisant dans ce cas. En outre, si faire couler de l'eau sur une partie du corps est préjudiciable en raison d'une maladie ou d'une douleur, il suffit de passer une main humide sur cette partie au lieu d'y faire couler de l'eau. Le bandage ne doit pas couvrir plus de surface de la partie du corps que nécessaire, sinon le passage d'une main humide ne sera pas suffisant. S'il n'est pas possible d'enrouler le bandage autour de la blessure sans couvrir des parties supplémentaires et non blessées de la partie - par exemple, si la blessure est sur la partie supérieure du bras mais que le bandage est enroulé autour du bras et couvre également la partie non blessée - il est obligatoire (Fard) de laver la partie non blessée en la découvrant, à condition qu'il soit possible de la découvrir. Mais s'il est très difficile de découvrir la blessure ou même s'il est facile de la découvrir mais qu'il ne sera pas en mesure de l'envelopper comme auparavant, augmentant ainsi le risque de causer des dommages à la blessure etc., il suffit alors de passer une main humide sur l'ensemble du bandage dans ce cas. La partie non blessée sous le bandage sera également exemptée de lavage. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 318)

Cinq raisons pour lesquelles le Ghusl devient Fard

1. Écoulement du sperme de l'organe après qu'il ait quitté son origine sous l'effet de la luxure / désir.
2. Émission nocturne (écoulement de sperme pendant le sommeil).
3. Insérer le gland (tête) du pénis d'un homme dans le vagin d'une femme, qu'il soit ou non en état de désir, et qu'il y ait ou non éjaculation. Il est obligatoire pour les deux d'accomplir le Ghusl.
4. Après l'arrêt des menstruations.
5. Après l'arrêt des saignements post-natals.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 321-324)

Explication nécessaire des saignements post-natales

La plupart des femmes ont l'impression qu'une femme reste impure après l'accouchement pendant une période déterminée de 40 jours, ce qui est absolument faux. Veuillez lire l'explication suivante sur les saignements postnataux. Le sang qui s'écoule après l'accouchement est appelé saignements post-natals. La durée maximale des saignements postnatals est de quarante jours. Si les saignements se poursuivent même après quarante jours, c'est l'indication d'une maladie et la femme doit faire le Ghusl à la fin du 40^{ème} jour. Si le saignement s'arrête avant 40 jours, ou même juste une minute après l'accouchement, elle doit accomplir le Ghusl et commencer à accomplir les prières et à observer le jeûne. Si les saignements recommencent dans les 40 jours, tous les jours depuis l'accouchement jusqu'à la fin des saignements seront comptés pour les saignements post-natals. Par exemple, si le saignement s'arrête deux minutes après l'accouchement et que la femme commence à accomplir la prière et à jeûner après avoir fait Ghusl, mais que le saignement recommence juste deux minutes avant l'achèvement des quarante jours, les quarante jours seront comptés comme la période de saignement post-natal, c'est-à-dire que la prière et le jeûne observés ces jours-là deviendront invalides. Même les prières et jeûnes Qadā (manqués) Fard et Wājib observés pendant cette période devront être répétés.

(Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 4, p. 354, 356)

Cinq règles importantes

1. Si le sperme s'écoule de son origine sans désir, par exemple s'il s'écoule en soulevant un poids ou en tombant d'un endroit élevé ou en raison d'un stress appliqué en allant aux toilettes, le Ghusl ne deviendra pas Fard mais le Wuḍū deviendra invalide.
2. Si le sperme, par exemple, est mince et que ses gouttes sont écoulées sans désir en urinant ou en effectuant un travail, le Ghusl ne deviendra pas Fard mais le Wuḍū deviendra invalide.
3. Si quelqu'un pense qu'une émission nocturne a eu lieu mais qu'il n'y a pas de trace sur ses vêtements, etc., le Ghusl ne deviendra pas Fard pour lui.
4. S'il y a un désir pendant la prière et que la personne qui accomplit la prière a l'impression que le sperme va être déversé, mais qu'elle termine sa prière avant que le sperme ne soit déversé, la prière est valide, mais le Ghusl deviendra Fard (pour elle).

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 321-322)

5. L'écoulement de sperme par la masturbation rend le Ghusl Fard. C'est un péché. Une telle personne a été qualifiée de Mal'oon (maudite) dans un Hadith. (*Amaali Ibn Bushran, vol. 2, p. 5, Raqm 477 ; Hashiya-tut-Tahtaawi 'alâ Marâqil Falâh, p. 96*)

Cet acte (honteux) entraîne l'impotence et il a été observé à de nombreuses reprises qu'une telle personne devient incapable de se marier.

Châtiment de la masturbation

A'lâ Hadrat, l'Imam d'Ahl Us-Sounnah, Maulana Shah Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ s'est vu poser la question suivante : " Il y a un masturbateur qui ne s'abstient pas de cet acte honteux bien qu'on lui ait conseillé à plusieurs reprises. Dans quel état sera-t-il ressuscité ? Quelle invocation doit-il réciter pour se débarrasser de cette habitude ? "

A'lâ Hadrat répondit : " C'est un pécheur ¹, désobéissant, coupable de commettre un péché majeur (en raison de la persistance) et un malfaiteur. Le Jour de la Résurrection, les paumes de ces personnes (celles qui se masturbent) seront ressuscitées enceintes et elles seront déshonorées devant une foule immense. Cette humiliation intense l'attend s'il ne se repent pas. Allah عَزَّوَجَلَ لا يَغْفِلُ عَنْ أَعْمَالِ عِبَادِهِ pardonne à ceux qu'il veut et punit ceux qu'il veut. Une telle personne doit réciter حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ ﴿لَا حَوْلَ﴾ et lorsque Satan l'incite à se masturber, elle doit immédiatement focaliser son attention sur Allah عَزَّوَجَلَ et réciter ﴿لَا حَوْلَ﴾ du fond de son cœur. Elle doit accomplir les cinq prières régulièrement. Après la prière de Fajr, elle doit réciter régulièrement la Sourate Al-Ikhlas. Allah عَزَّوَجَلَ sait mieux. " (*Fatâwâ Razawiyyah, vol. 22, p. 244*)

(Il est dit à la page 16 de " *Shajarah 'Attariyyah* " que si quelqu'un récite la Sourate Al-Ikhlas 11 fois chaque matin, Satan et toutes ses troupes ne parviendront pas à faire commettre un péché à cette personne, à moins qu'elle ne commette elle-même le péché).

La Méthode du Ghusl dans l'eau courante

Si quelqu'un accomplit le Ghusl dans de l'eau courante telle qu'une rivière ou un canal et reste dans l'eau pendant un certain temps, la Sounnah de laver le corps trois fois, de maintenir l'ordre dans le lavage et d'accomplir le Wuqûd seront toutes remplies. Il n'est pas nécessaire de bouger les parties

¹ Pour obtenir des informations détaillées sur les graves méfaits de la masturbation, veuillez consulter le livret de Sag-e-Madinah intitulé " *Les abus graves commis par le peuple de Loot* . "

du corps trois fois dans l'eau courante. Si quelqu'un fait le Ghusl dans l'eau stagnante d'une piscine, etc., il peut agir selon la Sounnah du triple lavage du corps en bougeant trois fois les parties de son corps ou en changeant d'endroit. Si quelqu'un se tient sous la pluie (ou sous un robinet ou une douche), les règles de l'eau courante s'appliqueront. Pour faire le Wuḍū avec l'eau courante, il suffit de garder les parties du corps sous l'eau pendant un certain temps. De même, pour faire le Wuḍū avec de l'eau stagnante, bouger les parties du corps trois fois dans l'eau équivaut à les laver trois fois. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 320) Dans tous ces cas de Wuḍū et de Ghusl, il faut se rincer la bouche et renifler de l'eau dans le nez.

La règle de la douche est la même que celle de l'eau courante

Il est dit dans (la version non publiée de) *Fatāwā Ahl Us-Sounnah* : “ En cas de Ghusl sous une douche (ou un robinet), les règles de Ghusl dans l'eau courante s'appliqueront. En d'autres termes, si la personne qui fait le Ghusl reste sous l'eau aussi longtemps que l'on peut faire le Wuḍū et le Ghusl, la Sounnah de laver les parties du corps trois fois sera accomplie. ”

Il est indiqué dans “ *Durr-e-Mukhtār* ” que si quelqu'un reste dans de l'eau courante ou dans un grand étang ou sous la pluie aussi longtemps qu'il peut accomplir Ghusl et le Wuḍū, il sera considéré comme ayant accompli la Sounnah complètement. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 1, p. 320)

N'oubliez pas ! Se rincer la bouche et renifler de l'eau dans le nez sont nécessaires pour le Ghusl ou le Wuḍū.

Précautions à prendre lors de l'utilisation d'une douche

S'il y a une douche dans votre salle de bain, assurez-vous que votre visage ou votre dos ne soit pas tourné vers la Qibla lorsque vous faites le Ghusl sous la douche. Faites la même chose lorsque vous êtes aux toilettes. La direction du visage ou du dos vers la Qibla signifie que le visage ou le dos se trouve à moins de 45° de la Qibla. Il faut donc veiller à ce que la direction du visage ou du dos ne soit pas à 45° de la Qibla. De nombreuses personnes ignorent cette règle.

Installez les toilettes dans la bonne direction

En cas d'erreur, veuillez faire corriger l'orientation de vos toilettes à votre domicile. Le moyen le plus sûr est de faire installer les toilettes à un angle de 90 degrés par rapport à la direction de la Qibla, c'est-à-dire la direction vers laquelle le visage est tourné lorsque l'on fait le Salām dans la prière. Les constructeurs préfèrent généralement la facilité et la beauté dans la construction, sans

prêter attention à la direction de la Qibla. Les musulmans devraient préférer l'amélioration de l'au-delà à la beauté inessentielle de leurs maisons.

*Kuch naykiyān kamā lay jald aakhirat banā lay
Bhai nahīn bharosah hay koī zindagi ka*

“ Traduction : Faites de bonnes actions pour l'amélioration de „ „
votre vie après la mort. Ne tardez pas, car on ne peut pas se
fier à la vie.

Quand est-il Sounnah de faire le Ghusl ?

Il est Sounnah de faire Ghusl le vendredi, lors de l'Aïd-ul-Fitr, l'Aïd-ul-Adhā, le jour de 'Arafah (9 Zul-Hijja-til- Harām) et lorsque l'on va porter l'Ihrām. (*Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 16*)

Quand est-il préférable (Moustahab) de faire le Ghusl ?

Le Ghusl est Moustahab dans les cas suivants :

1. Lors du séjour sacré à 'Arafāt
2. Lors du séjour sacré à Muzdalifah
3. Pour la visite du Haram béni
4. En se présentant à la cour du Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ.
5. Pour le Tawāf
6. Pour entrer à Mina
7. Les trois jours où l'on lance du gravier (c'est-à-dire de très petits morceaux de pierre) sur les démons.
8. Lors de la nuit du pardon (Shab-e-Barā` at)
9. Lors de la nuit du destin (Laylatul Qadr)
10. La nuit de 'Arafah
11. Pour assister à un rassemblement du Mawlid
12. Pour d'autres rassemblements bénis
13. Après avoir donné le bain à une personne décédée

14. Après la guérison d'un insensé
15. Lors de la récupération de l'inconscience
16. Lors de la récupération de l'état d'intoxication
17. Pour le repentir d'un péché
18. Pour porter des vêtements neufs
19. Au retour d'un voyage
20. Après l'arrêt des saignements vaginaux dus à une maladie.
21. Pour accomplir la Salāt-ul-Kusoof et Khusoof (c'est-à-dire la prière accomplie après une éclipse solaire et lunaire respectivement).
22. Pour la Salāt-ul-Istisqā (la prière pour la pluie)
23. En période de peur, d'obscurité extrême et d'ouragan puissant
24. S'il y a une impureté sur le corps mais que l'on ne sait pas où elle se trouve, il est également Moustahab de faire le Ghusl. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 324, 325, *Durr-e-Mukhtār & Rad-dul-Muhtār*, vol. 1, p. 341-343)

Différentes intentions pour un même Ghusl

Si l'on trouve différentes causes de Ghusl et que l'on fait un seul Ghusl avec l'intention de les accomplir toutes, on considérera qu'elles sont toutes accomplies et que l'on sera récompensé pour chacune d'entre elles. Si une personne pour qui le Ghusl est obligatoire, accomplit le Ghusl obligatoire le vendredi ou le jour de l'Aïd avec l'intention du vendredi et de l'Aïd, etc. Elle peut accomplir la prière du Jumu'ah et de l'Aïd avec le même Ghusl.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 325)

Ghusl sous la pluie

Accomplir le Ghusl devant des personnes dont le Satr est découvert est Harām. (*Fatāwā Razawiyyah*, vol. 1, p. 325) Lorsque l'on se baigne sous la pluie, etc., il faut enrouler un châle épais et coloré autour du pantalon, afin que la couleur de la peau ne soit pas exposée, même si le pantalon reste collé au corps à cause de l'humidité.

Comment est-ce de regarder une personne portant des vêtements moulants ?

Si quelqu'un porte des vêtements moulants ou se baigne au bord de la mer, d'un cours d'eau ou sous la pluie, etc. même avec des vêtements épais, et que ses vêtements se sont collés à son corps à cause de l'humidité ou d'un vent violent, exposant la forme d'une partie complète de son Satr, comme la rondeur de la cuisse, il n'est pas permis aux autres de regarder cette partie en particulier. La même règle s'applique à la vue d'une partie complète du Satr d'une personne portant des vêtements serrés.

Précautions à prendre pour faire le Ghusl sans être vêtu

Veillez à ce que votre visage ou votre dos ne soit pas orienté vers la Qibla lors de l'accomplissement du Ghusl en étant seul dans la salle de bain, que l'on soit nu ou que l'on porte un pantalon, etc. qui peut coller au corps, exposant la couleur des cuisses, etc.

Si le Ghusl intensifie le froid, alors ... ?

Si quelqu'un qui souffre d'un rhume ou d'une infection des yeux, etc. présume à juste titre que sa maladie s'intensifiera s'il prend un bain de tête ou qu'il attrapera d'autres maladies, il est autorisé à prendre un bain du cou, mais il doit se rincer la bouche, renifler de l'eau dans le nez et passer les mains humides sur chaque partie de la tête, son Ghusl sera alors complet. Après avoir guéri de l'affection, il doit se laver la tête. Il n'est pas nécessaire de refaire le Ghusl complet.

(Tiré de : *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 318)

Précaution lors du Ghusl à l'aide d'un seau

Pour faire le Ghusl en utilisant un seau, placez le seau sur un tabouret, etc. afin que les gouttes d'eau ne tombent pas dans le seau. Ne placez pas la tasse utilisée pour le Ghusl sur le sol.

Nœud dans les cheveux

S'il y a un nœud dans les cheveux, il n'est pas nécessaire de le défaire et de faire couler l'eau pendant le Ghusl. (*Ibid*)

Dix règles concernant la récitation ou le toucher du Saint Coran en état d'impureté

1. Si le Ghusl est Fard pour une personne, il est Harām pour elle d'entrer dans une mosquée, d'accomplir le Tawāf, de toucher le Saint Coran, de réciter le Saint Coran même sans le toucher, d'écrire n'importe quel verset du Saint Coran, et d'écrire un Ta'weez¹ contenant un verset coranique (cette écriture est Harām uniquement lorsque la personne qui écrit touche le papier sur lequel elle écrit et que rien d'autre n'est écrit sur ce papier ; sinon, c'est permis). (*Fatāwā Ahl Us-Sounnah - non publié*)

De même, toucher un tel Ta'weez, toucher ou porter une bague sur laquelle est écrit un verset coranique ou des Huroof-e-Muqatta'āt est également Harām. (*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 326*)

(Il n'y a pas de mal à porter ou à toucher un Ta'weez enveloppé dans du plastique ou enduit de cire et cousu dans du cuir ou du tissu).

2. Si le Saint Coran est enveloppé dans un étui, il n'y a pas de mal à toucher l'étui sans Wuḍū ou Ghusl. (*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 326*)
3. De même, il n'y a pas de mal à tenir le Saint Coran avec un morceau de tissu ou un mouchoir, etc. qui ne fait pas partie de vos vêtements et qui n'est pas attaché de façon permanente à la copie du Saint Coran. (*Ibid*)
4. Il est Harām de toucher le Saint Coran avec la manche de la chemise ou avec le coin du foulard. De même, toucher le Coran avec une extrémité du châle dont l'autre extrémité est sur l'épaule est également Harām car toutes ces choses font partie de la tenue vestimentaire de la personne qui touche le Coran. (*Ibid*)
5. Il n'y a pas de mal à réciter un verset du Saint Coran dans l'intention de faire une invocation ou pour obtenir des bénédictions. Par exemple, en récitant ﴿يَسِّرْ اللَّهُ الرَّحْمَنِ الْجَنِّو﴾ ou en récitant ﴿كَحْمَدْ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾ pour remercier Allah عَزَّوَجَلَّ ou en récitant ﴿لَلَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ رَحْمَةَ مَنْ يَجِدُ﴾ en apprenant le décès d'un musulman ou toute autre triste nouvelle, ou en récitant la Sourate Al-Fatihah ou l'Ayat-ul-Kursi ou les trois derniers versets de la Sourate Al-Hashr avec l'intention de louer Allah عَزَّوَجَلَّ et sans l'intention de réciter le Coran. (*Ibid*)

¹ Amulette

6. Les trois dernières Sourates du Saint Coran qui commencent par le mot ﴿قُل﴾ (Qul) peuvent être récitées sans prononcer le mot 'Qul' avec l'intention de louer Allah ﷺ. Ces Sourates accompagnées du mot 'Qul' ne peuvent être récitées même avec l'intention de louer Allah ﷺ parce que les réciter avec le mot 'Qul' est une indication évidente de la récitation du Saint Coran. L'intention ne fait aucune différence dans ce cas. (*Ibid*)
7. Il est Harām de toucher le Saint Coran ou tout verset coranique sans Wuḍū. Cependant, il n'y a pas de mal à le réciter par cœur ou à le regarder sans le toucher.
(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 326)
8. Si une personne n'a pas fait le Wuḍū et le Ghusl, il est Harām pour elle de toucher un pot ou un bol sur lequel est inscrit un verset du Coran. (*Ibid*, p. 327)
9. L'utilisation de ce pot est Makrouh pour tout le monde. Cependant, il n'y a pas de mal à boire de l'eau, etc. dans l'intention d'être guéri. (*Ibid*)
10. La même règle s'applique au fait de toucher ou de réciter la traduction du Saint Coran, qu'elle soit en français, en ourdou ou dans toute autre langue. (*Ibid*)

Toucher des livres religieux sans Wuḍū

Toucher les livres de Fiqh¹ de Tafseer² et de Hadiths est Makrouh pour la personne qui n'a pas le Wuḍū ainsi que pour celle sur qui le Ghusl est Fard. Cependant, il n'y a pas de mal à les toucher avec un morceau de tissu, même si on le porte ou si on l'utilise comme châle, etc. Cependant, toucher un verset du Coran ou sa traduction dans ces livres est Harām. (*Ibid*)

Ceux qui lisent des livres islamiques sans Wuḍū et même ceux qui touchent des journaux et des livrets sans Wuḍū doivent faire attention car ces écrits (dans les pays islamiques) contiennent généralement des versets coraniques et leurs traductions.

¹ Jurisprudence islamique

² Commentaire du Saint Coran

Réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ en état d'impureté

Il n'y a pas de mal à réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ et les invocations etc. lorsque le Ghusl est Fard. Mais il est préférable de se rincer la bouche ou de faire le Wuḍū avant de les réciter. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 327) Il est également permis de répondre à l'Adhan.

(*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 38)

Si le doigt est recouvert d'encre... ?

Si elles ne sont pas lavées par inattention, les traces de farine sur les ongles d'un cuisinier, les traces d'encre sur les ongles d'un écrivain et les traces laissées par les mouches et les moustiques (sur le corps de n'importe qui) n'affecteront pas le Ghusl. Cependant, après avoir remarqué la couche, il est nécessaire de l'enlever et de laver cette zone. La prière accomplie précédemment (sans enlever la couche à cause de l'inattention) est valide.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 319)

Quand un enfant atteint-il la puberté ?

Les filles avant 9 ans et les garçons avant 12 ans ne peuvent pas atteindre la puberté. Selon la Shari'ah les garçons et les filles sont considérés comme ayant atteint la puberté à l'âge de 15 ans (selon le calendrier de l'hégire), même si aucun signe de puberté n'est apparu. Si des signes apparaissent pendant les âges susmentionnés, c'est-à-dire si un garçon a des émissions nocturnes (c'est-à-dire une décharge de sperme), que ce soit à l'état de veille ou de sommeil, ou si une fille a ses règles, ou si un garçon met une fille enceinte, ou si une fille tombe enceinte (à la suite d'un rapport sexuel), ils seront certainement considérés comme ayant atteint la puberté dans chacun des cas susmentionnés.

Si aucun signe n'est apparu mais qu'ils déclarent avoir atteint la puberté et que leur état apparent ne contredit pas ce qu'ils ont déclaré, ils seront considérés comme ayant atteint la puberté. Ils devront alors se conformer à toutes les règles de la puberté. La poussée de la barbe ou de la moustache chez les garçons ou des poils sur les seins des filles ne sont pas des facteurs déterminants.

(*Fatāwā Razawiyyah*, vol. 19, p. 630)

Ordre de placement des livres

1. Le Saint Coran devrait être placé au-dessus de tous les livres, puis les livres de Tafseer, Hadith, Fiqh et les autres livres islamiques devraient être placés dans cet ordre. (*Bahār-e-Shārī'at*, vol. 1, p. 327)
2. Ne placez rien, pas même un stylo, sur les livres. De même, ne placez rien sur la boîte contenant les livres islamiques. (*Ibid*, p. 328)

Utilisation de papier pour la confection de petits paquets

1. Il est interdit d'utiliser des pages de littérature religieuse pour fabriquer de petits paquets. L'utilisation de draps de lit, de tapis de table portant des impressions de couplets ou d'écrits est interdite et indésirable. (*Bahār-e-Shārī'at*, vol. 1, p. 328)
2. Les alphabets de toutes les langues doivent être respectés. (Pour des informations détaillées, veuillez étudier le chapitre de *Faizan-e-Sunnat* “Les bénédictions de ﴿بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ﴾” de la page 113 à la page 123.
3. En général, les labels des entreprises sont cousus dans un coin des tapis de prière. Ces labels doivent être enlevés.

Image de la sainte Ka'bah sur des tapis de prière

En cas d'utilisation des tapis de prière imprimés avec des images de la sainte Ka'bah ou du dôme vert sacré, il existe un risque de poser le pied ou le genou sur les images sacrées en accomplissant la prière. Par conséquent, l'utilisation de tels tapis de prière n'est pas appropriée. (*Fatāwā Ahl Us-Sunnah*)

Une cause de chuchotements sataniques

Les chuchotements sataniques sont causés par l'émission d'urine dans la zone de bain de la salle de bain. Sayyiduna 'Abdullah Bin Mughaffal رضي الله عنه a rapporté que le Bien-Aimé Prophète ﷺ a interdit d'uriner dans la salle de bain et dit : “ Sans aucun doute, cela provoque généralement des chuchotements sataniques. ”

(*Sunan Abī Dāwūd*, vol. 1, p. 44, Hadith 27)

LE TAYAMMUM

Les obligations (Farāid) du Tayammum

Il y a trois Farāid du Tayammum :

1. L'intention
2. Le passage des mains sur l'ensemble du visage
3. Le passage des mains sur les deux bras en incluant les coudes.

(*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 353-355)

Dix Sunan du Tayammum

1. Réciter ﴿بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ﴾
2. Frapper les mains sur le sol.
3. Mouvement des mains d'avant en arrière lorsqu'elles sont placées sur le sol.
4. Maintenir des espaces entre les doigts.
5. Secouer les mains en frappant la partie inférieure d'un pouce contre l'autre en veillant à ne pas faire de bruit d'applaudissements.
6. Passage des mains d'abord sur le visage, puis les mains.
7. Le passage des mains l'un après l'autre sans délai.
8. Le passage des mains d'abord sur le bras droit, puis le bras gauche.
9. Faire le Khilāl (c'est-à-dire passer les doigts dans) de la barbe.
10. Faire le Khilāl des doigts (c'est-à-dire en passant les doigts d'une main dans les interstices des doigts de l'autre main en les frottant l'un contre l'autre). Cette pratique est considérée comme Sounnah lorsque la poussière atteint les doigts. Si la poussière n'a pas atteint les doigts, par exemple si les mains sont frappées (pour le Tayammum) sur une chose etc. qui n'a pas de poussière, le Khilāl des doigts sera Fard. Il n'est pas nécessaire de frapper à nouveau les mains sur le sol pour le Khilāl.

(*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 356)

La méthode du Tayammum (Hanafi)

Faites l'intention d'accomplir le Tayammum. (Rappelez-vous que l'intention est la volonté du cœur. Il est préférable de formuler une intention verbale. Par exemple, faites l'intention en ces termes : *Je fais le Tayammum pour gagner la pureté de l'état de non-Wuḍū ou de non-Ghusl ou des deux, et pour qu'il me soit permis d'accomplir la Prière*). Récitez **«بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ»** et, les doigts écartés, grands ouverts, frappez les mains sur un objet pur de nature terreuse (par ex. pierres, calcaire, briques, murs, terre, etc.) et déplacez les mains d'avant en arrière sur cet objet. Si les mains deviennent excessivement poussiéreuses, réduisez l'excès de poussière en secouant les mains. Passez les mains sur l'ensemble du visage en veillant à ce qu'aucune partie du visage ne soit délaissée.

Notez que le Tayammum ne sera pas valide s'il reste ne serait-ce qu'un cheveu qui n'a pas été essuyée. Frappez à nouveau les mains sur l'objet comme auparavant et passez les mains sur les deux bras, des ongles jusqu'à un peu au-dessus des coudes. Voici une méthode pratique pour passer les mains sur les bras pendant le Tayammum. Placez d'abord les quatre doigts de la main gauche sur le dos de la main droite, en laissant le pouce gauche, et prenez les doigts de la main gauche depuis le bout des doigts de la main droite jusqu'à l'extrémité du coude droit. Ensuite, ramenez la paume de la main gauche de l'autre côté du coude droit jusqu'au poignet de la main droite. Ensuite, passez le dos du pouce droit avec le pouce de la main gauche.

De la même manière, passez la main droite sur le bras gauche. Si le passage est fait avec la paume et les doigts conjointement, le Tayammum sera toujours valable, que l'on passe la paume et les doigts conjointement des doigts vers le coude ou vice versa. Mais cela est contraire à la Sounnah. Il n'est pas nécessaire de passer la main sur la tête et les pieds pour le Tayammum. (*Extrait de : Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 353, 354, 356*)

Vingt-cinq Madani perles du Tayammum

1. La chose qui ne se transforme pas en cendres et qui ne fond ni ne se ramollit lorsqu'elle est brûlée est de nature terreuse et peut être utilisée pour le Tayammum. Le Tayammum peut être fait avec du sable, du calcaire, du khôl, du soufre, de la pierre (marbre), de l'émeraude et d'autres pierres précieuses, qu'il y ait ou non de la poussière dessus. (*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 357 ; Al-Bahr-ur-Rā'iq, vol. 1, p. 257*)
2. Le Tayammum peut être réalisé avec des briques cuites et des pots en porcelaine ou en argile. Cependant, le Tayammum n'est pas autorisé si ces objets sont recouverts d'un matériau autre que la terre, par exemple du verre. (*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 358*) En général, les pots en porcelaine sont recouverts de verre et ne peuvent pas être utilisés pour faire le Tayammum.

3. La poussière, la pierre, etc. utilisée pour le Tayammum doit être pure, c'est-à-dire qu'elle ne doit présenter aucune trace d'impureté. Même si les traces d'impureté ont disparu parce qu'elles sont devenues sèches, il n'est pas permis de faire le Tayammum avec. (*Ibid*, p. 357)

Si un terrain, un mur ou de la poussière sur le sol sont impurs mais ont séché, faisant disparaître les traces d'impureté à cause du vent ou du soleil, ils sont purs pour la prière, mais ne peuvent pas être utilisés pour le Tayammum.

4. Le simple soupçon qu'il est peut-être impur est inutile et n'aura aucun effet. (*Ibid*, p. 357)
5. Un morceau de bois, un tissu, un tapis, etc. peut être utilisé pour le Tayammum s'il est recouvert d'une telle quantité de poussière que les empreintes des doigts s'y forment lorsqu'on le frappe avec les mains. (*Ibid*, p. 359)
6. Le Tayammum est autorisé sur un mur de mosquée ou de maison fait de chaux, de boue ou de briques, à condition qu'il ne soit pas recouvert de peinture à l'huile, de peinture plastique, de finition mate, de papier peint ou de quelque chose d'autre que de la terre. Si le mur est recouvert de marbre, il peut être utilisé pour le Tayammum.
7. Si quelqu'un n'a pas de Wuḍū, ou si le Ghusl est Fard pour lui et qu'il ne trouve pas d'eau à sa portée, il doit accomplir le Tayammum à la place du Wuḍū et du Ghusl.
(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 346)
8. Si l'on craint à juste titre que la maladie s'intensifiera ou se prolongera à la suite du Wuḍū ou du Ghusl, ou si l'on a personnellement constaté que chaque fois que l'on fait le Wuḍū ou le Ghusl, la maladie s'intensifie, ou si un médecin musulman qualifié et de qualité qui n'est apparemment pas Fāsiq indique que l'eau est nocive, on peut alors faire le Tayammum dans ces cas. (*Ibid* ; *Durr-e-Mukhtār & Rad-dul-Muhtār*, vol. 1, p. 441, 442)
9. Si l'eau est nocive lorsque l'on se baigne par la tête, il faut prendre le bain par le cou et passer les mains sur toute la tête.
(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 347)
10. Le Tayammum est permis si la disponibilité de l'eau n'est pas connue dans un rayon d'environ 1,5 kilomètres. (*Ibid*)
11. Si l'eau de Zamzam est disponible en quantité telle que l'on peut faire le Wuḍū avec, alors le Tayammum n'est pas permis. (*Ibid*)

12. Si le temps est très froid et que l'on craint fortement que le bain n'entraîne la mort ou la maladie, et qu'il n'y a aucun moyen de se protéger du froid après le bain, le Tayammum est permis. (*Ibid.*, p. 348)
13. Si un prisonnier n'est pas autorisé à faire le Wuḍū, il doit faire le Tayammum et accomplir la prière, mais répéter cette prière plus tard. Si les geôliers ou les ennemis ne permettent pas au prisonnier d'accomplir la prière, il doit alors accomplir la prière par des gestes et répéter cette prière plus tard. (*Ibid.*, p. 349)
14. Si l'on craint que la caravane ne soit perdue de vue en cas de recherche d'eau, le Tayammum est permis. (*Ibid.*, 350)
15. Si le Ghusl devient Fard pour une personne qui dormait à l'intérieur d'une mosquée, elle doit immédiatement faire le Tayammum là où elle se trouvait dans la mosquée. C'est la manière la plus prudente. (*Tiré de : Fatāwā Razawiyyah - référencé, vol. 3, p. 479*) Elle doit ensuite sortir de la mosquée. Tout retard est Harām.
(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 352)
16. Lorsque le temps est si court que si l'on commence à faire le Wuḍū ou le Ghusl, on manquera la prière (parce que le temps particulier de la prière sera écoulé), alors dans ce cas, on est autorisé à faire le Tayammum et accomplir la prière. Après cela, on doit effectuer le Wuḍū ou le Ghusl et répéter cette prière. (*Tiré de : Fatāwā Razawiyyah - référencé, vol. 3, p. 307*)
17. Si une femme dont les règles ou les saignements post-natals ont cessé n'a pas accès à de l'eau, elle est tenue d'accomplir le Tayammum. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 352)
18. Si une personne se trouve dans un endroit où il n'y a ni eau ni objet en terre pour le Tayammum, elle doit accomplir tous les actes de la prière pendant la durée de la prière sans faire l'intention de prière. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 353) Lorsqu'elle aura accès à de l'eau pure ou à un objet en terre, cette prière devra être accomplie à nouveau après avoir effectué le Wuḍū ou le Tayammum.
19. La méthode du Tayammum est la même pour le Wuḍū et le Ghusl. (*Jauharah*, p. 28)
20. Si le Ghusl est Fard pour quelqu'un, il n'a pas besoin de faire le Tayammum deux fois pour le Wuḍū et le Ghusl. Au lieu de cela, il peut faire l'intention pour les deux avec le même Tayammum. Si l'intention est faite uniquement pour le Ghusl ou uniquement pour le Wuḍū, c'est également suffisant. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 354)

21. Les actes qui invalident le Wuḍū ou rendent le Ghusl Fard invalident également le Tayammum. L'accès à de l'eau invalidera également le Tayammum. (*Ibid*, p. 360)
22. Si une femme porte un bijou dans le nez, elle doit l'enlever. Sinon, il ne sera pas possible d'essuyer la partie du nez située sous le bijou. (*Ibid*, p. 355)
23. Il est nécessaire de passer les mains sur la partie des lèvres qui est visible lorsque la bouche est fermée dans une position naturelle. Si quelqu'un ferme sa bouche si étroitement qu'une partie de celle-ci n'est pas essuyée lors du passage des mains du visage, le Tayammum ne sera pas valide. La même règle s'applique dans le cas où l'on ferme les yeux très forts, c'est-à-dire que le Tayammum ne sera pas valide. (*Ibid*)
24. Si l'on porte une bague ou une montre-bracelet, etc., il faut les enlever pour passer la main en dessous. Les sœurs en islam doivent déplacer leurs bracelets, etc. afin de passer leurs mains sur la peau qui se trouve en dessous. Il faut faire plus attention en faisant le Tayammum qu'en faisant le Wuḍū. (*Ibid*)
25. Si un malade ou une personne handicapée qui n'a pas de mains et de jambes ne peut pas accomplir le Tayammum lui-même, quelqu'un d'autre devrait l'aider à accomplir le Tayammum. Dans ce cas, la personne qui aide n'a pas besoin de faire l'intention, mais c'est plutôt la personne aidée à accomplir le Tayammum qui devra faire son intention.

(*Ibid*, p. 354 ; *Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 26)

♦♦♦

Madani Suggestion

Pour apprendre les règles du Wuḍū (Ablutions) et celles de la prière, il est très utile de lire les livrets “*La méthode du Wuḍū*” et “*La méthode de la Prière*” publiés respectivement par le Maktaba-tul-Madinah et compilés dans ce livre “*Les lois de la Prière*”.

Ô Allah ﷺ ! Accorde-nous la capacité de lire, de comprendre et d'expliquer aux autres les règles du Ghusl encore et encore et d'accomplir le Ghusl conformément à la Sounnah.

امين بحاجة الى مين صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ،
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ^٦

LES BÉNÉDICTIONS DE L'ADHAN ¹

Lisez ce livret du début à la fin. Il est fort probable que vous vous rendiez compte de vos nombreuses erreurs.



Excellence de la Salât sur le Prophète ﷺ

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Quiconque a récité le Saint Coran, a loué Allah عَزَّوجَلَّ, a récité la Salât sur le Prophète ﷺ puis a demandé pardon à Allah عَزَّوجَلَّ, il a recherché la bonté à sa source.”

(Tafseer-e-Durr-e-Mansoor, vol. 8, p. 697, Beyrouth)

صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ سَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ

Quatre récits sur les Bénédicitions de l'Adhan

1. Pas d'insectes dans la tombe

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui fait l'Adhan pour gagner le Sawâb (récompense) est comme le martyr traîné dans le sang, et quand il meurt, il n'y aura pas infliction

¹ Appel à la prière

d'insectes sur son corps dans la tombe (c'est-à-dire que son corps restera à l'abri des insectes). ”
(*Mujam Kabeer*, p. 322, vol. 12, *Hadith 13554*)

2. Dômes de perles

Le Très Exalté Prophète ﷺ a dit : “ Je suis entré dans le Paradis où j'ai vu des dômes de perles dont les poussières étaient de musc. J'ai demandé : ‘ Ô Jibrîl ! pour qui sont-ils (ces dômes) ? ’ Il répondit : ‘ Pour l'Imam (celui qui dirige la prière) et le Mu'azzin (celui qui fait l'Adhan) de votre Oummah. ’ ” (*Attarghib Wattarhib*, vol. 1, p. 112, *Dar-ul-Kutub-ul-'Ilmiyyah*, Beyrouth)

3. Les péchés antérieurs sont pardonnés

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui fait l'Adhan (l'appel à la prière) pour (les) cinq prières en raison de la foi avec l'intention de gagner le Sawâb, ses péchés antérieurs seront pardonnés, et celui qui dirige ses compagnons dans (les) cinq prières en raison de la foi pour gagner du Sawâb, ses péchés antérieurs seront pardonnés. ” (*Kanz-ul-'Ummâl*, vol. 7, p. 287, *Hadith 20902*, *Dar-ul-Kutub-ul-'Ilmiyyah*, Beyrouth)

4. Les poissons recherchent aussi le pardon

Il a été rapporté : “ Tout, y compris les poissons dans la rivière, font l'invocation du pardon pour ceux qui font l'Adhan. Lorsque le Mu'azzin fait l'Adhan, les anges répètent également ; lorsqu'il termine, les anges continuent de demander le pardon pour lui jusqu'au jour du Jugement. Celui qui meurt en état de Mu'azzin ne sera pas tourmenté dans sa tombe, et il reste à l'abri des agonies au moment de la mort, de la dureté et de l'étroitesse de la tombe. ” (*Mulakhkhis az Tafsîr Surah Yusuf Mutarjim*, p. 21, *Markaz-ul-Awliyâ*, Lahore)

Les bienfaits de la réponse à l'Adhan

Le Saint Prophète ﷺ a dit une fois : “ Ô femmes ! Chaque fois que vous entendez Bilal faire l'Adhan et l'Iqâmat, vous devriez dire ce qu'il dit car Allah عزوجل écrira pour vous cent mille bonnes actions pour chaque Kalimâh, vous élèvera de mille rangs et effacera mille de vos péchés. ” En écoutant cela, les femmes demandèrent : “ Ceci (Sawâb) est pour les femmes ; qu'est-ce qui est pour les hommes ? ” Le Saint Prophète ﷺ répondit : “ Le double (Sawâb) pour les hommes. ” (*Tareekh-e-Dimashq li Ibn 'Asâkir*, vol. 55, p. 75)

Gagner 32 millions 400 mille bonnes actions

Chers frères en Islam ! Comme la miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَ est immense ! Comme Il nous a facilité la tâche pour gagner des bonnes actions, éléver nos rangs et nous faire pardonner nos péchés, mais malheureusement, nous sommes insouciants en dépit de tant de facilités. Le détail concernant l'excellence de la réponse à l'Adhan mentionnée dans les Hadiths précédents est le suivant :

”اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ“ sont deux Kalimāt. L'Adhan entier est composé de 15 Kalimāt. Si une soeur en islam répond à l'Adhan, c'est-à-dire qu'elle répète ce que dit le Mu'azzin, elle obtiendra un million cinq cent mille bonnes actions, elle sera élevée de 15 mille rangs et 15 mille de ses péchés seront effacés. La récompense est double pour les frères en Islam. Lors de l'Adhan de Fajr, الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِّنِ النَّوْمِ est également dit deux fois, il y a donc 17 Kalimāt dans l'Adhan de Fajr. Par conséquent, la femme qui répond à l'Adhan de Fajr obtiendra un million sept cents milles bonnes actions, elle sera élevée de 17 mille rangs et 17 mille de ses péchés seront pardonnés, et tout cette récompense sera doublée pour les frères en Islam. Dans l'Iqāmat, فَدَقَّ قَاتَتِ الصَّلَاةُ est également dit deux fois, donc il y a 17 Kalimāt dans l'Iqāmat, et donc la récompense de la réponse à l'Iqāmat est égale à celui de l'Adhan de Fajr. En bref, si une sœur en Islam réussit à répondre à l'Adhan ainsi qu'à l'Iqāmat cinq fois par jour, elle atteindra seize millions deux cent mille bonnes actions, elle sera élevée de 162 mille rangs et 162 mille de ses péchés seront pardonnés et les frères en Islam obtiendront le double de cette récompense. En d'autres termes, ils obtiendront 32 millions 4 cents mille bonnes actions, ils seront élevés de 3 cents 24 mille rangs et 3 cents 24 mille de leurs péchés seront pardonnés.

Celui qui répondit à l'Adhan entra au Paradis

Hadrat Sayyiduna Abu Hurayrah رضي الله تعالى عنه rapporte qu'un homme dont on ne connaissait aucune action pieuse majeure mourut. Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit aux compagnons bénis : رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُمْ “Savez-vous qu'Allah عَزَّوَجَلَ l'a fait entrer au Paradis.” Les gens s'étonnèrent car apparemment il n'avait réalisé aucun acte majeur. L'un des compagnons se rendit donc à la maison de cette personne et demanda à sa veuve quelle était son œuvre particulière. Elle répondit : “ Bien que je ne connaisse aucune de ses actions particulières, il répondait à l'Adhan chaque fois qu'il l'entendait, que ce soit le jour ou la nuit.”

(*Fikr Tārikh Dimashq Li Ibn 'āsākir* vol 3 p. 412, 413 résumés)

*Ghunnah-e-gada ka hisāb kya woh agar che lākh say hayn siwā
Magar aye 'awfu tayray 'awf ka to hisāb hay na shumār hay*

Qu'Allah عَزَّوَجَلَ le bénisse et nous pardonne par son entremise.

أَمِينُ بِجَاهِ الَّتِي أَكَمَّ مُؤْمِنٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

La Méthode de réponse à l'Adhan et à l'Iqāmat

Le Mu'azzin doit prononcer les Kalimāt (paroles) de l'Adhan avec des pauses. (Paroles de l'Adhan, lorsqu'ils sont prononcées ensemble sans pause) sont considérés comme un seul Kalimāh. Après l'avoir prononcé, il doit faire une pause pendant le temps nécessaire pour que le répondant puisse répondre. Ne pas faire de pause est *Makrouh* et par conséquent, répéter un tel Adhan est *Moustahab* (apprécié). (*Durr-e-Mukhtar*, vol. 2, p. 66 ; *Radd-ul-Muhtar*, vol. 2, p. 66) Le répondant doit dire pendant la pause du Mu'azzin, c'est-à-dire lorsque le Mu'azzin est silencieux. Il doit répondre aux autres Kalimāt de la même manière. Lorsque le Mu'azzin prononce la première fois, le répondant doit dire :

صَلَّى اللَّهُ عَلَيْكَ يَارَسُولَ اللَّهِ

Que la Salāt soit sur Vous Ya Rasulallah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ !

Lorsque le Mu'azzin prononce à nouveau ces mots, le répondant doit dire :

قُرَّةُ عَيْنِيْ بِكَ يَارَسُولَ اللَّهِ

Ya Rasulallah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ! Vous êtes le réconfort de mes yeux.

À chaque fois, faites toucher les yeux par les ongles du pouce et dites :

اللَّهُمَّ مَتَّعْنِيْ بِالسَّمْعِ وَالْبَصَرِ

Ya Allah !

Fais-moi bénéficier de mes facultés d'écoute et de vision.

Celui qui fait cela, le Saint Prophète ﷺ le fera entrer au Paradis en l'accompagnant.

(*Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 84)

En réponse à حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ لَأَحَوْلَ وَلَا ثُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ dire chaque fois, et il est préférable de répéter les deux (ce que le Mu'azzin dit ainsi que لَأَحَوْلَ) et d'ajouter également :

مَا شَاءَ اللَّهُ كَانَ وَمَا لَمْ يَشَأْ لَمْ يَكُنْ

*Tout ce qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ a voulu
s'est produit et tout ce qu'Il n'a pas voulu ne s'est pas produit.*

(*Durr-e-Mukhtār Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 82 ; *Fatāwā-e-'Alamgīrī*, vol. 1, p. 57)

En réponse à الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِّنَ النَّوْمِ, dites :

صَدَقْتَ وَبَرَّتَ وَبِالْحَقِّ نَظَقْتَ

Tu as dit la vérité et tu es pieux et tu as bien dit.

(*Ad-Durr-ul-Mukhtār et Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 83)

Répondre à l'Iqāmat (deuxième appel à la prière avant de commencer la prière) est apprécié (Moustahab). Sa réponse est similaire à celle de l'Adhan. La seule différence est qu'en réponse à قَدْقَامَتِ الصَّلَاةُ le répondant doit dire :

أَقَامَهَا اللَّهُ وَأَدَمَهَا مَا دَامَتِ السَّمَوَاتُ وَالْأَرْضُ

Qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ la maintienne établi tant que le ciel et la terre existent !

(*'Aālamgīrī*, vol. 1, p. 57)

Quatorze Madani perles sur l'Adhan

1. Si la première congrégation (Jamā'at) des cinq prières obligatoires, y compris celle du Jumu'ah, se tient dans la mosquée à l'heure stipulée, il est Sounnah Mou'akkadah (Acte couramment pratiqué par le Prophète ﷺ, si on sera pécheur si on le manque sans raison approuvé par la loi islamique) de faire l'Adhan pour elles, et son importance est la même que celle du Wājib. Si l'on n'appelle pas l'Adhan, toutes les personnes présentes seront des pêcheurs. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 60)
2. Si quelqu'un accomplit la prière chez lui en ville, l'Adhan de la mosquée locale suffira, mais il est Moustahab (préférable) d'appeler l'Adhan. (*Ibid*, p. 62)
3. Si quelqu'un se trouve hors de la ville ou dans un village, un verger ou une ferme, l'Adhan de la ville/du village sera suffisant si ces lieux sont proches de la ville/du village ; mais il est préférable de faire l'Adhan (l'appel à la prière). Cependant, si ces lieux ne sont pas proches, cet Adhan ne suffira pas. Ici, la proximité signifie que le son de l'Adhan (prononcé dans la ville/le village) puisse y parvenir. (*Fatāwā-e-'Aālamgīrī*, p. 54, vol. 1)
4. Si un voyageur n'a pas fait l'Adhan ou l'Iqāmat ou les deux, cela est Makrouh ; s'il n'a prononcé que l'Iqāmat, il n'y a pas d'aversion, mais il est préférable de faire également l'Adhan, que l'on soit seul ou avec d'autres compagnons. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 68)
5. Faire l'Adhan après le début du temps de la prière. S'il est fait avant le début de l'heure ou si l'heure commence pendant l'Adhan, ce dernier doit être répété dans les deux cas. (*Aālamgīrī*, vol. 1, p. 54) Le Mu'azzin doit prendre l'habitude de vérifier l'heure des prières à l'aide d'un calendrier. À certains endroits, le Mu'azzin commence à faire l'Adhan avant que l'heure ne commence. C'est une Madani demande aux imams et au comité de mosquées de garder un œil sur ce sujet.
6. Il est Makrouh pour les femmes de faire l'Adhan et l'Iqāmat, qu'elles accomplissent la prière (dans son temps) ou le Qadā (après l'écoulement de son temps stipulé). (*Khulāsa Tul-Fatāwā*, vol. 1, p. 48)
7. Il n'est pas permis aux femmes d'accomplir la prière en congrégation. (*Al-Bahr ur-Rāiq*, vol. 1, p. 614)
8. Un enfant sage peut également faire l'Adhan. (*Aālamgīrī*, vol. 1, p. 614)

9. Bien que faire l'Adhan sans Wuḍū soit valide, il est Makrouh de le faire. (*Marāqi-ul-Falāh ma'a Hāshiyah-tut-Tahṭāwī*, p. 199 ; *Fatāwā Raḍawiyah Takhrij Shudah*, vol. 5, p. 373)
10. L'Adhan fait par un Hermaphrodite, un transgresseur même si c'est un savant, une personne en état d'ébriété, un insensé, une personne pour qui le Ghusl est requis et un enfant malavisé est Makrouh. Par conséquent, l'Adhan fait par l'une des personnes susmentionnées doit être répété. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 75)
11. Si le Mu'azzin est également l'Imam, c'est préférable. (*Ibid*, p. 88 ; *'Aālamgīrī*, vol. 1, p. 54)
12. L'Adhan doit être fait à haute voix à l'extérieur de la mosquée, face à la Qibla, avec les doigts dans les oreilles, mais éléver la voix de l'Adhan au-delà de ses forces est Makrouh.
13. Dire حَنْعَ عَلَى الصَّلَاةِ en tournant le visage vers la droite et حَنْعَ عَلَى الْفَلَاجِ vers la gauche, même si l'Adhan n'est pas pour la prière, par exemple, l'Adhan fait dans l'oreille d'un nouveau-né. Ne tournez que le visage, pas tout le corps. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 66 ; *Bahār-e-Shāri'at*, vol. 1, p. 469) Certains Mu'azzinin commencent à bouger légèrement leur visage après avoir prononcé le mot حَنْعَ, ce n'est pas correct. La méthode correcte consiste à tourner le visage complètement vers la droite ou la gauche, puis à commencer à prononcer le mot حَنْعَ.
14. Il est Moustahab de dire حَنْعَ عَلَى الصَّلَاةِ après صَلَوةُ خَيْرٍ مِنَ التَّوْمَ in l'Adhan de la prière Fajr. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 67) Si cela n'est pas fait, l'Adhan sera toujours valide. (*Qānūn-e-Shāri'at*, p. 89)

Neuf Madani perles sur la réponse à l'Adhan

1. Outre l'Adhan de la prière, il faut répondre à d'autres Adhan, comme celui qui est prononcé lors de la naissance d'un bébé. (*Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 82)
2. Les Muqtadīs ne doivent jamais répondre à l'Adhan de la Khuṭbah (Prêche). C'est plus prudent ainsi. Cependant, il n'y a pas de mal à répondre à l'Adhan ou à invoquer (entre deux Khutbāt) dans le cœur, sans prononcer de mot. Cependant, si l'Imam répond à l'Adhan ou fait une invocation même à voix haute, cela est tout à fait permis. (*Fatāwā Raḍawiyah*, vol. 8, p. 301-330)
3. Il y a un commandement à répondre pour l'auditeur de l'Adhan (*Alamgīrī*, vol. 1, p. 57). Un Junub (celui qui doit faire Ghusl en raison de rapports sexuels ou d'émissions nocturnes) doit également répondre à l'Adhan. Cependant, une femme en période de menstruation ou d'hémorragie post-natale/lochies, les auditeurs de la Khuṭbah, les personnes qui accomplissent

la prière funéraire, celles qui ont des rapports sexuels ou celles qui émettent des selles ou de l'urine ne doivent pas répondre. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 81)

4. Lorsque l'Adhan est en cours, il faut cesser tout type de travail tel que parler, faire le Salām, répondre au Salām et même réciter le Saint Coran, etc. pendant toute la durée de l'appel à la prière. Écouter attentivement l'Adhan et y répondre. Faites de même pendant l'Iqāmat. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 60 ; *'Aālamgīrī*, vol. 1, p. 57)
5. Il est plus prudent d'arrêter de marcher, de manger, de prendre ou de poser un ustensile ou d'autres objets, de jouer avec les enfants, de parler par gestes, etc. pendant l'Adhan.
6. Celui qui parle pendant l'Adhan risque de perdre la foi au moment de la mort. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 3, p. 36, *Madina-tul-Murshid, Bareli Sharif*)
7. Si quelqu'un entend l'Adhan en marchant, il est préférable qu'il s'arrête de marcher et qu'il reste silencieux pendant la durée de l'appel à la prière et qu'il réponde à l'Adhan. (*'Aālamgīrī*, vol. 1, p. 82)
8. Si quelqu'un entend plus d'un Adhan, il est tenu de répondre uniquement au premier Adhan, mais il est préférable de répondre à tous. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 82)
9. Si quelqu'un n'a pas répondu pendant l'Adhan et que beaucoup de temps ne s'est pas encore écoulé, il doit quand même répondre. (*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 81)

Sept Madani perles sur l'Iqāmat

1. Il est préférable de faire l'Iqāmat juste derrière l'Imam dans la mosquée ; s'il n'est pas possible de le faire ainsi, il faut le prononcer sur le côté droit. (*Fatāwā Raḍawiyah (Jadīd)*, vol. 5, p. 372)
2. L'Iqāmat est une Sounnah plus soulignée que l'Adhan. (*Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 68)
3. Il est Moustahab de répondre à l'Iqāmat. (*Fatāwā-e-'Alamgīrī*, vol. 1, p. 57)
4. Prononcez les mots de l'Iqāmat rapidement, sans pause. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 57)
5. Tourner également le visage vers la droite et la gauche en disant respectivement حَنَّ عَلَى الصَّلَاةِ et حَنَّ عَلَى الْفَلَاج pendant l'Iqāmat. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 66)

6. L'Iqāmat est le droit de la personne qui a fait l'Adhan. Cependant, avec le consentement de celui qui a fait l'Adhan, quelqu'un d'autre peut également faire l'Iqāmat. Si l'Iqāmat est fait sans la permission du Mu'azzin (celui qui a prononcé l'Adhan) et qu'il s'en offusque, alors c'est Makrouh. (*Aālamīrī, vol. 1, p. 54*)
7. Si une personne arrive pendant l'Iqāmat, il est Makrouh pour elle d'attendre debout, elle doit plutôt s'asseoir. De même, les personnes qui sont déjà assises dans la mosquée doivent également rester assises ; tous doivent se lever lorsque le Mukabbir dit *حَنِّى عَلَى الْفَلَاح*. Cette règle s'applique également à l'Imam. (*Ibid, p. 55*)

Onze occasions Moustahab de faire l'Adhan

1. Dans les oreilles du nourrisson.
2. Dans les oreilles d'une personne affligée.
3. Dans les oreilles d'un patient épileptique.
4. Dans les oreilles d'une personne furieuse et grincheuse.
5. Dans les oreilles d'un animal irritant.
6. Lors de la gravité des combats.
7. Eruption volcanique.
8. Après l'enterrement du défunt.
9. Au moment de transgression des djinns (ou lorsqu'un djinn capture quelqu'un)
10. Si quelqu'un oublie le chemin dans la forêt et qu'il n'y a personne pour le guider et
11. Pendant la période d'épidémie, il est Moustahab de faire l'Adhan. (*Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 50*)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

L'appel à la prière dans la mosquée est contraire à la Sounnah

De nos jours, la tendance à faire l'Adhan dans la mosquée s'est développée, ce qui est en contradiction avec la Sounnah. Il est indiqué dans 'Aālamgīrī etc. que l'Adhan doit être fait à l'extérieur de la mosquée, et non à l'intérieur. (*Fatāwā-e-'Aālamgīrī*, vol. 1, p. 55) L'Imam d'Ahl Us-Sounnah, raviveur de la Oummah, raviveur de la Sounnah, éradicateur de la Bid'ah (Mauvaise innovation dans la religion), savant de la Sharī'ah, guide de la Tarīqah, 'Allamah, Maulana, Al-Hāj Al-Hāfiẓ, Al-Qari Ash-Shah Imam Ahmad Raza Khan رحمة الله عَلَيْهِ dit qu'il n'est pas prouvé une seule fois que notre saint Prophète ﷺ a fait faire l'Adhan à l'intérieur de la mosquée. (*Fatāwā Radawiyyah (Jadīd)*, vol. 5, p. 214) A'lā Hadrat رحمة الله عَلَيْهِ dit en outre que faire l'Adhan dans la mosquée est un manque de respect de la mosquée ainsi que de la cour d'Allah عَزَّوجَلَّ. (*Ibid*, p. 411) La cour de la mosquée où les chaussures sont enlevées n'est pas considéré comme faisant partie de la mosquée et, par conséquent, l'appel à la prière à cet endroit est parfaitement conforme à la Sounnah. (*Ibid*, p. 408) Le deuxième Adhan du Jumu'ah qui est fait de nos jours (avant le Khutbah) dans la mosquée devant la chaire de l'Imam est également contraire à la Sounnah. Le deuxième Adhan du Jumu'ah devrait également être prononcé à l'extérieur de la mosquée, mais le Mu'azzin devrait être droit devant l'Imam. (*Fath-ul-Qadīr*, vol. 2, p. 29)

Obtenir la récompense de 100 martyrs

A'lā-Hadrat رحمة الله عَلَيْهِ a dit : " Bien que faire revivre la Sounnah soit l'un des devoirs spécifiques des savants, il y a un commandement général pour les musulmans pour qui cela est possible. Les musulmans de chaque ville devraient faire revivre la Sounnah de faire l'Adhan, y compris le deuxième Adhan du Jumu'ah à l'extérieur de la mosquée dans leurs villes ou au moins dans leur mosquée et gagner la récompense de 100 martyrs. Le Saint Prophète ﷺ a dit : " Quiconque s'accroche fermement à ma Sounnah au moment du Fasād (déviation de la religion) de ma Oummah, il obtiendra la récompense de 100 martyrs. " (*Fatāwā Radawiyyah (Jadīd)*, vol. 2, p. 402-403) Ce Hadith a été rapporté dans le livre " *Zuhd* " par Baihaqī. Pour plus de détails à ce sujet, consultez le cinquième volume de *Fatāwā-e-Razawiyyah*, chapitre " *Al-Adhan wal Iqāmah* " (publié par la Fondation Raza).

Réciter cette Salāt avant l'Adhan

Avant l'Adhan et l'Iqāmat, récitez بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ et les quatre versets suivants de la Salāt :

الصَّلُوةُ وَالسَّلَامُ عَلَيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ
وَعَلَىٰكَ وَأَصْحَابِكَ يَا نَبِيَّ اللَّهِ

Pendant la pause entre la Salât et l'Adhan, faites l'annonce suivante :

“En l'honneur de l'Adhan, arrêtez de parler et de vous livrer à d'autres activités et gagnez beaucoup de récompenses en répondant à l'Adhan.”

Ensuite, faites l'appel à la prière. De même, faites l'annonce suivante entre la Salât et l'Iqâmat : “ Si vous avez un téléphone portable, veuillez l'éteindre. J'ai fait la Madani demande de réciter la Tasmiyah et la Salât avant l'Adhan et l'Iqâmat dans le but d'obtenir la récompense perpétuelle. ” Quant à la suggestion d'une pause (entre la Salât et l'Adhan / l'Iqâmat), elle est tirée de *Fatâwâ-e-Razawiyyah*. Par conséquent, en répondant à une question, l'Imam d'Ahl Us-Sounnah رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى عَلَيْهِ a dit : “ Il n'y a pas de mal à réciter la Salât avant l'Iqâmat, mais il doit y avoir une pause entre les deux ou le ton de la Salât doit être si différent de celui de l'Iqâmat (par exemple, le son de la Salât devrait être plus faible que celui de l'Iqâmat) qu'il devrait y avoir une distinction claire entre eux et que les gens ne devraient pas considérer la Salât comme faisant partie de l'Iqâmat. ” (*Fatâwâ Razawiyyah (Jadîd)*, vol. 5, p. 386)

صَلَّى اللَّهُ عَلَىٰ مُحَمَّدٍ صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Murmure satanique

Comme la Salât n'était pas récité avant l'Adhan pendant la vie apparente du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَىٰ مُحَمَّدٍ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ainsi que sous le règne des quatre premiers califes bénis, faire cela est une innovation trompeuse et un péché. **مَقَادِدُ اللَّهِ**

Réfutation de ce murmure satanique

Si l'on accepte le principe selon lequel tout acte qui n'a pas été accompli à cette époque bénie constitue une innovation trompeuse et un péché, l'ensemble du système existant sera altéré. Douze exemples, parmi d'innombrables, sont présentés pour montrer clairement que ces actes n'ont pas été accomplis à cette époque, mais qu'ils ont été adoptés par tout le monde à l'époque actuelle.

1. Hajjāj Bin Yusuf a introduit les signes diacritiques dans le Saint Coran en l'an 95 de l'Hégire.
2. Il a également introduit l'utilisation de points à la fin de chaque verset.
3. La publication du Saint Coran sous forme imprimée.
4. Autrefois, il n'y avait pas de chaire au centre de la mosquée pour que l'Imam puisse se tenir debout. Sous le règne de Walid Marwāni, Sayyiduna 'Umar bin 'Abdul 'Azīz رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ l'a introduite et on la trouve aujourd'hui dans toutes les mosquées.
5. Les six Kalimāt.
6. Le Sarf et le Nahw.
7. La connaissance des Hadiths et de leurs différents types.
8. Cours pour devenir un savant (Dars-e-Nizami).
9. Les quatre ordres de la Shari'at et de la Tareeqat.
10. L'intention verbale de la prière.
11. Le pèlerinage du Hajj par voie aérienne.
12. Le djihād avec les armes scientifiques les plus récentes.

A l'époque actuelle, personne ne considère aucun des actes susmentionnés comme un péché, bien qu'ils n'aient pas existé à cette époque bénie, Alors pourquoi seule la récitation de la Salāt sur le bien-aimé Prophète ﷺ avant l'Adhan et l'Iqāmat est considérée comme un péché ! Rappelez-vous ! L'absence de preuve de l'interdiction d'une chose est en soi une preuve de sa permission. Sans aucun doute, chaque nouvel acte que la loi islamique n'a pas interdit est Mubāh¹ et est absolument permis et, c'est un fait indéniable que la récitation de la Salāt avant l'Adhan n'a été interdite dans aucun Hadith. Par conséquent, l'absence d'interdiction conduit automatiquement à la permission. Le Saint Prophète ﷺ lui-même a exprimé la persuasion d'innover de

¹ Mubāh signifie toute action qu'on effectue qui n'est ni une récompense et ni un péché

bonnes choses dans l'Islam. Par conséquent, un Hadith mentionné dans le chapitre “*Kitāb-ul-'Ilm*” de Sahih Muslim dit :

مَنْ سَنَ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَعُمِلَ بِهَا
بَعْدَهُ كُتِبَ لَهُ مِثْلُ أَجْرِ مَنْ عَمِلَ بِهَا وَلَا يَنْقُصُ مِنْ أُجُورِهِمْ شَيْءٌ

“Quiconque a promu une pratique vertueuse parmi les musulmans et après cela on a agi selon cette pratique, alors la récompense de ceux qui ont agi selon cette pratique sera également inscrite dans son Livre des Actes (de la personne qui a promu cette pratique), et la récompense de ceux qui ont agi ne sera pas réduite.”

(*Sahih Muslim*, vol. 2, p. 341)

En d'autres termes, quiconque promeut une bonne action dans l'islam mérite une grande récompense. De même, sans aucun doute, la personne chanceuse qui a développé la tendance à réciter la Salāt avant l'Adhan et l'Iqāmat mérite également une récompense perpétuelle. Lui-même, ainsi que les musulmans qui agiront en conséquence jusqu'au jour du Jugement, obtiendront une récompense sans une diminution de la récompense de qui que ce soit.

Ici, une question peut se poser dans l'esprit de quelqu'un sur la signification des Hadiths bénis suivants : (كُلُّ بَدْعَةٍ ضَلَالٌ وَكُلُّ ضَلَالٍ فِي النَّارِ) (Toute innovation est un égarement et toute égarement mène en Enfer (*Mishkāt Sharīf*, p. 30) Qu'implique ce Hadith ?

Il ne fait aucun doute que le Hadith qui précède est vrai. En fait, le mot “*Bid'at*” mentionné dans les Hadiths se réfère au *Bid'at-e-Sayyi'ah*, (innovation trompeuse) et, en effet, toute *Bid'at* qui contredit ou supprime une Sounnah est une innovation trompeuse.

C'est pourquoi Sayyiduna Shaykh 'Abdul Haq Muhaddis Dihlvi رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى عَلَيْهِ a écrit : “Toute *Bid'at* qui se conforme aux principes de la Sounnah et ne contredit pas la *Shari'ah* ou la Sounnah est une *Bid'at-e-Hasanah*. La *Bid'ah* qui contredit la *Shari'ah* et la Sounnah est une *Bid'at-e-Dalālat*, c'est-à-dire une innovation trompeuse.” (*Ashī'at-ul-Lam'āt*, vol. 1, p. 125)

L'Adhan

اللَّهُ أَكْبَرُ

اللَّهُ أَكْبَرُ

Allah est Le Plus Grand	Allah est Le Plus Grand
اللَّهُ أَكْبَرُ	اللَّهُ أَكْبَرُ
Allah est Le Plus Grand	Allah est Le Plus Grand
أَشْهُدُ أَنَّ لَّا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ	أَشْهُدُ أَنَّ لَّا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
J'atteste qu'il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah.	J'atteste qu'il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah.
أَشْهُدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ	أَشْهُدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ
Je témoigne que Muhammad ﷺ est le Prophète d'Allah.	Je témoigne que Muhammad ﷺ est le Prophète d'Allah.
حَمْدُ اللَّهِ عَلَى الصَّلُوةِ	حَمْدُ اللَّهِ عَلَى الصَّلُوةِ
Venez vers la prière	Venez vers la prière
حَمْدُ اللَّهِ عَلَى الْفَلَاحِ	حَمْدُ اللَّهِ عَلَى الْفَلَاحِ
Venez vers le succès	Venez vers le succès
اللَّهُ أَكْبَرُ	اللَّهُ أَكْبَرُ
Allah est Le Plus Grand	Allah est Le Plus Grand
لَّا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ	
Il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah.	

Invocation après l'Adhan

Après l'Adhan, le Mu'azzin et les auditeurs doivent réciter la Salât, puis cette invocation :

اللَّهُمَّ رَبَّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ وَالصَّلْوَةِ الْقَائِمَةِ

Ô Allah, Seigneur de cette invitation parfaite et de la prière à être établie !

اَتِ سَيِّدَنَا مُحَمَّدَنَ الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ وَالدَّرَجَةَ الرَّفِيعَةَ

Accorde à notre Souverain, Sayyiduna Muhammad ﷺ, Wasilah et supériorité ainsi qu'un rang élevé,

وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودَنَ الَّذِي وَعَدْتَهُ وَارْزُقْنَا شَفَاعَتَهُ

et bénis-le avec la position au Maqaam-e-Mahmood que Tu lui as promise et accorde-nous son intercession.

يَوْمَ الْقِيَمَةِ طِ إِنَّكَ لَا تُخْلِفُ الْمِيعَادَ ط

au jour du Jugement. Certes Tu ne fais rien contre Ta promesse.

بِرَحْمَتِكَ يَا أَرْحَمَ الرَّاحِمِينَ ط

Aies pitié de nous, car Tu es Le Plus Grand Miséricordieux !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ﷺ

Au nom d'Allah, Le Très Miséricordieux, Le Plus Miséricordieux.

Imān-e-Mufassal

La foi en détail

أَمَّنْتُ بِاللَّهِ وَمَلِكِكَتِهِ وَكُنْتِهِ وَرَسُلِهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْقَدْرِ خَيْرٌ

Je crois en Allah، عَزَّوجَلَّ en Ses
Anges، en Ses Livres (révélés)، en Ses Prophètes، عَلَيْهِمُ السَّلَامُ au
jour du Jugement et (je crois que) le bon ou le mauvais destin

وَشَرِّهِ مِنَ اللَّهِ تَعَالَى وَالْبَعْثَ بَعْدَ الْمَوْتِ ط

est de la part d'Allah، عَزَّوجَلَّ et (je crois)
qu'il y aura résurrection après la mort.

Imān-e-Mujmal

La foi en bref

أَمَّنْتُ بِاللَّهِ كَمَا هُوَ بِأَسْمَائِهِ وَصَفَاتِهِ وَقَبِيلُتُ جَمِيعِ أَحْكَامِهِ

Je déclare solennellement que je crois en
Allah، عَزَّوجَلَّ tel qu'Il est avec tous Ses noms et attributs,
et j'ai accepté (d'obéir) à tous Ses commandements.

إِقْرَارٌ بِاللِّسَانِ وَتَصْدِيقٌ بِالْقَلْبِ ط

en m'engageant avec ma langue et en les attestant avec mon
cœur.

Les Six Kalimāt

Le premier Kalimah : *La sainteté*

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدُ رَسُولُ اللَّهِ ط

Il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah عَزَّوَجَلَ،
Muhammad صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est le Prophète d'Allah عَزَّوَجَلَ.

Le deuxième Kalimah : *Le témoignage*

أَشْهَدُ أَنَّ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَشْهَدُ

J'atteste qu'il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah عَزَّوَجَلَ.
Il est Unique et Il n'a pas d'associé et je témoigne

أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ ط

que Muhammad صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur (distingué) et Son Prophète.

Le troisième Kalimah : *La gloire d'Allah*

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ ط

Gloire à Allah et Toutes les louanges à Allah عَزَّوَجَلَ et il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah عَزَّوَجَلَ، et Allah عَزَّوَجَلَ est Grand.

وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ ط

et il n'y a de pouvoir pour éviter les péchés et de capacité pour faire le bien que de la part d'Allah عَزَّوَجَلَ qui est Le Plus Grand.

Le quatrième Kalimah : L'unicité d'Allah

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ يُحْمَدُ

*Il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah.
Il est Unique. Il n'a pas d'associé. Tout le royaume est pour Lui
et Toutes les louanges sont pour lui. Il donne la vie*

وَيُمِيتُ وَهُوَ حَيٌّ لَا يَمُوتُ أَبَدًا أَبَدًا طَرْفَ ذُوا الْجَلَالِ وَالْأَكْرَامِ

*et Il donne la mort. Il est Vivant, la
mort ne L'atteindra jamais. Le Grand et Le Glorifié*

بِسْمِهِ الْخَيْرُ طَ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ طَ

*La bonté est dans Son Pouvoir (contrôle) et Il a le pouvoir sur
tout.*

Le cinquième Kalimah : Le repentir

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ رَبِّيْ مِنْ كُلِّ ذَنْبٍ أَذْنَبْتُهُ عَمَدًا أَوْ حَظًّا سِرًّا أَوْ عَلَانِيَةً

*Ô mon Rab, je Te demande pardon pour tous les péchés que j'ai
commis consciemment ou inconsciemment, ouvertement ou
secrètement.*

وَأَتُوْبُ إِلَيْهِ مِنَ الذَّنْبِ الَّذِي أَعْلَمُ وَمِنَ الذَّنْبِ الَّذِي لَا أَعْلَمُ
إِنَّكَ أَنْتَ عَلَّامُ الْعِيُوبِ وَسَتَارُ الْعِيُوبِ وَغَفَارُ الذُّنُوبِ وَلَا حَوْلَ

*et je me repens des péchés dont je suis conscient et des péchés
dont je ne suis pas conscient, car tu es Le Connaisseur de tous*

les Ghuyub (invisibles) et le Sattar de toutes les fautes et Le Pardonneur de tous les péchés, et il n'y a pas

وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ

de force et de puissance que celle de la part d'Allah, Le Tout-Puissant et Le Très-Grand.

Le sixième Kalimah : *La réfutation de l'incredulité*

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ أَنْ أُشَرِّكَ بِكَ شَيْئًا وَأَنَا أَعْلَمُ بِهِ

*Ô Allah, je cherche Ton refuge
de ne pas T'associer quoi que ce soit en connaissance de cause*

وَأَسْتَغْفِرُكَ لِمَا لَا أَعْلَمُ بِهِ ثُبُثُ عَنْهُ وَتَبَرَّأُ مِنَ الْكُفْرِ وَالشِّرْكِ

et je Te demande pardon pour ce (Shirk) que je ne sais pas. Je m'en suis repenti et j'ai détesté la mécréance et l'idolâtrie,

وَالْكِذْبِ وَالْغِيَّبَةِ وَالْبِدْعَةِ وَالثَّمِيمَةِ وَالْفَوَاحِشِ وَالْبُهْتَانِ

*mensonge, médisance, mauvaises innovations, commérage,
indécence, les accusations*

وَالْمَعَاصِي كُلُّهَا وَأَسْلَمْتُ وَأَقُولُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدُ رَسُولُ اللَّهِ ط

*et tous les péchés. J'embrasse l'Islam et je dis
il n'y a nul digne d'adoration en dehors d'Allah,
Muhammad ﷺ est le Prophète d'Allah.*

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ،
أَمَّا بَعْدُ فَاعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ ۖ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ۖ

La Méthode de la Prière (Hanafi)

Ô Allah ! عَزَّوَجَلَ Quiconque lit ou écoute ce livret (de 135 pages) en entier, Fais de lui un accomplisseur constant de la prière et un voisin de Ton Bien-Aimé Prophète ﷺ au Paradis. آمين

L'excellence de la Salāt

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit à celui qui loue Allah عَزَّوَجَلَ et récite la Salāt après avoir accompli la prière : “ Faites une invocation, elle sera exaucée ; Demandez (n’importe quoi), on vous donnera. ”¹

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Ô dévots du Prophète ! حَلَّ اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْمُلَائِكَةُ سَلَّمَ ! De nombreuses vertus de l’accomplissement de la prière et de sévères punitions pour son manquement ont été énoncées dans le Saint Coran et les Hadiths. Ainsi, le 9^{ème} verset de la Sourate Al-Munāfiqoon dans la partie 28 dit :

يَأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تُلْهِكُمْ أَمْوَالُكُمْ وَلَا أَوْلُدُكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَمَنْ يَعْمَلْ ذَلِكَ فَأُولَئِكُمْ هُمُ الْخَسِرُونَ ۝

“ Ô croyants ! Que ni vos biens, ni vos enfants, rien ne vous fassent négliger le souvenir d’Allah. Et quiconque fait cela, alors c’est lui qui est perdant. ”

¹ Sunan Nasāī, p. 220, Hadith 1281

[*Kanz-ul-īmān (Traduction du Coran)*] (Partie 28, Sourate *Munāfiqoon*, Verset 9)

L'Imam Muhammad bin Ahmad Zahabi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a rapporté que les honorables Mufassirīn رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ disent : “ Dans ce saint verset, le rappel d'Allah عَزَّوَجَلَ se réfère aux cinq prières (quotidiennes) ; Par conséquent, celui qui n'accomplit pas la prière à l'heure désigné parce qu'il est préoccupé par sa richesse (c'est-à-dire le commerce), sa culture et son emploi, ses biens et ses enfants, est perdu. ”¹

La toute première question au jour du Jugement

Le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Le jour du Jugement, la toute première question qui sera posée à un esclave au sujet de ses actions portera sur la prière ; si ses prières sont correctes, il réussira mais si elles sont incomplètes, il sera déshonoré et subira la perte. ”²

Le Noor pour celui accomplissant la prière

Le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Celui qui protège sa prière, la prière sera pour lui Nūr, preuve et salut le Jour du Jugement ; et celui qui ne la protège pas, il n'y aura pour lui ni Nūr, ni preuve, ni salut le Jour du Jugement et une telle personne sera gardée avec Pharaon, Qārūn, Hāmān et 'Ubay bin Khalaf le jour du Jugement. ”³

Avec qui les gens ressusciteront-ils ?

Ô ceux qui cherchent le salut ! L'Imam Muhammad bin Ahmad Zahabi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a rapporté : “ Certains honorables savants رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ disent que celui qui manque la prière sera ressuscité avec les quatre (c'est-à-dire Pharaon, Qāroon, Hāmān et 'Ubay bin Khalaf) le jour du Jugement parce que les gens manquent généralement la prière à cause de la richesse, du pouvoir, de la politique et du commerce. ”

Celui qui manque la prière parce qu'il est occupé par les affaires de l'État sera ressuscité avec Pharaon. Celui qui manque la prière en raison de sa richesse sera ressuscité avec Qāroon. Si la raison pour laquelle il manque la prière est la politique, la résurrection se fera avec le ministre de Pharaon, Hāmān, et si la raison pour laquelle il manque la prière est l'activité commerciale,

¹ *Kitāb-ul-Kabāir*, p. 20

² *Mu'jam Awsat*, vol. 3, p. 32, *Hadith* : 3782

³ *Musnad Imam Ahmad*, vol. 2, p. 574, *Hadith* : 6587

la résurrection se fera avec ‘Ubay bin Khalaf, le célèbre commerçant mécréant infâme de Makka-tul-Mukarramah.”¹

La prière même dans un état de blessure grave

Lorsque Sayyiduna ‘Umar Fārooq-e-A’zam رضي الله عنه fut gravement blessé à la suite d'une attaque fatale, on lui dit : “ Ô Ameer-ul-Mu'mineen رضي الله عنه, (c'est le moment d'accomplir) la prière ! ” Il رضي الله عنه dit : “ Oui, écoutez ! Celui qui manque la prière n'a aucune part dans l'islam. ” Il accomplit la prière bien qu'il soit gravement blessé.²

Les grandes bénédictions des cinq prières, du Wudū et du Ramadan

L’Imam Faqīh Abul-Laith Samarqandī رحمة الله عليه a rapporté qu'un prédecesseur Tabī'i, Sayyiduna Ka'b-ul-Ahbār رحمة الله عليه aurait dit : “ J'ai lu à un endroit de la Torah que (Allah عز وجل) a dit) : “ Ô Musa ! Ahmad et sa Oummah accompliront deux unités de prière (Rak'āt) de Fajr, celui qui les accomplit, Je lui pardonnerai ses péchés de ce jour et de cette nuit et il sera sous Ma protection. Ô Musa ! Ahmad et sa Oummah accompliront quatre unités de prière de Dhohr, Je leur pardonnerai en raison de la première Unité de prière, alourdirai leur plateau (de vertus) en raison de la deuxième unité de prière, et nommerai les anges (pour eux) afin qu'ils louent Allah عز وجل et continuent à rechercher le pardon pour eux en raison de la troisième unité de prière, et J'ouvrirai les portails du ciel pour eux en raison de la quatrième unité de prière. Les filles célestes aux grands yeux les regarderont avec attention. Ô Musa ! Ahmad et sa Oummah accompliront quatre unités de prière de 'Asr, il n'y aura pas un seul ange dans les sept cieux et les mondes, qui ne demandera pas leur pardon. Si les anges demandent pardon pour quelqu'un, Je ne lui infligerai jamais de châtiment. Ô Musa ! Il y a trois unités de prière dans Maghrib. Ahmad et sa Oummah les accompliront, J'ouvrirai pour eux tous les portails du ciel. S'ils demandent quelque chose, Je l'exaucerai. Ô Musa ! Après Shafāq³, il y a quatre unités de prière de 'Isha. Ahmad et sa Oummah les accompliront, celles-ci sont meilleures pour eux que le monde et tout ce qu'il contient. Ces unités de prière les sortiront des péchés comme s'ils venaient de sortir du ventre de leurs mères. Ô Musa ! Ahmad et sa Oummah accompliront le Wudū comme Je l'ai ordonné, alors pour chaque goutte d'eau, Je les bénirai avec un tel espace

¹ *Kitāb-ul-Kabāir*, p. 21

² *Kitāb-ul-Kabāir*, p. 22

³ Selon l’Imam A’zam Abu Hanifah رحمة الله عليه “ Shafāq ” est la blancheur qui s'étend dans le ciel comme l'aube après que la rougeur s'est installée à l'ouest.

au Paradis qui sera de la taille du ciel et du monde. Ô Musa ! Ahmad et sa Oummah jeûneront un mois chaque année, et ce mois est le Ramadan, alors pour chaque jour de jeûne, Je les bénirai avec une autre ville au Paradis, accorderai une récompense d'un (acte) Fard pour un (acte) Nafl, et ferai venir la Nuit de Qadr dans ce (mois). Quiconque demande pardon une fois avec regret et sincérité au cours de ce mois, s'il meurt au cours de cette nuit ou de ce mois, Je le bénirai d'une récompense de 30 martyrs. ”¹

Causes du Noor ou de l'obscurité pour la prière

Sayyiduna 'Ubādah bin Sāmit رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Celui qui fait le Wuḍū correctement, se tient debout pour la prière et complète son Rukū', Sajdah et la récitation, sa prière dit : “Qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ te protège comme tu m'as protégé ! ”. La prière est alors élevée vers le ciel et il y a des paillettes et de l'éclat pour elle. Les portails du ciel sont ouverts pour elle et elle est présentée dans la cour d'Allah عَزَّ وَجَلَّ et une telle prière intercède pour celui qui l'a accompli. ”

Dans le cas contraire, s'il n'en achève pas le Rukū', le Sajdah et la récitation, la prière dit : “ Qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ te gaspille comme tu m'as gaspillé ! ”. La prière couverte de ténèbres est alors portée vers le ciel. Les portails du ciel sont fermés pour elle et elle est ensuite enveloppée comme un vieux morceau de tissu et jetée sur le visage de celui qui l'a accompli. ”²

Une cause de mauvaise fin

Sayyiduna Imam Bukhari رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que Sayyiduna Huzayfah bin Yaman رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ vit une personne faire son Rukū' et son Sajdah de manière incorrecte pendant la prière. Alors que cette personne achevait sa prière, Sayyiduna Huzayfah bin Yaman رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ lui dit : “ Tu n'as pas accompli la prière (complète). Si tu meurs dans cet état de prière, tu ne mourras pas sur la religion de Sayyiduna Muhammad صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ”.³

Il est également déclaré dans la narration dans Sunan Nasāī qu'il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ demanda (à la personne) : “ Depuis combien de temps accomplissez-vous la prière de cette manière ? ”. La personne répondit : “ Depuis quarante ans ”. Il رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ dit : “ Cela fait quarante ans que tu n'as

¹ Haashiyah Fataawā Razawiyyah (référencé et annoté), vol. 5, p. 52-54

² Shu'ab-ul-īmān, vol. 3, p. 143, Hadith : 3140

³ Bukhari, vol. 1, p. 284, Hadith : 808

pas accompli la prière (complète) ; Si tu meurs dans cet état, tu ne mourras pas en suivant la religion de Sayyiduna Muhammad ¹ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْهُوَ سَلَّمَ ”

Le voleur de la prière

Sayyiduna Abu Qatādah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْهُوَ سَلَّمَ a dit : “ Le pire des voleurs est celui qui vole à sa prière.” On lui demanda humblement : “ Ô Prophète d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْهُوَ سَلَّمَ , comment peut-on voler à la prière ?”. Il répondit : “ Celui qui n'accomplit pas correctement son Rukū' et son Sajdah. ” ²

Deux types de voleurs

Commentant le Hadith précédent, le célèbre Mufassir du Coran, Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Il est devenu évident que le voleur de prière est pire que celui de la richesse parce que le voleur de la richesse gagne au moins un profit mondain (du vol de la richesse) bien qu'il soit puni, le voleur de prières sera entièrement puni, mais il n'en tirera aucun bénéfice. Le voleur d'argent viole le droit des gens, mais le voleur de prières transgresse le droit d'Allah عَزَّ وَجَلَّ. C'est l'état de ceux qui accomplissent la prière de manière imparfaite ; ainsi, ceux qui n'accomplissent pas du tout la prière devraient en tirer une leçon. ” ³

Rectifiez vos prières

Chers frères en Islam, hélas ! De nos jours, un grand nombre de musulmans n'accomplissent pas la prière et même la plupart de ceux qui l'accomplissent ne peuvent le faire correctement par manque de connaissances. C'est pourquoi la méthode pour accomplir la prière est présentée ci-dessous. Veuillez la lire très attentivement et corriger vos prières.

صَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

¹ Nasāī, p. 225, Hadith 1309

² Musnad Imam Ahmad Bin Hanbal, vol. 8, p. 386, Hadith 22705

³ Mir'aat-ul-Manājih, vol. 2, p. 78, résumé

La Méthode de la Prière (Hanafi)

Tenez-vous droit face à la Qibla en état de Wuḍū, avec une distance de quatre doigts entre les pieds. Levez ensuite les deux mains, en touchant les lobes des oreilles avec les pouces. Les doigts ne doivent être ni trop rapprochés ni trop écartés ; ils doivent au contraire rester dans une position normale, les paumes tournées vers la Qibla. Les yeux doivent se concentrer sur le lieu du Sajdah. Faites maintenant une intention ferme (dans votre cœur) de la prière que vous êtes sur le point d'accomplir. Il est préférable de le dire verbalement (par exemple : "J'ai l'intention d'accomplir quatre unités de prière pour la prière Fard de Dhohr d'aujourd'hui"). Si vous l'accomplissez en congrégation, ajoutez les mots "en suivant cet imam").

Ensuite, prononcez le Takbīr-e-Tahrimah (الله أكbar) en abaissant vos mains et en les repliant sous le nombril, la paume droite sur l'arrière de l'articulation du poignet gauche, trois doigts droits sur l'arrière de l'avant-bras gauche et le pouce et l'auriculaire formant une boucle de chaque côté du poignet. Récitez ensuite la Sanā comme suit :

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ وَتَبَارَكَ اسْمُكَ وَتَعَالَى جَدُّكَ وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ

Gloire à Toi Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Je Te loue, Ton nom est béni, Ta grandeur est exaltée et nul n'est digne d'adoration en dehors de Toi.

Récitez ensuite le Ta'awwuz :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ

Je cherche la protection d'Allah contre le Satan maudit.

Récitez ensuite la Tasmiyah :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Récitez ensuite la Sourate Fātihah en entier :

اَكُحْمَدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ۝ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ۝ مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ ۝ إِيَّاكَ نَعْبُدُ
وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ۝ اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ ۝ صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ
عَلَيْهِمْ ۝ خَيْرِ الْغَضُوبِ عَلَيْهِمْ ۝ وَلَا الضَّالِّينَ ۝

Toutes les louanges sont à Allah, Le Propriétaire de l'univers entier, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux. Le Propriétaire du jour de la rétribution. C'est Toi seul que nous adorons, et c'est auprès de Toi seul que nous recherchons le secours. Permettons-nous de suivre le droit chemin. Le chemin de ceux que tu as comblés de bienfaits. Pas de ceux qui ont subi ta colère, ni des égarés.

Après avoir terminé la Sourate Fātihah, prononcez آمين (Ameen) à voix basse, puis récitez trois versets sacrés courts ou un long verset sacré qui équivaut à trois versets sacrés courts ou à n'importe quelle Sourate, comme la Sourate Ikhlass.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ۝ أَللَّهُ الصَّمَدُ ۝
لَمْ يَلِدْ ۝ وَلَمْ يُوْلَدْ ۝ وَلَمْ يَكُنْ لَّهُ كُفُواً أَحَدٌ ۝

Dis (Ô Bien-Aimé) : “ Il est Allah, Il est Unique. ” Allah est Indépendant. Il n'a ni de descendance ni de géniteur. Et il n'y a personne d'égal à Lui.”

Inclinez-vous ensuite pour le Rukū' ¹ en prononçant **اللَّهُ أَكْبَرُ**. Tenez fermement les genoux avec les deux paumes et gardez les doigts écartés correctement. Il ne faut pas que tous les doigts soient orientés dans une direction et que le pouce seul soit orienté dans une autre direction. Le dos doit être droit et la tête doit également être alignée avec le dos (ni plus basse ni plus haute que le dos) ; dans le Rukū', gardez les yeux fixés sur les pieds. Récitez ² au moins trois fois en Rukū'. Puis prononcez le Tasmī' ³ **سَبَّحَ اللَّهُ لِيَنْ حَمْدَهُ** et tenez-vous droit ; la position debout après le Rukū' est appelée Qawmah. Si vous l'accomplissez individuellement, prononcez ⁴ **أَلْلَهُمَّ رَبِّنَا وَرَبِّكَ الْعَظِيمُ**.

Ensuite, baissez-vous pour le Sajdah ⁵ en prononçant **اللَّهُ أَكْبَرُ** en posant d'abord les genoux sur le sol, puis les mains, et enfin la tête, de manière à placer d'abord le nez, puis le front entre les deux mains. Assurez-vous que votre os nasal (pas seulement le bout de votre nez) et votre front reposent correctement sur le sol ; dans le Sajdah, la vue doit se concentrer sur le nez ; gardez les bras séparés des hanches, le ventre des cuisses et les cuisses des tibias (mais si vous êtes dans une rangée pendant l'accomplissement en congrégation, gardez les bras attachés aux hanches).

Les bouts des dix orteils doivent être orientés vers la Qibla, la plante des pieds étant aplatie sur le sol. Les paumes doivent être à plat sur le sol, les doigts tournés vers la Qibla, mais les avant-bras ne doivent pas toucher le sol.

Récitez ensuite (le Tasbīh du Sajdah), c'est-à-dire **سُبْحَانَ رَبِّ الْأَعْلَمِ** ⁶ au moins trois fois ; puis levez la tête (le front d'abord, puis le nez), puis les mains et tenez-vous droit ; gardez votre pied droit à

¹ Posture inclinée

² Gloire à mon Magnifique Seigneur **عَزَّوَجَلَّ**

³ Allah **عَزَّوَجَلَّ** a écouté celui qui L'a loué.

⁴ Ô notre Seigneur **عَزَّوَجَلَّ**. Toutes les louanges sont pour Toi.

⁵ Prosternation

⁶ Gloire à mon Rab, Le Très Suprême

la verticale, les orteils tournés vers la Qibla ; Placez la surface supérieure de votre pied gauche (sur le sol) et asseyez-vous dessus correctement ; placez vos paumes sur vos cuisses près de vos genoux, les doigts tournés vers la Qibla et leurs extrémités près des genoux. (S'asseoir entre deux Sajdah est appelé Jalsah.) On doit rester dans cette position au moins le temps pendant lequel سُبْحَانَ اللهِ أَكْبَرْ puisse être prononcé une fois (prononcer اللَّهُمَّ اغْفِرْنَا dans le Jalsah est Moustahab).

Maintenant, faites le deuxième Sajdah en prononçant اللَّهُمَّ اكْبِرْ de la même manière que la première fois.

Levez d'abord la tête, puis levez-vous en vous appuyant sur vos orteils et en plaçant vos mains sur vos genoux. N'appuyez pas vos mains sur le sol, sans raison, lorsque vous vous relevez. Vous avez maintenant accompli une unité de prière.

Dans la deuxième unité de prière, récitez seulement بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ et commencez la Qirā`at puis faites le Rukū' et le Sajdah comme vous l'avez fait lors de la première unité de prière. Asseyez-vous bien droit, le pied droit à la verticale et le pied gauche à plat.

Récitez maintenant le Tashahhud :

الثَّمَيْحَاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالظَّيْبَاتُ أَسْلَامٌ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ طَالِسَلَامٌ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ
الصَّلِحِيْنَ طَائِشُدُّاَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ دَائِنْ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

Toutes les adorations orales, physiques et monétaires sont pour Allah عَزَّوَجَلَّ seul. Que le salut soit sur toi, ô Prophète ﷺ ainsi que la miséricorde et les bénédictions de la part d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Que le salut soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah عَزَّوَجَلَّ. J'atteste qu'il n'y a nulle digne d'adoration en dehors d'Allah عَزَّوَجَلَّ et j'atteste que Muhammad ﷺ est Son Serviteur et Prophète (distingué).

Lorsque vous êtes sur le point de prononcer le mot “ ل ” dans le Tashahhud, formez un cercle avec le majeur et le pouce de votre main droite et placez les extrémités de votre annulaire et de votre petit doigt sur votre paume ; Dès que vous commencez à prononcer le mot “ ل ” (immédiatement après “ أَشْهَدُ ”), levez votre index sans l'agiter d'un côté à l'autre. Lorsque vous atteignez “ ل ”, posez-le et redressez instantanément tous vos doigts. Si vous accomplissez plus de deux unités de prière, redressez-vous en prononçant “ اللَّهُمَّ اكْبِرْ ” et accomplissez-les de la même

manière que précédemment. Dans la prière Fard, il n'est pas nécessaire d'ajouter une Sourate après la Fātihah dans ces unités de prières. Dans le Qa' dah-e-Akhīrah, récitez le Durood-e-Ibrahīmī (Salāt) après Tashahhud.

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَّعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَنِيدٌ مَّحِيدٌ اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَّعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَنِيدٌ مَّحِيدٌ

Ô Allah, envoie la paix sur (notre Maître) Muhammad صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et sur ses descendants, comme Tu as envoyé la paix sur Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَامُ et sur ses descendants. En effet, Toi Seul es Le Plus Digne de Louanges et Le Plus Honorable. Ô Allah, Verse Tes bienfaits sur (notre maître) Muhammad صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, ainsi que ses descendants, comme Tu as versé des bénédictions sur (notre maître) Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَامُ et ses descendants. Certes, c'est Toi seul Qui es Le Plus Digne de Louanges et Le Plus Honorable.

Dans le Durood, il est préférable d'ajouter le mot “ Sayyiduna ” devant les noms bénis : “ Muhammad ” et “ Ibrahim ” عَلَيْهِ السَّلَامُ¹

Récitez ensuite n'importe quelle Dou'ā-e-Māsūrah (mentionnée dans le Saint Coran ou les Hadiths). Par exemple, récitez ce qui suit :

اللَّهُمَّ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً فَنِي الْآخِرَةُ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ

“(Ô Allah !) Ô notre Seigneur, accorde-nous le bien dans le monde et (aussi) accorde nous le bien dans l'au-delà, et Sauve-nous du châtiment de l'Enfer.”

¹ Bahār-e-Shārī'at, vol. 1, p. 531 Résumé

Ensuite, pour terminer la prière, tournez d'abord le visage vers l'épaule droite en disant **اللَّهُمَّ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللهِ**, puis vers l'épaule gauche en prononçant les mêmes mots. Maintenant votre prière est terminée.¹

La méthode de prière mentionnée ci-dessus s'adresse soit à un imam, soit à un homme seul. Certaines choses dans cette méthode ne sont pas permises aux Muqtadīs (c'est-à-dire ceux qui accomplissent la prière en congrégation). Par exemple, ils ne doivent pas réciter la Fātiḥah ou toute autre Sourate derrière l'Imam.

Quelques différences dans la prière des sœurs musulmanes

Au moment du Takbīr-e-Tahrīmah, une sœur musulmane doit lever les mains jusqu'aux épaules ; les mains doivent rester couvertes sous son châle. Dans le Qiyām, une sœur en islam doit placer sa paume gauche sur sa poitrine et sa paume droite sur le dos de sa main gauche. Une sœur en islam doit s'incliner légèrement en Rukū', c'est-à-dire jusqu'à placer ses mains sur ses genoux. Elle ne doit pas appliquer du poids sur ses genoux ni les tenir ; ses doigts doivent être rapprochés et ses jambes doivent être courbées, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être complètement droites, comme celles des hommes. Une sœur musulmane doit accomplir le Sajdah en gardant les parties de son corps proches les unes des autres, c'est-à-dire les bras touchant les hanches, le ventre touchant les cuisses, les cuisses touchant les tibias et les tibias touchant le sol. Lors du Sajdah et de la Qa'dah, elle doit plier ses pieds vers le côté droit.

Dans la Qa'dah, elle doit s'asseoir sur la fesse gauche. Elle doit placer sa main droite et sa main gauche au milieu de sa cuisse droite et de sa cuisse gauche respectivement. Le reste de la méthode est identique à celle des hommes.

Les deux doivent faire attention !

Certains des actes décrits dans la méthode de la prière pour les frères en Islam sont Fard sans lesquels la prière ne sera pas valide ; tandis que certains actes sont Wājib ; les abandonner délibérément est un péché ; s'en repentir et répéter une telle prière à la plupart des occasions est Wājib. Dans le cas où l'on oublie un Wājib involontairement, le Sajdah Sahw devient Wājib. Certains actes de la prière sont Sounnah Mou'akkadah ; les manquer une ou deux fois est mauvais et prendre l'habitude de manquer une Sounnah Mou'akkadah est un péché. De même,

¹ Tiré de *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 504-506, etc.

certains actes de la prière sont des Moustahab, accomplir un Moustahab est un acte gratifiant tandis qu'abandonner un Moustahab n'est pas un péché.¹

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ سَلَّمَ

Six conditions préalables à la prière

1. Tahārat (Pureté)

- ❖ Le corps, les vêtements et le lieu de la prière doivent être purs de tous types d'impuretés (qui invalident la prière).²
- ❖ La prière n'est pas valide si une personne n'est pas en état de Wuḍū, ou si le Ghusl est Fard pour elle.
- ❖ La pureté est tellement nécessaire pour la prière qu'il n'est pas possible d'accomplir la prière sans pureté. En fait, si quelqu'un accomplit délibérément la prière sans pureté, les savants de l'islam considèrent cet acte comme de la mécréance. Il ne devrait pas en être ainsi, car celui qui a accompli la prière sans Wuḍū ou Ghusl a manqué de respect à l'adoration.³
- ❖ Si quelqu'un accomplit la prière en étalant un tissu épais sur un endroit impur et qu'il ne voit aucune couleur ou ne sent aucune odeur d'impureté, la prière sera valide.
- ❖ Lors de l'accomplissement du Sajdah, si le bord inférieur de la chemise entre en contact avec un sol impur, cela n'est pas préjudiciable (à la prière).⁴
- ❖ Si quelqu'un étale sur un endroit impur un tissu fin et transparent qui ne peut être utilisé pour le Satr et accomplit la prière, la prière n'est pas valide. Si quelqu'un accomplit la prière

¹ Tiré de : Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 507, etc

² Sharh-ul-Wiqāyah, vol. 1, p. 156, résumé

³ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 282

⁴ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 478

sur du verre et qu'il y a une impureté en dessous - bien qu'elle soit visible - la prière est valide.¹

2. Satr-e-'Awrat (parties du corps obligatoirement voilées)

- ❖ Le corps de l'homme doit être couvert du dessous du nombril jusqu'aux genoux (y compris les genoux), tandis que le corps entier de la femme doit être couvert à l'exception des cinq parties suivantes : le visage, les deux paumes et la plante des deux pieds. Cependant, selon l'opinion (valide), la prière d'une femme sera valide même si ses deux mains, jusqu'au poignet, et ses pieds, jusqu'à la cheville, sont complètement découverts.²
- ❖ Si quelqu'un porte un vêtement si fin qu'il expose une partie du corps qui doit être cachée (fard) lors de la prière, ou qui expose la couleur de la peau (de cette partie), la prière ne sera pas valide.³

Accomplir la prière dans des vêtements fins

- ❖ De nos jours, la tendance à porter des vêtements fins est de plus en plus répandue. Porter un pyjama si fin qu'il expose une partie quelconque de la jambe ou du Satr est un péché, même en dehors de la prière (alors qu'il n'est pas non plus recouvert d'un autre tissu).⁴ J'ai souvent suggéré à ces frères en Islam qui portaient des pyjamas fins de changer immédiatement de vêtements ou d'enrouler un châle sur le pyjama comme un Tahband. Lors de l'achat d'un vêtement, il est nécessaire de placer sa main sous le pyjama et de le regarder à la lumière afin de voir s'il est transparent ou trop fin.

Accomplir la prière avec des vêtements moulants

- ❖ Le fait de porter des vêtements épais et moulants qui n'exposent pas la couleur du corps mais révèlent la forme du Satr n'invalider pas la prière, mais il n'est pas permis aux autres personnes de regarder cette partie du corps.⁵ Il est interdit de se présenter devant d'autres

¹ *ibid*

² Résumé de *Fatāwā Razawiyyah* référencé et annoté, vol. 6, p. 39,

³ Tiré de *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 480 ; *Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 58

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 480, résumé

⁵ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 103

personnes portant de tels vêtements moulants, et cette interdiction est encore plus stricte pour les femmes.¹

Les femmes ne doivent pas porter de châles fins pendant la prière

- ❖ Certaines femmes portent un tel châle fin en mousseline, etc. qui révèle la noirceur de leurs cheveux pendant la prière ou portent une robe à travers laquelle la couleur des parties du corps qui doivent être couvertes est visible ; la prière accomplie en portant une telle robe ne sera pas valide.

3. L'Istiqbāl-e-Qibla

L'Istiqbāl-e-Qibla signifie que l'on garde le visage tourné vers la Qibla (la Sainte Ka'bah) pendant la prière.

- ❖ Si celui qui lorsqu'il accomplit la prière détourne délibérément sa poitrine de la Qibla sans raison valable, sa prière deviendra invalide même s'il se retourne instantanément vers la Qibla. Cependant, si sa poitrine se détourne involontairement et qu'il se retourne vers la Qibla dans le laps de temps pendant lequel “سُبْحَانَ اللَّهِ” peut être prononcé trois fois, sa prière ne sera pas invalidée.²
- ❖ Si seul le visage s'est détourné de la Qibla, il est Wājib de retourner le visage vers la Qibla instantanément. Bien que la prière ne devienne pas invalide dans ce cas, il est Makrouh-e-Tahrīmī de le faire sans raison valable.³
- ❖ Si quelqu'un se trouve dans un endroit où il n'y a aucun moyen de connaître la direction de la Qibla et où il n'y a aucun musulman à qui il pourrait demander la direction, dans ce cas, il doit faire le Taharrī, c'est-à-dire réfléchir (à la direction de la Qibla). Il doit se tourner vers la direction dans laquelle son cœur le guide. C'est la direction de la Qibla pour lui.⁴

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 480

² *Al-Bahr ur-Rāiq*, vol. 1, p. 497 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 491

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 491

⁴ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 143

- ❖ Si quelqu'un a accompli la prière en faisant le Taharrī et a appris plus tard que la direction dans laquelle il a accompli la prière n'était pas la direction correcte de la Qibla, sa prière sera toujours valide, elle n'aura pas besoin d'être répétée.¹
- ❖ Si quelqu'un accomplit la prière en faisant le Taharrī, qu'une autre personne le voit et commence à accomplir la prière dans la même direction sans faire le Taharrī, sa prière ne sera pas valide ; elle devra faire son propre Taharrī.²

صَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

4. L'horaire

Il est nécessaire d'accomplir la prière dans le temps imparti. Par exemple, si la prière de 'Asr d'aujourd'hui doit être accomplie, il est nécessaire que l'heure de 'Asr ait commencé. La prière de 'Asr ne sera pas valide si elle est accomplie avant le début de son heure.

- ❖ L'ère actuelle est celle du progrès. Il n'est plus difficile d'obtenir des informations sur l'heure. Il existe des horloges qui nous permettent de connaître l'heure. Auparavant, les gens apprenaient l'heure en observant le soleil, la lune et les étoiles. Ainsi, les savants Tawqīt Dān (Experts dans les horaires de prières et de jeunes), acquièrent des connaissances à partir de ces ressources et fabriquent les calendriers de la prière, du sahri et de l'Iftār afin de nous faciliter la tâche. En général, les calendriers (de la prière) sont affichés dans nos mosquées.³

¹ *Tanveer-ul-Absār*, vol. 2, p. 143 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 489

² *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 143 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 490

³ **صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** Sous la supervision de Dawat-e-Islami, un mouvement religieux des dévots du Prophète, le " Département de Tauqeet " s'est engagé depuis de nombreuses années à guider tous les musulmans du monde entier en ce qui concerne les horaires corrects des prières ainsi que la direction de la Qibla, conformément aux recherches de Hazrat Imam Ahmad Raza Khan **رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى عَلَيْهِ**. (Au moment où on écrit ceci) Les horaires des différentes villes du Pakistan ont été publiés et peuvent être obtenus auprès des différentes branches du " Maktabah-tul-Madinah ". En outre, la publication des " calendriers " de nombreuses villes à l'intérieur et à l'extérieur du pays est en cours. En plus de prendre en compte les superficies des villes et les grands bâtiments dans ces calendriers, une différence possible pour les 26 prochaines années a été incluse avec la précaution de la Shari'ah. N'oubliez pas ! Chaque année, il y a une petite différence dans les horaires des prières, qui s'inverse en quatre ans. Par conséquent, pour plus de correction, une différence possible des 26 prochaines années a été incluse avec la précaution de la Shari'ah. Outre les applications mobiles et les calendriers

- ❖ Il est Moustahab pour les sœurs en islam d'accomplir la prière de Fajr à son heure initiale ; pour les autres prières, il est préférable qu'elles attendent la prière collective des hommes et qu'elles accomplissent la prière après la fin de la prière collective.¹

Trois moments Makrouh pour prier

1. De l'heure du lever du soleil jusqu'aux 20 minutes suivantes.
2. De 20 minutes avant le coucher du soleil à l'heure du coucher du soleil.²
3. Du Nisf-un-Nahār jusqu'au moment où le soleil commence à décliner. Aucune prière, qu'elle soit Fard, Wājib, Nafl ou Qadā n'est permise pendant ces trois horaires. De même, le Sajdah de la récitation est également interdit. Cependant, si quelqu'un n'a pas accompli la prière de 'Asr ce jour-là et que l'heure Makrouh a commencé, il peut encore l'accomplir, mais retarder la prière à ce point est Harām.³

La Méthode de recherche du Nisf-un-Nahār Shar'i

Le " Nisf-un-Nahār " fait référence à la moitié de la journée selon la loi islamique, qui se situe à mi-chemin entre l'aube véritable (subh-e-sādiq) et le coucher du soleil. Cette période est également connue sous le nom de " Dahwā-e-kubrā ", qui signifie le déclin du soleil. Pour calculer le Nisf-un-Nahār, il faut diviser la durée totale entre l'aube véritable et le coucher du soleil en deux parties égales. La fin de la première partie représente le Shar'i Nisf-un-Nahār, tandis que la période allant de ce point jusqu'au déclin du soleil est appelée le temps de l'Istiwā. Il est important de noter que pendant la période d'Istiwā, il est interdit d'accomplir toute prière.

⁴

en ligne préparés sous la supervision du département, les calendriers et la direction de la Qibla peuvent également être vérifiés par le logiciel "Awqāt-us-Salāt" pour environ 2,7 millions d'endroits dans le monde.

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 30

² Il est écrit sous la note de bas de page de trois horaires Makrouh à la page no. 147 de " 27 Wājibāt du Hajj et les règles détaillées ", une publication de Māktabah-tul-Madinah : " 20 minutes sont [prises] par précaution. Sinon, la durée réelle de l'interdiction est légèrement inférieure à 20 minutes. Rappelez-vous ! Les 20 minutes indiquées dans *Bahār-e-Shari'at* concernent le sous-continent ; pour les autres pays (comme les pays du Golfe) situés à la même latitude, il s'agit simplement d'une estimation, et non d'une recherche. Le temps est inférieur à 20 minutes au Pakistan. (Pour Karachi, il est de 14 à 15 minutes, et pour Lahore, de 14,5 à 16 minutes). Dans les pays équatoriaux (Indonésie, Kenya, Brésil, etc.), le temps est d'environ 12 minutes. Puis, à mesure que la latitude augmente, le temps augmente également. Ainsi, pour l'Angleterre et sa banlieue, il est de 19 à 25 minutes, et pour la Norvège et sa banlieue, il est supérieur.

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 454 résumé

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 454

Si l'horaire Makrouh commence pendant la prière de 'Asr, alors ... ?

La prière de 'Asr doit être accomplie au moins 20 minutes avant le coucher du soleil. A'lâ Hadrat Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Il est préférable de retarder la prière de 'Asr aussi longtemps que possible, mais elle doit être achevée avant que l'heure Makrouh ne commence. " ¹ " Si quelqu'un prend des précautions et allonge la prière de telle sorte que l'heure Makrouh commence pendant sa prière, même dans ce cas, on ne lui objectera pas. " ²

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُّو عَلَى الْحَبِيبِ

5. Niyyat (Intention)

Niyyat signifie l'intention ferme dans le cœur.³

- ❖ Bien que l'intention verbale ne soit pas nécessaire, elle est Moustahab, à condition que l'intention soit présente dans le cœur. De plus, il n'est pas nécessaire de faire l'intention en langue arabe ; elle peut être faite dans n'importe quelle langue.⁴
- ❖ En ce qui concerne l'intention, l'expression verbale n'a pas d'importance. Par exemple, si l'intention de la prière de Dhohr était présente dans le cœur mais que le mot 'Asr a été prononcé par erreur à la place de Dhohr, la prière de Dhohr sera tout de même valide.⁵
- ❖ Le niveau le plus bas de l'intention est que si quelqu'un demande quelle prière est sur le point d'être accomplie, il faut répondre rapidement. Si on est dans un état tel qu'on doit se rappeler avant de répondre, la prière ne sera pas valide.⁶

¹ *Fatāwā Radawiyyah, Reference and Annote*, vol. 5, p. 156

² *ibid*, p. 139

³ *Tanveer-ul-Absaar*, vol. 2, p. 111

⁴ *Tiré de Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 113.

⁵ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 112

⁶ *ibid*, vol. 2, p. 113

- ❖ Si la prière est Fard, l'intention du Fard est également nécessaire. Par exemple, l'intention "J'accomplis la prière Fard de Dhohr d'aujourd'hui" doit être présente dans le cœur.¹
- ❖ Même s'il est correct de faire une intention générale de prière Nafl (surérogatoire), Sounnah et pour les Tarāwīh, il est plus sûr de faire l'intention des Tarāwīh ou des Sounnah en cours en accomplissant les Tarāwīh ; Quant aux autres prières Sounnahs, il est plus prudent de faire l'intention de la Sounnah ou celle de suivre le Prophète ﷺ car certains Mashaikh (savants) considèrent qu'une intention générale est insuffisante pour la prière.²
- ❖ Pour la prière Nafl / surérogatoire, une intention générale de faire la prière est suffisante, même si le mot "Nafl" n'est pas inclus dans l'intention.³
- ❖ L'intention "Mon visage est tourné vers la Qibla" n'est pas une condition.⁴
- ❖ En accomplissant la prière en suivant l'Imam (en congrégation), un muqtadī peut également faire l'intention suivante : "J'ai l'intention d'accomplir la même prière que l'Imam."⁵
- ❖ L'intention de la prière funéraire est la suivante : "(Cette) prière est pour Allah عزوجل و invocation est pour cette personne décédée."⁶
- ❖ Il est nécessaire de faire l'intention du Wājib pour une prière Wājib et elle doit être désignée également. Par exemple, l'Aïd-ul-Fitr, l'Aïd-ul-Adhā, le Nazr (votif), la prière après le Tawāf (Wājib-ut-Tawāf) ou la prière Nafl qui a été délibérément annulée, car le Qadā d'une telle prière est également Wājib.⁷

¹ *Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 117-118

² *Munya-tul-Musallī*, p. 225, 227

³ *Durr-e-Mukhtār et Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 116

⁴ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p.129

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 496

⁶ *Durr-e-Mukhtār et Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 126

⁷ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 119

- ❖ Bien que le Sajdah-e-Shukr soit Nafl, son intention est également nécessaire. Par exemple, l'intention “ Je vais faire le Sajdah-e-Shukr ” doit être présente dans le cœur. ¹
- ❖ Selon l'auteur de “ *Nahr-ul-Fāiq* ”, l'intention est nécessaire même pour le Sajdah Sahw ², c'est-à-dire que l'on doit faire l'intention dans son cœur d'accomplir le Sajdah Sahw. ³

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَى الْحَبِيبِ

6. *Takbīr-e-Tahrīmah*

Le Saint Prophète ﷺ commençait la prière en prononçant **اللهُ أَكْبَر**. ⁴

- ❖ Le *Takbīr-e-Tahrīmah* est une unité de la prière funéraire. Dans les autres prières, il s'agit d'une condition préalable. ⁵

¹ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 120

² *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 120

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 498

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 500

⁵ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 159

Les sept Farāid de la prière

Il y a sept obligations (Farā'id) dans la prière :

1.	Le Takbīr-e-Tahrīmah	5.	Les Sajdah (prosternations)
2.	Le Qiyām (se tenir debout)	6.	Le Qa'dah-e-Akhīrah (c'est-à-dire s'asseoir en Qa'dah pendant la durée de la récitation de la totalité de الشِّعْدَاتِ à la fin de la prière).
3.	La Qirā'at (c'est-à-dire réciter de mémoire un verset du Saint Coran)	7.	Le Khurūj-e-Bisun'ihī (c'est-à-direachever la prière avec votre intention)
4.	Le Rukū' (s'incliner)		

(Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 158-170 ; Bahār-e-Shārī'at, vol. 1, p. 507)

1. Le Takbīr-e-Tahrīmah

En fait, le Takbīr-e-Tahrīmah (également appelé Takbīr-e-Oolā, premier Takbīr) est l'une des conditions préalables à la prière, mais il a également été inclus dans les Farā'id parce qu'il est étroitement lié aux actes de la prière.¹

- ❖ Si le Muqtadi dit le mot “**آللّه**” du Takbīr-e-Tahrīmah avec l'Imam mais prononce le mot “**أكْبَرْ**” avant que l'Imam ne prononce le même mot, sa prière ne sera pas valide.²
- ❖ Le côté le plus sûr est que lorsque l'Imam atteint le niveau le plus bas de “**آللّه أكْبَرْ**”, c'est-à-dire “bar”, c'est à ce moment que le Muqtadi doit commencer à prononcer son Takbīr.

Si l'Imam est en Rukū', quelle est la méthode pour le rejoindre ?

Si un Muqtadi trouve l'Imam en Rukū' et se penche (instantanément) pour le Rukū' en prononçant le Takbīr-e-Tahrīmah, c'est-à-dire qu'il termine le Takbīr-e-Tahrīmah après s'être

¹ *Ghunya*, p. 256

² *Aalamgīrī*, vol. 1, p. 68

déjà penché à tel point que ses mains toucheraient ses genoux s'il les étirait, sa prière ne sera pas valide.¹ (Ce qu'il doit faire dans une telle situation est de prononcer le Takbīr-e-Tahrīmah en entier en se tenant droit, puis de faire le Rukū' en prononçant “**الله أكbar** ”. S'il parvient à rejoindre l'Imam dans le Rukū' même pour un moment, par exemple, l'Imam a commencé à se lever du Rukū' mais il était encore courbé au point que s'il étirait ses mains, il pourrait toucher les genoux si quelqu'un parvient à se courber et à rejoindre l'Imam au point exact qui est la dernière partie du Rukū', l'unité de prière sera comptée, mais si l'Imam se lève avant qu'il ne rejoigne l'Imam dans le Rukū', l'unité de prière ne sera pas comptée).

- ❖ Si quelqu'un est incapable de prononcer le Takbīr à cause d'un handicap naturel ou d'une perte de la faculté de parler pour toute autre raison, il n'est pas nécessaire qu'il le prononce ; le simple fait d'en faire l'intention dans son cœur lui suffit.²

La prière devient invalide si l'on dit **أكبار** ou **أكبار الله**

Si le mot “**الله** ” est mal prononcé comme “**الله** ” (Aallahu) ou le mot **أكبار** (Akbar) comme **أكب** (Aakbar) ou **أكبار** (Akbaar), la prière sera invalide. Si quelqu'un prononce délibérément l'un de ces mots alors qu'il en comprend le sens erroné, il devient mécréant.³ De nos jours, dans le cas d'une grande Jamā'at (congrégation), la plupart des Mukabbirs, transmettant volontairement le son du Takbīr à ceux qui accomplissent la prière dans les derniers rangs, sont entendus prononçant mal le mot “**أكبار** ” comme “**أكبار** ” en raison de leur manque de connaissance (religieuse). À cause de cette mauvaise prononciation, la prière de ces Mukabbirs ainsi que celle de ceux qui accomplissent la prière en suivant leur Takbīr devient invalide. Par conséquent, il faut s'abstenir de prononcer le Takbīr sans avoir appris (les règles nécessaires).

- ❖ Si quelqu'un accomplit le Rukū' lors de la première unité de prière avec l'Imam, il obtiendra la récompense du Takbīr-e-Oolā.⁴

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 69

² Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 220

³ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 509

⁴ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 69

2. Le Qiyām (être debout)

- ❖ Le niveau le plus bas du Qiyām est que si les mains sont tendues, elles ne peuvent pas atteindre les genoux ; alors que le Qiyām complet est de se tenir droit.¹
- ❖ Le Qiyām doit se faire aussi longtemps que la Qirā'at est faite ; rester debout dans le Qiyām est Fard, Wājib ou Sounnah aussi longtemps que la Qirā'at Fard, la Qirā'at Wājib ou la Qirā'at Sounnah l'exige respectivement.² Cette règle s'applique aux unités de prière autres que la première unité de prière. Dans la première unité de prière, le Qiyām Fard inclura également la durée du Takbīr-e-Tahrīmah, et le Qiyām Sounnah inclura la durée du Sanā, Ta'awwuz, et du Tasmiyah.³
- ❖ Le Qiyam est Fard pour le Fard, le Witr, la prière des deux Aïds et les Sunan de la prière de Fajr. Si quelqu'un accomplit l'une de ces prières assis sans raison valable, ces prières ne seront pas valables.⁴

Accomplir la prière Nafl (surérogatoire) en étant assis

Il est permis d'accomplir la prière Nafl en étant assis bien que l'on ait la force de se lever ; cependant, il est préférable de l'accomplir en étant debout. Le Saint Prophète ﷺ a dit : " La prière de celui qui l'accomplit en étant assis est la moitié de la prière de celui qui l'accomplit en étant debout (la récompense serait la moitié). "⁵ Cependant, la récompense ne sera pas réduite si quelqu'un l'accomplit assis pour une raison valable. De nos jours, la tendance d'accomplir la prière Nafl en étant assis s'est développée. Les gens semblent avoir l'impression qu'il est préférable d'accomplir les prières surérogatoires en étant assis ; c'est une mauvaise croyance. La même règle s'applique aux deux unités de prière surérogatoires (Nafl) après celles de Witr (il est préférable de les accomplir debout). Dans cette situation, il n'est pas approprié

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 163

² *ibid*

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 510

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 510

⁵ *Muslim*, p. 370, Hadith 735

de se référer au Hadith particulier selon lequel le Saint Prophète ﷺ a accompli les Nafl en étant assis après le Witr ; car c'est l'une des distinctions du Noble Prophète ﷺ.¹ D'autres règles sur le Qiyām sont mentionnées dans ce livre entre les pages 112-123.

صَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

3. Qirā'at (récitation du Saint Coran)

- ❖ Qirā'at signifie “ prononcer chaque lettre à partir de son origine correcte, de manière que chaque lettre soit bien distincte de toutes les autres ”.²

Définition de la récitation

- ❖ Même en récitant d'une voix inaudible, il est nécessaire que le récitant entende sa voix lors de la récitation.³
- ❖ Si les lettres sont prononcées correctement, mais pas assez fort pour que le récitant les entende lui-même et qu'il n'y a pas non plus d'obstacle tel qu'un bruit ou qu'il soit malentendant, la prière ne sera pas valide dans ce cas.⁴
- ❖ Bien qu'il soit nécessaire que le récitant écoute lui-même la voix de la récitation, le son de la récitation et de la Tasbihāt, etc. ne doit pas atteindre les autres dans les prières Sirrī (les prières dans lesquelles la récitation est faite d'une voix inaudible).
- ❖ De même, tout ce qui doit être récité ou dit, même en dehors de la prière, doit être récité ou dit d'une voix suffisamment audible pour que le récitant ou l'orateur puisse l'entendre lui-même ; par exemple, donner un divorce, libérer un esclave ou mentionner le nom d'Allah عَزَّوَجَلَّ lors de l'abattage d'un animal. Dans tous ces cas, les mots doivent être

¹ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 670

² Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 511

³ ibid

⁴ ibid

suffisamment forts pour que le récitant puisse les entendre.¹ Il en va de même pour la récitation de la Salāt sur le Prophète ﷺ et d'autres invocations.

- ❖ Réciter un verset dans les deux premières unités d'une prière obligatoire (Fard), chaque unité de prière Witr, Sunan et Nawāfil est Fard pour l'Imam ainsi que pour le Munfarid (celui qui accomplit la prière seul).²

La Qirā'at de l'Imam est suffisante pour le Muqtadī

- ❖ La Qirā'at dans la prière n'est pas permise pour le Muqtadī, ni la Sourate Fātiḥah, ni aucun autre verset ; ni dans une prière Sirri, ni dans une prière Jahri. La Qirā'at de l'Imam est suffisante pour le muqtadī.³
- ❖ Si quelqu'un n'a pas fait la Qirā'at dans l'une des unités d'une prière Fard ou n'a fait la Qirā'at que dans une seule unité de prière, sa prière sera invalide.⁴

Comment faire la Qirā'at⁵ dans les prières ?

Il convient de réciter le Coran par étapes lentes et distinctes dans la prière Fard et, à un rythme moyen, dans la prière Tarāwīh. La récitation rapide dans les Nawāfil de la nuit est permise ; cependant, les mots doivent être clairement compréhensibles, c'est-à-dire que les Maddāt doivent être prononcés en respectant la durée minimale (prolongations) par les experts en récitation ; sinon, c'est Harām, car il nous a été ordonné de réciter le Coran avec Tartil (étapes distinctes et lentes).⁶ De nos jours, la plupart des Huffāz récitent d'une manière telle que sans parler de prolonger le Madd, aucun autre mot n'est compris à l'exception de يَعْلَمُونَ، تَعْلَمُونَ ; ils ne prononcent pas les lettres correctement, ils omettent même des mots à la hâte. Pire encore, ils

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 512 ; *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 69

² *Marāqil-falāh*, p. 128

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 512

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 69

⁵ Récitation

⁶ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 320

se vantent auprès des autres de leur rapidité de récitation. Réciter le Coran de cette manière est strictement Harām.¹

La prononciation correcte est essentielle

La plupart des gens sont incapables de distinguer les sons de ط. س. ص. ث. اء. ع. ه. ح. ض. ذ. ظ. N'oubliez pas que si le sens d'un mot devient erroné à la suite du changement du son des lettres, la prière ne sera pas valide.²

Par exemple, si quelqu'un dit عَيْنٌ au lieu de عَظِيمٌ (avec un ز au lieu de ظ dans سُجْنَةِ رَبِّ الْعَظِيمِ)، sa prière deviendra invalide. Par conséquent, si quelqu'un ne peut pas prononcer عَيْنٌ correctement, il doit prononcer سُجْنَةِ رَبِّ الْكَبِيرِ à la place.³

Attention !

Un peu de pratique ne suffit pas à celui qui est incapable de prononcer les lettres correctement ; pour apprendre, il doit s'entraîner dur jour et nuit. Si une telle personne peut accomplir la prière dirigée par un imam qui récite correctement, il est Fard pour elle de le faire, ou elle doit réciter seulement les versets qu'elle peut réciter correctement. Si les deux cas susmentionnés sont impossibles, sa propre prière sera valide pendant sa période d'apprentissage. De nos jours, beaucoup de gens ont ce défaut. Ils ne savent pas comment réciter le Coran correctement et n'essaient pas non plus d'apprendre. N'oubliez pas que cela ruine la prière.⁴

Si quelqu'un n'a pas pu corriger sa prononciation malgré tous les efforts possibles jour et nuit (comme certaines personnes sont incapables de prononcer les lettres correctement), il doit continuer à s'entraîner jour et nuit, dans ce cas, il sera considéré comme exempté pendant sa période d'apprentissage. Sa propre prière sera valide, mais il ne pourra pas diriger la prière de ceux qui peuvent réciter correctement ; cependant, pendant sa période d'apprentissage, il peut diriger la prière de ceux qui ne peuvent pas prononcer correctement de telles lettres qu'il est également incapable de prononcer correctement. Mais s'il ne fait aucun effort, même sa propre

¹ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 547

² Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 557, résumé

³ Qānoon-e-Shari'at, Partie 1, p. 186 ; Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 242

⁴ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 570, résumé

prière ne sera pas valide, alors comment la prière de ceux qu'il dirige pourrait-elle être valide ?

¹

Madrasa-tul-Madinah

Ô dévots du Prophète ! Vous avez sans doute bien compris l'importance de la Qirā'at. En effet, le musulman qui n'apprend pas la récitation correcte du Saint Coran est extrêmement malheureux. ! De nombreux madāris² portant le nom de " Madrasa-tul-Madinah " ont été établies par le mouvement religieux des dévots du Prophète , Dawat-e-Islami. Dans ces madāris, les filles et les garçons apprennent gratuitement le Hifz et le Nazirah du Coran.

En outre, des milliers de filiales de " Madrasa-tul-Madinah (pour adultes) " ont également été créées par Dawat-e-Islami dans le monde entier. La prononciation correcte des lettres ainsi que les Sounnahs et le Saint Coran sont enseignés aux adultes généralement après la prière de Ishā dans ces Madāris. Il existe également d'innombrables madrasa-tul-Madinah (pour les sœurs musulmanes).

Si seulement chaque frère en Islam capable de réciter le Coran correctement commençait à enseigner à d'autres frères en Islam ! De même, les sœurs musulmanes capables de réciter correctement devraient enseigner à d'autres sœurs. , les enseignements coraniques prévaudront partout et ceux qui apprennent et enseignent recevront une grande récompense, .

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

¹ Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah (Annote and Reference)*, vol. 6, p. 254

² Ecoles

4. Rukū' (inclinaison)

La position minimale du Rukū' consiste à se pencher en avant à tel point que si l'on tend les mains, elles doivent atteindre les genoux¹. Le Rukū' complet consiste à garder le dos horizontalement droit.²

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “Allah عَزَّوَجَلَّ ne regarde pas (avec miséricorde) la prière de la personne qui ne redresse pas son dos entre le Rukū' et le Sajdah. ”³ C'est-à-dire, celui qui ne reste pas le temps nécessaire pour que “سُبْحَانَ اللَّهِ” puisse être prononcé dans le Rukū' et le Sajdah au moins une fois.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

5. Sajdah / Sujood (Prosternation)

- ❖ Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ On m'a ordonné d'accomplir le Sajdah sur sept os : (1) le visage, (2 & 3) les deux mains, (4 & 5) les deux genoux et (6 & 7) les orteils des deux pieds ; on m'a (également) ordonné de ne pas replier mes vêtements et mes cheveux. ”⁴
- ❖ Deux Sajdahs sont obligatoires dans chaque unité de prière.⁵

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 165

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 513

³ *Musnad Imam Ahmad*, vol. 3, p. 617, *Hadith 10 803*

⁴ *Muslim*, p. 253, *Hadith 490*

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 513

La règle pour les orteils dans le Sajdah

- ❖ Le fait de poser le front fermement sur le sol est l'âme du Sajdah, et le fait de poser la plante d'un orteil est une condition. Par conséquent, si quelqu'un accomplit le Sajdah de telle sorte que les orteils des deux pieds restent au-dessus du sol, la prière n'est pas valide. En fait, si la pointe d'un orteil touche le sol, la prière n'est pas valide. Beaucoup de gens ignorent cette règle.¹ Dans le Sajdah, poser un orteil sur le sol est obligatoire (Fard), et poser la plupart des orteils (par exemple, trois de chaque) des pieds sur le sol est Wājib.²

Méthode d'accomplissement du Sajdah sur un tapis

- ❖ Dans le cas de l'accomplissement du Sajdah sur quelque chose de mou, comme l'herbe, la literie en coton ou un tapis, si le front repose fermement dessus, c'est-à-dire qu'il est pressé si fort qu'il ne peut plus être pressé, le Sajdah sera valide, sinon, non.³
- ❖ De nos jours, des tapis sont posés dans la plupart des mosquées et, dans certains endroits, un morceau de mousse est également placé sous les tapis. Lorsqu'on accomplit le Sajdah sur un tapis, il faut s'assurer que le front repose fermement sur le sol, sinon la prière ne sera pas valide. Si l'os nasal ne repose pas correctement sur le sol, la prière sera *Makrouh Tahrīmī* et il sera Wājib de répéter une telle prière.⁴
- ❖ Comme le front ne repose pas correctement sur un matelas à ressorts, la prière accomplie sur celui-ci ne sera pas valide.⁵

¹ *ibid*

² *Fatāwā Razawiyyah*, vol. 3, p. 253 résumé

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 70

⁴ Tiré de : *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 514, etc.

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 514

Les inconvénients des moquettes

Il est difficile d'accomplir le Sajdah correctement sur un tapis ; les tapis ne peuvent généralement pas être nettoyés non plus. Par conséquent, la poussière et les germes s'y accumulent. Lors du Sajdah, la poussière et les germes pénètrent dans le corps par le biais de la respiration. Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ nous en préserve, les peluches d'un tapis, si elles se collent aux poumons à la suite d'une inhalation, peuvent donner lieu à un risque de cancer. Parfois, les enfants vomissent ou urinent sur les tapis ; de même, les chats, les rats et les lézards y font leurs besoins. Si les tapis sont impurs, on ne prend généralement pas la peine de les purifier conformément à la Shari'ah. Si seulement la tendance à utiliser des tapis dans les mosquées, les maisons, etc. disparaissait !

Comment purifier un tapis

Lavez la partie impure du tapis et suspendez-le une première fois ; laissez-le suspendu jusqu'à ce que des gouttes d'eau cessent d'en tomber. Ensuite, lavez-le et suspendez-le une deuxième fois et laissez-le suspendu jusqu'à ce qu'il cesse de couler. Ensuite, lavez-le et suspendez-le une troisième fois, de la même manière, il deviendra pur lorsque l'eau cessera de couler. Si un tissu doux risque d'être déchiré en le pressant, purifiez-le de la même manière.

Une autre façon de purifier un tapis ou un morceau de tissu impur consiste à le plonger dans de l'eau courante (par exemple, une rivière, un ruisseau ou sous un robinet ou un tuyau) pendant le temps nécessaire pour obtenir la forte probabilité que l'impureté ait été emportée par l'eau. Si un petit enfant urine sur un tapis, il ne suffira pas d'y verser quelques gouttes d'eau pour le purifier. N'oubliez pas que l'urine d'un nourrisson, même âgé d'un jour, est impure, tout comme celle des adultes. (*Pour des informations détaillées, consultez le livret de Maktabah-tul-Madinah 'La méthode de purification des vêtements' et Bahār-e-Shari'at volume 1, p. 396-405*).

6. Le Qa‘dah-e-Akhīrah

Après l'achèvement de toutes les unités (Rak'āt) de la prière, il est Fard de s'asseoir en Qa‘dah pour la durée pendant laquelle le Tashahhud de (الشَّهادَةِ) jusqu'au وَرَسُولُهُ puisse être récité.¹ Si celui qui accompli une prière obligatoire (Fard) avec quatre unités de prière n'a pas effectué le Qa‘dah après la quatrième unité de prière et n'a pas encore accompli le Sajdah d'une cinquième unité de prière (en oubliant ou se trompant), il doit s'asseoir. Cependant, s'il a accompli le Sajdah d'une cinquième unité de prière ou dans le cas de Fajr, ne s'est pas assis après deux unités et a fait le Sajdah de la troisième unité de prière ou dans le cas de Maghrib, ne s'est pas assis après la troisième unité de prière et a fait le Sajdah d'une quatrième unité (dépassant les 3 unités de Maghrib) de prière, la prière obligatoire (Fard) deviendra invalide dans tous ces cas. Il doit ajouter une unité de prière supplémentaire dans les autres prières, à l'exception de celle de Maghrib.²

7. Khurūj-e-BiSun'ihi

Après le Qa‘dah-e-Akhīrah, accomplissez le Salām et terminez la prière. Cependant, si un acte volontaire autre que le Salām a été effectué, la répétition d'une telle prière sera Wājib ; et si un tel acte a été effectué sans intention, la prière deviendra invalide. Il est Fard d'accomplir la prière depuis le début.³

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Plus de trente obligations (Wājibāt) de la prière

1. Prononcer “اللَّهُ أَكْبَرُ” pour le Takbir-e-Tahrimah.

¹ 'Aalamgiri, vol. 1, p. 70

² Ghunyah, p. 290 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 516

³ Sunnī Bahishtī Zaywar, p. 204

2. Réciter la Sourate Fātiḥah (en omettre ne serait-ce qu'une lettre, c'est omettre un Wājib), une Sourate ou un verset coranique équivalent à trois petites Sourates ou trois petits versets dans chaque unité de prière de chaque prière, à l'exception de la troisième et de la quatrième unité de la prière obligatoire (Fard). Par exemple, réciter **”وَالْقَجْرِيْرُ وَنَيَالٌ عَنْتِرُ وَالشَّفِعِيْرُ وَالنَّوْنِرُ”**. Le nombre de lettres dans ces versets s'élève à 25 lettres.¹
3. Réciter la Sourate Fātiḥah une fois dans chaque unité de prière avant la Sourate.
4. Ne rien réciter d'autre que **”بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ”** et **”آمِينْ”** entre la Sourate Fātiḥah et les autres Sourates.
5. Faire le Rukū' immédiatement après la Qirā'at.
6. Faire le deuxième Sajdah après le premier (dans l'ordre).
7. Maintenir le Ta'dīl-e-Arkān, c'est-à-dire rester en Rukū', Sajdah, Qawmah et Jalsah pour la durée pendant laquelle **”سُبْحَانَ اللَّهِ”** puisse être prononcée au moins une fois.
8. Le Qawmah, c'est-à-dire se tenir droit après le Rukū' (certaines personnes pressées ne redressent pas leur dos après le Rukū' ; un Wājib est manqué).
9. Le Jalsah, c'est-à-dire s'asseoir droit entre deux Sajdah (certaines personnes, à cause de la précipitation, font le deuxième Sajdah avant de s'asseoir correctement après le premier pendant le temps où **”سُبْحَانَ اللَّهِ”** peut être prononcé une fois et donc elles manquent le Wājib).
10. Le premier Qa'dah est Wājib même dans une prière surérogatoire.
11. Ne rien réciter après le Tashahhud dans le premier Qa'dah d'une prière Fard, Witr ou Sounnah Mou'akkadah.
12. Réciter le Tashahhud complet (c'est-à-dire **”كَرَمُولَهُ** **أَكْشِيَاتُ** **جُسْكُونَهُ** **وَرَسُولُهُ** **كَلْمَهُ صَلَّى عَلَى سَيِّدِنَا** **اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ**) jusqu'à **”أَكْشِيَاتُ** **جُسْكُونَهُ** **وَرَسُولُهُ** **كَلْمَهُ صَلَّى عَلَى سَيِّدِنَا** **اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ**
13. Si quelqu'un récite par oubli **”أَكْشِيَاتُ** **جُسْكُونَهُ** **وَرَسُولُهُ** **كَلْمَهُ صَلَّى عَلَى سَيِّدِنَا** **اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ** ou **”أَكْشِيَاتُ** **جُسْكُونَهُ** **وَرَسُولُهُ** **كَلْمَهُ صَلَّى عَلَى سَيِّدِنَا** **اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ**

¹ *Jadd ul-Mumtār*, vol. 3, p. 153, résumé

14. Dire le mot “**كَسَلَامٌ**” en tournant le visage vers la droite et la gauche est Wājib à chaque fois ; dire le mot “**عَلَيْكُمْ**” n'est pas un Wājib.
15. Prononcer le Takbīr du Qunūt dans le Witr.
16. Réciter la Dou'a-e-Qunūt dans le Witr.
17. Les six Takbīrāt des deux prières de l'Aïd.
18. Le Takbīr du Rukū' dans la deuxième unité de prière des deux prières de l'Aïd et prononcer le mot “**أَللّٰهُ أَكْبَرُ**” pour cela.
19. Le fait pour l'Imam de faire la Qirā'at d'une voix si audible (que les personnes debout au premier rang puissent l'entendre) dans la prière Jāhrī, comme les deux premières unités de Maghrib et de 'Ishā et toutes les unités de prière de Fajr, du Jumu'ah, des prières des deux aïds, des Tarāwīh et de Witr du mois de Ramadan.
20. Faire la Qirā'at tranquillement dans la “ prière Sirrī ”, comme Dhohr et 'Asr.
21. L'accomplissement de chaque Fard et Wājib dans l'ordre prescrit.
22. Effectuer le Rukū' une seule fois par unité de prière.
23. Effectuer le Sajdah seulement deux fois par unité de prière.
24. Ne pas faire le Qa'dah avant la deuxième unité de prière.
25. Ne pas faire le Qa'dah lors de la troisième unité de prière d'une prière comportant quatre unités de prière.
26. Faire le Sajdah Tilāwat dans le cas de la récitation d'un verset du Sajdah.
27. Faire le Sajdah Sahw si c'est Wājib.
28. Éviter la pause pendant le temps où le Tasbīh (c'est-à-dire **سُبْحَانَ اللّٰهِ**) puisse être prononcé trois fois entre deux Farā'id, deux Wājibāt ou un Fard et un Wājib (acte).
29. Le muqtadī reste silencieux lorsque l'Imam fait la Qirā'at à haute voix ou à voix basse.
30. Suivre l'Imam dans toutes les Wājibāt, à l'exception de la Qirā'at.

31. Les paroles du Tashahhud doivent être considérées comme si l'on louait Allah عَزَّوَجَلَّ et que l'on envoyait le Salām au Saint Prophète ﷺ, lui-même et aux Awliyā d'Allah عَزَّوَجَلَّ au lieu de simplement imaginer le récit de la nuit du Mi'rāj.¹

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ

Quatre-vingt-quinze (95) Sunan de la prière

Les Sunan du Takbīr-e-Tahrīmah

1. Lever la main pour le Takbīr-e-Tahrīmah
2. Maintenir les doigts dans leur position normale, c'est-à-dire ne pas les rapprocher ni les crisper.
3. Les paumes ainsi que le côté palmaire des doigts doivent être tournées vers la Qibla.
4. Ne pas incliner la tête au moment du Takbīr (Tahrīmah)
5. Lever les deux mains jusqu'aux oreilles avant de commencer à prononcer le Takbīr (Tahrīmah), de la même façon
6. Le Takbīr-e-Qunūt
7. Lever les deux mains jusqu'aux oreilles lors des Takbirāt des deux prières de l'Aïd et prononcer le Takbīr après cela. En outre, lever les mains pendant la prière n'est pas une Sounnah.
8. L'Imam prononce اللَّهُ أَكْبَرُ de manière audible,
9. سَبِّعَ اللَّهُ بِسْمِنْ حِيدَةٍ et
10. accomplissant le Salām (élever la voix plus forte que nécessaire est Makrouh)

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 517-520

11. Le fait de croiser les mains immédiatement après le Takbīr est une Sounnah (après avoir prononcé le Takbīr-e-Oulā, certaines personnes laissent tomber leurs mains sur les côtés ou déplacent leurs bras vers l'arrière, puis croisent les mains ; il s'agit d'une déviation par rapport à la Sounnah).
12. Il est Sounnah pour l'Imam d'élever sa voix plus fort dans le Takbīr-e-Tahrīmah et le Takbīrāt-e-Intiqāl.¹

Les Sunan du Qiyām

13. Les hommes doivent croiser leurs mains sous le nombril, la paume droite sur l'articulation du poignet gauche, le pouce et l'auriculaire droits englobant le poignet gauche et les autres doigts de la main droite se trouvant sur l'arrière de l'avant-bras gauche.
14. Réciter d'abord la Sanā et ensuite
15. Le Ta'awwuz (أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ السَّيِّئِاتِ الرَّجِيمِ) et ensuite
16. la Tasmiyah (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ).
17. Réciter la Sanā, le Ta'awwuz et la Tasmiyah immédiatement l'un après l'autre.
18. En les prononçant tous à voix basse.
19. Prononcer آمين.
20. Prononcer également آمين à voix basse.
21. Réciter la Sanā immédiatement après le Takbīr-e-Oulā. (Dans la prière, le Ta'awwuz et la Tasmiyah sont liés à la Qirā'at ; comme le Muqtadī n'a pas à accomplir la Qirā'at, il n'est pas Sounnah pour lui de réciter le Ta'awwuz et la Tasmiyah non plus ; cependant, le Muqtadī manquant une ou plusieurs unités de prière devrait les réciter en accomplissant ses unités de prière manquées).²
22. Le Ta'awwuz ne doit être récité que dans la première unité de prière.

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 520-522

² *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 234

23. La Tasmiyah est une Sounnah au début de chaque unité de prière.¹ Si quelqu'un prononce “بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ” au lieu de la Sourate Al-Fātiḥah dans les deux dernières unités des quatre unités de prière obligatoires ou reste debout en silence pendant cette durée, alors, dans ce cas, la Tasmiyah n'est pas Sounnah. Il est dit dans “*Fatāwā Razawiyyah*” : “La Tasmiyah est une Sounnah au début de la Sourate Al-Fātiḥah”.²

Les sunan du Rukū'

24. Prononcer **اللَّهُ أَكْبَرُ** pour le Rukū'.
25. Prononcer **سُبْحَانَ رَبِّ الْعَظِيمِ** trois fois en Rukū'.
26. L'homme se tient les genoux avec les mains ;
27. En écarter les doigts et,
28. En garder les jambes droites dans le Rukū' (certaines personnes plient souvent leurs jambes comme un arc, ce qui est Makrouh).³
29. Dans le Rukū', le dos doit être si droit (horizontalement) que si un verre d'eau est placé sur le dos, il ne tombe pas.⁴
30. Dans le Rukū', la tête ne doit être ni plus haute ni plus basse (que le dos) ; elle doit être alignée avec le dos.⁵ Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ La prière de celui qui ne garde pas le dos droit dans le Rukū' et le Sajdah est insuffisante (c'est-à-dire qu'elle n'est pas parfaite). ”⁶ Garder le dos droit dans le Rukū' (l'inclinaison) et le Sajdah (la prosternation) se réfère au Ta'dil-e-Arkān, qui signifie prolonger la durée de ces actes, ainsi que les positions Qawmah (debout) et Jalsah (assis) dans la prière, pendant une période suffisante pour réciter **سُبْحَانَ اللَّهِ** une fois.

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 522, 523

² *Fatāwā Razawiyyah*, vol. 6, p. 191

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 525

⁴ *Fath-ul-Qadeer*, vol. 1, p. 259

⁵ *Hidāyah*, vol. 1, p. 50

⁶ *Abū Dāwood*, vol. 1, p. 325, *Hadith* 855

Le Saint Prophète ﷺ a dit : “ Accomplissez votre Rukū' et Sajdah complètement car, par Allah, حَذَّرَنِي, je vous vois de mon dos.”¹

31. Il est préférable (pour celui qui accomplit la prière) de prononcer اللہ اکبر en se penchant pour le Rukū', c'est-à-dire de prononcer le Takbīr lorsqu'il commence à se pencher pour le Rukū' et de le terminer en s'étant complètement penché.² Pour ce faire, étirez le ل (lām) du mot Allah, et non le ب (bā) de Akbar ou de toute autre lettre.³ Le fait de prononcer اللہ (Aāllahu), اکبر (Aakbar) ou اکباد (Akbaar) invalide la prière.⁴

Les sunan du Qawmah

32. Garder les mains sur les hanches lorsqu'on se tient debout après le Rukū'.⁵

33. L'Imam prononce سَبِّعَ اللَّهُ لِيْسَ حِدَّه en se levant du Rukū'.

34. Le Muqtadī prononce الْلَّهُمَّ رَبِّنَا وَرَبِّكَ الْحَمْدُ

35. Prononcer les deux est une Sounnah pour les Munfarid. ⁶ La Sounnah sera accomplie si les mots رَبِّنَا وَرَبِّكَ الْحَمْدُ sont prononcés mais il est préférable d'ajouter la lettre و après le mot رَبِّنَا ; prononcer الْلَّهُمَّ est mieux que cela ; et ajouter les deux est encore mieux c'est-à-dire prononcer الْلَّهُمَّ رَبِّنَا وَرَبِّكَ الْحَمْدُ.⁷ Le Saint Prophète ﷺ a déclaré : “ Lorsque l'Imam prononce سَبِّعَ اللَّهُ لِيْسَ حِدَّه, prononcez الْلَّهُمَّ رَبِّنَا وَرَبِّكَ الْحَمْدُ, car si la parole de quelqu'un suit la parole des anges, ses péchés passés seront pardonnés.”⁸

¹ Bukhari, vol. 1, p. 263, Hadith 742

² 'Alamgīrī, vol. 1, p. 74

³ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 525

⁴ Durr-e-Mukhtār Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 218

⁵ 'Alamgīrī, vol. 1, p. 73

⁶ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 527

⁷ Durr-e-Mukhtār vol. 2, p. 246

⁸ Bukhari, vol. 1, p. 279, Hadith 796

36. Un Munfarid doit commencer à prononcer **سَبِّعَ اللَّهُ لِيَنْ حَمْدَهُ** en se tenant debout à partir du Rukū' et, après s'être tenu droit, il doit prononcer **1. أَلْهُمَّ رَبِّنَا وَكَلِّ الْحَمْدَ أَلْلَهُمَّ** A'lā Hadrat **رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْنَا** a déclaré : " La Sounnah (Ghair Mou'akkadah) est que l'on doit prononcer le " **سِينَ** " de **سَبِّعَ اللَّهُ** en levant la tête du Rukū' et compléter ' ' de **حَمْدَهُ** en se tenant droit. De même, la règle est que dans chaque Takbīr-e-Intiqāl (c'est-à-dire, un Takbīr qui est prononcé en passant d'une partie à une autre partie de la prière est appelé Takbīr-e-Intiqāl) le **أَلْفَ** ' ' de **أَكْبَرَ** doit commencer avec le début de ce changement et doit également se terminer avec sa fin. En levant la tête du Rukū', le Muqtadī doit prononcer le **أَلْفَ** de **أَكْبَرَ** ou toute personne qui ne prononce que **رَبِّنَا**, doit prononcer le **رَبِّنَا** et terminer par le **دَالِّ** de **دَالِّ حَمْدَهُ** en se tenant droit. Puis, en entrant dans le Sajdah, il doit prononcer le **أَلْفَ** de **أَكْبَرَ** et étendre le **لَامِ** du mot **أَكْبَرَ**. Alors qu'il s'apprête à poser son front, il doit compléter le **لَامِ** du mot **أَكْبَرَ** et le **رَبِّنَا** tout en posant son front (sur le sol). La raison pour laquelle on prolonge le **لَامِ** est que si on ne le prolonge pas pour couvrir la distance, **أَكْبَرَ** se terminera avant d'aller en Sajdah. Si quelqu'un prolonge le **أَلْفَ** ou le **بَ** de **أَكْبَرَ** pour couvrir la distance, c'est contraire à la Sounnah et la prière devient invalide. Si quelqu'un prolonge **رَبِّنَا**, cela est incorrect et contraire à la Sounnah. ²

Les sunan du Sajdah / Sujood

37. Prononcer **اللّٰهُ أَكْبَرُ** en se baissant pour le Sajdah.

38. Prononcer **الله أكبير** en revenant du Sajdah.

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 247

² *Fatāwā Razawiyyah*, vol. 6, p. 188 Résumé

39. Prononcer سُبْحَانَ رَبِّ الْعَالَمِينَ au moins trois fois dans le Sajdah.

40. Poser les paumes sur le sol dans le Sajdah

41. Lors de la descente pour le Sajdah, placer d'abord les genoux,

42. Puis les mains,

43. Puis le nez et

44. Enfin le front sur le sol, dans cet ordre.

45. Faire cela dans l'ordre inverse au retour du Sajdah, c'est-à-dire soulever du

46. Le front,

47. Le nez,

48. Les mains et

49. Les genoux dans cet ordre.

50. Pendant le Sajdah, (il est Sounnah que) les hommes gardent les bras écartés sur les flancs.

51. Les cuisses doivent être écartées du ventre et les avant-bras ne doivent pas être posés sur le sol. Si vous êtes dans une rangée pendant la prière en congrégation, ne gardez pas les bras écartés des hanches.

52. Lors du Sajdah, les doigts doivent être dirigés vers la Qibla.

53. Les doigts doivent se toucher.

54. Faire en sorte que les plantes des dix orteils des deux pieds touchent le sol de telle sorte que leurs pointes soient tournées vers la Qibla. ¹

Les sunan du Jalsah

L'assise entre les deux Sajdah est appelée Jalsah.

55. En gardant le pied droit tiré vers le haut et le pied gauche à plat et en s'asseyant sur le pied gauche.

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 528-530

56. Placer les deux mains sur les jambes.¹

Les sunan de la position debout de la deuxième unité de prière

57. Après l'accomplissement des deux Sajdah, il est Sounnah de se lever pour la deuxième unité de prière en s'appuyant sur les orteils.

58. Poser les mains sur les genoux. Cependant, il n'y a pas de mal à placer les mains sur le sol pour se lever par contrainte, par exemple en cas de faiblesse, etc.²

Les sunan du Qa‘dah

59. Après avoir accompli les Sajdah de la 2^{ème} unité de prière, il est Sounnah pour les hommes de poser leur pied gauche à plat.

60. Poser les deux fesses sur le pied gauche aplati

61. Garder le pied droit tiré vers le haut et

62. Garder les orteils du pied droit en direction de la Qibla. (une femme doit tirer ses deux pieds vers le côté droit et s'asseoir sur la fesse gauche).

63. Garder la main droite sur la jambe droite

64. La main gauche sur la jambe gauche.

65. Laisser les doigts dans une position normale, c'est-à-dire ni trop rapprochés ni trop écartés.

66. Garder le bout des doigts près des genoux, mais sans les tenir.

67. Lever l'index de la main droite lors de la lecture de la Shahādah (témoignage) pendant le **الأشيّات**. La méthode est la suivante :

¹ *Bahār-e-Shari‘at*, vol. 1, p. 530, résumé

² *Durr-e-Mukhtār ma‘a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 262

Pliez l'annulaire et l'auriculaire, formez un cercle avec le majeur et le pouce, levez l'index en prononçant le **ع** et ne le bougez pas ici et là, abaissez-le en prononçant **ل** et redressez tous les doigts.¹

68. S'asseoir dans la deuxième Qa'dah comme dans la première. Récitez également le Tashahhud.²

69. Réciter la Salāt (Durūd Sharif) sur le Prophète ﷺ après le Tashahhud. Il est préférable de reciter la Salāt Ibrahīmī.³

70. Il est Sounnah de réciter la Salāt (après le Tashahhud) dans le premier Qa'dah des Nawāfil et des Sunan-e-Ghair Mou'akkadah.⁴

71. Réciter l'invocation (en arabe) après la Salāt. C'est un acte Makrouh dans (n'importe quelle langue) autre que l'arabe.⁵

Les sunan de l'accomplissement du Salām

72. Faire le Salām deux fois en prononçant les mots suivants :

السلام عليكم ورحمة الله

73. Tourner d'abord le visage vers la droite, puis

74. Vers la gauche. Lors du Salām vers la droite, il faut tourner son visage de manière que sa joue droite puisse être vue et vice versa.⁶

L'explication de "les joues puissent être vues"

"Les joues puissent être vues" fait référence au fait de tourner son visage en disant le salām au point que les personnes accomplissant la prière derrière nous puissent voir nos joues.⁷ Il est

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 530

² *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 272

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 531

⁴ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 281

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 534

⁶ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 535 résumé

⁷ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 291

mentionné dans *Mir'āt ul-Manājīh* : “ C'est à dire, le Bien-Aimé et Dernier Prophète ﷺ avait l'habitude de tourner son visage béni à tel point dans le Salām que les compagnons bénis derrière lui pouvaient voir la blancheur de ses deux joues bénies, ceux (les compagnons) à droite de sa joue droite bénie et ceux (les compagnons) à gauche de sa joue gauche bénie. ¹

75. Il est Sounnah pour l'Imam de dire les deux Salām à haute voix, mais le second doit être moins audible que le premier. ²

Quelle intention doit-on faire lors du Salām (dans la prière) ?

76. Dès que l'Imam prononce le mot سلام en accomplissant le premier Salām, sa prière se terminera même s'il n'a pas encore prononcé le mot عَلَيْكُمْ ; Par conséquent, si un retardataire rejoint la congrégation (Jamā'at) après que l'Imam ait prononcé le mot سلام, son Iqtidā ne sera pas valide. Cependant, son Iqtidā sera valide si l'Imam, après avoir prononcé le premier Salām, accomplit le Sajdah Sahw. ³

77. Lorsque l'Imam tourne son visage vers la droite et la gauche en faisant le Salām, il doit faire l'intention de dire le Salām aux personnes accomplissant la prière à sa droite et à sa gauche respectivement ; mais il ne doit pas faire l'intention de faire le Salām à une femme même si elle est présente dans la congrégation. De plus, il doit également faire l'intention de dire le Salām aux Kirāman Kātibīn (anges chargés d'écrire les actes) ainsi qu'aux anges chargés de la protection pendant les deux Salām, mais il ne doit pas fixer de nombre dans l'intention. ⁴

78. Le Muqtadī (celui qui accomplit la prière en congrégation en faisant le Salām avec l'Imam) doit également faire l'intention de faire le Salām aux gens et aux anges des deux côtés ; de plus, il doit également faire l'intention pour l'Imam tout en faisant le Salām du côté où

¹ *Mir'āt-ul-Manājīh*, vol. 2, p. 111

² *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 294

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 536 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 292.

⁴ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 294

l'Imam est présent. Si l'Imam se trouve devant le Muqtadī, il doit faire l'intention de faire le salām à l'Imam tout en accomplissant les deux Salām. Un Munfarid ne doit faire le Salām qu'aux anges. ¹

79. Toutes les transitions du Muqtadī, c'est-à-dire le Rukū', le Sajdah le Qawmah, etc. devraient être identiques à celles de l'Imam. ²

Les sunan après l'accomplissement du Salām

80. La Sounnah veut que l'Imam se tourne soit vers la droite ou soit vers la gauche après avoir accompli le Salām; il est préférable qu'il se tourne vers la droite. Il est également permis de s'asseoir face aux Muqtadīs, à condition qu'aucune personne n'accomplice la prière face à l'Imam jusqu'à la dernière rangée. ³

81. Il est permis pour un munfarid de faire des invocations sans se tourner d'un côté ou de l'autre. ⁴

L'invocation après les Fard

Lorsque le Saint Prophète ﷺ accomplissait la prière, il accomplissait trois fois l'istighfār. Ensuite, il ﷺ implorait dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ.

اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ، تَبَارَكْتَ يَا ذَالْجَلَلِ وَالْإِكْرَامِ

Le narrateur a déclaré : “J'ai demandé à l'Imam Auza'i رَحْمَةُ اللَّهِ عَنْهُ : “Comment faisait-il l'istighfār ? ”. L'Imam Auza'i رَحْمَةُ اللَّهِ عَنْهُ a dit :

۝ أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ ⁵

Les sunan de la prière Sounnah après les Farā'id

82. Il faut éviter de parler après les prières Fard qui sont suivies de prières Sounnah. Même si les Sunan sont valides en dépit de la conversation, leur récompense sera réduite. Retarder

¹ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 299

² Bahār-e-Shari'at, vol.1, p. 535

³ Bahār-e- Shari'at, vol. 1, p. 537

⁴ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 77

⁵ Muslim, p. 297, Hadith 591

les Sunan est Makrouh ; de même, les longues Awrād et Wazāif (invocations) ne sont pas autorisées (entre les prières Fard et les prières Sunan).¹

83. Après les Fard qui sont suivies de Sounnahs, l'invocation doit être brève, sinon la récompense de la Sounnah sera réduite.²

84. Même s'il est correct que le fait de parler entre les Fard et les Sounnah n'invaliderait pas les Sounnah, la récompense diminuerait ; la même règle s'applique à chaque acte de ce type, comme manger, boire, vendre et acheter³ qui contredit la Tahrīmah.⁴

Où devrions-nous accomplir les Sunan après avoir terminé la prière en congrégation ?

85. N'accomplissez pas les Sounnah au même endroit où vous avez accompli les Fard, mais à un autre endroit, par exemple à votre droite ou à votre gauche, devant vous ou derrière, ou chez vous.⁵ (Il n'y a pas de mal à faire une pause pour rentrer chez soi pour accomplir la prière Sounnah. Cependant, c'est un péché de passer devant une personne qui accomplit la prière ou de faire face à son front pour changer d'endroit ou rentrer chez soi ; s'il n'y a pas de place pour passer, accomplissez les Sounnah au même endroit).

Les sunan pour les sœurs en Islam

1. Il est Sounnah que les sœurs en Islam lèvent les mains vers les épaules en prononçant les Takbīrāt.⁶
2. Dans le Qiyām, les sœurs en Islam et les personnes intersexuées doivent placer leur paume gauche sur leur poitrine et leur paume droite sur le dos / l'arrière de leur paume gauche.⁷

¹ *Ghunyah*, p. 343 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 300

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 539

³ *Haashiya-tut-Tahtāwī alal-Durr-Il-Mukhtār*, vol. 1, p. 286

⁴ *Tanveer-ul-Absār*, vol. 2, p. 558

⁵ *'Alamgīrī*, vol. 1, p. 77 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 302

⁶ *Ad Durr ul-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 222

⁷ *Al-Bahr ur-Raaiq*, vol. 1, p. 529

3. Pour les sœurs en Islam, en position de Rukū', placer les mains sur les genoux et ne pas écarter les doigts est une Sounnah.¹
4. Les sœurs en Islam doivent s'incliner légèrement pendant le Rukū' (juste assez pour que leurs mains atteignent leurs genoux). Leur dos ne doit pas être complètement droit et elles ne doivent pas appuyer sur leurs genoux (elles doivent simplement placer leurs mains sur leurs genoux) ; leurs doigts doivent être rapprochés et leurs jambes doivent être légèrement fléchies, c'est-à-dire pas complètement droites comme les hommes.²
5. Les sœurs en Islam doivent accomplir le Sajdah en gardant les parties de leur corps proches les unes des autres, c'est-à-dire que leurs bras touchent les flancs,
6. Le ventre touche les jambes,
7. Les jambes touchent les tibias et
8. Les tibias touchent le sol.³
9. Après avoir accompli les Sajdah de la deuxième unité de prière, elles doivent tendre leurs deux pieds vers le côté droit (en Qa'dah).
10. Elles doivent s'asseoir sur la fesse gauche.⁴

Dix-sept Actes Moustahabbāt de la prière

Définition du Moustahab

Le Moustahab est un acte qui est apprécié dans la Shari'ah. Cependant, le fait de le délaisser n'est en aucun cas détestable, que le Saint Prophète ﷺ ait lui-même accompli ou qu'il ait été motivé pour l'accomplir, ou même les savants islamiques l'ont aimé, bien qu'il n'ait pas été mentionné dans les Ahādīth, c'est un acte gratifiant, et le délaisser est (tout à fait) juste.

⁵

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 525

² *'Alamgīrī*, vol. 1, p. 74

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 529

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 530

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 283

1. Prononcer les mots d'intention verbalement.¹ La présence de l'intention dans le cœur est nécessaire, sinon la prière ne sera pas valide même si l'intention verbale est faite.
2. Dans le Qiyām, se tenir debout avec un écart de quatre doigts entre les deux pieds.²
3. Concentrer la vue sur le lieu du Sajdah dans le Qiyām.
4. Concentrer la vue sur les pieds lors du Rukū'.
5. Concentrer le regard sur le nez lors du Sajdah
6. Concentrer son regard sur les genoux lors du Qa'rah
7. Concentrer son regard sur l'épaule droite lors du premier Salām et
8. Concentrer son regard sur l'épaule gauche lors du deuxième Salām.³
9. Il est préférable pour un Munfarid de prononcer le Tasbīh plus de trois fois dans le Rukū' et le Sajdah (mais en nombres impairs, c'est-à-dire 5, 7, 9).⁴
10. Selon la narration de Sayyiduna 'Abdullah bin Mubārak رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ, il est Moustahab pour l'Imam de prononcer le Tasbīhāt cinq fois.⁵
11. Éviter de tousser le plus longtemps possible.⁶
12. Si vous avez besoin de bâiller, gardez la bouche fermée, si le bâillement ne s'arrête pas, pressez vos lèvres avec vos dents, si cela n'arrête pas le bâillement non plus, mettez le dos de votre main droite sur votre bouche si vous êtes en état de Qiyām, et le dos de votre main gauche si vous êtes dans un état autre que le Qiyām, ou utilisez votre manche dans les deux conditions. Un moyen efficace d'étouffer un bâillement est de se rappeler que les Prophètes n'ont jamais bâillé.⁷

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 113

² *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 73 ;

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 538 ; *Tanvīr-ul-Absār*, vol. 2, p. 214,

⁴ *Fath ul-Qadeer*, vol. 1, p. 259

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 527

⁶ *Ibid*, p. 538

⁷ Résumé du *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 538 ; *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 215

13. L'Imam et les Muqtadīs doivent se lever lorsque le Mukabbir dit حَمَّلَ الْفَلَامٌ¹. Il y a quatre situations où l'on se lève au moment de l'Iqāmat : (1) Si l'Imam et les Muqtadīs sont présents dans la mosquée, se lever au moment de حَمَّلَ الْفَلَامٌ est Moustahab. (cette situation prévaut généralement dans notre société). (2) Si l'Imam s'avance depuis l'arrière pendant l'Iqāmat, la rangée qu'il atteint doit se lever. (3) Si l'Imam vient de l'avant pendant l'Iqāmat, tous les Muqtadīs doivent se lever lorsqu'ils le voient arriver. (4) Les situations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent que lorsque l'Imam ne dit pas l'Iqāmat. Si l'Imam dit lui-même l'Iqāmat et qu'il est dans la mosquée, les Muqtadīs doivent se lever lorsqu'il termine l'Iqāmat.²

14. Il est préférable pour un homme de faire le Takbīr-e-Tahrīmah avec ses mains à l'extérieur du tissu de ses vêtements.

15. Il est préférable pour une femme de pratiquer avec ses mains à l'intérieur du tissu de son voile.

16. Les Muqtadīs doivent commencer la prière avec l'Imam.

17. Le Sajdah doit être accompli sur le sol, sans aucun obstacle.³

Il est préférable d'accomplir le Sajdah sur le sol nu

Hujjat-ul-Islam Sayyiduna Imam Muhammad bin Muhammad bin Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a rapporté que Sayyiduna 'Umar bin 'Abdul Azīz رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ accomplissait toujours le Sajdah sur un sol nu sans étaler de tapis de prière, etc.⁴

L'excellence d'un front poussiéreux

Sayyiduna Wāsilah bin Asqa' رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : "Aucun d'entre vous ne doit enlever la poussière de son front jusqu'à ce qu'il termine sa prière

¹ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 538

² Référence : Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 57

³ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 538

⁴ Ihyā-ul-'Uloom, vol. 1, p. 204

car les anges continuent à invoquer pour son pardon tant que la marque du Sajdah reste sur son front.”¹

Chers frères en Islam ! Il n'est pas mieux d'enlever la poussière du front pendant la prière et, qu'Allah nous en préserve, l'enlever par arrogance est un péché. Cependant, si celui qui accomplit la prière ressent une douleur ou si son attention est détournée parce qu'il n'a pas enlevé la poussière, il n'y a pas de mal à enlever la poussière dans ce cas. Si l'on craint la vantardise, il faut enlever la poussière de son front après la prière. Il est indiqué dans la note de bas de page de “Fatāwā Razawiyyah” : “Si quelqu'un pense que les gens vont le considérer comme quelqu'un qui fait la prière en regardant la poussière sur son front, ne pas enlever la poussière sera Harām pour lui.”²

Trente-trois actes invalidant la prière

1. Parler. Cela n'invalidise la prière que si l'on parle assez fort pour que l'on puisse au moins s'entendre soi-même, à condition qu'il n'y ait pas d'obstacle. Et, si ce n'est pas aussi fort mais que seuls les mots sont prononcés, la prière ne sera pas invalidée.³
2. Faire le Salām à quelqu'un.⁴
3. Répondre au Salām de quelqu'un d'autre.⁵
4. Répondre à l'éternuement de quelqu'un (si vous éternuez en accomplissant la prière, vous devez garder le silence) ; cependant, si vous dites **الْحَمْدُ لِلَّهِ**, il n'y a pas de mal à cela. Si vous n'avez pas dit **الْحَمْدُ لِلَّهِ** pendant la prière, dites-le après la prière).⁶
5. Prononcer **الْحَمْدُ لِلَّهِ** en réponse à une bonne nouvelle.⁷

¹ *Mu'jam Kabeer*, vol. 22, p. 56, Hadith 134

² *Fatāwā Razawiyyah*, vol. 1, p. 1006

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 98

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 98

⁵ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 450

⁶ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 98-100

⁷ *ibid*

6. Dire en réponse à une mauvaise nouvelle (ou à la nouvelle du décès de quelqu'un).¹
7. Répondre à l'Adhan.²
8. Le fait de prononcer en guise de réponse en entendant le nom d'Allah.³
9. Réciter la Salât-Alan-Nabi, par exemple, comme réponse à l'écoute du nom béni du Saint Prophète.⁴ (Si ont été prononcés sans intention de réponse, la prière ne sera pas invalidée).

Pleurer pendant la prière

10. En raison de la douleur ou d'un trouble, si les mots " Aïe ", " Ouille ", etc. sont prononcés (délibérément) alors qu'il était possible de ne pas le faire ou si les lettres sont prononcées en pleurant pendant la prière, la prière devient invalide. Cependant, il n'y a pas de mal à ce que les larmes coulent sans que des sons ou des lettres soient prononcés.⁵ Si un Muqtadî se met à pleurer pendant la prière à cause de la récitation de l'Imam et que les mots " Oui ", " D'accord " sont prononcés, la prière sera valide, car ces mots ont été prononcés en raison de l'humilité et de la dévotion. Cependant, s'il a prononcé ces mots en raison de la manière agréable de réciter de l'Imam, la prière deviendra invalide.⁶

Perte de connaissance pendant la prière

11. La mort, l'aliénation mentale et l'inconscience invalident la prière. Si l'aliéné est soulagé et qu'il reprend conscience pendant la durée de la prière, il doit l'accomplir ; sinon, il doit accomplir la Qadâ, à condition qu'une journée entière, y compris la nuit, ne se soit pas écoulée.⁷ Si l'aliénation mentale et l'inconscience persistent pendant un jour et une nuit entière ou plus, il y a une exemption pour les prières qui ont lieu pendant cette période.

¹ Ibid

² ibid

³ Durr-e-Mukhtâr, vol. 2, p. 460

⁴ Durr-e-Mukhtâr, vol. 2, p. 460

⁵ Halba-tul-Mujallî, vol. 2, p. 393-396

⁶ Durr-e-Mukhtâr wa Radd-ul-Muhtâr, vol. 2, p. 456

⁷ Durr-e-Mukhtâr wa Radd-ul-Muhtâr, vol. 2, p. 472 ; Bahâr-e-Shâri'at, vol. 1, p. 613

Toux pendant la prière

12. Si un patient prononce spontanément les mots “ Ouille ” et “ Aïe ”, la prière ne sera pas invalidée. De même, les lettres prononcées sous la contrainte lors d'un éternuement, d'un bâillement, d'une toux ou d'un rot, etc. constituent une exemption. ¹
13. Souffler sans émettre de son est comme respirer et n'invalider pas la prière ; mais il est Makrouh-e-Tahrīmī de souffler délibérément ; cependant, si deux lettres sont prononcées en soufflant (uff, tuff, etc.), la prière deviendra invalide. ²
14. Prononcer deux lettres (par exemple “Ah”) pour s'éclaircir la gorge invalidera la prière. Cependant, s'il y a une excuse valable ou un but approprié, par exemple, si vous êtes naturellement poussés à le faire ou pour éclaircir votre voix ou pour corriger l'erreur de l'Imam ou pour attirer l'attention de celui qui passe devant vous, il n'y a pas de mal à tousser dans tous ces cas. ³

La lecture (d'un texte écrit) pendant la prière

15. Réciter le Coran en regardant sa forme imprimée ou un morceau de papier ou une écriture sur une arche, etc. pendant la prière invalidera la prière. ⁴ (Toutefois, si une personne qui accomplit la prière ne fait que jeter un coup d'œil au Coran imprimé ou à une arche, etc. tout en récitant les versets mémorisés, il n'y a pas de mal à cela. De même, si quelqu'un qui accomplit la prière a vu et compris des versets écrits sur un morceau de papier, etc. mais ne les a pas récités, il n'y a pas de mal à cela non plus).
16. Si quelqu'un regarde le Coran imprimé et le comprend pendant la prière, il n'y a pas de mal. De même, si quelqu'un regarde un livre de jurisprudence islamique et le comprend, cela n'invalider pas la prière, qu'il le regarde pour comprendre ou non. Cependant, s'il le regarde et le comprend intentionnellement, c'est Makrouh-e-Tanzīhi. Si ce n'est pas intentionnel, ce n'est même pas Makrouh. La même règle s'applique à tous les textes. Si l'écriture n'est pas islamique, elle est encore plus détestée. ⁵ Une personne doit garder des objets, tels que des livres, des paquets et des sacs à provisions, avec une écriture dessus, un téléphone

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 456

² *Ghunyah*, p. 451

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 608, résumé

⁴ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 463

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 609

portable ou une montre, etc. de manière que leurs écritures n'apparaissent pas à sa vue pendant la prière. Il peut aussi les couvrir d'un mouchoir, etc. En outre, il faut éviter de jeter un coup d'œil sur les cadres, les autocollants, les prospectus, etc. affichés sur les piliers ou les murs, etc. Éviter d'écrire des versets et des phrases sur des endroits particuliers du Mihrāb (niche), des murs, etc. où ils peuvent être vus par la personne qui accomplit la prière.

La signification de 'Amal-e-Kaseer

17. Le 'Amal-e-Kaseer invalide la prière à condition qu'il ne fasse pas partie des actes de la prière et qu'il ne vise pas à rectifier la prière. Un tel acte qui, vu de loin, donne soudain l'impression que son auteur n'accomplit pas la prière ou qu'il y a une forte présomption qu'il n'accomplit pas la prière, est alors " Amal-e-Kaseer ". Si la personne qui observe à distance a un doute sur le fait que l'auteur de cet acte accomplit ou non la prière, l'acte sera 'Amal-e-Qaleel qui n'invalide pas la prière. ¹

Changer de vêtements pendant la prière

18. Le port d'un kurta, d'un pyjama ou d'un Tahband invalidera la prière. ²

19. En gardant son Satr exposé (c'est-à-dire, un quart des organes) ou avec la quantité d'impureté entravant la permissivité dans la prière, en accomplissant n'importe quel acte (de la prière), ou (dans les mêmes conditions) l'écoulement du temps pendant lequel شفاعة اللہ puisse être prononcé trois fois, invalidera la prière. De même, si la foule nous pousse et que l'on se retrouve dans la rangée des femmes ou si l'on passe devant l'Imam, cela invalidera la prière. Le déshabillage intentionnel du Satr invalidera la prière dans tous les cas. Bien qu'il se soit couvert immédiatement, il n'y a pas d'intervalle. ³

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 464, résumé ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 609

² *Ghunyah*, p. 452

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 609-610

Avaler quelque chose pendant la prière

20. Pendant la prière, si quelqu'un mange ou boit quelque chose, même en quantité infime, comme avaler une graine de sésame sans la mâcher ou avaler une goutte tombée dans la bouche, sa prière deviendra invalide.¹
21. Si quelque chose était coincé dans les dents avant le début de la prière et que la personne qui prie l'a avalé, sa prière deviendra invalide à condition que la chose avalée soit égale ou plus grande qu'un pois chiche. Si la chose était plus petite qu'un pois chiche, la prière ne sera pas invalidée, mais elle sera Makrouh.²
22. Si avant la prière, on a mangé une chose sucrée dont les miettes n'étaient pas dans la bouche ; mais il restait juste un peu de goût sucré dans la salive, l'avaler n'invalidera pas la prière.³
23. S'il y a du sucre, etc. dans la bouche qui se dissout et atteint la gorge, la prière deviendra invalide. Si l'on garde un chewing-gum mâché dans la bouche et que certaines particules passent dans la gorge, la prière deviendra invalide.⁴
24. Si les gencives saignent et que la quantité de salive domine le sang, l'avaler n'invalidera pas la prière, le contraire oui.⁵ (Le signe de la domination du sang est que si son goût est ressenti dans la gorge, la prière deviendra invalide. L'invalidation de la prière dépend du goût alors que celle du Wuḍū dépend de la couleur. Par conséquent, le Wuḍū deviendra invalide lorsque la salive devient rouge ; si elle est jaune, elle ne deviendra pas invalide).

Se détourner de la Qibla pendant la prière

25. Tourner la poitrine de la direction de la Qibla à un angle de 45 degrés ou au-delà sans raison valable invalidera la prière. S'il y a une raison valable, la prière ne sera pas invalidée. Par exemple, quelqu'un a soupçonné l'hadas (l'invalidation du Wuḍū) et dès qu'il a tourné son

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 462

² *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 102

³ *ibid*

⁴ *ibid*

⁵ *ibid*

visage, il s'est rendu compte de son erreur de soupçonner ; dans ce cas, s'il n'est pas encore sorti de la mosquée, sa prière ne sera pas invalidée. ¹

Marcher pendant la prière

26. Si quelqu'un marche jusqu'à (la distance d') une rangée vers la Qibla, attend jusqu'à (la durée d') une unité, puis marche et reste une fois de plus pour un court moment, la prière ne deviendra pas invalide à moins qu'il ne change de place. Par exemple, s'il sort de la mosquée ou si la prière est accomplie dans une plaine et qu'il sort de toutes les rangées, ces deux situations entrent dans la catégorie du changement de lieu et la prière deviendra invalide. De même, s'il marche jusqu'à deux rangs, la prière devient invalide.
27. Si un quadrupède (par exemple une chèvre, etc.) tire quelqu'un jusqu'à (la distance de) trois pas ou le pousse (jusqu'à la distance de 3 pas), la prière deviendra invalide. ²

Tuer un serpent, un scorpion ou des poux ou arracher des poils pendant la prière

28. Tuer un serpent ou un scorpion n'invalide pas la prière à condition que celui qui fait la prière n'ait pas à faire trois pas, et qu'il n'y ait pas besoin de trois coups, sinon la prière deviendra invalide. Il est permis de le tuer même si la prière devient invalide. ³ Il est permis de tuer un serpent ou un scorpion lorsqu'il passe devant la personne qui fait la prière et qu'elle craint qu'il la blesse ; s'il n'y a pas de crainte, le tuer est Makrouh. ⁴
29. Arracher trois cheveux consécutivement, tuer trois poux ou en frapper un, trois fois - tous ces actes invalideront la prière. Si la personne qui accomplit la prière n'a pas frappé consécutivement, la prière ne sera pas invalidée, mais il s'agira d'un Makrouh-e-Tanzīhī. ⁵

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 468 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 611

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 611

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 103

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 103

⁵ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 103 ; *Ghunyah*, p. 448

Démangeaisons lors de la prière

30. Se gratter trois fois dans une unité (c'est-à-dire lors du Qiyām, du Rukū' ou du Sajdah) invalidera la prière ; c'est-à-dire se gratter une fois puis lever la main, puis se gratter et lever la main une fois de plus ; c'est se gratter deux fois. Si l'acte de se gratter est répété pour la troisième fois, la prière deviendra invalide. Placer la main une fois (au niveau d'un organe) et la déplacer plusieurs fois sera considéré comme se gratter une seule fois.¹
31. Si quelqu'un se gratte deux fois dans une unité, comme le Qiyām, il peut se gratter moins de trois fois dans une autre unité, comme le Rukū'. A'lā Hadrat Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : " Si quelqu'un a besoin de se gratter pendant la prière, il doit se contrôler ; et s'il ne peut pas se contrôler ou se sent mal à l'aise à cause de cela, il peut se gratter. Cependant, il ne doit pas se gratter trois fois au cours d'une même unité, comme le Qiyām, les Qa'dahs, le Rukū', les Sajdah (Qawmah ou Jalsah). Il est permis de se gratter deux fois. " ²

Erreurs dans la récitation de الله أكbar

En prononçant les Takbīrs de l'Intiqāl³ (transitions), si le mot " Allah " est lu avec un الف (Alif) étiré, الله (Aallah) ou si le mot أكبار (Akbar) est lu avec un الف (Alif) étiré، أكبار (Aakbar) ou avec un ب (bā) étiré أكبـار (Akbaar), la prière sera invalide. Si cette erreur était commise en prononçant le Takbīr-e-Tahrīmah, la prière ne commencerait pas du tout.⁴ La plupart des mouqabbirs, qui transmettent la voix du Takbīr à ceux qui accomplissent la prière à l'arrière, commettent souvent ces erreurs. En raison de cette mauvaise prononciation, la prière de ces mouqabbirs ainsi que celle de ceux qui accomplissent la prière à la suite de leurs Takbīrs devient invalide. Par conséquent, il faut s'abstenir de prononcer le Takbīr sans avoir pris connaissance des règles nécessaires.

¹ 'Alamgīrī, vol. 1, p. 104 ; Ghunyah, p. 448

² Fatāwā Razawiyyah, vol. 7, p. 384

³ Les Takbīrs récités pour la transition d'une unité de prière à l'autre sont appelés les " Takbīrs d'Intiqāl "

⁴ Durr-e-Mukhtār vol. 2, p. 177

32. Lors de la récitation du Saint Coran ou de l'Azkār dans la prière, l'erreur qui rend le sens erroné entraîne l'invalidation de la prière.¹

Une question sur l'invalidation de la prière

Il est toujours possible de prononcer certains mots de manière incorrecte en récitant à la hâte ou en ne prêtant pas toute l'attention nécessaire à la récitation correcte pendant la prière. Si quelqu'un prononce mal un seul mot et que le sens s'en trouve déformé, la prière deviendra invalide. L'absence de sens d'un mot entraîne également l'invalidation de la prière. Dans les deux premières unités de prière obligatoires et dans chaque unité de prière des autres prières, la récitation de chaque lettre de la Sourate Al-Fātiḥah et Attahiyyāt est Wājib de telle sorte que s'il n'y a pas d'obstacle à l'écoute, on doit l'écouter soi-même. Si un seul mot est prononcé incorrectement alors que les significations ne sont pas déformées, même dans ce cas, la prière deviendra Makrouh-e-Tahrīmī.

Trente Makrouhāt-e-Tahrīmah de la prière

Définition de Makrouh-e-Tahrīmī : C'est l'opposé du Wājib. L'adoration devient défectueuse en commettant un tel acte, et celui qui l'accomplit devient un pécheur. Bien que son péché soit moins grave que le Harām, le commettre plusieurs fois est un péché majeur.²

Replier ses vêtements

1. Jouer avec sa barbe, son corps ou ses vêtements.³
2. Plier les vêtements - par exemple, certaines personnes soulèvent leurs pantalons, etc. par devant ou par derrière lorsqu'elles descendent pour le Sajdah. S'ils le font pour protéger leurs vêtements de la poussière, c'est Makrouh, et s'ils le font inutilement, c'est un Makrouh plus grave.⁴ (Toutefois, si le tissu colle au corps, il n'y a pas de mal à le décoller, sauf si l'on doit accomplir le 'Amal-e-Kaseer).

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 614

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 283

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 105

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 624

Différentes façons de replier les vêtements

Les gens soulèvent souvent leur pantalon lorsqu'ils descendent pour le Sajdah, ils soulèvent et dressent le bas du dos de la kurta ou du Qamees après s'être levés du Rukū', ou ils soulèvent et déplacent inutilement le coin inférieur avant du Qamees en s'asseyant dans le Jalsah ou le Qa'dah. Ceux qui font tout cela doivent être prudents.

Accrocher un châle sur les épaules

3. Sadal, c'est-à-dire le fait de laisser pendre un tissu ; par exemple, le fait de garder un châle ou un mouchoir sur la tête ou sur une épaule de manière que ses deux extrémités pendent librement. Cependant, si une extrémité est sur l'épaule et l'autre pendante, il n'y a pas de mal à cela.
4. De nos jours, certaines personnes gardent leur châle sur une épaule de manière que l'une de ses extrémités soit suspendue à leur ventre et l'autre à leur dos ; accomplir la prière dans cet état est Makrouh-e-Tahrīmī.¹
5. Si l'une des manches est retroussée au-delà de la moitié de l'avant-bras, la prière devient Makrouh-e-Tahrīmī.²

L'appel intense de la nature

6. Le besoin intense d'uriner, de déféquer ou de se moucher, etc., s'il y a une intensité avant de commencer la prière, commencer la prière dans ce cas est un péché à condition qu'il y ait suffisamment de temps disponible (pour la prière). Même si l'on manque la prière en congrégation, on doit se soulager. Cependant, si le temps pour la prière sera écoulé dans le cas où on doit refaire le Wuḍū, après avoir uriné ou déféqué, accomplissez la prière dans les mêmes conditions. (Cependant, répéter la prière plus tard sera Wājib). Si cet état s'est produit pendant la prière, il est Wājib d'interrompre la prière à condition qu'il y ait suffisamment de temps disponible (pour la prière). Si quelqu'un accomplissait la prière

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 624 résumé

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1 p. 624 et *Durr-e-Mukhtār* vol. 2, p. 490 résumé

dans le même état, il serait un pécheur.¹ Dans ce cas, il devra refaire la prière. La détermination de l'intensité dépend de votre attention dans la prière.

Enlever les morceaux de gravier pendant la prière

7. Il est Makrouh-e-Tahrīmī d'enlever la croûte (exemple celle des yeux) pendant la prière.² Sayyiduna Jābir رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a dit que lorsqu'il demanda au Saint Prophète ﷺ si l'on pouvait retirer les morceaux de graviers pendant la prière, le Saint Prophète ﷺ répondit : " Une fois seulement ; et, si vous évitez de le faire, cela vaut mieux que cent chamelles aux yeux noirs. "³ Cependant, si le Sajdah ne peut pas être accompli selon la Sounnah complète à cause du gravier, l'enlever une fois est permis. Il est préférable de l'éviter. De plus, si un Wājib ne peut être accompli sans enlever le gravier, l'enlever est Wājib dans ce cas, même s'il est nécessaire de l'enlever plus d'une fois.⁴

Craquement des articulations pendant la prière

8. Il existe trois règles concernant le craquement des articulations :⁵

- a) Le fait de se craquer les articulations pendant la prière ainsi que les connecteurs de la prière (Tawābi'), comme le fait d'aller accomplir la prière ou d'attendre la prière, est Makrouh-e-Tahrīmī.⁶
- b) Faire craquer ses doigts inutilement lorsqu'on n'accomplit pas la prière (ni même pendant les connecteurs de la prière) est un Makrouh-e-Tanzīhī.
- c) Lorsqu'on n'accomplit pas la prière, le fait de faire craquer les articulations par nécessité, par exemple pour donner du repos aux doigts, est Mubāh (permis).⁷

¹ *Durr-e-Mukhtār ma' a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 492-493

² *Durr-e-Mukhtār ma' a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 492-493

³ *Ibn-e-Khuzaīmah*, vol. 2, p. 52, Hadith 897

⁴ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 493

⁵ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 493

⁶ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 625

⁷ *Radd-ul-Muhtār wa Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 493-494

9. Le Tashbīk, c'est-à-dire l'entrecroisement des doigts d'une main avec ceux de l'autre.¹ Il s'agit de la même règle que celle que pour le craquement des articulations. En outre, il est Makrouh-e-Tanzīhī de faire craquer les articulations inutilement ou d'entrecroiser les doigts d'une main avec ceux de l'autre. Les personnes qui font craquer leurs articulations inutilement ou qui entrecroisent leurs doigts lorsqu'elles sont assises devraient en tirer des leçons.

Placer la main derrière le dos

10. On ne doit pas placer la main dans le dos sans raison, même lorsqu'on n'accomplit pas la prière.² Le Saint Prophète ﷺ a dit que placer la main dans le dos pendant la prière est le confort des habitants de l'Enfer.³ ; en réalité, il n'y aura pas de confort pour les habitants de l'Enfer.⁴

Regarder vers le ciel ou regarder autour de soi

11. Lever les yeux vers le ciel.⁵ Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Quel est l'état de ceux qui lèvent les yeux vers le ciel pendant la prière ; Qu'ils s'en abstiennent sinon leurs yeux seront emportés. ”⁶

12. Regarder ici et là en tournant le visage (complètement ou partiellement) pendant la prière est Makrouh-e-Tahrīmī. Regarder ici et là inutilement en tournant les yeux sans tourner le visage est *Makrouh-e-Tanzīhī* ; et si cela est rarement fait en raison d'un besoin valable, il n'y a pas de mal.⁷

¹ *Radd-ul-Muhtār wa Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 493-494

² *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 493-494

³ *As-Sunan ul-Kubrā lil Bayhaqī*, vol. 2, p. 408, Hadith 3566

⁴ *Hashiya Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 618

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 626

⁶ *Sahih Bukhari*, vol. 1, p. 265, Hadith 750

⁷ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 626

Le Saint Prophète ﷺ a dit : “ La miséricorde spéciale d'Allah ﷺ reste attentive à celui qui accomplit la prière jusqu'à ce qu'il regarde ici et là ; Lorsqu'il tourne son visage, la miséricorde d'Allah se tourne également. ” ¹

13. Les hommes qui posent leurs avant-bras (sur le sol) en Sajdah. ²

Accomplir la prière en faisant face au visage d'une personne

14. Accomplir la prière en faisant face au visage d'une personne est interdit et constitue un péché. C'est également interdit pour l'autre personne et constitue un péché de tourner le visage vers une personne accomplissant la prière. Si quelqu'un commence à accomplir la prière face à une personne qui était auparavant assise dans cette direction, celui qui commence à accomplir la prière est un pécheur. ³ Tous ceux qui regardent en arrière après l'accomplissement du Salām de la congrégation, faisant face au visage d'une personne accomplissant la prière juste derrière eux ou ceux qui se tiennent face à lui et attendent qu'il accomplisse le Salām pour pouvoir repartir, tous doivent se repentir de ce péché.

Les orateurs doivent être attentifs

Les orateurs doivent également faire preuve de prudence. Si une personne accomplit la prière devant la chaire, ils ne doivent pas s'approcher de la chaire. Ils doivent attendre que la personne accomplissant la prière ait accompli la prière. Si quelque chose se trouve entre les deux - par exemple, une personne de grande taille se lève alors qu'elle tourne le dos à la personne qui accomplit la prière - et que l'orateur ne fait plus face à la personne qui accomplit la prière, il n'y a plus de mal à s'approcher de la chaire. Cependant, la personne (de grande taille) devra se tenir ainsi jusqu'à ce que la personne qui accomplit la prière fasse le Salām. Si un tapis ou un long drap d'une couleur différente de celle des draps déjà posés sur le sol est étendu verticalement depuis la chaire jusqu'à la dernière rangée, et que les personnes accomplissant la prière sont informées de cette règle et invitées à ne pas accomplir de prières Sounnah sur le tapis, la question peut être résolue.

¹ Sunan Abu Dawood, vol. 1, p. 344, Hadith 909

² Durr-e-Mukhtār ma' a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 496

³ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 496-497

Bâillements lors de la prière

15. Se couvrir le nez et le visage pendant la prière.¹
16. Se racler la gorge, c'est-à-dire apporter inutilement des mucosités à la bouche.²
17. Bâiller délibérément est Makrouh-e-Tahrīmī³ (mais si c'est spontané, il n'y a pas de mal à cela ; cependant il est Moustahab de l'étouffer). Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : " Si quelqu'un ressent l'envie de bâiller pendant la prière, il doit l'étouffer aussi longtemps que possible, car Satan entre dans la bouche. "⁴ S'il ne peut pas l'étouffer bien qu'il essaie de l'étouffer, il doit presser une lèvre avec les dents. S'il ne peut étouffer, il doit mettre sa main sur la bouche ou couvrir la bouche avec sa manche. Il doit couvrir la bouche avec la main droite dans le Qiyām et avec la main gauche dans les autres unités.⁵

L'état de bâillement et la meilleure façon de l'étouffer

Le bâillement est un processus d'ouverture de la bouche et d'étirement du corps. Les savants islamiques ont dit : " Quiconque ouvre la bouche en bâillant, Satan crache dans sa bouche. Le son qui en sort est un rire aux éclats de Satan qui rit en voyant le visage déformé de celui qui bâille ; et le liquide qui en sort est la salive de Satan. " Le meilleur moyen pour étouffer le bâillement est que lorsque quelqu'un sent qu'il est sur le point de bâiller, il devrait penser que les Prophètes ﷺ sont à l'abri du bâillement, celui-ci s'arrêtera immédiatement.⁶

Réciter le Saint Coran dans l'ordre inversé

18. Réciter le Saint Coran dans l'ordre inversé : Réciter le Saint Coran dans l'ordre inversé signifie qu'au cours de la deuxième unité de prière, on récite la Sourate qui précède la Sourate récitée au cours de la première unité de prière. Il s'agit d'un Makrouh-e-Tahrīmī. Par exemple, on récite **فُلَيْلَةُ الْكُفُورِ** dans la première unité de prière, et **أَكْمَلْتُكُفِيفَ** dans la deuxième unité de prière.⁷ Il y a un avertissement sévère à ce sujet. Sayyiduna 'Abdullah

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 511

² *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 511

³ *Marāqil-Falāh* p. 181

⁴ *Sahih Muslim*, p. 1597, Hadith 2995

⁵ *Marāqil-Falāh*, p. 181

⁶ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 498 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 627

⁷ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 330

Bin Mas'ood رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a déclaré : “ Celui qui récite le Saint Coran à l'envers ne craint-il pas qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ renverse son cœur ? ”. S'il le fait par oubli, il n'y a pas de péché et il n'y a pas besoin du Sajdah Sahw. ¹

- Pour faciliter la tâche des enfants, il est permis de réciter la 30^{ème} partie du Saint Coran dans l'ordre inversé. ²
- Si quelqu'un a commencé la Sourate précédente par oubli dans la deuxième unité de prière ou s'il y a eu un écart d'une petite Sourate et qu'il s'en est souvenu, il doit terminer ce qu'il a commencé même s'il n'a récité qu'un seul mot. Par exemple, s'il a récité قُلْ يَكُفُّ الظُّنُونُ وَنَّ dans la première unité de prière, et كَفَّرَهُ اللَّهُ تَعَالَى وَكَفَّرَهُ dans la deuxième unité de prière, il doit la terminer s'il se souvient de ce qu'il a fait. Il n'est pas permis de la laisser et de reciter إِذَا جَاءَهُ. ³
- A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le faire intentionnellement est interdit et inadmissible. Un Hadith contient un avertissement sévère à ce sujet. Si, par oubli, on récite la Sourate Nasr dans la première unité de prière et on a l'intention de réciter la Sourate Falaq dans la deuxième unité de prière, mais qu'on récite par hasard la Sourate Kāfiroon, dans ce cas, on doit terminer la Sourate Kāfiroon ; on ne doit pas l'abandonner et réciter l'autre Sourate ”. ⁴ A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a écrit à un autre endroit : “ Qu'il s'agisse de la prière ou de la récitation du Coran (en dehors de la prière), il est Wājib de veiller à respecter l'ordre. Si quelqu'un inverse l'ordre, il sera un pécheur. S'il récite le Coran en dehors de la prière, qu'il récite une Sourate et qu'il pense maintenant qu'il devrait réciter une autre Sourate, qu'il la récite mais le fait qu'elle est antérieure à celle qu'il a récitée en premier, il n'y a pas de mal à cela. Par exemple, la récitation de quatre Sourates pendant la nuit est mentionnée dans un hadith. Si quelqu'un recite la Sourate Yāseen la nuit, il se réveillera pardonné le matin. Il est dit à propos de la récitation de la Sourate Dukhān : si quelqu'un l'a récité durant la nuit, il se réveillera le matin de telle sorte que 70 000 anges demanderont pardon pour lui. Si quelqu'un récite la Sourate Wāqi'ah la nuit, la pauvreté ne l'atteindra pas. Si quelqu'un récite la Sourate Mulk toutes les nuits, il restera à l'abri du châtiment de la tombe. C'est l'ordre même de ces Sourates, mais si quelqu'un veut réciter les quatre Sourates dans un autre ordre pour une raison quelconque, car chacune d'entre elles est un acte distinct, il est libre de la

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 549

² *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 330

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 550

⁴ *Fatāwā Razawiyyah*, vol. 6, 270, résumé

réciter en premier ou en dernier, comme il le souhaite. Si l'Imam récite par oubli la Sourate dans un ordre incorrect, il n'y a pas de mal. S'il le fait intentionnellement, il sera un pécheur mais cela n'affectera en rien la prière.¹

Ne pas redresser le dos dans le Qawmah et le Jalsah

19. Manquer un Wājib : par exemple, descendre pour le Sajdah sans se tenir droit dans le Qawmah ou aller pour le deuxième Sajdah sans redresser le dos dans le Jalsah est Makrouh-e-Tahrīmī.² Il est Wājib de redresser le dos dans le Qawmah et dans le Jalsah ainsi que d'attendre un certain temps pendant lequel شَفَعَ اللَّهُ puisse être prononcé une fois. Hélas ! Un grand nombre de musulmans semblent impliqués dans ce péché. Rappelez-vous ! Il est Wājib de répéter toutes ces prières.
20. Réciter le Saint Coran dans toute autre unité de prières, à l'exception du Qiyām.³
21. Achever la Qirā'at après s'être penché pour le Rukū'.⁴
22. Ne pas poser les mains sur le sol pendant le Sajdah.⁵

L'accomplissement des actes avant l'Imam

23. Il est Makrouh-e-Tahrīmī pour un Muqtadi de se pencher pour le Rukū' ou de se baisser pour le Sajdah, etc. ou de lever la tête avant l'Imam.⁶ Sayyiduna Abu Hurayrah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a déclaré : " Celui qui lève et baisse la tête avant l'Imam, son front est dans la main de Satan. "⁷ De même, le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : " Celui qui lève la tête avant l'Imam ne craint-il pas qu'Allah عَزَّوَجَلَّ remplace sa tête avec celle d'un âne ? ".⁸

¹ *Fatāwā Razawiyah*, vol. 6, 239, résumé

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 629

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 629

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 629

⁵ *Jadd ul-Mumtār*, vol. 3, p. 180

⁶ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 629

⁷ *Muwattā Imam-e-Mālik*, vol. 1, p. 102, *Hadith 212*

⁸ *Sahih Muslim*, p. 228, *Hadith 427*

Un visage ressemblant à celui d'un âne (un récit)

Un Muḥaddith se rendit à Damas pour écouter un Hadith d'une personne très célèbre. Cette dernière avait l'habitude d'enseigner à ses étudiants en gardant le visage couvert. Le Muḥaddith apprit beaucoup de choses d'elle pendant longtemps, mais ne vit pas son visage. Après une longue période, lorsque le savant se rendit compte que les étudiants étaient très désireux d'acquérir la connaissance des hadiths, il dévoila un jour son visage. Au grand étonnement des étudiants, le visage du Muḥaddith ressemblait à celui d'un âne. Il rapporta : " Mon fils ! Crains de précéder l'Imam pendant la congrégation (c'est à dire baisser la tête pour le rukū' ou la lever du rukū' ou du Sajdah avant l'Imam). Lorsque j'ai pris connaissance de ce hadith, je l'ai considéré Mustab'ad (impossible) et j'ai délibérément précédé l'Imam, ce qui a eu pour effet de donner à mon visage l'aspect que tu vois maintenant (c'est-à-dire que mon visage est devenu celui d'un âne). " ¹

Accomplir la prière avec un simple pantalon

24. Accomplir la prière en ne portant qu'un pantalon ou un Tahband malgré le fait de posséder d'autres vêtements. ²
25. Le fait que l'Imam prolonge la prière pour une personne qu'il connaît (afin de la valoriser) est un Makrouh-e-Tahrīmī ; cependant, si cela avait pour but de l'aider à se joindre à la prière, il n'y a pas de mal à prolonger la prière pendant la durée au cours de laquelle le Tasbīh puisse être prononcé une ou deux fois. ³
26. Accomplir la prière sur un terrain saisi illégalement, ou
27. Sur le champ de quelqu'un d'autre qui est utilisé pour la culture, ⁴ ou accomplir la prière dans un champ labouré. ⁵

Accomplir la prière en faisant face à une tombe

28. En faisant face à une tombe (s'il n'y a rien entre la personne qui fait la prière et la tombe). ⁶

¹ *Mirqāt ul-Mafātīh*, vol. 3, p. 221 résumé

² *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 106

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 108

⁴ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 54

⁵ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 54

⁶ *Aalamgīrī*, vol. 5, p. 319

S'il y a une Sutrah (barrière) entre la personne qui fait la prière et la tombe, même si une pièce de bois d'un demi-mètre est érigée devant, ou si la tombe est si éloignée du lieu de la prière que si la personne qui fait la prière place sa vue sur l'endroit où elle fait le Sajdah en baissant les yeux, sa vue n'atteint pas la tombe, alors il n'est pas nécessaire d'avoir une Sutrah (barrière). La prière est permise sans qu'il y ait d'aversion.¹

29. Accomplir la prière dans les lieux de culte des mécréants, tels que les églises, les temples, etc. Même s'y rendre est interdit.²

Accomplir la prière en portant des vêtements avec des images

30. Accomplir la prière en portant de tels vêtements qui ont l'image d'un être animé est Makrouh-e-Tahrīmī. Il n'est pas permis de porter un tel vêtement même si l'on n'accomplit pas la prière.³

31. Si quelqu'un porte des vêtements qui ont l'image d'un être animé, mais qu'il met un autre vêtement qui recouvre l'image, la prière ne deviendra pas Makrouh.⁴

Quarante-deux actes Makrouhāt-e-Tanzīhī⁵ de la prière

1. Bien qu'ayant d'autres vêtements, accomplir la prière en portant les vêtements du travail,⁶
2. Le port d'une chemise déboutonnée exposant la poitrine est Makrouh-e-Tanzīhī.⁷
3. Avoir quelque chose dans la bouche ; si cette chose empêche la Qirā'at ou si, à cause d'elle, on prononce des paroles qui ne sont pas celles du Saint Coran, la prière deviendra invalide.⁸

¹ *Fatāwā Razawiyah*, vol. 7, p. 304, résumé

² *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 53

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 627

⁴ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 504

⁵ Acte pas apprécié si accompli

⁶ *Sharh ul-Wiqāyah*, vol. 1, p. 198

⁷ Tiré de *Fatāwā Razawiyah*, vol. 7, p. 386 et 387

⁸ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 491

Accomplir la prière tête nue

- Accomplir la prière la tête nue par paresse, c'est-à-dire parce que le port d'un bonnet est un fardeau ou qu'il donne chaud, c'est un Makrouh-e-Tanzīhī. Si cela a pour but de dévaloriser la prière - par exemple, la prière n'est pas une chose importante pour laquelle il faut porter un bonnet ou un 'Imāmah, il s'agit alors de mécréance. Si la prière est accomplie tête nue pour le Khushū' et le Khuḍū' (humilité du corps et du cœur), alors c'est Moustahab.¹

Que se passe-t-il si le bonnet tombe de la tête ?

Si le bonnet ou l'Imāmah est tombé de la tête pendant la prière, il est préférable de le ramasser, à condition que le 'Amal-e-Kaseer ne soit pas nécessaire, sinon la prière deviendra invalide. S'il est nécessaire de le ramasser plusieurs fois d'affilée, laissez-le. Si le fait de ne pas le ramasser vise à atteindre le Khushū' et le Khuḍū' (humilité du corps et du cœur), alors il est préférable de ne pas le ramasser.² Si une personne accomplit la prière tête nue ou si son bonnet est tombé, une autre personne ne doit pas placer son bonnet sur sa tête.

Prononcer les Tasbīhāt moins de trois fois

- Dans le Rukū' ou le Sajdah, prononcer le Tasbīh moins de trois fois inutilement ; c'est la chose même à laquelle on se réfère comme le picage d'un coq dans un Hadith bénii. Si le temps est sur le point de s'écouler (pour la prière) ou si le train est sur le point de partir, alors cela n'est pas grave. Si l'Imam a levé la tête (du Rukū' ou du Sajdah) avant que le Muqtadī ne prononce trois fois le Tasbīh, le Muqtadī doit suivre l'Imam.³

Et si l'herbe colle au front ?

- Il est Makrouh d'enlever la poussière ou l'herbe du front tant que cela ne provoque pas de doute pendant la prière. Si cela provoque de l'arrogance, c'est Makrouh-e-Tahrīmī. Cependant, si la poussière ou l'herbe fait mal ou détourne l'attention de la prière, il n'y a

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 491

² *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 491

³ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 630

pas de mal à l'enlever ; et après la prière, il n'y a pas de mal à l'enlever ; on devrait plutôt l'enlever pour que l'arrogance ne puisse pas nous atteindre. ¹

7. Tourner les doigts de la direction de la Qibla lors du Sajdah, etc. ²
8. L'homme faisant en sorte que ses jambes touchent son ventre lors du Sajdah. ³
9. Répondre au Salām pendant la prière par un geste de la main ou un hochement de tête ; ⁴ répondre au Salām verbalement annulera la prière. ⁵
10. S'asseoir en position jambes croisées pendant la prière sans raison. ⁶
11. S'étirer (comme au réveil) et

Toux pendant la prière

- 12-13. Tousser ou s'éclaircir la gorge délibérément est Makrouh-e-Tanzīhī. S'il y a un besoin naturel de le faire, il n'y a pas de mal. ⁷
14. Si le nez coule pendant la prière, il vaut mieux l'essuyer que de le laisser tomber par terre ; et si le nez coule dans la mosquée, il est nécessaire de l'essuyer. ⁸
15. En descendant pour le Sajdah, placez les mains sur le sol avant de poser les genoux. ⁹
16. Lever les genoux avant de lever les mains pour se relever. ¹⁰
17. L'homme qui garde la tête plus haute ou plus basse que le dos dans le Rukū'. ¹¹

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 105-108-109, etc.

² 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 105, 108, 109, etc.

³ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 105, 108, 109, etc.

⁴ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 497

⁵ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 98

⁶ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 498

⁷ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 633 ; 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 107

⁸ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 105, etc.

⁹ Munya-tul-Musallī, p. 340-349

¹⁰ Munya-tul-Musallī, p. 340-349

¹¹ Munya-tul-Musallī, p. 340-349

18. Prononcer la Sanā, le Ta'awwuz, le Tasmiyah et l'Aameen à haute voix pendant les prières.¹
19. S'appuyer contre un mur, un bâton, etc. sans raison.²
20. Ne pas placer les mains sur les genoux dans le Rukū'.³

Se balancer pendant la prière

21. Se balancer d'un côté à l'autre est Makrouh-e-Tanzīhī. Cependant, le Tarāwuh, c'est-à-dire l'application d'un poids tantôt sur le pied droit, tantôt sur le pied gauche, est une Sounnah.⁴
22. Si vous soulevez votre pied de droite à gauche lorsque vous vous levez après le Sajdah, c'est Makrouh-e-Tanzīhī et il est Moustahab (préférable) d'appliquer le poids sur le côté droit lorsque vous vous baissez pour le Sajdah et sur le côté gauche lorsque vous vous levez après le Sajdah.⁵

Fermer les yeux pendant la prière

23. Fermer les yeux pendant la prière est Makrouh-e-Tanzīhī ; cependant, si le fait de fermer les yeux apporte le Khushū' (humilité), il n'y a pas de mal à les fermer. Au contraire, c'est préférable.⁶
24. Accomplir la prière devant un feu allumé ; si une bougie ou une lampe à huile est allumée devant une personne qui accomplit la prière, il n'y a pas de mal.⁷

¹ *Ghunyah*, p. 352 ; *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 107

² *Ghunyah*, p. 353

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 109

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 634

⁵ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 108

⁶ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 499

⁷ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 108

25. Accomplir la prière en présence d'une chose qui détourne l'attention de la prière, par exemple des adorations ou des jeux, etc. ¹

26. Courir pour la prière. ²

Accomplir la prière dans les lieux suivants est également Makrouh-e-Tanzīhī :

27. Sur un chemin public.

28. Dans une décharge

29. Dans un abattoir

30. Dans une écurie

31. Dans une salle de bain

32. Dans une ferme d'élevage de bétail (en particulier où l'on élève des chameaux)

33. Dans un désert sans Sutrah (barrière) (à condition qu'il y ait une possibilité pour les gens de passer devant celui qui fait la prière). ³

34. Le fait d'écraser une mouche ou un moustique avec la main sans aucune raison.⁴ (Si un pou ou un moustique embête une personne accomplissant la prière, il n'y a pas de mal à le tuer, à condition d'éviter le 'Amal-e-Kaseer). ⁵

35. Un tel 'Amal-e-Qaleel qui est bénéfique pour celui qui accomplit la prière (qui rectifie la prière) est permis ; tandis que celui qui n'est pas bénéfique (qui ne rectifie pas la prière) est Makrouh.⁶

36. Accomplir la prière en portant des vêtements à l'envers, ou en suspendant des vêtements sur le corps. ⁷

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 636

² *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 513

³ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 52-55 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 636-637

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 109

⁵ *Ghunyah*, p. 353 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 635

⁶ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 105

⁷ *Fatāwā Razawiyah annoté et référencé*, vol. 7, p. 358-360

L'Imam se tient seul dans le Mihrāb (niche)

37. Le Mihrāb est une partie de la mosquée. Il est Makrouh (Tanzīhī) pour l'Imam de se tenir seul dans le Mihrāb. S'il se tient à l'extérieur et accomplit le Sajdah dans le Mihrāb ou s'il n'est pas seul mais que des Muqtadīs se tiennent également avec lui dans le Mihrāb, il n'y a pas de mal. De même, si la mosquée est étroite pour les Muqtadīs, il n'est pas Makrouh de se tenir dans le Mihrāb.¹

38. Le fait que l'Imam se tienne seul dans un endroit élevé est Makrouh. Le degré d'élévation est que sa taille semble évidente. S'il s'agit d'une petite élévation, c'est Makrouh-e-Tanzīhī, sinon, c'est Makrouh-e-Tahrīmī. Si l'Imam est en bas et que les Muqtadīs sont sur un endroit élevé, c'est également Makrouh et contraire à la Sounnah.²

La prière sur le toit d'une mosquée

39. Accomplir la prière sur le toit de la Ka'bah Mu'azzamah ou d'une mosquée est Makrouh (Tanzīhī) car cela est irrespectueux.³ Cependant, si la mosquée a deux étages et que l'étage supérieur est spécifiquement construit pour la prière, il n'y a pas de mal à y accomplir la prière. Le Mufti Amjad 'Ali A'zamī رحمۃ اللہ علیہ a déclaré : "Grimper sur le toit d'une mosquée a été déclaré Makrouh par les juristes islamiques. Il est connu que s'il n'y a pas de besoin, la prière y est également Makrouh. Cependant, une mosquée à deux étages est l'exception par rapport à cette décision, car elle a été construite dans ce seul but.⁴ (C'est-à-dire que le second étage a été construit principalement pour la prière)."

40. Si quelqu'un se réserve un endroit dans une mosquée pour accomplir la prière, il s'agit d'un Makrouh (Tanzīhī).⁵

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 108 ; Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 635

² Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 500-501 ; Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 635

³ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 108 ; Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 635

⁴ Fatāwā Amjadīyyah, vol. 1, p. 249

⁵ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 108, etc. ; Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 635

Quelle est la règle sur le fait d'accomplir la prière en portant un vêtement à manches courtes ?

41. Bien qu'ayant d'autres vêtements, accomplir la prière en portant une chemise à demi-manches est Makrouh-e-Tanzīhī et n'est pas apprécié. Le Mufti Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : "Accomplir la prière en portant une chemise à manche courte ou un gilet alors que l'on a d'autres vêtements est Makrouh-e-Tanzīhī ; S'il n'y a pas d'autres vêtements, il n'y a pas d'aversion. " ¹ Le Mufti-e-A'zam Pakistan Mufti Waqār-ud-Dīn Qadīrī Razāvī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : "Celui qui hésite à se présenter devant les autres avec une chemise à manche courte (c'est-à-dire un T-shirt), sa prière deviendra Makrouh-e-Tanzīhī ; tandis que celui qui n'hésite pas à le faire, sa prière ne deviendra pas Makrouh. " ²

Accomplir la prière avec des ourlets

Il est Makrouh-e-Tanzīhī pour les hommes de garder les ourlets en dessous des chevilles pendant la prière. En dehors de la prière, il est Sounnah de garder le Tahband, le pantalon, la Jubbah, le kurta, etc., tous les types de vêtements pour hommes au-dessus des chevilles. Certains frères en Islam replient les ourlets vers le haut ou la ceinture pour maintenir le vêtement au-dessus des chevilles, il est Makrouh-e-Tahrīmī d'accomplir la prière dans cet état. Le Saint Prophète ﷺ a déclaré : أَمْرَتُ أَنْ أَسْجُدَ عَلَى سَبْعَةِ أَعْظَمِهِ وَلَا أَكْفَ ثَوْبَيْ وَلَا شَعْرًا : c'est-à-dire : " On m'a ordonné d'accomplir le Sajdah sur sept os et de ne pas plier les vêtements et les cheveux. " ³

L'excellence des deux dernières unités de prière Nafl de Dhohr

Un hadith bénit dit : "Allah عَزَّوَجَلَّ rendra le feu Harām pour celui qui accomplit régulièrement quatre (unités de prière) avant et quatre (unités de prière) après Dhohr. " ⁴ Commentant le hadith susmentionné, 'Allāmah Syed Tahtāvī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Une telle personne n'entrera pas du tout dans le feu, ses péchés seront effacés et Allah عَزَّوَجَلَّ fera en sorte que celui dont il aurait violé les droits soit satisfait de lui. Ou bien le Hadith implique qu'Allah عَزَّوَجَلَّ lui permettra

¹ *Fatāwā Amjadiyyah*, vol. 1, p. 193

² *Waqār-ul-Fatāwā*, vol. 2, p. 246

³ *Muslim* p. 253, *Hadith* 490

⁴ *Tirmizi*, vol. 1, p. 436, *Hadith* 428

d'accomplir de telles actions qui n'entraîneront pas de châtiment.”¹ Allāmah Shāmī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Il y a pour lui (celui qui accomplit deux Nawāfil de Dhohr) une bonne nouvelle : qu'il mourra croyant et n'entrera pas en Enfer ”.²

Chers frères en Islam ! أَلْحَمْدُ لِلَّهِ ! Nous accomplissons dix unités de prière de Dhohr (quotidiennement) ; si nous accomplissons deux unités de prière de surérogatoires supplémentaires à la fin, complétant ainsi douze unités de prière en lien avec le nombre sacré du douze Rabi-ul-Awwal, cela ne prendra pas beaucoup de temps. Faites l'intention d'accomplir régulièrement les deux unités de prière surérogatoires.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

La prière en congrégation (Jamā'at)

8 Ahādīth du Saint Prophète ﷺ concernant la prière en congrégation

1. Allah عَزَّوَجَلَّ garde ceux qui accomplissent la prière en congrégation parmi Ses bien-aimés.³
2. La prière accomplie en congrégation est 27 fois supérieure à la prière accomplie seule.⁴
3. Si quelqu'un accomplit la prière de Fajr en congrégation et continue à se souvenir d'Allah عَزَّوَجَلَّ jusqu'à ce que le soleil se lève, il y a pour lui, la récompense du Hajj Mabroor et d'une 'Oumrah acceptée.⁵

¹ Hāshiya-tut-Tahtāwi 'ala Durr-Il-Mukhtār, vol. 1, p. 284

² Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 547

³ Musnad Imam Ahmad, vol. 2, p. 309, Hadith 5112

⁴ Bukhari, vol. 1, p. 232, Hadith 645

⁵ Shu'ab-ul-īmān, vol. 7, p. 138, Hadith 9762

4. Si quelqu'un accomplit la prière de 'Ishā en congrégation, c'est comme s'il faisait le Qiyām pendant la moitié de la nuit ; et si quelqu'un accomplit la prière de Fajr en congrégation, c'est comme s'il faisait le Qiyām pendant toute la nuit. ¹
5. Si quelqu'un accomplit les prières de Fajr et de 'Ishā en congrégation et ne manque aucune des unités de prière de la congrégation, le salut de l'Enfer et de l'hypocrisie est écrit pour lui. ²
6. Si une personne accomplit un Wudū complet, se rend à la prière obligatoire et accomplit la prière avec l'Imam, ses péchés seront pardonnés. ³
7. Si quelqu'un se rend dans une mosquée le matin et le soir, Allah عَزَّوَجَلَّ lui offrira l'hospitalité au Paradis le matin et le soir. ⁴
8. Lorsque l'Imam récite ﴿غَيْرُ الْمُخْفُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ﴾, vous devez dire آمين car toute personne dont la parole sera conforme à la parole des anges, ses péchés antérieurs seront pardonnés. ⁵

Il est Wājib pour tout musulman sain d'esprit, adulte et capable d'assister à la congrégation. Celui qui manque la congrégation ne serait-ce qu'une fois sans raison valable est un pécheur et mérite le châtiment du feu de l'Enfer. S'il abandonne la congrégation à plusieurs reprises, il est un transgresseur et n'est pas qualifié pour témoigner.

Vingt raisons valables de manquer la congrégation

Pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées ci-dessous, celui qui manque la congrégation ne sera pas un pécheur :

1. Le patient rencontrant des difficultés à se rendre à la mosquée.
2. Une personne handicapée.
3. Celui dont la jambe a été coupée.

¹ Muslim p. 258, Hadith 491

² Shu'ab-ul-īmān, vol. 3, p. 62, Hadith 2875

³ Ibn-e-Khuzaima, vol. 2, p. 373, Hadith 1489

⁴ Bukhari vol. 1, p. 237, Hadith 662

⁵ Bukhari, vol. 1, p. 275, Hadith 782

4. Une personne paralysée.
5. Celui qui est trop âgé pour se rendre à la mosquée.
6. Une personne handicapée visuelle, même s'il y a quelqu'un qui peut emmener cette personne à la mosquée en lui tenant la main.
7. Par forte pluie.
8. Trop de boue (qui constitue un obstacle à l'accès à la mosquée pour une personne qui accomplit la prière).
9. Par froid intense.
10. Obscurité extrême.
11. Tornade.
12. Peur de perdre des biens ou de la nourriture.
13. Crainte d'un créancier que le débiteur ne soit pas en mesure de rembourser le prêt.
14. La peur de l'opresseur.
15. Besoin pressant de déféquer
16. D'uriner ou
17. de flatulences.
18. Présence de nourriture (avec envie de manger).
19. Peur du départ du groupe de voyageurs (train, avion ou bus).
20. S'occuper d'un patient qui sera bouleversé et anxieux si l'accompagnateur va accomplir la prière en congrégation.

Toutes ces raisons sont valables pour ne pas assister à la congrégation.¹

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 347-349 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 583-584

Peur de perdre la foi au moment de la mort

Il n'est pas permis de manquer la congrégation des prières obligatoires (Fard) tenues dans une mosquée locale pour assister au dîner de l'Iftār, aux cérémonies, au Niyāz (repas servi pour envoyer la récompense aux saints hommes) et au rassemblement de récitation d'odes Prophétiques (Na'at), etc. Dans le cas où la congrégation de Tarāwīh se tient à la maison, dans une salle ou un bungalow, s'il y a une mosquée à proximité, il est Wājib d'accomplir les unités de prière obligatoires (Fard) (de la prière de 'Ishā) lors de la première congrégation dans la mosquée en premier. Ceux qui n'accomplissent pas la prière obligatoire lors de la première congrégation dans une mosquée sans Shar'i exemption, bien qu'ils en aient la capacité, doivent s'inquiéter. Sayyiduna 'Abdullah bin Mas'ood رضي الله عنه a dit : " Celui qui veut rencontrer Allah عز وجل en étant musulman demain (le jour du Jugement) doit accomplir régulièrement ces cinq prières (en congrégation) à l'endroit où l'Adhan est prononcé, car Allah (عز وجل) a rendu les Sunan-e-Hudā nécessaires pour votre Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et la prière en congrégation est également une des Sunan-e-Hudā. Si vous abandonnez la Sounnah de votre Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, vous vous écarterez du droit chemin. " ¹

Que signifie Sunan Hudā?

L'explication de ce Hadith, telle qu'elle est résumée dans Mir'āt Vol. 2 page 175 par le Mufti Ahmad Yār Khan رحمه الله عنه est : " Les actes bénis que le Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a accompli par habitude bénie sont désignés comme Sunan Zawāid, comme le fait de peigner les cheveux bénis, d'apprécier la courge comme plat préféré. Et les actes bénis accomplis en tant qu'adoration sont des Sunan Hudā. Il existe deux catégories différentes de Sunan Hudā : Les Mou'akkadah, qui se réfèrent aux actes bénis que le Saint et Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a accompli de manière régulière, et s'il a également ordonner de les accomplir, ils sont Wājib (obligatoires). Les actes bénis qu'il صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a effectué occasionnellement ne sont pas Mou'akkadah. Par conséquent, la prière en congrégation et (pour cela) la fréquentation de la mosquée est correcte, car ces deux choses sont Wājib. ² Voici une explication plus savante : Le Mufti a ajouté cette partie de ce hadith bénit : " Là où l'Adhan (l'appel à la prière) est fait ", c'est-à-dire là où une prière en congrégation est accomplie, car

¹ Sahih Muslim, p. 328, Hadith 654

² Mir'āt-ul-Manājīh, vol. 2, p. 175

l'Adhan est destiné à la prière en congrégation. Ce (Hadith) confirme qu'une personne qui se présente à la mosquée et la prière en congrégation sera bénie avec une fin avec la foi et la piété **إِنَّ شَائِعَةَ الْأَذْانِ**. Ce hadith bénit leur apporte de bonnes nouvelles.

Après l'Iqāmah , l'Imam doit annoncer ce qui suit

Alignez vos talons, dos et vos épaules et formez une rangée droite. C'est un péché de laisser de l'espace entre deux personnes. L'épaule de l'un doit toucher celle de l'autre, il est Wājib de garder les épaules bien rapprochées, il est Wājib de garder la rangée droite. Tant que la rangée précédente (jusqu'aux deux coins) n'est pas complétée, commencer intentionnellement la prière dans la rangée suivante est contraire au Wājib, interdit et constitue un péché. Ne faites pas tenir les enfants mineurs de moins de 15 ans dans les rangées, ne les envoyez pas non plus dans les coins, faites une rangée des enfants mineurs à la fin. (Pour des informations détaillées, voir : "Fatāwā Razawiyyah" Volume 7 Pages 219 à 225).

Annonce après la prière obligatoire (Fard)

Après la fin de la prière Fard, il est interdit et considéré comme un péché de faire des annonces au micro ou à voix haute qui pourraient perturber ou inquiéter ceux qui sont encore en train d'accomplir leur prière, tels que les Masbūqueen (ceux qui rejoignent la prière en congrégation en retard) ou ceux qui sont occupés à accomplir la prière Sounnah. À cette occasion, la première invocation ou la seconde, même si l'on utilise un microphone, doit être récitée à voix basse et rester brève. Les mêmes précautions s'appliquent aux Na'ats et aux discours.

La règle sur l'utilisation de l'électricité de la mosquée

Sauf pour des raisons essentielles telles que l'Adhan (l'appel à la prière) et la Khuṭbah (sermon), il est conseillé d'éviter d'utiliser un microphone dans la mosquée, à moins que l'assemblée ne soit grande, c'est-à-dire composée de centaines de personnes. Si la voix de l'Imam peut être clairement entendue par la congrégation sans aucune difficulté, il n'est pas nécessaire d'utiliser le microphone, même pour la congrégation (prière en congrégation). En ce qui concerne l'utilisation de l'électricité et du microphone de la mosquée, il est important de respecter les normes et les directives établies dans ce lieu. Par exemple, l'électricité de la mosquée peut être utilisée conformément aux normes établies pour les événements et les rassemblements en congrégation. Cependant, il n'est pas permis de consommer de l'électricité en excès en gardant des lumières allumées inutilement, et même le comité de la mosquée n'a pas l'autorité nécessaire

pour autoriser une telle utilisation. Si quelqu'un abuse des dons de la mosquée en les utilisant pour une consommation d'électricité dépassant les normes, il commet un péché et il est tenu de se repentir et de rembourser la même somme d'argent.

Ô Seigneur de Mustafa ﷺ ! Accorde-nous l'honneur d'accomplir les cinq prières (quotidiennes) régulièrement avec le Takbîr-e-Ulâ de la première congrégation dans la première rangée de la mosquée.

أَمِينٌ بِجَاهِ الْبَيْتِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

صَلُّوْا عَلَى الْحَسِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ مُحَمَّدَ

Quatorze Madani perles sur la prière de Witr

1. La prière Witr est Wâjib.
2. Si la prière Witr est manquée, il est obligatoire de l'accomplir en tant que Qadâ.¹
3. Il est nécessaire d'accomplir le Witr après l'accomplissement des Fard d'Ishâ et avant le Subh-e-Sâdiq (l'aube). L'heure d'Ishâ et du Witr est la même. Cependant, il y a un ordre obligatoire entre elles : si la prière de Witr est accomplie avant la prière d'Ishâ, elle ne sera pas valide. Cependant, si la prière de Witr a été accomplie en premier involontairement ou si, plus tard, on se souvient que la prière d'Ishâ a été accomplie sans Wuđû mais que la prière de Witr a été accomplie avec Wuđû, alors la prière de Witr sera valide.²
4. Celui qui peut se lever la nuit après avoir dormi, il est préférable pour lui d'accomplir la prière de Witr dans la dernière partie de la nuit. Sinon, il peut l'accomplir après 'Ishâ.³

¹ 'Aalamgîrî, vol. 1, p. 111

² Bahâr-e-Shari'at, vol. 1, p. 451, 'Aalamgîrî, vol. 1, p. 51

³ Bahâr-e-Shari'at, vol. 1, p. 658

5. La prière Witr se compose de trois unités de prière.¹
6. Le premier Qa‘dah est Wājib ; récitez seulement le Tashahhud puis levez-vous.
7. Dans la troisième unité de prière, il est Wājib de prononcer le Takbīr-e-Qunūt (الله أكيد) après la Qirā'at.²
8. Comme pour le Takbīr-e-Tahrīmah, levez d'abord les mains vers les oreilles, puis prononcez الله أكيد (pour le Takbīr-e-Qunūt).
9. Ensuite, repliez les mains et récitez la Dou'ā-e-Qunūt.

La Dou'ā-e-Qunūt

اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَعِينُكَ وَنَسْتَغْفِرُكَ وَنُؤْمِنُ بِكَ وَتَسْكُلُ عَلَيْكَ وَتُشْفِي عَلَيْكَ الْخَيْرَ وَنَسْكُرُكَ وَلَا نُكُفُرُكَ وَنَخْلُمُ وَنَتْرُكُ مَنْ يُفْجِرُكَ اللَّهُمَّ إِنَّا إِلَيْكَ
نَعْبُدُوكَ نُصَلِّي وَنَسْجُدُ وَإِلَيْكَ نَسْلُى وَنَخْدُو وَنَرْجُو رَحْمَتَكَ وَنَخْلُو عَذَابَكَ إِنَّ عَذَابَكَ بِالْكُفَّارِ مُلْحُقٌ

“ Ô Allah. Nous recherchons Ton aide et Ton pardon, nous croyons en Toi, nous avons confiance en Toi, nous Te glorifions abondamment bien, nous Te sommes reconnaissants et nous ne sommes pas ingrats envers Toi, nous abandonnons et nous nous éloignons de celui qui Te désobéit. Ô Allah. Nous n'adorons que Toi et c'est pour Toi que nous accomplissons la prière et que nous nous prosternons. Et C'est vers Ton obéissance que nous courons, précipitons et espérons Ta miséricorde, et nous craignons Ton châtiment; en effet, les mécréants sont sur le point de recevoir Ton châtiment.”

10. Il est préférable de réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ après la Dou'ā-e-Qunūt.³
11. Ceux qui ne peuvent pas réciter la Dou'ā-e-Qunūt peuvent réciter :

اللَّهُمَّ رَبَّنَا ارْتَقِنِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَّفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَّقِنَاعَدَابَ النَّارِ

¹ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 532

² Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 521

³ Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 655

“(Ô Allah ! عَزَّوَجَلَّ Ô notre Seigneur, accorde-nous le bien dans le monde et (aussi) accorde nous le bien dans l’au-delà, et sauve-nous du châtiment de l’Enfer.”

Ou ils peuvent reciter trois fois (Ô Allah ! عَزَّوَجَلَّ ! Pardonne-moi).¹

12. Si quelqu'un a oublié de reciter la Dou'ā-e-Qunūt et s'est penché pour le Rukū', il ne doit pas retourner au Qiyām ; au lieu de cela, il doit faire le Sajdah Sahw.²
13. Dans le cas de l'accomplissement du Witr en congrégation (comme pour le Ramadan), si l'Imam se penche pour le Rukū' avant que le Muqtadī ne termine la Dou'ā-e-Qunūt, le Muqtadī doit également se pencher pour le Rukū' après l'Imam (sans terminer sa Dou'ā-e-Qunūt).³
14. Si le Masbūq (c'est-à-dire celui qui n'obtient pas la congrégation complète) récite le Qunūt avec l'Imam, il ne doit pas réciter après lui ; et s'il rejoint l'Imam dans le Rukū' de la troisième unité de prière, il ne doit pas réciter le Qunūt dans l'unité de prière qu'il accomplit après cela.⁴

Une Sounnah après l'accomplissement du Salām de Witr

Lorsque le Saint Prophète ﷺ accomplissait le Salām du Witr, il disait ﷺ trois fois en rendant la troisième fois bien audible.⁵

Passer devant quelqu'un accomplissant la prière est un grave péché

1. Le Saint Prophète ﷺ a déclaré : “ Si quelqu'un savait ce que cela cause de passer devant son frère pendant la prière, il considérerait qu'il vaut mieux attendre 100 ans plutôt que de marcher ne serait-ce qu'un pas de plus. ”⁶
2. Sayyiduna Imam Mālik a déclaré que Sayyiduna Ka'b-ul-Ahbār a dit : “ Si quelqu'un qui passe devant une personne accomplissant la prière savait quel péché il a sur lui, il

¹ *Ghunyah*, p. 418

² *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 111

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 111

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 111

⁵ *Nasāī*, p. 299, *Hadith* 1729

⁶ *Ibn-e-Mājah*, vol. 1, p. 506, *Hadith* 946

considérerait qu'il est préférable de s'enfoncer dans le sol plutôt que de marcher ". ¹ Celui qui passe devant une personne qui accomplit la prière est en effet un pécheur, mais la prière de la personne qui accomplit la prière devant laquelle il a marché n'en sera pas affectée. ²

17 règles sur le fait de passer devant une personne accomplissant la prière

1. Dans une plaine ou une grande mosquée (qui ressemble à un champ), il est interdit de passer dans la zone entre les pieds d'une personne accomplissant la prière et (موقع سجدة) l'endroit du Sajdah. Le lieu du Sajdah désigne la zone où le regard s'étend le plus loin possible, alors que l'on regarde vers le point du Sajdah en position debout.
2. Il est interdit de passer devant cette zone. ³ On estime que la surface de la zone du Sajdah à partir des pieds peut aller jusqu'à trois mètres. Par conséquent, il n'y a pas de mal à marcher au-delà de trois mètres de l'endroit où se tient la personne qui accomplit la prière. ⁴
3. La mosquée Nabawī et la mosquée ul-Harām sont comme des plaines. Dans ces mosquées, il est même permis de marcher devant celui qui fait la prière sans aucune Sutrah (barrière) après l'endroit du Sajdah.
4. S'il n'y a pas de Sutrah (barrière) placée devant la personne qui accomplit la prière dans une maison ou une petite mosquée, il n'est pas permis de traverser le passage depuis les pieds de la personne qui accomplit la prière jusqu'au mur en direction de la Qibla. ⁵
5. S'il y a une Sutrah (barrière) placée devant celui qui accomplit la prière, il n'y a pas de mal à marcher devant lui en passant derrière cette Sutrah (écran). ⁶

¹ *Muwattā Imam Mālik*, vol. 1, p. 154, *Hadith*, 371

² Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah Mukharrajah*, vol. 7, p. 254, annoté et référencé

³ 'Alamgīrī, vol. 1, p. 104 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 479

⁴ *Qānoon Sharī'at*, Partie 1, p. 114,

⁵ 'Alamgīrī, vol. 1 p. 104 ; *Durr-e-Mukhtār* vol. 2, p. 479

⁶ 'Alamgīrī, vol. 1 p. 104 ; *Durr-e-Mukhtār* vol. 2, p. 479.

A quoi doit ressembler une Sutrah (barrière) ?

6. Une Sutrah (barrière) doit être haute d'au moins une main (soit environ un demi-mètre) et épaisse d'un doigt. La Sounnah est que la distance maximale entre la Sutrah (barrière) et la personne qui accomplit la prière doit être de trois mains.¹
7. S'il y a une Sutrah (barrière) d'un rideau, d'une planche de bois moins épaisse qu'un doigt, ou d'un mince morceau d'étain, il est permis de passer devant celui qui prie. Les objets mentionnés ci-dessus agissent comme une Sutrah (barrière).²
8. Une Sutrah (barrière) pour l'Imam agira également pour les Muqtadīs.³ En d'autres termes, s'il y a une Sutrah (barrière) devant l'Imam et que quelqu'un marche devant les Muqtadīs (Ceux qui suivent un imam lors de la prière en congrégation), il ne sera pas un pécheur.
9. Un arbre, une personne ou un animal peut également être une Sutrah (barrière).⁴
10. Une personne doit être amenée à faire office de Sutrah (barrière) lorsqu'elle tourne le dos à la personne qui accomplit la prière.⁵ (Si une personne fait face à quelqu'un qui prie, elle peut également faire office de Sutrah (barrière). Cependant, il n'est pas permis de faire face à la personne qui accomplit la prière. Rappelez-vous ! Si quelqu'un fait directement face à la personne qui accomplit la prière, il n'y a pas de désapprobation à l'égard de la personne qui accomplit la prière, mais à l'égard de celui qui fait face à la personne qui accomplit la prière. Par conséquent, après que l'Imam ait effectué le Salām, il faut faire attention lorsque l'on regarde derrière soi, car si quelqu'un accomplit le reste de sa prière juste derrière vous et que vous lui faites face intentionnellement, vous serez un pécheur).
11. Supposons qu'une personne veuille passer devant une personne qui accomplit la prière, si l'autre personne fait de lui (la première personne) une Sutrah (barrière) et marche avec la première personne au même rythme, alors la première personne sera un pécheur et elle deviendra également une Sutrah (barrière) pour la deuxième personne.⁶

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 484

² *Fatāwā Dar-ul-Iftā Ahl e-Sunnat (non publié)*

³ *Durr-e-Mukhtār*, *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 487

⁴ *Ghunyah*, p. 367

⁵ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 616

⁶ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 104

12. Si quelqu'un commence à accomplir la prière en congrégation derrière lui malgré qu'il y ait de la place au premier rang, la personne venant de derrière peut lui passer devant car elle a elle-même perdu sa dignité. ¹
13. Si quelqu'un accomplit la prière à un endroit si élevé que les parties du corps de celui qui passe devant l'auteur de la prière ne viennent pas devant lui, le passant n'est pas un pécheur. ²

Méthode pour 2 personnes passant devant une personne accomplissant la prière

14. Si deux personnes veulent passer devant une personne qui accomplit la prière, l'une d'entre elles doit se tenir debout en tournant le dos à la personne qui accomplit la prière. La deuxième personne doit alors passer en faisant de la première personne une Sutrah (barrière). Ensuite, la deuxième personne doit se tenir derrière la première, le dos tourné à la personne qui accomplit la prière. La première personne doit alors passer et la seconde doit retourner d'où elle est venue. ³

Comment une personne qui fait la prière doit-elle arrêter celui qui passe devant elle ?

15. Si quelqu'un veut passer devant une personne qui accomplit la prière, cette dernière a le droit de l'en empêcher, qu'elle prononce ou non **سُبْحَانَ اللَّهِ** ou fait la Qirā'at à haute voix ou l'interdit d'un geste de la main, de la tête ou de l'œil. La permission n'est pas accordée plus que cela, comme frapper ou secouer le tissu. Cependant, s'il y a un 'Amal-e-Kaseer, la prière devient invalide. ⁴
16. Il est Makrouh de combiner le Tasbīh et un geste inutile pour arrêter celui qui passe devant celui qui accomplit la prière. ⁵

¹ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 483

² *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 215

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 104

⁴ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 485-486

⁵ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 486

17. Si quelqu'un passe devant une femme qui accomplit la prière, elle doit lui interdire en utilisant le Tasfiq, c'est-à-dire qu'elle frappe les doigts de la main droite sur le dos de la main gauche. Si un homme fait le Tasfiq et qu'une femme prononce le Tasbih, la prière ne devient pas invalide, mais cela est contraire à la Sounnah.¹
18. Pendant le Tawāf, il est permis à celui qui l'accomplice de marcher devant celui qui accomplit la prière.²

Détails des cinq prières

Il y a au total 48 unités de prière réparties dans cinq prières, dont 17 unités de prière Fard, trois unités de prière Wājib, 12 unités de prière Sounnah Mou'akkadah, 8 unités de prière Sounnat-e-Ghair Mou'akkadah et 8 unités de prière Nafl (Surérogatoires).

Prières	Sounnahs Mou'akkadah à accomplir avant les Fard	Sounnah Ghair Mou'akkadah	Fard	Sounnahs Mou'akkadah à accomplir après les Fard	Nafl	Wājib	Nafl	Total
Fajr	2	-	2	-	-	-	-	4
Dhohr	4	-	4	2	2	-	-	12
Asr	-	4	4	-	-	-	-	8
Maghrib	-	-	3	2	2	-	-	7
'Ishā	-	4	4	2	2	3	2	17

50 règles sur le Sajdah Sahw

(La plupart des Madani Perles ont été extraites de Bahār-e-Shari'at Vol.1, pages 708 à 719, et certaines des pages 519 et 520).

La Méthode du Sajdah Sahw

1. Si un acte Wājib de la prière est oublié, le Sajdah Sahw devient Wājib pour son expiation.

¹ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 486

² Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 482

2. La méthode pour accomplir le Sajdah Sahw est qu'après le Attahiyāt, on doit faire le Salām vers son côté droit et accomplir deux Sajdah. Ensuite, on doit réciter le Tashahhud, etc. et faire le Salām.
3. S'il accomplit les (deux) Sajdah (du Sahw) sans faire le Salām, c'est suffisant. Cependant, c'est Makrouh-e-Tanzīhī de faire cela.¹
4. Il est Wājib de réciter le Attahiyāt même après le Sajdah Sahw. Après avoir récité Attahiyāt, on doit faire le Salām, et il est préférable de réciter *la Salāt* dans les deux Qu'ūd.
² Il est également possible de réciter le Attahiyāt et *la Salāt* dans le premier Qa' dah et le Attahiyāt seulement dans le seconde (Qa' dah)³.
5. Si certains actes Wājib ont été omis au cours d'une prière, alors deux Sajdah (de Sahw) sont suffisants pour tous.⁴
6. Si un acte Wājib a été omis (intentionnellement), le Sajdah Sahw ne compensera pas cette lacune. En fait, il est Wājib de répéter la prière. De même, si un acte Wājib a été omis (involontairement) et que le Sajdah Sahw n'a pas été accompli, même dans ce cas, il est Wājib de répéter la prière.⁵

Le cas où le Sajdah Sahw n'est pas Wājib malgré l'omission d'un acte

Wājib

7. Si un acte Wājib qui ne fait pas partie des actes Wājib de la prière a été omis, le Sajdah Sahw n'est pas Wājib. Par exemple, ne pas réciter le Saint Coran dans l'ordre est une omission d'un acte Wājib. Cependant, la récitation séquentielle fait partie des actes Wājib de la Tilāwat plutôt que de la prière elle-même. Par conséquent, le Sajdah Sahw n'est pas nécessaire.⁶

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 125 ; Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 653

² 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 125

³ Qa' dah avant et après le Sajdah Sahw, pas celui de la prière normale

⁴ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 655, etc.

⁵ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 655, etc.

⁶ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 655

Le Sajdah Sahw n'est pas Wājib si les Sunan sont manquées

8. L'omission d'un acte Fard invalide la prière. Le Sajdah Sahw ne compensera pas cette lacune. Le Sajdah Sahw n'est même pas applicable dans le cas de l'omission de Sunan et Moustahabbāt, tels que le Ta'awwuz, le Tasmiyah, la Sanā, l'Aameen, le Takbirāt Intiqāl (c'est-à-dire le Takbīr qui est prononcé pour entrer d'une unité à une autre unité de la prière), Tasbihāt (c'est-à-dire, سُبْحَنَ رَبِّ الْعَالَمِينَ). En effet, la prière est valide.¹ Cependant, il est Moustahab (c'est-à-dire préférable) de répéter la prière qu'on ait omis intentionnellement ou non.
9. Si on a accompli trois Sajdah ou deux Rukū en une unité de prière ou oublié le Qa'dah Ulā, on doit accomplir le Sajdah Sahw.²
10. Le Sajdah Sahw est Wājib lorsqu'il y a suffisamment de temps, et s'il n'y a pas de temps disponible - par exemple, si une erreur s'est produite dans la prière de Fajr et que l'on a dit le premier Salām mais qu'avant d'accomplir Sajdah Sahw, le soleil s'est levé, alors le Sajdah Sahw sera exempté. De même, si on a accompli le Qa'dā et qu'avant le Sajdah Sahw, le soleil est devenu jaune (c'est-à-dire le temps Makrouh avant le coucher du soleil), le Sajdah Sahw sera exempté. Si l'heure de la prière du vendredi ou de l'Aïd s'écoule, la règle est la même.³
11. Si quelque chose (comme parler) qui est interdit dans la prière est effectué après le Salām, le Sajdah Sahw ne peut plus être possible.⁴

Si un seul mot d'Al-Hamd est omis, alors ?

12. Si un verset (en fait même une seule lettre) de la Sourate Al-Hamd est omis dans les deux premières unités d'une prière Fard ou dans n'importe quelle unité de prière Nafl et Witr, ou si Al-Hamd a été récité deux fois avant une Sourate, ou si une Sourate a été omise, ou si une Sourate a été priorisée par rapport au Al-Hamd (c'est-à-dire, la Sourate a été récitée avant l'Al-Hamd), ou on a récité un ou deux petits versets après l'Al-Hamd, on a fait Rukū',

¹ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 655, *Ghunyah*, p. 455

² *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 201

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 125 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 654.

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 125 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 654.

on s'est souvenu après cela, on est revenu du Rukū', on a récité trois versets et on a fait le Rukū', dans tous ces cas Sajdah Sahw est Wājib.¹

13. Si une Sourate a été récitée après Al-Hamd et qu'Al-Hamd a été à nouveau récité après cela, Sajdah Sahw n'est pas Wājib. De même, le Sajdah Sahw ne devient pas Wājib si, dans les deux dernières unités de prière Fard, la Fātiḥah (c'est-à-dire Al-Hamd) a été récitée à plusieurs reprises ; et si la majeure partie de Al-Hamd a été récitée dans la première ou la deuxième unité de prière et qu'elle a été récitée à nouveau involontairement, le Sajdah Sahw est Wājib.

Erreur en joignant Al-Hamd et une Sourate

14. Si quelqu'un a oublié de réciter Al-Hamd, a commencé une Sourate et a récité l'équivalent d'un verset, puis il s'en est souvenu, il doit alors réciter Al-Hamd et une Sourate, et le Sajdah Sahw est Wājib. De même, s'il s'en est souvenu après avoir récité la Sourate ou pendant le Rukū' ou après s'être levé du Rukū', il doit réciter une Sourate après Al-Hamd, répéter le Rukū' (c'est-à-dire faire le Rukū' à nouveau) et accomplir le Sajdah Sahw.²

15. Si l'on a récité d'abord une Sourate puis Al-Hamd ou si l'on est resté silencieux entre Al-Hamd et une Sourate pendant le temps où ﴿سُبْحَانَ اللَّهِ﴾ puisse être prononcé trois fois, le Sajdah Sahw est Wājib.³

16. Si un seul mot (plutôt une seule lettre) d'Al-Hamd a été omis (sauf dans la troisième et la quatrième unité de prière des quatre unités de prière Fard ou dans la troisième unité de prière de Maghrib, dans chaque unité de prière de tous les types de prières), on doit faire Sajdah Sahw.⁴

Si un verset a été récité en Rukū', Sajdah et le Qu'ood, alors ?

17. Si une Sourate a été incluse (après la Sourate Al-Fātiḥah) dans les deux dernières unités de prière Fard, le Sajdah Sahw n'est pas requis. Si elle a été incluse intentionnellement, il n'y a

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 126

² 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 126

³ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 184,187

⁴ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 184-187

pas de mal. En fait, c'est préférable pour ceux qui accomplissent les prières individuelles, mais l'Imam ne doit pas le faire. De même, si Al-Hamd n'a pas été récité dans les deux dernières unités de prière (Fard) (mais que l'on a prononcé سُبْحَانَ اللَّهِ trois fois ou on est resté silencieux (le temps de dire سُبْحَانَ اللَّهِ trois fois), le Sajdah Sahw n'est pas requis ; et si le Saint Coran a été récité involontairement en Rukū', Sajdah, et Qa'dah, le Sajdah Sahw est Wājib.

¹

18. Si les actes sont répétitifs dans les prières, la séquence est Wājib. Par conséquent, si les actes sont accomplis à l'encontre de la séquence, on doit accomplir le Sajdah Sahw. Par exemple, si le Rukū' a été accompli avant la Qirā'at et que la Qirā'at n'a pas été récitée après le Rukū', la prière devient invalide car un acte Fard a été omis. Et si la Qirā'at a été récitée après le Rukū' mais que le Rukū' n'a pas été accompli après cela, la prière devient quand même invalide car le Rukū' a été omis à cause de la Qirā'at. Et si on l'a accompli après la Qirā'at Fard mais que la Qirā'at Wājib n'a pas été récitée, comme Al-Hamd n'a pas été récité ou une Sourate n'a pas été incluse, alors la règle est que l'on doit revenir et accomplir le Rukū' après avoir récité Al-Hamd et une Sourate. Ensuite, on doit accomplir le Sajdah Sahw, et si on n'a pas accompli le Rukū' à nouveau, la prière devient invalide car le premier Rukū' a été omis.²

Si le Sajdah d'une unité de prière est manqué, que faut-il faire ?

19. Si le Sajdah d'une unité de prière a été manqué et que l'on s'en souvient dans une autre unité de prière, il y a deux méthodes : (1) Si l'on s'en souvient dans le Sajdah, on doit lever la tête de ce Sajdah (en cours), accomplir le Sajdah manqué, et à la fin accomplir le Sajdah Sahw. Cependant, dans ce cas, il est Moustahab de répéter le Sajdah dans lequel on s'est rappelé le Sajdah manqué. (2) On doit retarder le Sajdah manqué jusqu'à la fin de la prière (c'est-à-dire avant le dernier Qa'dah). Cependant, si on a accompli ce Sajdah après le Qa'dah Akhīrah, on devra accomplir le Qa'dah à nouveau car le Qa'dah Akhīrah a été omis à cause de l'accomplissement du Sajdah. Le Sajdah Sahw est obligatoire dans ce cas. Cependant, la

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 126

² Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 655

répétition du Rukū' ou Sajdah dans lequel ce Sajdah (manqué) a été rappelé n'est pas requise.¹

Que se passe-t-il si quelqu'un oublie le Ta'dīl (respect du temps) des unités ?

20. Si quelqu'un a oublié le Ta'dīl des unités, le Sajdah Sahw est Wājib.² Le Ta'dīl des unités signifie prolonger le Rukū', le Sajdah, le Qawmah, et le Jalsah pour la durée pendant laquelle سُبْحَانَ اللَّهِ puisse être prononcé au moins une fois.

Règle sur le fait de se lever en oubliant le premier Qa'dah

21. Si quelqu'un a oublié le premier Qa'dah dans le Fard (ou le Witr) et qu'il était proche du Qu'ood (c'est-à-dire la position assise) de telle sorte que la moitié du bas de son corps n'était pas encore droite, il doit revenir à sa position et le Sajdah Sahw n'est pas requis. Et s'il était proche du Qiyām, c'est-à-dire que la partie inférieure de son corps était droite mais qu'il restait encore la courbure de son dos, la règle est toujours la même. Cependant, le Sajdah Sahw est maintenant Wājib. Et s'il s'est tenu droit, il n'y a pas de retour (vers le Qa'dah). En fait, il doit accomplir le Sajdah Sahw à la fin de la prière. S'il est revenu quand même, il a commis une faute grave et est devenu un pécheur. La règle est qu'il doit se lever immédiatement.³

22. Si un Muqtadī s'est levé par oubli, il doit revenir afin de ne pas contredire (l'acte de) l'Imam.
⁴

23. Si on a accompli quatre unités de la prière Nafl et manqué le premier Qa'dah, même si on l'a manquée intentionnellement, la prière ne devient pas invalide. Si on s'est levé par oubli pour la troisième unité de prière, on ne doit pas revenir mais faire le Sajdah Sahw. La prière sera complète. Si trois unités de prière ont été accomplies et qu'on ne s'est pas assis dans la deuxième unité de prière, la prière deviendra invalide. Et si on a fait l'intention d'accomplir

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 444, résumé

² *'Alamgīrī*, vol. 1, p. 127

³ *Fatāwā Razawiyah*, vol. 8, p. 181, simplifié et résumé

⁴ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 663

une prière comprenant deux unités de prière et qu'on s'est levé pour la troisième unité sans Qa‘dah, on doit se rasseoir, sinon la prière ne sera pas valide. ¹

Et si quelqu'un ne s'asseyait pas dans le dernier Qa‘dah mais se levait ?

24. S'il n'a pas accompli le Qa‘dah dans la quatrième unité des quatre unités de prière Fard, il peut s'asseoir à moins qu'il n'accomplisse le Sajdah de la cinquième unité de prière, et s'il a accompli le Sajdah de la cinquième unité de prière ou ne s'est pas assis dans la deuxième unité de prière de Fajr mais a accompli le Sajdah de la troisième unité de prière ou ne s'est pas assis dans la troisième unité de prière de Maghrib mais a accompli le Sajdah de la quatrième unité de prière, dans tous ces cas, le Fard deviendra invalide (et il devra le répéter). En dehors de Maghrib, il doit inclure une unité de prière dans les autres prières. ²
25. Dans les quatre unités de prière Fard, s'il a accompli le dernier Qa‘dah pour la durée du Tashahhud et s'est levé par oubli pour la cinquième unité de prière, il peut s'asseoir s'il n'a pas accompli le Sajdah de la cinquième unité de prière. Après avoir accompli le Sajdah Sahw, il doit terminer la prière. Et s'il a accompli le Sajdah de la cinquième unité de prière et qu'il s'en est rappelé ensuite, il doit ajouter une unité de prière pour compléter les six, accomplir le Sajdah Sahw et faire le Salām. Dans ce cas, il y aura quatre Fard et deux unités de prière Nafl. ³
26. S'il a accompli le dernier Qa‘dah pour la durée du Tashahhud et qu'il s'est levé, il doit se rasseoir s'il n'a pas accompli le Sajdah de cette unité de prière, et après avoir accompli le Sajdah Sahw, il doit faire le Salām. Et s'il a fait le Salām dans l'état de Qiyām, la prière sera toujours valide, mais la Sounnah sera manquée, et dans ce cas, si l'Imam se lève, les Muqtadīs ne doivent pas le suivre, ils doivent plutôt attendre en restant assis. S'il est revenu, ils doivent le suivre ; et s'il ne revient pas mais fait le Sajdah, alors les Muqtadīs doivent faire le Salām, tandis que l'Imam doit ajouter une unité de prière pour qu'elles deviennent deux Nafl, et après avoir fait le Sajdah Sahw, il doit faire le Salām. Et ces deux Unités de prière ne seront pas équivalentes à la Sounnah de Dhohr ou d'Ishā. Et si, au cours de ces deux unités de prière, quelqu'un a suivi l'Imam, c'est-à-dire qu'il s'est joint à lui, ce Muqtadī devra également accomplir six unités de prière ; et s'il s'est séparé, il devra faire le Qadā de deux

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 113

² Ghunyah, p. 290, Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 516

³ Tiré de Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 129

unités de prière ; et si l'Imam ne s'est pas assis lors de la quatrième unité de prière, ce Muqtadī devra accomplir le Qadā de ces six unités de prière. Et si l'Imam a rendu ces unités de prière invalides, il n'y a pas de Qadā pour lui explicitement. ¹

Et si quelqu'un avait commencé la Salāt dans le premier Qa'bah ?

27. Si quelqu'un a récité autant que **اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ (يَا أَكْلَمَ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا)** dans le premier Qa'bah, le Sajdah Sahw est Wājib, non pas parce qu'il a récité la Salāt mais parce qu'il y a eu un retard dans le Qiyām de la troisième unité de prière. Par conséquent, s'il est resté silencieux pour autant de temps, le Sajdah Sahw est toujours Wājib de la même manière qu'il devient Wājib en récitant le Saint Coran en Qa'bah, Rukū', et Sajdah, bien que ce soit la Parole d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**.

²

L'Imam-e-A'zam vit le Saint Prophète ﷺ (récit)

Sayyiduna Imam-e-A'zam Abu Hanifah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ vit le Saint Prophète ﷺ dans son rêve dans lequel le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Pourquoi as-tu considéré le Sajdah comme Wājib pour celui qui a récité la Salāt ? ”. L'Imam-e-A'zam رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ dit humblement : “ C'est parce qu'il l'a récité par oubli.” Le Saint Prophète ﷺ aimé cela. ³

Erreur dans le Tashahhud

28. Si une partie (c'est-à-dire même une lettre) du Tashahhud a été manquée dans un Qa'bah, le Sajdah Sahw est Wājib, que la prière soit Nafl (surérogatoire) ou Fard (obligatoire). ⁴

29. Si l'on a récité le Tashahhud après Al-Hamd dans le Qiyām des deux premières unités de prière, le Sajdah Sahw est Wājib ; et s'il a été récité avant Al-Hamd, le Sajdah Sahw n'est pas Wājib. ⁵

¹ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 667,669 ; *Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 712

² *Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 657, etc.

³ *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 657, etc.

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 127

⁵ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 127

30. Si l'on a récité le Tashahhud dans le Qiyām (n'importe quelle) des deux des dernières unités de prière, le Sajdah Sahw ne devient pas Wājib ; et s'il a été récité plusieurs fois dans le premier Qa‘dah, le Sajdah Sahw devient Wājib. ¹
31. Si l'on a oublié de réciter le Tashahhud et qu'on a fait le Salām, lorsqu'on s'en souvient, on doit revenir, réciter le Tashahhud et faire le Sajdah Sahw. De même, si l'on a récité Al-Hamd au lieu du Tashahhud, le Sajdah Sahw devient Wājib. ²
32. Si un Muqtadi a récité le Tashahhud avant l'Imam dans le premier Qa‘dah, il doit rester silencieux et ne doit pas réciter la Salāt et l'invocation. Et le Masbūq (c'est-à-dire celui qui rejoint la congrégation après que l'Imam a accompli quelques unités de prière et le suit jusqu'à la fin de la prière) doit réciter lentement dans le dernier Qa‘dah afin de se libérer au moment où l'Imam accomplit le Salām. S'il s'est libéré avant le Salām, il doit réciter Kalimah Shahādah à plusieurs reprises. ³
33. Si quelqu'un a accompli le Sajdah au lieu du Rukū' et le Rukū' au lieu du Sajdah, ou s'il a accompli à nouveau une unité qui n'est pas répétée dans la prière, ou s'il a donné la priorité à une unité qui devait être accomplie plus tard, ou s'il a retardé une unité qui devait être accomplie plus tôt, dans tous ces cas, le Sajdah Sahw est Wājib. ⁴
34. Si on a oublié la Dou’ā Qunūt ou le Takbīr Qunūt qui est dit pour le Qunūt après la Qirā'at (dans la troisième unité de prière du Witr), on doit accomplir le Sajdah Sahw. ⁵

Erreur dans la récitation ou la non-récitation de la Qirā'at de manière audible

35. Si l'Imam a récité un verset (requis pour accomplir le Fard de la Qirā'at dans la prière) à voix basse dans une prière Jāhrī (c'est-à-dire la prière dans laquelle la Qirā'at est faite à voix haute), ou récité à voix haute dans une prière Sirrī (c'est-à-dire la prière dans laquelle la

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 127

² 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 127

³ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 270

⁴ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 127

⁵ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 127

Qirā'at est faite à voix basse), le Sajdah Sahw est Wājib ; et si un mot a été récité auditivement ou silencieusement, il est pardonné. ¹

36. Le Munfarid (c'est-à-dire celui qui accomplit la prière seul) ne doit pas faire de récitation à voix haute volontairement dans les prières Sirrī ; et si jamais il a récité par erreur de manière audible dans la mesure requise pour rendre la prière valide (ou plus que cela), il doit faire le Sajdah Sahw, par prudence. Cependant, s'il a récité de manière inaudible dans la prière Jahrī, le Sajdah Sahw n'est pas nécessaire. ²

37. Si quelqu'un a récité la Sanā, l'invocation et le Tashahhud à voix haute, cela est contraire à la Sounnah, mais le Sajdah Sahw n'est pas Wājib. ³

38. S'il a commencé à penser pendant la Qirā'at, etc., à mesure d'un Rukn, c'est-à-dire, le temps dans lequel سُبْحَانَ اللَّهِ puisse être prononcé trois fois, le Sajdah Sahw est Wājib. ⁴

Si le Sajdah Sahw est Wājib pour l'Imam, il l'est également pour les Muqtadīs

39. Si l'Imam a commis un Sahw⁵ et a accompli le Sajdah Sahw, il est également Wājib pour les Muqtadīs d'accomplir le Sajdah Sahw, même si un Muqtadī a rejoint la congrégation après que le Sahw ait été commis; et si l'Imam a manqué le Sajdah Sahw, il s'agit également d'une exemption pour les Muqtadīs. Si l'Imam l'a manqué en raison de son acte (qui rend Wājib de répéter la prière au lieu du Sajdah Sahw), il est Wājib pour les Muqtadīs de répéter la prière, sinon, ils sont exemptés. ⁶

40. Si un Muqtadī commet une erreur derrière l'Imam (c'est-à-dire s'il a oublié un acte Wājib), le Sajdah Sahw n'est pas Wājib. ⁷

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 127, Durr-e-Mukhtār, ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 657

² Tiré de Fatāwā Razawiyyah, vol. 6, p. 252

³ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 657, 658

⁴ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 677

⁵ Erreur qui oblige à effectuer le Sajdah Sahw

⁶ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 657, 658

⁷ Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 658

41. Si un Muqeem (résident) suit un imam voyageur et que celui-ci a commis un Sahw, il doit accomplir le Sajdah Sahw avec l'Imam, puis accomplir ses deux unités de prière ; et s'il y a également un Sahw dans ces unités de prière, il doit de nouveau accomplir le Sajdah Sahw à la fin de la prière.¹
42. L'Imam dirigeait la prière et s'il a eu un doute dans la deuxième unité de prière, si c'était la première ou la deuxième, ou s'il a un doute dans la quatrième ou la troisième unité de prière, et qu'il regarde les Muqtadīs sans tourner le visage pour pouvoir les suivre lorsqu'ils sont debout ou assis, il n'y a pas de mal à cela ; et le Sajdah Sahw n'est pas devenu Wājib.²

Le **Masbūq** et le **Sajdah Sahw**

43. Le **Masbūq** est celui qui rejoint (la congrégation) après que l'Imam ait accompli quelques unités de prière et qui le suit jusqu'à la fin de la prière. Il doit accomplir le Sajdah Sahw avec l'Imam même si l'Imam a commis le Sahw avant qu'il ne le rejoigne ; et s'il n'a pas accompli le Sajdah Sahw avec l'Imam mais est resté pour accomplir le reste de sa prière, il doit accomplir le Sajdah Sahw à la fin de la prière ; et si ce **Masbūq** a également commis le Sahw dans sa propre prière, les (deux) derniers Sajdah Sahw sont suffisants pour l'erreur commise par l'Imam également.³
44. Si le **Masbūq** a fait le Sajdah Sahw avec l'Imam pour l'erreur de l'Imam et a commis une erreur dans sa propre prière, il doit également faire le Sajdah Sahw dans ce cas.⁴
45. Il n'est pas permis au **Masbūq** de faire le **Salām** avec l'Imam, que ce soit le **Salām** du **Sajdah Sahw** ou le dernier **Salām**, s'il fait le **Salām** délibérément, la prière deviendra invalide. Cependant, s'il a oublié de faire le **Salām** du **Sajdah Sahw** avec l'Imam, le **Sajdah Sahw** ne deviendra pas **Wājib**, qu'il l'ait dit avant, avec ou après le **Salām** de l'Imam parce que le **Masbūq** est **Muqtadī**, et si un **Muqtadī** a manqué un acte **Wājib** par oubli, le **Sajdah Sahw** ne devient pas **Wājib**. De même, s'il a oublié de faire le dernier **Salām** avant ou avec l'Imam, alors dans le cas où il est **Muqtadī**, le **Sajdah Sahw** ne deviendra pas **Wājib** pour lui. D'un autre côté, s'il a fait le **Salām** après le **Salām** de l'Imam, le **Sajdah Sahw** deviendra **Wājib** parce que le **Masbūq** n'est plus **Muqtadī** maintenant, il est devenu **Munfarid**, et si le

¹ *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 660

² *'Aalamgīrī*, vol. 2, p. 131

³ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 128 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 659

⁴ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 659, etc.

Munfarid oublie un acte Wājib ou le retarde, le Sajdah Sahw devient Wājib. (Voir les pages 187-191 du volume 8 de *Fatāwā Razawiyyah*).

Quelques règles sur le Sajdah Sahw et le Salām

46. Si quelqu'un pour qui le Sajdah Sahw était Wājib ne s'est pas souvenu d'accomplir le Sajdah Sahw et qu'il a accompli le Salām (avec l'intention de terminer la prière), il n'est pas sorti de la prière à condition qu'il accomplit le Sajdah Sahw. Par conséquent, tant qu'il n'a pas parlé, qu'il n'a pas fait quelque chose qui invalide le Wuḍū, qu'il n'est pas sorti de la mosquée ou qu'il n'a pas commis un acte interdit dans la prière, il est ordonné d'accomplir le Sajdah Sahw ; et s'il n'a pas accompli le Sajdah Sahw après le Salām, il est sorti de la prière à partir du moment où il a fait le Salām. Par conséquent, si quelqu'un a suivi après avoir fait le Salām et que l'Imam a fait le Sajdah Sahw, alors le iqtiḍā (acte de suivre Imām) est correct ; et si le Sajdah Sahw n'a pas été fait, ce n'est pas correct ; et s'il s'est souvenu que le Sahw a été commis mais a fait le Salām en ayant l'intention de terminer la prière, il est sorti de la prière au moment où il a fait le Salām, et maintenant il ne peut pas faire le Sajdah Sahw. Il doit la répéter ; et s'il a accompli le Sajdah Sahw par erreur et que quelqu'un s'est joint à lui, l'iqtidā (de celui qui vient de se joindre) n'est pas correct. ¹

Doute sur le nombre d'unités de prière

Si quelqu'un a un doute sur le nombre d'unités de prière, qu'il ait accompli trois unités de prière ou quatre, et qu'il s'agit du premier incident après avoir atteint la puberté, il doit interrompre la prière en accomplissant le Salām ou en commettant un acte qui est interdit pendant la prière, ou continuer (la prière) en fonction de sa forte supposition. Cependant, dans tous les cas, il doit accomplir cette prière depuis le début. N'oubliez pas ! Il ne suffit pas d'avoir l'intention de rompre la prière (il faut plutôt un acte qui invalide la prière), et si ce doute ne s'est pas produit pour la première fois, mais qu'il s'est déjà produit dans le passé, il doit suivre sa forte supposition ; sinon, il doit prendre en compte le nombre le plus faible parmi les deux. Par exemple, s'il a un doute sur trois ou quatre unités, il doit se dire qu'il en a accompli trois ; s'il a un doute sur deux ou trois, il doit prendre en compte deux. (S'il a un doute sur un ou deux, il ne doit prendre en compte qu'une seule.) (وَعَلَى هَذَا الْقِيَام) (et ainsi de suite), il doit faire le Qa'dah dans la troisième et la quatrième unité de prière car la troisième unité de prière étant la quatrième est douteuse ; et après le Qa'dah dans la quatrième unité de prière, il doit faire le Sajdah Sahw et faire le Salām. Et dans le cas d'une forte supposition, il n'y a pas de Sajdah Sahw. Cependant,

¹ *Durr-e-Mukhtār, Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 673

s'il s'est arrêté pour réfléchir pendant que le temps d'unité (de prière) s'est écoulé, le Sajdah Sahw devient Wājib. ¹ Le Sajdah Sahw est Wājib dans tous les cas de doute mentionnés ci-dessus et non dans le cas d'une forte supposition. Cependant, s'il le retarde en réfléchissant pendant un temps égal passé dans une unité, le Sajdah Sahw devient Wājib. ²

47. Si quelqu'un a un doute après avoir accompli la prière, on ne fera pas confiance à ce doute ; et s'il est sûr après la prière d'avoir manqué un acte Fard mais qu'il a un doute quant à l'acte Fard en question, il est Fard pour lui de répéter la prière. ³

48. Quelqu'un avait un doute sur le fait qu'il avait accompli la prière en cours ou non, si le temps ne s'est pas écoulé, il peut la répéter sinon il ne peut pas l'accomplir. ⁴

49. Si quelqu'un a un doute dans la prière de Witr quant à savoir s'il s'agit de la deuxième ou de la troisième unité de prière, il doit d'abord réciter le Qunūt et accomplir une autre unité de prière après le Qa'dah. Dans cette unité de prière, il doit également réciter le Qunūt et accomplir le Sajdah-e-Sahw. ⁵

Un remède pour le doute sur le nombre d'unité de prière

Une personne entra dans la cour bénie du Saint Prophète ﷺ et se plaignit du murmure maléfique qui le faisait douter s'il avait accompli deux ou trois unités de prière. Le Saint Prophète ﷺ a dit : “ Si tu te trouves dans cette (situation), lève ton index droit, frappe-le sur ta jambe gauche et prononce بِسْمِ اللَّهِ car c'est un couteau pour Satan. ” ⁶

Satan s'enfuie en pleurant

Le Saint Prophète ﷺ a dit : “ Lorsqu'un être humain récite le verset du Sajdah et accomplit le Sajdah, Satan accourt en pleurant et dit : “ Hélas ! L'homme a reçu l'ordre de faire

¹ *Hidāyah*, vol. 1, p. 76, etc.

² *Radd-ul-Mukhtār*, vol. 2, p. 678

³ *Fath ul-Qadeer*, vol. 1, p. 452 ; *Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 675

⁴ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 130

⁵ *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 131, etc.

⁶ *Mu'jam Kabeer*, vol. 1, p. 192, *Hadith* 512

le Sajdah ; il l'a accompli et a obtenu le Paradis. On m'a ordonné de faire le Sajdah ; je l'ai refusé et j'ai eu l'Enfer. ”¹

De quelle Sajdah s'agit-il ?

Le Mufti Ahmad Yār Khan رحمۃ اللہ علیہ a déclaré à propos de ce Hadith : “ C'est-à-dire qu'en voyant un être humain accomplir le Sajdah de Tilāwat, Satan s'échappe en étant nostalgique. Puisque ce Sajdah ne fait pas partie de la prière, et que le Sajdah que Satan refusa (d'accomplir) ne faisait pas non plus partie de la prière, il est nostalgique en voyant un être humain accomplir le Sajdah de Tilāwat, et non le Sajdah de la prière, puisque lui-même accomplissait les Sajdah de la prière. ”²

Quatorze Madani perles sur le Sajdah Tilāwat

1. Le Sajdah devient Wājib lorsqu'on récite ou écoute un verset du Sajdah.³
2. Le Sajdah devient Wājib dans le cas où l'on lit ou entend même la traduction d'un verset (du Sajdah) dans n'importe quelle langue, que l'auditeur ait compris ou non qu'il s'agit de la traduction d'un verset du Sajdah. Cependant, s'il n'était pas au courant, il est nécessaire qu'on lui ait dit qu'il s'agissait de la traduction d'un verset de Sajdah. Si le verset de Sajdah a été récité, il n'est pas nécessaire de dire à l'auditeur qu'il s'agit du verset de Sajdah.⁴
3. Dans le cas de la récitation d'un verset de Sajdah, le Sajdah de Tilāwat deviendra Wājib si la voix du récitant est suffisamment forte pour qu'on l'entende, à condition qu'il n'y ait pas d'obstacle à son écoute.
4. L'écoute volontaire n'est pas nécessaire pour l'auditeur ; le Sajdah devient Wājib même s'il l'entend involontairement.⁵
5. Si quelqu'un a récité un verset de Sajdah suffisamment fort pour qu'il puisse l'entendre, mais qu'il ne l'a pas entendu à cause d'un bruit ou d'un handicap auditif, le Sajdah devient

¹ Muslim, p. 56, Hadith 81

² Mir'āt-ul-Manājīh, vol. 2, p. 83

³ Al-Hidāyah, vol. 1, p. 78

⁴ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 133

⁵ Bahār-e-Shari'at, p. 728

Wājib. En revanche s'il n'a que fait bouger les lèvres sans émettre de son, le Sajdah n'est pas devenu Wājib.¹

- La récitation d'un verset complet n'est pas nécessaire pour que le Sajdah devienne Wājib ; la récitation d'un mot particulier suivi ou précédé de tout autre mot dans lequel le Sajdah est mentionné est suffisante.²

La méthode du Sajdah Tilāwat

- La méthode Sounnah pour accomplir le Sajdah est de descendre pour le Sajdah à partir de la position debout en prononçant ﷺ et prononcer سُبْحَانَ رَبِّ الْعَالَمِينَ (dans le Sajdah) au moins trois fois. Ensuite, levez-vous en prononçant ﷺ. Prononcer ﷺ en se baissant pour le Sajdah ainsi qu'en se levant du Sajdah est une Sounnah alors que les deux Qiyāms, c'est-à-dire se baisser pour le Sajdah en position debout et se relever du Sajdah sont Moustahab.³
- Le Sajdah-e-Tilāwat ne nécessite pas de lever les mains au moment de prononcer ﷺ. De même, ni le Tashahhud n'est récité ni le Salām n'est accompli pour le Sajdah-e-Tilāwat.⁴
- Le Sajdah-e-Tilāwat ne nécessite pas d'intention conditionnelle que cette Sajdah soit pour ce verset en particulier. L'intention de faire le Sajdah-e-Tilāwat est suffisante.⁵
- Si quelqu'un récite un verset de Sajdah (en dehors de la prière), il n'est pas Wājib d'accomplir le Sajdah immédiatement. Cependant, il est préférable de le faire. S'il est en état de Wuḍū, il est Makrouh-e-Tanzīhī de le retarder.⁶
- Si l'on ne peut pas accomplir le Sajdah immédiatement à ce moment-là, il est Moustahab pour le récitant et les auditeurs de réciter ce qui suit : سَيَغْفِلُ عَنْكَ رَبُّكَ وَلَنْ يَنْهَا إِنْ يَصِيرُ (Traduction du Saint Coran, Kanz-ul-īmān : "Nous avons entendu et obéi. Que Ton pardon (nous) soit accordé, ô notre Seigneur, et c'est vers Toi seul qu'est le retour."⁷

¹ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 132, etc.

² Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 694

³ 'Aalamgīrī, vol. 1, p. 135 ; Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 699, etc.

⁴ Tanvīr-ul-Absār, vol. 2, p. 700

⁵ Durr-e-Mukhtār ma'a Radd-ul-Muhtār, vol. 2, p. 699

⁶ Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 703

⁷ 3^{ème} Partie, Sourate Al-Baqarah, Verset 285

12. Si un verset du Sajdah est récité ou écouté à plusieurs reprises au cours d'une session ¹, un seul Sajdah sera Wājib, même si plusieurs personnes le récitent. De même, si un verset est récité et que le même verset est récité par un autre récitant, même dans ce cas, un seul Sajdah sera Wājib. ²
13. Il est Makrouh-e-Tahrīmī de réciter la totalité de la Sourate mais de délaisser un verset de Sajdah. Il n'y a pas de mal à réciter un verset de Sajdah seul. Cependant, il est préférable d'inclure un ou deux versets avant et après. ³

La satisfaction d'un besoin quelconque

14. (Selon Ahnaaf, il y a 14 versets du Sajdah dans le Saint Coran.) Si quelqu'un récite tous les versets du Sajdah (c'est-à-dire 14) et accomplit des Sajdahs au cours d'une séance pour satisfaire un besoin quelconque, Allah عَزَّوجَلَّ répondra à ce besoin. Peu importe qu'il récite un verset du Sajdah et fasse le Sajdah (après cela) ou qu'il récite tous les versets du Sajdah et fasse 14 Sajdahs à la fin. ⁴

14 Versets du Sajdah

١. إِنَّ الَّذِينَ عِنْدَ رَبِّكَ لَا يَسْتَكِبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِهِ وَيُسِّحِّقُونَهُ وَلَهُ يَسْجُدُونَ ﴿٢٣﴾
٢. وَيَلْهُو يَسْجُدُ مَنِ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَظَلَّمُهُمْ بِأَنْفُسِهِمْ وَالْأَصْحَانِ ﴿٢٤﴾
٣. وَيَلْهُو يَسْجُدُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مِنْ دَآبَةٍ وَالنَّلِيلَكَةُ وَهُمْ لَا يَسْتَكِبِرُونَ ﴿٢٥﴾

¹ Les conditions qui changent ou maintiennent une session : Une séance ne changera pas si l'on mange une ou deux bouchées, si l'on boit une ou deux gorgées d'eau, si l'on se lève, si l'on fait un ou deux pas, si l'on répond au Salām, si l'on parle un peu et si l'on se déplace d'un coin à l'autre de la maison. Une session changera en mangeant trois bouchées, en buvant trois gorgées d'eau, en prononçant trois phrases, en faisant trois pas dans un champ, en faisant le Nikāh, en commerçant et en dormant en position allongée. (*Bahār-e-Shārī'at*, vol. 1, p. 736)

² *Durr-e-Mukhtār wa Radd-ul-Muhtār*, vol. 2, p. 712

³ *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 717, etc.

⁴ *Bahār-e-Shārī'at*, vol. 1, p. 736

⁵ Part 9, Surah Al-A'raf, Verse, 206

⁶ Part 13, Surah Ar-R'ad, Verse, 15

⁷ Part 14, Surah Al-Nahl, Verse, 49

4. عَيْهِمْ يَخْرُونَ لِلَّادْقَانِ سُجْدًا ۝ وَيَقُولُونَ سُبْحَانَ رَبِّنَا أَنْ كَانَ وَعَدْرِبَنَا لَمْفُعُولًا ۝ وَيَخْرُونَ لِلَّادْقَانِ يَكُونُ وَيَرِيدُهُمْ حُشْوَعًا ۝

5. إِذَا تَشَلَّى عَلَيْهِمْ أَيْتُ الرَّحْمَنَ حَرُّوا سُجْدًا وَبُكْيَا ۝

6. الَّمْ تَرَأَنَ اللَّهَ يَسْجُدُ لَهُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالْجِبُوْمُ وَالْجِبَالُ وَالشَّجَرُ وَالدَّوَابُ وَكَثِيرٌ مِّنَ النَّاسِ ۝ كَثِيرٌ حَقٌّ عَلَيْهِ الْعَذَابُ ۝ وَمَنْ يُهُنَّ اللَّهُ فَمَا هُنَّ مُكْرِمٌ ۝ إِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا يَعْمَلُ ۝

7. وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ اسْجُدُوا لِلرَّحْمَنِ قَالُوا وَمَا الرَّحْمَنُ ۝ أَنْسَجُدُ لِمَا أَمْرَنَا وَرَأَدُهُمْ نَفْوَرًا ۝

8. أَلَا يَسْجُدُوا إِلَهُ الَّذِي يُخْرِجُ الْحَبْأَرَ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَيَعْلَمُ مَا تَخْفُونَ وَمَا تُعْلِنُونَ ۝ إِنَّ اللَّهَ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ ۝

9. إِنَّمَا يُؤْمِنُ بِإِيمَانِ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرُوا بِهَا حَرُّوا سُجْدًا وَسَبَّحُوا بِحَمْدِهِمْ هُنْ لَا يَسْتَكِبِرُونَ ۝

10. قَالَ نَقْدَ طَلْمَكَ بِسْوَالٍ تَعْجِبَكَ إِلَى بَعْجِيْهِ ۝ وَإِنَّ كَثِيرًا مِّنَ الْخَلَطَاءِ لِيَتَبَغِي بَعْصُهُمْ عَلَى بَعْضٍ أَلَا الَّذِينَ أَمْنَوْا وَعَمِلُوا الصَّلَحَاتِ وَقَلِيلُ مَا هُمْ وَظَنَّ دَاؤُهُمْ أَنَّمَا فَتَنَنَا فَأَسْتَغْفِرَ رَبَّهُ وَخَرَّ أَكِعَّا وَأَنَابَ ۝ فَغَفَرَنَا اللَّهُ ذَلِكُ ۝ وَإِنَّ اللَّهَ عِنْدَنَا لَذُلْفَى وَحُسْنَ مَأْبِ ۝

11. وَمِنْ أَيْتِهِ الَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا إِلَهُ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِنْ كُنُّمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ۝ فَإِنْ اسْتَكِبَرُوا فَأَنَّلَّرِينَ حِنْدَرِبِكَ يُسَبِّحُونَ لَهُ بِالَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَهُنْ لَا يَسْمُونَ ۝

12. فَاسْجُدُوا إِلَهُ وَاعْبُدُوا ۝

13. فَمَا لَهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ۝ وَإِذَا قِرَئَ عَلَيْهِمُ الْقُرْآنُ لَا يَسْجُدُونَ ۝

¹ Part 15, Surah Bani Israeel, Verses, 107-109

² Part 16, Surah Al-Maryam, Verse, 58

³ Part 17, Surah Al-Hajj, Verse, 18

⁴ Part 19, Surah Al-Furqaan, Verse, 60

⁵ Part 19, Surah Al-Namal, Verses, 25-26

⁶ Part 21, Surah As-Sajdah , Verse, 15

⁷ Part 23, Surah Sad, Verses, 24-25

⁸ Part 24, Surah Haa Meem As-Sajdah, Verses, 37-38

⁹ Part 27, Surah Najm, Verse, 62

¹⁰ Part 30, Surah Inshiqaq, Verse, 20-21

صَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Sajdah Shukr²

Lorsqu'une personne reçoit une bonne nouvelle, elle doit accomplir un Sajdah de gratitude ou une prière de gratitude de 2 unités. Un Sajdah accompli en entendant une bonne nouvelle mondaine ou religieuse est appelé Sajdah Shukr.³ Il est mentionné dans “ *Bahār-e-Shariāt* ” : “ Il est Moustahab d'accomplir le Sajdah de gratitude pour chaque bénédiction, comme la naissance d'un enfant, l'acquisition de la richesse, le fait de retrouver un objet perdu, la guérison d'un patient ou le retour d'un voyageur à la maison. ”⁴ La méthode du Sajdah Shukr (et du Sajdah Tilāwat) est la même. (*La méthode du Sajdah Tilāwat est mentionnée à la page 189 de ce livret*).

Le Wudū est nécessaire pour le Sajdah Shukr

Le Wudū est nécessaire pour le Sajdah de gratitude mais ne l'est pas pour le Sajdah qui est accompli habituellement parce que ce n'est pas un Sharī Sajdah, c'est seulement un acte Mubāh qui n'a ni récompense ni péché. Si quelqu'un doit faire l'invocation dans le Sajdah en dehors de la prière, en plus de la langue arabe, il peut aussi faire l'invocation dans d'autres langues.

Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ nous permette également d'accomplir le Sajdah de gratitude lorsque nous recevons de bonnes nouvelles !

Si vous recevez la bonne nouvelle par la grâce d'Allah عَزَّوَجَلَّ que votre visa pour le Hajj, Oumrah, et Madinah Munawwarah a été accordé, vous devez accomplir le Sajdah de gratitude pour cette (bénédiction).

صَلُّوْا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

¹ Part 30, Surah Al-Alaq, Verse, 19

² Prosternation de gratitude / remerciement

³ *Mir'āt ul-Manājīh*, vol. 2, p. 388

⁴ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 738-739

La prière sur une chaise

(Ce texte a été préparé à l'aide d'un livret de 34 pages de Maktaba-tul-Madinah, " Les règles de l'accomplissement de la prière sur une chaise ").

Les conditions pour se tenir debout lors de la prière

Il est Fard de faire le Qiyām dans chaque unité de prière des Farāid et des Wājibāt (c'est-à-dire les prières des deux Aids, la prière de Witr et le vœu (Nażr), y compris les prières dont la répétition devient Wājib pour quelque raison que ce soit) et dans chaque unité de prière Sounnah de Fajr. Si quelqu'un accomplit ces prières assis sans aucune permission de la Shari'ah, les prières seront invalides ; et si quelqu'un ne peut pas accomplir (la prière) debout mais qu'il lui est possible de se tenir debout en s'appuyant sur un bâton ou un mur, ou en s'appuyant sur un homme, alors il est Fard pour lui de se tenir debout dans l'unité de prière requise tant qu'il peut se tenir debout avec ce soutien. S'il ne peut prononcer que le Takbīr Tahrīmah debout, il est Fard pour lui de faire le Qiyām seulement dans cette mesure ; et s'il n'est même pas capable de le faire, il peut maintenant accomplir les prières mentionnées ci-dessus en étant assis.

Les exemptions du Qiyām

Si quelqu'un se sent étourdi ou si une goutte d'urine s'échappe ou si un quart (ou plus) de son Satr se retrouve exposé ou si quelqu'un est devenu si faible à cause d'une maladie que s'il se tient debout, il ne pourra pas accomplir le Qirā'at, il sera alors exempté du Qiyām. Cependant, gardez à l'esprit qu'il n'y a pas d'exemption pour le Qiyām dans les prières susmentionnées en raison de la paresse et de la légère douleur. S'il y a une forte appréhension que la maladie s'intensifiera en accomplissant la prière debout, ou que la guérison prendra plus de temps, ou qu'elle deviendra insupportable, il est alors permis de rester assis pendant la prière.

Les exemptions de la congrégation pour cause de Qiyām

Imaginez l'importance du Qiyām (c'est-à-dire se tenir debout) en tant que Fard dans la prière à partir du fait que si quelqu'un est si faible que s'il va accomplir la prière en congrégation, il ne sera pas capable de faire le Qiyām ; et s'il accomplit (la prière) à la maison, il peut l'accomplir avec le Qiyām. La règle est que s'il peut avoir la congrégation à la maison, c'est mieux, sinon, il doit accomplir (la prière) seul à la maison avec le Qiyām.

Un cas important d'exemption de Qiyām

Un cas important d'exemption de Qiyām est que si quelqu'un a la force de faire le Qiyām mais il ne lui est pas possible d'accomplir le Sajdah sur une chose qui est haute de douze doigts ou moins que cela, alors parce qu'il est incapable d'accomplir le Sajdah Haqīqī (c'est-à-dire le Sajdah qui est habituellement accomplie), il y a une exemption pour le Qiyām.

Deux conditions relatives aux règles de la Shari'ah sur l'accomplissement de la prière sur une chaise

Première condition : “ Soit on ne peut pas faire le Qiyām, soit on peut rester debout au début pendant un petit moment, puis on perd ses forces par la suite. Malgré cela, on peut accomplir le Rukū' et le Sajdah. Dans ce cas, on peut accomplir le reste de la prière en restant assis après avoir fait le Qiyām aussi longtemps que possible. Cependant, si on peut faire le Rukū' et le Sajdah, on doit faire le Rukū' correctement en courbant le dos et on doit également faire le Sajdah uniquement sur le sol. Si on peut accomplir le Sajdah sur une chose qui est à douze doigts du sol, il est nécessaire pour nous d'accomplir le Sajdah uniquement sur cette chose. La prière ne sera pas valide si on accomplit le Rukū' et le Sajdah en utilisant des gestes. Si un tel patient suit les règles de la Shari'ah (comme pour la position debout) et accomplit la prière en effectuant correctement le Rukū' et les Sajdah sur le sol, c'est mieux pour lui d'une part et il sera en mesure de se préserver de plusieurs difficultés d'autre part. Autrement, s'il s'assoit sur une chaise au lieu du sol, il devra se baisser pour le Sajdah et après avoir accompli le Sajdah de manière correcte, il devra se remettre sur la chaise une fois de plus. De cette façon, il fera face à la difficulté et il y aura une vue bizarre sur la rangée de la congrégation. Après être descendu de la chaise, il devra aussi dépasser la rangée pour accomplir le Sajdah. De cette façon, son acte perturbera la disposition de la rangée. Par conséquent, dans le cas où l'on a la force d'accomplir le Sajdah sur le sol, on ne devrait pas du tout accomplir la prière en étant assis sur une chaise après le Qiyām. Si les gens continuent à faire cela, ils se mettent en difficulté ou, bien qu'ils aient la force d'accomplir le Rukū' et les Sajdah, ils détruisent leurs prières en s'asseyant sur la chaise et en accomplissant le Rukū' et les Sajdah à l'aide de gestes. ”

Deuxième condition : “ Si quelqu'un n'a pas la force d'accomplir le Rukū' et le Sajdah ou s'il n'a pas la force d'accomplir seulement le Sajdah, alors, bien qu'il ait la force de se tenir debout, il est dispensé du Qiyām ”. Dans ce cas, le patient peut également accomplir la prière assis sur le sol. En fait, il est préférable qu'il accomplisse la prière assis. Et si un tel patient accomplit la

prière assis sur une chaise, c'est également permis car le Rukū' et les Sajdah peuvent également être accomplis avec des gestes lorsqu'il est assis sur une chaise. De cette façon, la prière complète sera accomplie en position assise. Contrairement à la première condition, il n'y aura pas de possibilité de difficultés inutiles. Cependant, il est Moustahab de s'asseoir sur les genoux aussi longtemps que possible lors d'une prière accomplie en position assise. Il convient donc d'éviter de s'asseoir sur une chaise avec les pieds perpendiculaires aux tibias. À votre convenance, la prière devrait être accomplie en s'asseyant uniquement sur le sol. Si quelqu'un peut s'asseoir sur les genoux ou de toute autre manière équivalente à la position assise, il est Moustahab de s'asseoir sur les genoux ; sinon, tout ce qui est plus facile pour lui sera accepté : par exemple, il peut s'asseoir les jambes croisées, sur les talons, avec un genou levé, en s'appuyant sur l'autre pied. En outre, s'il ne peut pas s'asseoir sur le sol, il peut, dans cette deuxième condition complète, s'asseoir sur une chaise, un tabouret ou un lit en gardant les pieds perpendiculaires aux tibias. Cependant, il doit toujours s'abstenir de prendre appui inutilement ; ceux qui sont autorisés à accomplir la prière assis doivent s'abstenir de prendre appui inutilement dans la mesure du possible et agir selon les bonnes manières, le respect et la Sounnah.

Dans cette deuxième condition, puisque la raison principale pour laquelle on obtient le soulagement d'accomplir la prière en étant assis est le manque de force pour accomplir le Rukū' et le Sajdah ou seulement le Sajdah, on devra donc utiliser un geste pour le Rukū' et le Sajdah, et il est nécessaire pour nous de pencher davantage la tête pendant le geste de Sajdah que pendant celui de Rukū'. Gardez cela à l'esprit, sinon la prière ne sera pas valide.

Règle concernant l'accomplissement du Sajdah sur un support attaché à la chaise

Si quelqu'un ne peut pas accomplir le Sajdah, il devra accomplir le Sajdah avec un geste, et il n'est pas nécessaire qu'il courbe le dos en accomplissant le Sajdah avec un geste. Il doit courber la tête dans le Sajdah plus qu'il ne le fait dans le Rukū' en utilisant un geste. Supposons qu'il place sa tête sur un support, cela est considéré comme un geste, et la prière sera valide. Cependant, un support attaché à une chaise est inutile ; il n'y a pas de besoin pour cela. Et si quelqu'un qui a la force d'accomplir le Sajdah Haqīqī accomplira le Sajdah sur un support attaché à une chaise, sa prière sera invalide.

Comment placer une chaise dans une rangée lors de la prière en congrégation

Dans les Ahādīth bénis, on insiste beaucoup sur la nécessité de maintenir les rangées droites pendant la prière en congrégation précisant que les rangées doivent être égales, que les Muqtadīs doivent se tenir droits, que le cou, les épaules et les pieds de chacun doivent être en ligne droite et que l'épaule de l'un doit rester en contact avec celle de l'autre. Par conséquent, un patient impuissant qui a été autorisé par la Sharī'ah à s'asseoir pour accomplir la prière doit le faire en s'asseyant sur le sol plutôt que sur une chaise placée dans la rangée. S'il ne peut pas s'asseoir sur le sol, il peut, par contrainte, accomplir la prière assis sur une chaise, mais il doit placer celle-ci à la fin de la rangée. Si la rangée reste incomplète, il peut placer la chaise dans la rangée plutôt qu'à l'extrémité. Dans ce cas, il est important de se rappeler qu'il doit placer la chaise droite dans la ligne. En outre, dans l'état de Qiyām également, il doit accomplir la prière assis sur la chaise. Sinon, s'il accomplit la prière debout, il se tiendra devant les personnes accomplissant la prière dans la rangée, ce qui est un cas Makrouh qui perturbe l'alignement. De plus, il ne doit pas y avoir d'espace entre la chaise et la personne qui accomplit la prière à côté d'elle.

Une demande aux honorables Imams

La majorité des gens sont négligents à l'égard de ces règles importantes. Par conséquent, afin de guider l'Oummah, veuillez lire de temps en temps les règles susmentionnées relatives à la prière accomplie sur une chaise dans vos mosquées et vous obtiendrez de nombreuses récompenses.

11 Madani perles importantes sur l'accomplissement de la prière en position assise

(Les numéros 1 à 4, incluant une “ note importante ”, sont extraits des pages 510-511 de *Bahār-e-Sharī'at* vol. I ; alors que les numéros 5 à 11 sont extraits des pages 720-722).

1. Il est Fard de faire le Qiyām (c'est-à-dire de se lever) dans la prière Fard, Witr, la prière de l'Aïd et les Sounnahs de Fajr ; en effet, si quelqu'un accomplit la prière en étant assis sans raison appropriée, la prière sera invalide.

2. Si on est si faible qu'après avoir atteint la mosquée pour accomplir la prière en congrégation, on ne sera pas capable d'accomplir la prière debout et si on accomplit la prière à la maison, on peut accomplir la prière debout, alors on doit accomplir la prière à la maison. Si on peut rejoindre la congrégation, on doit accomplir la prière en congrégation sinon on peut l'accomplir seul.
3. Le fait de ressentir une légère douleur en se tenant debout n'est pas une excuse. En fait, le Qiyām ne sera exempté qu'au moment où on ne peut pas se tenir debout, ou qu'on ne peut pas faire le Sajdah, ou qu'une plaie suinte en se tenant debout ou en faisant le Sajdah, ou qu'une goutte d'urine coule en se tenant debout, ou qu'un quart (ou plus) de Satr se trouve exposé ou qu'on ne peut pas faire la Qirā'at. De même, si on peut se tenir debout mais que la maladie va s'aggraver à cause de cela, ou qu'il faudra trop de temps pour se rétablir, ou que cela deviendra insupportable, alors on doit accomplir la prière en étant assis.
4. Si on peut se tenir debout en s'appuyant sur un bâton, un serviteur ou un mur, il est Fard d'accomplir la prière en se tenant debout. Si on peut se tenir debout ne serait-ce qu'un petit moment et qu'on peut prononcer “**كَلَّهُ أَكْبَرُ**” en se tenant debout, il est Fard de se tenir debout assez longtemps pour prononcer cela. Après cela, on peut s'asseoir.

Remarque importante :

De nos jours, on constate généralement que si quelqu'un a une légère fièvre ou une douleur mineure, il commence à accomplir la prière assis. En fait, tout en ayant la même condition, ces personnes restent debout à parler de diverses choses pendant 10 à 15 minutes, voire plus ! Elles devraient être conscientes de ces règles, et il est Fard pour elles d'accomplir à nouveau toutes les prières qu'elles ont accomplies assises en dépit de la force de se tenir debout. De même, si elles ne pouvaient pas se tenir debout comme cela mais qu'il leur était possible de se tenir debout en s'appuyant sur un bâton, un mur ou une personne, alors ces prières étaient également invalides. Il est Fard pour elles d'accomplir les prières à nouveau.

5. Si une personne n'a pas la force d'accomplir la prière debout à cause d'une maladie qui lui fera du mal, qui s'intensifiera, qui prendra plus de temps à guérir, qui fera tomber une goutte d'urine, qui donnera des vertiges ou dont la douleur serait insupportable si elle accomplissait la prière debout, dans toutes ces conditions, elle peut accomplir la prière assise (comme d'habitude) avec le Rukū' et les Sajdah.

6. Si quelqu'un ne peut pas s'asseoir seul mais qu'un garçon, un serviteur ou un étranger est là pour l'aider à s'asseoir, alors il est nécessaire d'accomplir la prière en s'asseyant. S'il ne peut rester assis, il doit s'appuyer sur un oreiller, un mur ou une personne et accomplir la prière. Si cela n'est pas possible non plus, il peut accomplir la prière en position couchée. S'il lui est possible d'accomplir la prière en position assise, la prière en position couchée sera invalide.
7. Il n'est pas nécessaire de s'asseoir d'une manière spécifique lors de l'accomplissement de la prière. En fait, on peut s'asseoir de n'importe quelle manière facile pour une personne malade. Toutefois, s'il est facile de s'asseoir sur les genoux ou de toute autre manière équivalente à la position assise, la première manière est préférable, sinon, on peut opter pour celle qui est la plus facile.
8. Quelqu'un peut se tenir debout mais ne peut pas accomplir le Rukū' et les Sajdah ou le Sajdah seulement - par exemple s'il a un furoncle dans la gorge, etc. qui éclatera s'il effectue le Sajdah, il peut l'accomplir assis en utilisant des gestes. En fait, c'est même mieux. Et dans ce cas, il peut aussi choisir de faire la prière debout et d'utiliser les gestes pour le Rukū', ou s'il a la force de faire le Rukū', il devrait faire le Rukū' et utiliser les gestes pour le Sajdah après s'être assis.
9. Dans le cas des gestes, il est nécessaire que le geste du Sajdah soit plus bas que celui du Rukū'. (Si dans le Sajdah, la tête n'est pas plus penchée que le Rukū', alors le Sajdah ne sera pas accompli en utilisant des gestes. Par conséquent, la prière ne sera pas valide). Cependant, il n'est pas nécessaire de pencher la tête très près du sol. Il est Makrouh-e-Tahrīmī (c'est-à-dire inadmissible et péché) d'approcher un oreiller, etc., du front et d'accomplir le Sajdah dessus, que ce soit soi-même ou quelqu'un d'autre qui ait pris cet objet.
10. Si quelqu'un accomplit le Sajdah sur une chose élevée placée sur le sol et qu'il n'utilise pas seulement le geste pour le Rukū' mais qu'il courbe également son dos, c'est correct à condition que les conditions du Sajdah soient réunies - par exemple, la chose sur laquelle le Sajdah a été accompli était assez dure pour que le front soit pressé au point de ne plus pouvoir être pressé davantage, et la hauteur de cette chose (sur laquelle le Sajdah a été accompli) n'était pas plus grande que la longueur de douze doigts. Une fois que ces conditions sont réunies, le Rukū' et les Sajdahs sont accomplis dans leur état réel. Par conséquent, il ne sera pas considéré comme celui qui accomplit la prière en utilisant des

gestes, et celui qui accomplit la prière debout peut suivre cette personne dans la prière. Et lorsqu'il peut accomplir le Rukū' et le Sajdah comme cela et qu'il a la force de faire le Qiyām, alors le Qiyām est Fard pour lui, ou s'il a la force de faire le Qiyām pendant la prière, alors il est Fard pour lui d'accomplir le reste de la prière debout. Par conséquent, si quelqu'un ne peut pas accomplir le Sajdah sur le sol mais peut l'accomplir en plaçant quelque chose sur le sol en suivant les conditions mentionnées ci-dessus, il est Fard pour lui d'accomplir le Sajdah de cette façon. L'accomplir avec des gestes n'est pas permis, et s'il a accompli le Sajdah sur une chose qui ne respecte pas ces conditions, le Sajdah n'a pas été accompli dans son état réel. En fait, le geste était pour le Sajdah. Par conséquent, celui qui a la force de se tenir debout ne peut pas le suivre dans la prière, et s'il a eu la force de faire le Qiyām pendant la prière, il doit l'accomplir dès le début.

11. Si on a une blessure au front et qu'on ne peut pas poser le front sur le sol pour le Sajdah, on doit accomplir le Sajdah en s'appuyant sur le nez. Si on ne l'a pas fait mais a utilisé un geste, alors la prière est invalide.¹

Si les 11 règles mentionnées ci-dessus extraites de la troisième partie du premier volume du *Bahār-e-Shari'at* ont été lues et bien comprises, alors la règle selon la loi islamique de la prière sera claire comme de l'eau de roche pour ceux qui accomplissent la prière assis ou en faisant des gestes. Ceux qui ne sont pas malades ou contraints devraient également apprendre ces règles, car ils pourraient en avoir besoin un jour ; sinon, ils pourraient les utiliser pour fournir à d'autres musulmans malades des conseils selon la loi islamique.

Suggestion d'un médecin non musulman ou Fāsiq concernant le fait d'accomplir la prière en étant assis sur une chaise

Question : Si un chirurgien ou un médecin non musulman ou Fāsiq suggère à un patient d'accomplir la prière en position assise après une chirurgie de pontage ou en raison de toute autre maladie, alors que le patient n'a aucune expérience des dommages causés par l'accomplissement de la prière en position debout dans ce type de maladie et qu'il ne peut pas non plus se forger une solide supposition, que doit faire le patient ?

¹ *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 720, 722 résumés

Réponse : Une règle est énoncée dans le “ *Bahār-e-Shari’at* ” : “ Si un patient s'est fait opérer de l'œil et qu'un médecin musulman expert dont l'apparence est conforme à la Shari'ah a suggéré au patient de rester allongé, alors le patient doit accomplir la prière en étant allongé en utilisant un geste. ” ¹

La restriction imposée par un médecin musulman dont l'apparence est conforme à la Shari'ah a été appliquée. De même, il existe d'autres règles du même type dans lesquelles, s'il est nécessaire pour quelqu'un de violer une règle de la Shari'ah en suivant les prescriptions d'un médecin expert, les restrictions imposées par un médecin musulman qui n'est pas Fāsiq ou au moins dont l'apparence est conforme à la Shari'ah s'appliquent.

Premièrement, à notre époque, il est difficile de trouver un médecin expert. Deuxièmement, s'il est possible d'en trouver un, il est encore difficile de trouver un musulman non-Fāsiq ou du moins quelqu'un dont l'apparence est conforme à la Shari'ah. Par conséquent, au cours du traitement de ce type de maladie mortelle, si un chirurgien ou un spécialiste donne certaines prescriptions basées sur son expérience afin de préserver le corps d'un patient d'un dommage grave et que le patient croit fermement en lui, cela suffit pour le soulager. Il en est ainsi parce que la prescription d'un médecin non musulman ou Fāsiq est généralement basée sur son expérience. Même si le patient n'a pas d'expérience et que le médecin expert est un non-musulman ou un Fāsiq, une prescription de sa part est suffisamment forte pour inciter le patient à lui faire confiance. Si un chirurgien n'est pas un expert, qui d'autre le sera ? De même, un spécialiste de cette maladie est certainement expérimenté et expert et son avis sera pris en compte, mais si les médecins ont une opinion différente, dans ce cas, nous ne croyons pas à l'avis d'un médecin en particulier. L'avis d'un opposant empêche la formation d'une hypothèse solide. Par conséquent, il convient de consulter deux ou trois médecins experts dans ce type de confusion ou de croire le médecin le plus expérimenté. Cela semble être le choix le plus sûr. Par conséquent, après une opération délicate telle qu'un pontage, nous devrions envisager la prescription d'un spécialiste en cardiologie. Dans ce genre de situation, le patient croit certainement ce que le cardiologue conseille, car son avis est basé sur son expérience. Il ne s'agit pas seulement de son opinion ; en fait, c'est à la lumière des expériences des spécialistes du monde entier que ce genre d'avis se forme.

¹ *Bahār-e-Shari’at*, vol. 1, p. 725

Par conséquent, après avoir développé une forte croyance, le patient peut accomplir la prière en position assise pendant autant de jours que le médecin le lui conseille. De même, si le médecin demande de ne pas se pencher (c'est-à-dire pour le Sajdah, qui est accompli comme d'habitude) et que le patient ne peut pas accomplir le Sajdah, il sera alors autorisé à accomplir la prière assis. Dans la première condition, il faut savoir que dans le Fard, le Wājib et les Sounnahs de Fajr, il est obligatoire pour lui de faire le Qiyām aussi longtemps qu'il le peut. Par conséquent, si le patient peut accomplir le Sajdah et que le spécialiste l'autorise à accomplir la prière avec le Rukū' et le Sajdah en étant assis, le patient doit alors lui demander s'il peut rester debout pendant un petit moment. Si le spécialiste l'autorise, le patient peut faire le Qiyām dans cette mesure ; et s'il est autorisé à accomplir la prière en faisant les gestes, le Qiyām sera une exemption complète. Il peut accomplir la prière depuis le début en utilisant des gestes. Le patient doit donc suivre le spécialiste. Dès qu'il se rétablit, il doit consulter immédiatement et accomplir la prière avec les Faraïd complet. Il ne doit pas être paresseux inutilement à cet égard. Il doit demander au médecin de ne pas le soulager inutilement.

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La prière du voyageur ¹

Veuillez lire ce livret dans son intégralité. Vous en tirerez tous les avantages، إن شاء الله.

L'excellence de la Salāt sur le Prophète ﷺ

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a déclaré : “ Lorsque le jour du jeudi arrive, Allah envoie des anges qui ont des papiers d'argent et des stylos d'or. Ils écrivent (le nom de) celui qui récite la Salāt sur moi en abondance le jour du jeudi et la nuit du vendredi.”

(*Tārīkh Dimashq li Ibn 'Asākir*, vol. 47, p. 142)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Allah ﷺ dit dans le verset 101 de la Sourate An-Nisā :

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي الْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ ۝ إِنْ خِفْتُمْ أَنْ يَقْتِنُكُمُ الَّذِينَ
كَفَرُوا ۝ إِنَّ الْكُفَّارِيْنَ كَانُوا تَكُونُوا عَدُوًّا مُّبِيِّنًا ۝

“ *Et lorsque vous voyagez sur la terre, alors il n'y a pas de péché sur vous de raccourcir certaines de vos prières (obligatoires), si vous craignez que les mécréants ne vous causent du tort ; certes les mécréants sont vos ennemis déclarés.* ”

(*Kanz-ul-Imān (Traduction du Coran)*) (Partie 5, Sourate An-Nisā, verset 101)

Şadr-ul-Afadil, 'Allāmah Maulānā Sayyid Muhammad Na'imuddin Murādābādi a رَحْمَةُ اللَّهِ الْأَنْهَىَ déclaré : “ La crainte (du préjudice de la part) des non-musulmans n'est pas une condition pour faire le Qaṣr (c'est-à-dire raccourcir la prière). Sayyiduna Ya'lā Bin Umayyāh رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ demanda à

¹ Selon la Jurisprudence Ḥanafī

Sayyiduna 'Umar Fārūq-e-A'zam رضي الله عنه : “ Nous vivons en paix, alors pourquoi faisons-nous le Qaṣr (c'est-à-dire raccourcir notre prière) ? ”. Il répondit : “ Je me suis également interrogé à ce sujet et j'ai humblement posé la même question au Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ répondit : “ C'est une aumône pour vous de la part d'Allah عَزَّوَجَلَّ , acceptez donc Son aumône. ” (*Sahīh Muslim*, p. 347, *Hadith 686* ; *Khazāin-ul-'Irfañ*)

Umm-ul-Mu`minin Sayyidatunā Āishah Ṣiddiqah رضي الله عنها a rapporté : “ (Au début) deux unités (Rak'āt) de prières furent déclarées Fard. Après la migration du Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ quatre (unités) furent déclarées Fard mais la prière pendant un voyage fut laissée dans son état initial (avec deux unités Fard). ” (*Sahīh Bukhārī*, vol. 2, p. 604, *Hadith 3935*)

Sayyidunā 'Abdullāh Bin 'Umar رضي الله عنهما a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a déclaré deux unités de prière obligatoires pour la prière accomplie pendant un voyage en disant qu'elle (prière) est complète, et non incomplète. C'est-à-dire, même si apparemment deux unités furent réduites, deux unités sont égales à quatre unités en termes de récompense. ”

(*Sunan Ibn Mājah*, vol. 2, p. 59, *Hadith 1194*)

صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Distance du voyage selon la loi islamique

Selon la loi islamique, un voyageur est la personne qui a quitté son lieu de résidence, c'est-à-dire la ville ou le village, avec l'intention de parcourir environ 92 kilomètres. (*D'après : Fatāwā Razawiyyah*, vol. 8, p. 243 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 740, 741)

Quand devient-on voyageur ?

La simple intention de voyager ne fait pas d'une personne un voyageur. En fait, les règles d'un voyageur selon la loi islamique s'appliqueront après qu'il ait voyagé au-delà des zones peuplées de sa ville, c'est-à-dire de son village ou de sa ville. Pour un citadin, il est également essentiel de voyager au-delà des banlieues peuplées avoisinantes de sa ville.

(*Durr-e-Mukhtār*, *Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 722)

Signification de “voyager au-delà des zones peuplées”

“Voyager au-delà des zones peuplées” signifie que l'on a dépassé les zones peuplées le long de l'itinéraire du voyage prévu, même si les zones peuplées ne se sont pas terminées dans la direction parallèle à cet itinéraire. (*Ghunyaḥ*, p. 536)

Définition de “l'environnement” d'une ville

Pour devenir un voyageur selon la loi islamique, il n'est pas nécessaire pour un citadin de voyager au-delà du village avoisinant de la périphérie de sa ville. De même, il n'est pas nécessaire qu'il traverse les vergers avoisinants de la périphérie de la ville, même si les gardiens et les ouvriers de ces vergers y habitent.

(*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 722)

En dehors de la périphérie de la ville, si certains lieux sont consacrés à des activités particulières des citadins, comme un cimetière, un hippodrome et une décharge, et qu'ils sont avoisinants de la ville, il est nécessaire de les traverser. S'il y a une certaine distance entre ces lieux et la ville, il n'est pas nécessaire de les traverser. (*Ibid*)

La condition pour devenir un voyageur

Pour devenir un voyageur selon la loi islamique, la personne qui voyage doit avoir l'intention de parcourir une distance de trois jours (c'est-à-dire environ 92 km) à partir de son lieu de départ. S'il part avec l'intention de voyager sur une distance de deux jours (c'est-à-dire moins de 92 km), et qu'à son arrivée, il a l'intention de se rendre à un autre endroit qui se trouve également à une distance inférieure à trois jours (c'est-à-dire moins de 92 km), il n'est toujours pas un voyageur. Même s'il voyageait dans le monde entier de cette manière, il ne serait pas considéré comme un voyageur selon la loi islamique.

(*Ghunyaḥ* ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 722, 724)

Le fait que la personne qui voyage ait l'intention de parcourir consécutivement la distance de trois jours (soit environ 92 km) est également une condition. S'il a l'intention d'effectuer un travail après avoir parcouru la distance de deux jours, puis de parcourir la distance d'un jour supplémentaire, il ne s'agit pas d'une intention de parcourir consécutivement la distance de trois jours (c'est-à-dire environ 92 km). Par conséquent, il ne sera pas considéré comme un voyageur. (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 743)

Types de lieu d'habitation

Il existe deux types de Waṭan (lieu d'habitation) :

1. La ville d'origine (Waṭan-e-Aslı) est la ville ou village où une personne est née, ou l'endroit où vivent les membres de sa famille ou l'endroit où elle s'est installée sans intention de partir.
2. La ville d'accueil temporaire (Waṭan-e-Iqāmat) est le lieu où un voyageur a l'intention de séjourner pendant quinze jours ou plus. (*Ālamgīrī, vol. 1, p. 142*)

Cas de la ville d'accueil temporaire (Waṭan-e-Iqāmat) annulée

Un lieu d'habitation temporaire (Waṭan-e-Iqāmat) annule l'autre. En d'autres termes, si une personne est restée dans une ville pendant quinze jours ou plus, puis s'est rendue dans une autre ville avec l'intention d'y rester pendant les quinze jours suivants ou plus, la première ville ne restera plus son lieu d'habitation temporaire, qu'il y ait ou non une distance de trois jours (c'est-à-dire environ 92 km) entre les deux villes. De même, si une personne retourne dans sa ville d'origine (Waṭan-e-Aslı) ou entreprend un voyage de trois jours, le lieu d'habitation temporaire (Waṭan-e-Iqāmat) sera annulé. (*Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 731* ; *Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 751*)

Deux routes pour un voyage

S'il existe deux itinéraires pour se rendre à une destination donnée - l'un est d'une durée de trois jours (c'est-à-dire environ 92 km) et l'autre est plus court - c'est l'itinéraire emprunté qui sera déterminant. Si l'on prend l'itinéraire le plus court, on n'est pas un voyageur, mais si l'on prend l'itinéraire le plus long, on est un voyageur même si l'on n'a pas de raison valable de prendre l'itinéraire le plus long. (*Ālamgīrī, vol. 1, p. 138* ; *Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār, vol. 1, p. 726*)

Combien de temps un voyageur reste-t-il un voyageur ?

Un voyageur reste un voyageur tant qu'il ne retourne à son village ou à sa ville, ou qu'il n'ait l'intention de rester dans une zone peuplée pendant quinze jours complets. Cette règle s'applique lorsqu'il a parcouru une distance complète de trois jours (soit environ 92 km). Par conséquent, s'il a l'intention de rentrer avant d'avoir parcouru la distance de trois jours (soit environ 92 km), il n'est

La Prière du voyageur

plus un voyageur, même s'il se trouve dans la jungle.

(*'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 139 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 728)

Règle sur les voyages non autorisés

Que le voyage ait pour but de faire quelque chose de licite ou d'illicite, les règles d'un voyageur s'appliqueront.

(*'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 139)

Employeur et employé voyageant ensemble

Si un employé gagnant un salaire mensuel ou annuel voyage avec son employeur, il est alors un suiveur de son employeur. Un fils obéissant est un suiveur de son père et un étudiant dont le professeur lui fournit de la nourriture est un suiveur de son professeur. L'intention du chef sera considérée comme l'intention du suiveur. Par conséquent, le suiveur doit demander au chef son intention et agir en fonction de sa réponse (c'est-à-dire que si son chef est un voyageur, le suiveur accomplira également une prière raccourcie). Si le chef n'a pas donné de réponse, le suiveur doit alors voir si son chef est un voyageur ou un résident. Si le chef est un voyageur, l'adepte doit également se considérer comme un voyageur et si le chef est un résident, l'adepte doit également se considérer comme un résident.

Si l'on ne sait pas si le chef est un voyageur ou un résident, l'adepte doit faire le Qaṣr (accomplir la prière raccourcie) après avoir parcouru une distance de trois jours (c'est-à-dire environ 92 km). Avant de parcourir une distance de trois jours (environ 92 km), il doit accomplir une prière normale (avec le nombre complet d'unités de prière). S'il n'a pas eu l'occasion de demander à son chef, alors la même règle mentionnée précédemment de "demander sans recevoir de réponse" s'appliquera.

(Tiré de : *Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 745, 746)

Quand j'aurai terminé mon travail, je reviendrai !

Si un voyageur séjourne quelque part pendant quelques jours ou même treize à quatorze jours dans l'intention d'effectuer un travail ou d'attendre ses proches ou de revenir après avoir effectué son travail, il sera considéré comme un voyageur et accomplira une prière raccourcie même si de nombreuses années s'écoulent dans cette condition parce qu'il a l'intention d'y rester moins de quinze jours.

(*Ibid*, p. 747, *Ālamgīrī*, vol. 1, p. 139)

Les règles pour le voyage d'une femme

Il n'est pas permis à une femme de voyager sur une distance de trois jours (environ 92 km) ou plus, sans Maḥram. Elle ne peut pas non plus voyager avec un mineur ou une personne partiellement démente. Pendant le voyage, elle doit être accompagnée d'un adulte Maḥram ou de son mari.

(*Ālamgīrī*, vol. 1, p. 142)

Une femme peut voyager si elle est accompagnée d'un adolescent (proche de l'âge de la puberté) Maḥram (fiable). Un adolescent proche de la puberté est considéré comme un adulte. Le Maḥram (accompagnateur) ne doit pas être quelqu'un qui prend des risques inutiles. De même, il ne doit être ni un transgresseur grave, ni une personne vulnérable. (*Baḥār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 752, 1044, 1045)

La maison parentale de la femme et celle de ses beaux parents

Si une femme mariée réside dans la maison de ses beaux-parents, la maison de ses parents n'est plus son lieu d'habitation d'origine (Waṭan-e-Aslı). En d'autres termes, si la maison de ses beaux-parents est située à une distance de trois jours (soit environ 92 km) de la maison de ses parents et qu'elle se rend chez ses parents sans avoir l'intention d'y rester quinze jours, elle doit accomplir une prière raccourcie.

Après le mariage, si elle n'a pas abandonné la maison de ses parents et qu'elle ne fait que visiter temporairement la maison de ses beaux-parents, alors son voyage prendra fin dès qu'elle retournera à la maison de ses parents. Maintenant, elle doit accomplir une prière normale (avec le nombre complet d'unités de prière sans raccourcir). (*Ibid*, p. 751)

Règle pour les personnes séjournant dans un pays arabe avec un visa

De nos jours, de nombreuses personnes et leurs familles émigrent dans d'autres pays pour des raisons professionnelles, etc. Ils obtiennent un visa pour une période déterminée (par exemple, aux Émirats arabes unis, un visa résidentiel est délivré pour une période maximale de trois ans). Il s'agit d'un visa temporaire qui doit être renouvelé tous les trois ans moyennant le paiement d'une somme d'argent fixe. Étant donné que ce visa est délivré pour une période limitée, l'intention de rester dans le pays de manière permanente (et d'en faire un lieu d'habitation d'origine) n'est pas valable, même

si l'on y réside avec sa famille pendant cent ans dans cette situation. Les Émirats arabes unis ne peuvent pas être le lieu d'habitation origine (Watan-e-Asli) dans ce cas. Chaque fois que l'on revient d'un voyage, on devra faire l'intention d'y rester (pour les quinze jours suivants ou plus). Par exemple, une personne vivant à Dubaï voyage - avec un Qāfilah inspiré de la Sounnah de Dawat-e-Islami avec les dévots du Prophète ﷺ - à Abu Dhabi, la capitale des Émirats arabes unis, qui se trouve à environ 150 km de là. À son retour, s'il souhaite rester à Dubaï, il devra faire part de son intention d'y séjourner pendant les quinze prochains jours ou plus, faute de quoi les règles applicables aux voyageurs s'appliqueront à lui. Toutefois, s'il ressort de sa situation et de son état qu'il passera quinze jours ou plus à Dubaï, il est devenu résident.

S'il exerce ce type d'activité qui implique de temps en temps des voyages selon la loi islamique et qu'il ne peut donc pas vivre à Dubaï pendant quinze jours et quinze nuits, il restera un voyageur et devra accomplir une prière raccourcie bien qu'il rende visite à sa famille à Dubaï pendant plusieurs années de cette manière. Les personnes qui livrent des marchandises dans des zones éloignées de leur ville, qui visitent différentes villes et différents pays et les chauffeurs (des sociétés de transport) doivent garder ces règles à l'esprit.

Une règle essentielle pour le visiteur de Madīnah

Si une personne a fait l'intention de rester (pour quinze jours ou plus) mais que ses circonstances indiquent qu'elle ne pourra pas rester quinze jours, son intention n'est pas valide. Par exemple, une personne voyage (92 km ou plus) pour accomplir le Hajj et fait l'intention de rester à Makka-tul-Mukarramah pendant les quinze prochains jours malgré le fait que le mois de Dhul-Ḥijja-til-Ḥarām a commencé. Cette intention ne comptera pas puisqu'elle a l'intention d'accomplir le Hajj et se rendra certainement à Minā et 'Arafāt les 8 et 9 Žul-Ḥijja-til-Ḥarām respectivement afin d'accomplir les rites du Hajj.

Elle ne pourra donc pas rester quinze jours (consécutifs) dans la ville bénie de Makkah. Cependant, si elle fait l'intention de rester à Makkah après son retour de Minā, alors son intention sera valide à condition qu'elle puisse réellement rester à Makkah pour les quinze prochains jours ou plus. S'il est tout à fait probable qu'elle partira dans les quinze jours pour Madīnah ou son propre pays, alors elle restera toujours un voyageur.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 729 ; *'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 140)

Séjour prolongé pour le Hajj après expiration du visa pour la Oumrah

Les personnes ayant l'intention de séjourner illégalement pour le Hajj après avoir atteint Makkah ou Madinah avec un visa pour la Oumrah ou celles résidant dans n'importe quel pays du monde après l'expiration de leur visa seront considérées comme des résidents tant qu'elles vivent dans la ville ou le village dans lequel elles vivaient en tant que résident au moment de l'expiration de leur visa. Même si elles y vivent pendant des décennies, elles resteront des résidents. Toutefois, si elles quittent cette ville ou ce village avec l'intention de parcourir une distance de 92 km ou plus, elles deviendront des voyageurs dès qu'elles quitteront les zones peuplées de leur ville ou de leur village, ce qui annulera leur intention de séjourner (pendant quinze jours ou plus).

Par exemple, si quelqu'un s'est rendu à Makka-tul-Mukarramah depuis le Pakistan avec un visa pour la Oumrah et résidait à Makka-tul-Mukarramah en tant que résident au moment de l'expiration de son visa, les règles d'un résident s'appliqueront à lui dans ce cas. S'il se rend à Madīnatul-Munawwarah par la suite, il deviendra et restera un voyageur même s'il y vit pendant des décennies de manière illégale. S'il retourne à Makka-tul-Mukarramah, il restera un voyageur et devra accomplir la prière raccourcie. Cependant, s'il obtient le renouvellement de son visa, il peut faire l'intention de rester (pour les quinze prochains jours ou plus).

N'oubliez pas ! Si la violation d'une loi conduit à l'humiliation, à la corruption et au mensonge, il n'est pas permis de la violer. Mon maître, A'lā Ḥaḍrat, Imām Aḥl Us-Sounnah, 'Allāmaḥ Maulānā, Ash-Shāḥ Imām Ahmād Razā Khān رَحْمَةُ الْمُتَعَمِّدَةِ a déclaré : " Parmi les actes Mubāḥ (permis), certains sont considérés comme des crimes d'un point de vue juridique. Les commettre (c'est-à-dire violer ces lois) revient à se présenter pour être puni et déshonoré, ce qui est inadmissible. " (*Tiré de : Fatāwā Razawiyyāh, vol. 17, p. 370*)

Par conséquent, il n'est pas permis de séjourner dans un pays ou pour le Hajj sans visa. Déclarer que ce séjour illégal pour le Hajj est une bénédiction de la part d'Allah عَزَّوَجَلَّ et une bienveillance de Son Prophète ﷺ est une pure folie.

Le Qaṣr (prière raccourcie) est Wājib

Il est Wājib pour un voyageur de faire le Qaṣr de la prière (accomplir la prière raccourcie). C'est-à-dire que les quatre unités de prière Fard (comme Dhohr, 'Aṣr et 'Ishā) doivent être réduites à deux unités de prière. Pour un voyageur, ces deux unités de prière sont des prières complètes. S'il a accompli quatre unités de prière intentionnellement et s'est assis pour la Qa'dah après la deuxième

unité de prière, alors son Fard sera accompli et les deux dernières unités de prière seront considérées comme Nafl¹, mais il sera un pécheur, méritant le feu de l'Enfer parce qu'un Wājib a été manqué. Il doit donc s'en repentir.

S'il ne s'assoit pas pour le Qa' dah après la deuxième unité de prière, alors son Fard ne sera pas accompli et les quatre unités de prière seront considérées comme Nafl. Cependant, s'il a fait l'intention de résider (pour les quinze prochains jours) avant d'accomplir le Sajdah de la troisième unité de prière, son Fard sera valide, mais il devra répéter le Qiyām et le Rukū' de la troisième unité de prière. Et s'il a fait cette intention pendant le Sajdah de la troisième unité de prière, alors son Fard deviendra invalide. De même, s'il n'a pas fait de Qirā'at dans l'une des deux premières unités de prière ou dans les deux, sa prière sera invalide.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 743 ; *Ālamgīrī*, vol. 1, p. 139)

Les règles pour la prière commencée avec l'intention de quatre unités de prière au lieu du Qaṣr

Si un voyageur a l'intention d'accomplir quatre unités de prière Fard au lieu du Qaṣr (prière raccourcie) par erreur, mais qu'il s'en rend compte pendant la prière et effectue le Salām après deux unités de prière, sa prière sera valide. De même, si un résident a l'intention d'accomplir deux unités de prière de Fard au lieu de quatre, mais qu'il accomplit quatre unités de prière et effectue le Salām après, sa prière sera valide.

Les honorables savants de la jurisprudence islamique رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى ont déclaré : “ Il n'est pas nécessaire de préciser le nombre d'unités de prière lors de l'intention de la prière car c'est implicite. Par conséquent, une erreur dans la spécification du nombre d'unités de prière lors de l'intention n'affecte pas la prière. ”

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 120)

L'Imām voyageur et le Muqtadī résident (suiveur)

(Lorsqu'on accomplit la prière en congrégation), il est également essentiel que le suiveur sache si l'imām est un voyageur ou un résident, afin que son acte de suivre l'imām dans la prière soit valide. Il importe peu que le suiveur le sache au moment du début de la prière ou après. Par conséquent, l'imām doit annoncer qu'il est un voyageur avant de commencer à diriger la prière. S'il ne l'a pas fait

¹ Surérogatoire

au début de la prière, il doit le faire ensuite en ces termes : “*Je suis un voyageur. Tous les frères en Islam résidents doivent compléter leur prière*” (c'est-à-dire accomplir quatre unités de prière complètes). (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 735)

S'il l'a déjà annoncé au début, il devrait même annoncer qu'il est un voyageur après la prière afin que ceux qui n'étaient pas présents au début de la prière en prennent également connaissance. S'il est évident que l'imām est un voyageur, l'annonce post-prière n'est que Moustahab.

(*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 749)

Suiveurs résidents et les deux dernières unités de prière

Lors de l'accomplissement du reste de leurs prières après que l'imām qui est un voyageur ait effectué le Salām de la prière raccourcie, les suiveurs doivent rester debout silencieux dans les troisièmes et quatrièmes unités de prière Fard pendant le temps qu'il faut normalement pour réciter la Sourate Al-Fātiḥah, au lieu de la réciter. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 735 ; Dérivé de : *Bahār-e-Sharī'at*, partie 1, p. 748)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Les voyageurs sont-ils dispensés d'accomplir des prières Sounnah ?

Pendant le voyage, les prières Sounnahs ne sont pas raccourcies mais seront au contraire accomplies intégralement. Si le voyageur est en état de peur ou d'anxiété, il est exempté d'accomplir la prière Sounnah mais il est tenu de l'accomplir lorsqu'il est en paix.

(*Ālamgīrī*, vol. 1, p. 139)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

♦♦♦

Cinq Madani perles en lien avec les cinq lettres de “Salah”, concernant l'accomplissement de la prière surérogatoire en étant dans un moyen de transport en mouvement

1. (Pour un voyageur qui voyage) en dehors de la ville, (“ en dehors de la ville ” se réfère à l'endroit à partir duquel le Qaṣr devient Wājib pour un voyageur), on peut accomplir la prière surérogatoire (Nafl) en se déplaçant sur un moyen de transport (par exemple, une voiture, un bus ou une camionnette en mouvement. Dans ce cas, faire face à la direction de la Qibla n'est pas une condition préalable) et le voyageur doit faire face à la direction vers laquelle le moyen de transport se déplace. S'il ne fait pas face à cette direction, la prière ne sera pas permise. Faire face à la Qibla n'est pas une condition même au moment du début de la prière. Il est tenu de faire face à la direction vers laquelle se dirige le moyen de transport, et d'accomplir le Rukū' et le Sujūd par des gestes. (Il est également nécessaire que) le mouvement pour le Sajdah soit plus bas que celui du Rukū' (c'est-à-dire que l'on doit se pencher davantage pour le Sajdah que pour le Rukū'). (*Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 588 ; Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 671*)
2. S'il y a suffisamment de place dans un moyen de transport comme un train en marche, etc., il faut accomplir la prière Nafl en faisant face à la Qibla comme à l'accoutumée.
3. Après qu'un villageois ait quitté son village, il peut accomplir la prière Nafl sur le transport. (*Rad-dul-Muhtār, vol. 2, p. 588*)
4. Si quelqu'un a commencé la prière en dehors de la ville, dans un moyen de transport, mais est entré dans la ville tout en accomplissant la prière, il peut compléter sa prière jusqu'à ce qu'il atteigne sa maison. (*Durr-e-Mukhtār, vol. 2, p. 589*)
5. Dans un véhicule en mouvement, sans dispense de la loi islamique, on ne peut accomplir aucun Fard, Sounnah de Fajr et prière Wājib et on ne peut pas non plus accomplir le Sajdah de la récitation à condition que le verset du Sajdah ait été récité à terre. La prière Wājib comprend le Witr, le voeu (Nażr), ou la prière Nafl qui a été invalidée après avoir été commencée. S'il y a une dispense de la loi islamique, il est alors nécessaire que tous les actes mentionnés ci-dessus soient faits debout et face à la Qibla, si possible, sinon (c'est-à-dire si c'est impossible) de n'importe quelle manière possible.

(*Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 673*)

Règle sur la prière dans laquelle un voyageur se lève pour accomplir la troisième unité de prière

Si un voyageur commence la troisième unité de prière dans sa prière Qaṣr, il y a deux possibilités :

1. S'il s'est déjà assis pour la Qa' dah Akhīrah (c'est-à-dire l'assise finale) (après la deuxième unité de prière) pendant le temps nécessaire à la récitation du Tashahhud, il doit revenir à la position de la Qa' dah à condition qu'il n'ait pas encore accompli le Sajdah de la troisième unité de prière. Il est alors tenu d'accomplir les Sajdah Sahw et le Salām (pour terminer sa prière). Et s'il n'est pas revenu et a effectué le Salām en étant debout, même alors sa prière sera valide, mais une Sounnah sera manquée.

S'il a accompli le Sajdah de la troisième unité de prière, il doit alors ajouter une autre unité de prière (pour en faire quatre) et la terminer après avoir effectué le Sajdah Sahw. Dans ce cas, les deux dernières unités de prière seront considérées comme Surérogatoire (Nafl).

2. S'il s'est levé sans s'asseoir pour la Qa' dah Akhīrah (après la deuxième unité de prière), alors tant qu'il n'a pas accompli le Sajdah de la troisième unité de prière, il doit revenir à la Qa' dah, accomplir le Sajdah Sahw et ensuite effectué le Salām.

S'il a accompli le Sajdah de la troisième unité de prière (sans s'asseoir en Qa' dah après la deuxième unité de prière, alors son) Fard̄ deviendra invalide. Maintenant, il doit ajouter une autre unité de prière (pour en faire quatre) et accomplir le Sajdah Sahw et compléter sa prière. Ces quatre unités de prière seront considérées comme Nafl. (Accomplir deux unités de prière de Fard̄ reste une obligation pour lui).

Prière manquée (Qadā) et le voyage

La prière manquée (Qadā) en état de résident devra être accomplie comme Qadā avec le nombre complet de unités de prière sans être raccourcie même pendant un voyage. De même, la prière manquée (Qadā) pendant un voyage (en tant que voyageur) devra être accomplie comme Qadā avec Qaṣr (c'est-à-dire raccourci) même après être devenu résident.

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

الْحَمْدُ لِلّٰهِ رَبِّ الْعَلَمِيْنَ وَالصَّلٰوٰةُ وَالسَّلَامُ عَلٰى سَيِّدِ الْمُرْسَلِيْنَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوْذُ بِاللّٰهِ مِنَ الشَّيْطٰنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِيمِ

La Méthode des Prières Manquées ¹

Quelle que soit la paresse que Satan essaie de vous faire ressentir, lisez ce livret du début à la fin. Vous en verrez les bénédictions par vous-même، إِنَّ شَاءَ اللّٰهُ.

L'excellence de la Salāt sur le Prophète ﷺ

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Réciter la Salāt sur moi est du Noor sur le pont de Sirāt. Celui qui récite quatre-vingts fois la Salāt sur moi le vendredi, ses péchés de quatre-vingts ans seront pardonnés.” (*Al-Firdaus bima'Soor-il-Khitāb*, vol. 2, p. 408, *Hadith 3814*)

صَلَوٰةُ اللّٰهِ عَلٰى مُحَمَّدٍ صَلٰوٰةُ عَلٰى الْحَبِيبِ

Allah ﷺ a dit dans le 4^{ème} et 5^{ème} verset de la Sourate Al-Maa'oon dans la partie 30 :

فَوَيْلٌ لِلْكُفَّارِ ۝ الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلٰاتِهِمْ سَاهُونَ ۝

“ La ruine est donc pour ceux qui accomplissent la prière. Ceux qui sont négligents de leur prière. ”
[*Kanz ul-īmān* (*Traduction du Saint Coran*)] (Partie 30, *Al-Maa'oon*, verset 4, 5)

Un commentateur renommé du Coran, un grand penseur de la Oummah, le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ a déclaré à propos du verset numéro 5 de la Sourate Al-Maa'oon : “ Il y a certains cas où on trouve la négligence de la prière : Par exemple, ne jamais accomplir la prière, l'accomplir de façon irrégulière, ne pas l'accomplir à l'heure, l'accomplir de façon incorrecte, l'accomplir à contrecœur, l'accomplir sans compréhension et sans concentration, l'accomplir paresseusement et négligemment.” (Toutefois, tous les cas d'inattention susmentionnés ne sont pas considérés comme des péchés). (*Noor-ul-'Irfān*, p. 958)

¹ Selon la doctrine Hanafite

Terrible vallée de l'Enfer

Un éminent et légendaire savant de la Shari'ah et de la Tarîqa, Maulana Muhammad Amjad 'Ali A'zami رحمۃ اللہ علیہ a déclaré : " En Enfer, il y a une vallée nommée ﴿وَيْل﴾ (Wayl) qui est si horrible que l'Enfer lui-même cherche refuge de sa sévérité. Ceux qui manquent délibérément leur prière méritent d'y être punis. " (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 347 ; résumé)

Les montagnes fonderont sous l'effet de la chaleur

Sayyiduna Imam Muhammad Bin Ahmad Zahabi رحمۃ اللہ علیہ a dit : " Il est dit qu'en Enfer il y a une vallée dont le nom est " Wayl ". Si l'on y met les montagnes du monde entier, elles fonderont sous l'effet de sa chaleur. C'est la demeure de ceux qui font preuve de paresse dans leur prière et accomplissent la prière après la fin de son temps, la rendant Qadā (Voir page 6 du livret) à moins qu'ils n'aient honte de leur négligence et ne se repentent dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ. " (*Kitāb-ul-Kabā'ir*, p. 19)

Punition par écrasement de la tête

Le Prophète de la Miséricorde ﷺ a dit à ses compagnons bénis صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ (Jibril et Mika`eel عَلَيْهِمَا السَّلَامُ) me sont venus cette nuit et m'ont emmené sur la terre sacrée où j'ai vu qu'une personne était allongée et qu'une autre personne était debout près de sa tête, tenant une pierre. La personne debout écrasait à plusieurs reprises la tête de la personne allongée avec la pierre et à chaque fois sa tête guérissait.

J'ai demandé aux anges : " Qui est-ce ? ". Ils m'ont demandé de venir devant (et après m'avoir montré d'autres scènes), ils répondirent : " La première personne que vous avez vue est celle qui avait renoncé à agir selon le Saint Coran après l'avoir appris et qui dormait au moment de la prière Fard, (donc) elle sera punie ainsi jusqu'au jour du Jugement. "

(*Sahih Bukhari*, vol. 1, 4, p. 468, 425, *Hadith 1386, 7047* ; résumé)

Méritant le châtiment de milliers d'années

Mon maître A'lā Hadrat, chef d'Ahl Us-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رحمۃ اللہ علیہ a déclaré aux pages 158 et 159 du volume 9 de *Fatāwā Razawiyyah* : " Quiconque manque délibérément ne serait-ce qu'une seule prière (obligatoire), mérite le châtiment de l'Enfer pendant des milliers d'années, à moins qu'il ne se repente et n'accomplisse la prière manquée comme Qadā.

Si les musulmans renoncent totalement à rencontrer, à parler et à s'asseoir avec une telle personne, elle le mérite. Allah عَزَّوَجَلَّ a dit :

وَإِمَّا يُنْسِيَنَّكَ الشَّيْطَنُ فَلَا تَقْعُدْ

بَعْدَ الذِّكْرِي مَعَ الْقَوْمِ الظَّلِيلِينَ ﴿٦٨﴾

“Et si le diable (Satan) te fait oublier, ne t'assoies pas avec les transgresseurs après t'être souvenu. ”

[*Kanz-ul-imān (Traduction du Coran)*] (Partie 7, Sourate Al-An'aam, verset 68)

Les flammes dans la tombe

La sœur d'un homme décéda. Après l'avoir enterrée, il revint du cimetière et se souvint que sa pochette d'argent était tombée dans sa tombe. Il se rendit donc au cimetière pour la déterrer. Lorsqu'il creusa la tombe, il vit une scène terrifiante. Les flammes brûlaient dans la tombe. Il recouvrit la tombe en toute hâte et se précipita désespérément vers sa mère et lui demanda : “Chère mère ! Quelles ont été les actions de ma sœur ?”. Elle répondit : “Mon fils, pourquoi demandes-tu cela ?” Il répondit : “J'ai vu des flammes brûler dans sa tombe.” En entendant cela, sa mère se mit à pleurer et dit : “Ta sœur faisait preuve de paresse dans la prière et accomplissait la prière au-delà du temps imparti.” (*Kitab-ul-Kaba'ir*, p. 26)

Chers frères en Islam ! Quand il y a des châtiments si sévères pour ceux qui accomplissent la prière au-delà du temps stipulé, alors dans quelle mesure le sort de ceux qui n'accomplissent pas la prière du tout sera-t-il destructeur ?

Si quelqu'un oublie d'accomplir la prière, alors... ?

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “Si quelqu'un manque sa prière à cause du sommeil ou de l'oubli, il doit l'accomplir lorsqu'il s'en souvient, car ce sera l'heure de cette prière (pour lui).”

(*Sahih Muslim*, p. 346, *Hadith 684*)

Les juristes islamiques respectés رَجُلُ اللَّهِ تَعَالَى ont déclaré : “Si quelqu'un manque sa prière à cause du sommeil ou de l'oubli, il est Fard pour lui de l'accomplir en tant que Qadā. Il n'y aura pas de péché de manquement de la prière pour lui dans ce cas. Cependant, s'il ne s'agit pas d'un moment Makrouh, il doit accomplir la prière dès qu'il se souvient ou se réveille. Tout retard supplémentaire est Makrouh (déconseillé).” (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 701)

Manquer la prière accidentellement

Il est indiqué dans “*Fatāwā Razawiyyah*” :

- Si une personne pense qu'elle manquera la prière si elle s'endort à une certaine heure, il ne lui est pas permis de s'endormir dans cette situation. Cependant, s'il y a une personne de confiance pour la réveiller, elle peut se coucher.
- Si une personne a l'habitude de se réveiller à l'heure de la prière en s'endormant à une certaine heure, mais qu'elle n'a pas pu se réveiller un jour par accident, elle ne sera pas pécheresse.

(*Fawā'id Jaleelah Fatāwā Razawiyyah*, vol. 4, p. 698)

La récompense du Adā ou du Qadā ?

Le texte ci-dessous est extrait d'une Fatwā sur la question de savoir si l'on recevra ou non la récompense pour avoir fait la prière de Fajr à temps en cas d'accomplissement après l'écoulement d'un temps spécifique déclaré par la Shari'ah en raison du sommeil :

Mon maître A'lā Hadrat, chef d'Ahl Us-Sounnah, raviveur de la Sounnah, éradicateur de la Bid'ah, savant de la Shari'ah, 'Allāmah Maulana Al-Hāj, Al-Haafiz, Al-Qaari, Ash-Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré à la page 161 du volume 8 de “*Fatāwā Razawiyyah*” : “En ce qui concerne l'obtention de la récompense de la prière accomplie à temps, elle est sous le Pouvoir d'Allah عَزَّوجَلَّ. Si la personne n'est pas du tout négligente, et qu'elle avait l'intention de rester éveillée jusqu'à ce que l'heure de la prière commence, mais qu'elle s'est endormie involontairement, elle ne fera pas partie des pécheurs.” Le Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a déclaré : “Il n'y a pas de négligence en cas de sommeil. La négligence est de la part de la personne qui n'accomplit pas la prière (bien qu'elle soit éveillée) jusqu'à ce que le temps de la prochaine prière commence.””

(*Sahih Muslim*, p. 344, Hadith 681)

Dormir dans la dernière partie de la nuit

Si quelqu'un s'endort après le début du temps de la prière et que, par conséquent, le temps (de la prière) s'est écoulé, rendant la prière Qadā, il deviendra certainement un pécheur. Cette règle s'appliquera lorsqu'il n'est pas assez confiant de se réveiller et qu'il n'y a personne d'autre qui puisse le réveiller. En fait, il n'est pas permis de s'endormir même avant le début du temps de la prière de Fajr si la majeure partie de la nuit a été passée dans l'éveil et qu'il est presque certain que l'on ne sera pas capable de se réveiller à l'heure (de Fajr) si l'on s'endort dans la situation susmentionnée.

Rester éveillé tard la nuit

Chers frères en Islam ! Si l'on craint de manquer la prière de Fajr parce que l'on reste éveillé tard la nuit lors de rassemblements de Dhikr et de odes prophétiques, de congrégations religieuses, etc., on devrait s'endormir dans la mosquée dans ce type de situation avec l'intention de faire l'I'tikāf ou à un endroit où une personne digne de confiance pourra nous réveiller. Alternativement, on peut également régler un réveil qui peut nous réveiller, mais il ne faut pas dépendre que d'un seul réveil car il peut être désactivé ou s'éteindre parce qu'il a été touché pendant le sommeil. Les savants respectés رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى ont dit : " Si quelqu'un craint de manquer la prière de Fajr, il n'est pas autorisé à rester éveillé jusqu'à tard dans la nuit sans autorisation de la loi islamique. " (*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 33)

Définitions de Adā, Qadā et Wājib-ul-I'ādah

L'accomplissement des commandements dans le délai spécifique fixé par la Sharī'ah est appelé Adā. L'accomplissement des commandements après l'expiration du délai fixé par la Sharī'ah est appelé Qadā. S'il y a une erreur dans l'exécution d'un commandement, répéter cet acte d'adoration pour éliminer l'erreur est appelé I'ādah. Si le Takbir-e-Tahrīmah est prononcé dans le temps imparti, la prière ne devient pas Qadā ; elle est toujours Adā.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 627-632)

Mais dans le cas de Fajr, du Jumu'ah et des deux prières de l'Aïd, il est nécessaire d'effectuer le Salām (de la prière) dans le temps imparti, sinon la prière ne sera pas valide.

(*Bahār-e-Sharī'at*, p. 701, vol. 1)

Manquer la prière sans raison valable (selon la loi islamique) est un péché majeur. Il est Fard de l'accomplir comme Qadā et de s'en repentir avec la sincérité. Par le biais du repentir ou d'un Hajj accepté, le péché du retard (dans l'accomplissement de la prière) sera pardonné، إِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 626)

Le repentir ne sera valable que si l'on accomplit le Qadā de la prière manquée. Le repentir sans Qadā n'est pas un repentir car la prière qu'il était tenu d'accomplir n'a toujours pas été accomplie et comment le repentir peut-il être valable sans s'abstenir de commettre un péché ؟

(*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 627)

Sayyiduna Ibn 'Abbās رضي الله عنهما a déclaré que le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui se repente sans renoncer à ses péchés est comme celui qui plaisante avec Allah ﷺ. ” (Shu'ab-ul-īmān, vol. 5, p. 436, Hadith 7178)

Trois éléments essentiels du repentir

'Allāmah Sayyid Muhammad Na'imuddīn Murādābādī رحمه الله عليه a déclaré : “ Le repentir comporte trois éléments essentiels :

1. Admettre le péché.
2. Se sentir honteux.
3. Être déterminé à abandonner le péché. Si le péché est compensable, il doit être compensé. Par exemple, il est nécessaire pour la validité du repentir de la personne qui a manqué la prière d'accomplir la prière manquée en tant que Qadā en plus du repentir. ”

(Khazā'in-ul-'Irifān, p. 12)

Il est Wājib de réveiller une personne endormie pour la prière

Si quelqu'un dort ou a oublié d'accomplir la prière, il est Wājib pour l'autre qui en est conscient de réveiller la personne endormie ou de rappeler à celle qui a oublié d'accomplir la prière. (Sinon, celui qui est au courant sera un pécheur.) (Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 701)

Rappelez-vous ! Le réveiller ou lui rappeler ne sera Wājib que lorsqu'il y a une forte possibilité qu'il accomplit la prière, sinon non.

Réveillez-vous, c'est l'heure de Fajr !

Chers frères en Islam ! Récoltez d'énormes récompenses en réveillant vos frères en Islam endormis pour la prière. Dans le Madani environnement de Dawat-e-Islami, réveiller les musulmans pour la prière de Fajr est appelé “ Sadā-e-Madinah. ” Bien que le Sadā-e-Madinah ne soit pas Wājib, réveiller les musulmans pour la prière de Fajr est un acte de récompense que chaque musulman devrait accomplir. Cependant, il faut veiller à ne pas causer de problèmes à un musulman en faisant Sadā-e-Madinah.

Récit

Un frère en Islam m'a raconté (l'auteur) : " Des frères en Islam, dont je faisais partie, passaient dans une rue en Faisant le Sadā-e-Madinah en utilisant un mégaphone à l'heure de Fajr. Pendant ce temps, une personne nous a interrompus en disant que son enfant, qui n'avait pas pu dormir de la nuit, venait de s'endormir. Elle nous demanda de ne pas utiliser le mégaphone. Nous nous sommes énervés contre elle et avons pensé : " Quel type de musulman est-elle ? Nous réveillons les gens pour la prière et elle nous en empêche. " Par hasard, le lendemain, nous nous sommes à nouveau dirigés vers la même rue en effectuant le Sadā-e-Madinah. La même personne se tenait, inquiète, au coin de la rue. Elle nous a dit : " Aujourd'hui encore, mon fils n'a pas pu dormir de la nuit, il vient de s'endormir, je me tiens ici pour vous demander de passer par cette rue en silence. "

Ce récit montre que le Sadā-e-Madinah doit être effectué sans utiliser de mégaphone. Même en effectuant le Sadā-e-Madinah sans mégaphone, il ne faut pas éléver la voix au point de déranger les sœurs musulmanes accomplissant la prière ou récitant le Saint Coran dans leurs maisons, les patients, les personnes âgées, les enfants ou ceux qui se sont endormis après avoir accompli la prière à son heure initiale. Si quelqu'un nous empêche d'effectuer le Sadā-e-Madinah, nous devons humblement lui demander pardon au lieu de nous disputer avec lui. En outre, nous devrions avoir une opinion positive à son sujet, car aucun musulman ne peut s'opposer à ce que l'on réveille les gens pour la prière. Il est très probable qu'il soit confronté à de véritables problèmes. Même s'il n'accomplit pas la prière, nous ne sommes pas autorisés à nous comporter durement avec lui. Au lieu de cela, nous devrions poliment fournir un effort individuel à toute autre occasion appropriée pour essayer de le motiver à accomplir la prière.

À l'exception de l'Adhan de Fajr, etc., il convient de veiller à ce que les haut-parleurs de la mosquée ou les systèmes de sonorisation utilisés pour les rassemblements dans les rues ou les maisons ne dérangent pas les dévots à la maison, les patients, les bébés, les personnes endormies, etc.

Récit sur " l'acquittement des droits publics "

Il est essentiel de veiller au respect des droits publics. Nos pieux prédecesseurs y étaient très attentifs. Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ déclara qu'une personne passa de nombreuses années en compagnie de Sayyiduna Imam Ahmad Bin Ḥanbal رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ, afin d'acquérir des connaissances religieuses. Un jour, alors qu'elle arrivait, l'Imam détourna le visage (exprimant son mécontentement). Lorsque la personne insista pour qu'on lui explique la raison de son mécontentement, il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ dit : " Tu as fait un mur supplémentaire au coin de la route de ta maison,

alors que c'est le chemin des musulmans. ” C'est-à-dire : “ Comment pourrais-je être satisfait de toi alors que tu as rétréci le chemin des musulmans ? ”

(*Ihyā-ul-'Ulūm*, vol. 5, p. 96 ; résumé)

Ce récit contient une leçon pour ceux qui rétrécissent le chemin des musulmans en construisant des terrasses, etc. à l'extérieur de leurs maisons.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Accomplir la prière Qadā dès que possible

Il est obligatoire d'accomplir dès que possible les prières qui ont été Qadā (c'est-à-dire, manquées). Toutefois, il est permis de retarder l'accomplissement de cette tâche afin de gagner de l'argent pour sa famille et de satisfaire ses besoins personnels. Par conséquent, il convient de continuer à gagner sa vie et d'accomplir les prières Qadā pendant les temps libres, jusqu'à ce que toutes les prières Qadā aient été accomplies.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 646)

Accomplissez la prière en privé

Accomplissez la prière Qadā en privé. Ne le dites pas à d'autres personnes, même aux membres de votre famille et à vos amis proches (par exemple, ne dites pas : “ *J'ai manqué la prière de Fajr aujourd'hui ou j'accomplis la prière Qadā des prières manquées de toute une vie* ”, etc.) Rappelez-vous que le fait de mentionner un péché à d'autres personnes est Makrouh Tahrīmī et un péché.

(*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 650)

Par conséquent, ne levez pas les mains pour le *Takbīr Qunūt* lorsque vous accomplissez le Qadā de la prière de *Witr* en présence d'autres personnes.

Qadā d'une vie entière le dernier vendredi du mois de Ramadan

Certaines personnes accomplissent le Qadā de prières manquées en congrégation d'une vie entière le dernier vendredi du Ramadān-ul-Mubārak et supposent que toutes les prières Qadā de toute une vie ont été accomplies en accomplissant cette seule prière. C'est absolument faux. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 708)

Calcul du nombre de prières Qadā de la vie entière

Celui qui n'a jamais accompli la prière et qui a maintenant l'intention d'accomplir la Qadā des prières manquées de sa vie doit faire le calcul à partir du jour où il a atteint l'âge de la puberté. Si la date de la puberté n'est pas connue, il est plus sûr qu'un homme fasse le calcul à partir de l'âge de 12 ans et qu'une femme fasse de même à partir de l'âge de 9 ans selon le calendrier de l'hégire.

Ordre d'accomplissement des prières Qadā

Afin d'accomplir les prières Qadā de sa vie, on peut également commencer par accomplir toutes les prières de Fajr, puis toutes les prières de Dhohr, puis les prières de 'Asr, Maghrib et les prières de Ishā.

Méthode pour accomplir les prières Qadā d'une vie (Hanafi)

Il y a 20 unités (Rak'āt) de prière Qadā dans une journée : Deux unités Fard (obligatoires) de Fajr, quatre de Dhohr, quatre de 'Asr, trois de Maghrib, quatre de 'Ishā et trois unités de Witr. Faites l'intention suivante : " *J'accomplis la toute première prière de Fajr que j'ai manquée.*" Une intention similaire peut être faite pour chaque prière manquée. Si quelqu'un doit accomplir un grand nombre de prières manquées, il lui est permis de bénéficier des assouplissements suivants :

1. On peut prononcer les Tasbihāt en Rukū' et Sajdah **«سُبْحَنَ رَبِّ الْأَعْلَىٰ** et **«سُبْحَنَ رَبِّ الْعَظِيمِ»** une seule fois au lieu de trois. Cependant, il faut toujours s'assurer dans tous les types de prières qu'on commence à prononcer le **«سِنِينَ** de **«سُبْحَنَ**» après s'être complètement penché pour le Rukū' et qu'on commence à relever la tête du Rukū' après avoir prononcé le **«وَيْمَنَ**» de **«عَظِيمِ»**. Une attention similaire doit être portée au Sajdah.
2. On peut prononcer **«سُبْحَنَ اللَّهِ**» trois fois dans la 3^{ème} et 4^{ème} unité de prière Fard au lieu de réciter la Sourate Al-Fātihah, mais on doit se rappeler que la Sourate Al-Fātihah et une Sourate doivent être récitées dans les trois unités de la prière de Witr.
3. Dans le dernier Qa'dah, on doit effectuer le Salām après avoir prononcé **«اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَسَلِّمْ**» et juste après le Tashahhud **«الْتَّحَمِّيَاتِ»** sans réciter la Salāt-'Alan-Nabi **صلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** et l'invocation.

4. On peut prononcer juste **رَبِّ اغْفِرْ لِي** une fois ou trois fois à la place de l'invocation Qunūt dans la troisième unité de Witr après avoir prononcé **كَبُورَ اللَّهُ أَكْبَرَ**.

(Extrait de : *Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 8, p. 157)

N'oubliez pas ! Ne prenez jamais l'habitude d'accomplir les prières quotidiennes avec ces assouplissements (à l'exception du point n° 2 mentionné ci-dessus). Accomplissez les prières quotidiennes en accomplissant les prières Sounnahs et Moustahabbāt en plus des prières Fard et Wājib.

Qadā de la prière Qasr

Si la prière Qadā manquée en voyage doit être accomplie en état d'Iqāmat (c'est-à-dire de séjour), elle sera accomplie comme Qasr (raccourcie). Si la prière manquée en état d'Iqāmat doit être accomplie en voyage, elle sera accomplie en intégralité sans être raccourcie. (*Fatāwā 'Alamgīrī*, vol. 1, p. 121)

Les prières manquées pendant la période d'apostasie doivent-elles être accomplies ?

Qu'Allah **عَزَّوجَلَّ** nous en préserve, si quelqu'un devient Murtad ¹ et accepte ensuite l'Islam à nouveau, il n'est pas tenu d'accomplir les Qadās des prières manquées pendant la période où il était Murtad. Cependant, il est Wājib d'accomplir les Qadā des prières manquées dans l'état d'Islam avant de devenir Murtad. (*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 647)

Prière au moment de l'accouchement

Si la sage-femme craint que le bébé ne meure si elle accomplit la prière, c'est une raison valable pour qu'elle ne fasse pas la prière dans cette situation. Si la tête du bébé est sortie et que l'on craint que le temps de la prière ne se termine avant le début des saignements post-natale, il est Fard pour la mère d'accomplir la prière même dans cette situation. Si elle n'accomplit pas la prière, elle sera une pécheresse. La prière doit être accomplie après que la tête du bébé ait été placée sur un plateau, etc. de manière prudente à ne pas lui faire de mal. Toutefois, si l'on craint que le bébé ne meure en

¹ Murtad est la personne qui a embrassé l'islam ou qui était déjà musulmane, mais qui nie ensuite quelque chose qui fait partie des éléments essentiels de l'islam, par exemple en niant l'obligation de la prière. De même, si une personne accomplit certains actes tels que se prosterner devant des idoles ou jeter le Glorieux Coran sur des ordures, elle devient mécréante.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 2, p. 455)

accomplissant la prière de cette manière, le retard est pardonné. Le Qadā de cette prière doit être accomplie après l'arrêt des saignements post-natals. (*Ibid*, p. 627)

Dans quel cas un patient est-il exempté de la prière ?

Le patient qui n'est pas en état d'accomplir la prière, même par des gestes, est exempté d'accomplir la prière. Cette règle s'appliquera lorsque l'état grave du patient se poursuit jusqu'aux six prières suivantes (consécutives). Le fait rattraper la prière manquée dans ces conditions n'est pas Wājib.

(*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 121)

Répéter les prières de toute une vie

S'il y a un défaut ou un acte détesté dans la prière de quelqu'un, il est bon pour lui de répéter toutes les prières de sa vie. S'il n'y a pas de défaut, il n'est pas recommandé de les répéter. Cependant, s'il veut toujours les répéter, il ne doit pas accomplir ces prières après Fajr et 'Asr. Une Sourate devrait également être récitée après la Sourate Al-Fātiḥah dans toutes les unités de prière. Dans la prière de Witr, après avoir récité l'invocation Qunūt et accompli le Qa'dah dans la troisième unité de prière, il devrait ajouter une unité de prière supplémentaire pour en faire quatre en tout. (*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 124)

Si quelqu'un a oublié de prononcer le mot "Qadā", alors... ?

A'lā Hadrat, le leader d'Ahl Us-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Nos savants ont approuvé que l'accomplissement du Qadā avec l'intention de l'Adā et l'accomplissement de l'Adā avec l'intention du Qadā, sont tous deux valides. "

(*Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 8, p. 161)

Accomplir les prières d'une vie à la place des surérogatoires (Nawāfil)

Il est indiqué dans " *Fatāwā Shāmī* " : " Il est préférable et plus important d'accomplir les prières Qadā que les prières Nafl (surérogatoire). Toutefois, il convient d'accomplir la prière Sunnat-ul-Mou'akkadah, la prière Chāsht, la Salāt-ut-Tasbīh et les prières mentionnées dans les Ahādīth. Par exemple, la prière Tahiyā-tul-Masjid, les quatre unités de prière Sounnat-e-Ghayr Mou'akkadah avant 'Asr et six unités de prière après Maghrib peuvent également être accomplies. "

(*Rad-dul-Muhtār*, vol. 2, p. 646)

Rappelez-vous ! Il n'est pas permis de manquer la prière Sounnat-ul-Mou'akkadah pour accomplir une prière manquée. Si quelqu'un accomplit les Sounnat-e-Ghayr Mou'akkadah et Nafl mentionnées dans les Ahādīth, il méritera d'être récompensé, mais il ne sera pas un pécheur s'il les manque, qu'il soit tenu ou non d'accomplir la prière manquée.

Il n'est pas permis d'accomplir le Nafl après la prière de Fajr et de 'Asr

Après Fajr et 'Asr, il est Makrouh (Tahrīmī) d'accomplir toutes les prières intentionnelles, y compris la Tahiyya-tul-Masjid et toutes les prières qui deviennent obligatoires pour une certaine raison, comme les Nawāfil de Tawāf et de Nażr. De même, la même règle s'applique à toute prière invalidée après avoir été initiée, même s'il s'agit d'une prière Sounnah de Fajr ou de 'Asr.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 44, 45)

Il n'y a pas de moment précis pour accomplir la prière Qadā. On peut s'acquitter de cette obligation à n'importe quel moment de sa vie, mais il ne faut pas le faire au lever ou au coucher du soleil, ni à la moitié de la journée (Zawaal), car la prière n'est pas permise à ces moments-là.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 702 ; *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 52)

Que faire si quatre Sunan de Dhohr sont manquées ?

Si l'on accomplit d'abord les Fard de la prière de Dhohr, on accomplit deux unités de prière Sounnah après les unités de prière Fard, puis on accomplit quatre unités de prière Sounnah. A'lā Hadrat ﷺ a déclaré : " Les quatre unités de prière Sounnah, si elles ne sont pas accomplies avant les Fard, doivent être accomplies après les Fard, de préférence après avoir accompli deux unités de prière Sounnah, à condition que le temps de Dhohr ne soit pas encore terminé. Cette règle est privilégiée par la jurisprudence islamique. "

(*Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 8, p. 148)

Que faire si deux Sounnahs de Fajr sont manquées ?

S'il y a un risque de manquer la prière en congrégation de Fajr en accomplissant les Sunan de Fajr, on doit se joindre à la prière en congrégation en manquant les unités Sunan. Mais accomplir la prière manquée après le Salām (des unités de prière Fard) n'est pas permis. Il est Moustahab de l'accomplir vingt minutes après le lever du soleil, mais avant Dahwā Kubrā.

Le délai pour accomplir la prière de Maghrib est-il vraiment court ?

La prière de Maghrib commence au coucher du soleil et se termine dès que le temps de la prière d'Ishā commence. La durée de l'heure de Maghrib augmente et diminue en fonction du lieu et de la date. Par exemple, à Bāb-ul-Madinah Karachi, la durée minimale de la prière de Maghrib est de 1 heure et 18 minutes selon le calendrier des horaires de prière. Les savants islamiques رحمۃ اللہ علیہ ont dit : “ À l'exception des jours nuageux, accomplir la prière de Maghrib à l'heure initiale est Moustahab. Retarder l'accomplissement aussi longtemps que deux unités de prière puissent être accomplies est Makrouh Tanzīhī et retarder - sans raison valable telle qu'un voyage ou une maladie - au point que des amas d'étoiles apparaissent est Makrouh Tahrīmī. ”

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 453)

A'lā Hadrat, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رحمۃ اللہ علیہ a déclaré : “ Le temps pour accomplir la prière de Maghrib reste Moustahab à moins que des étoiles n'apparaissent clairement. Le fait de retarder la prière au point que de petites étoiles (en plus des grandes) commencent à briller est Makrouh Tahrīmī. ”

(*Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 5, p. 153)

Les unités Sounnahs accomplies avant les prières de 'Asr et 'Isha sont appelées Sounnat-e-Ghayr Mou'akkadah. Il n'est pas nécessaire de les accomplir comme Qadā, si elles sont manquées.

Quelle est la règle concernant le Qadā des Tarāwīh ?

Si l'on manque la prière de Tarāwīh, on n'est pas tenu de l'accomplir en tant que Qadā, que ce soit en congrégation ou individuellement. Si quelqu'un accomplit le Qadā des Tarāwīh, cela sera considéré comme une prière Nafl qui n'a rien à voir avec les Tarāwīh.

(*Tanweer-ul-Absaar & Durr-e-Mukhtār*, vol. 2, p. 598)

Fidyah pour les prières manquées

(Les personnes dont les proches sont décédés doivent lire les informations suivantes).

Demandez l'âge de la personne décédée. S'il s'agit d'une femme, soustrayez 9 ans et s'il s'agit d'un homme, soustrayez 12 ans du total des années de son âge comme période de non-puberté. Maintenant, pour les années restantes, faites un calcul en tenant compte de la durée pendant laquelle la personne décédée a manqué les prières ou les jeûnes du Ramadan, c'est-à-dire déterminez le nombre de prières et de jeûnes du Ramadan pour lesquels la Qadā est obligatoire. Faites une

surestimation. Vous pouvez même faire un calcul pour toute la vie, à l'exclusion de la période de non-puberté. Faites maintenant don d'une *Şadaqah Fiṭr* à (n'importe quel faqeer reconnu par la Shari'ah) pour chaque prière. Le montant d'une *Şadaqah Fiṭr* est de 1,920 kg de blé ou de sa farine ou de son prix. Nous avons six prières par jour, c'est-à-dire cinq prières obligatoires et une prière *Witr Wājib*. Par exemple, si le prix de 1,920 kg de blé est de 2 euros, le montant des prières d'un jour sera de 12 euros et celui des prières de 30 jours sera de 360 euros. Pour une année, le montant sera de 4320 euros. Si la *Fidayah* (expiation) des prières de 50 ans doit être payée pour une personne décédée, il faudra donner 216 000 roupies.

Il est évident que tout le monde ne possède pas assez d'argent pour donner cette somme. Afin de résoudre ce problème, nos savants *رَجُلَ اللَّهِ الْمَعْلُومُ* ont décrit un mécanisme alternatif connu sous le nom de *Heelah* selon la loi islamique. Par exemple, on peut rendre un *Faqeer* déclaré par la Shari'ah propriétaire de 360 euros et le donner en sa possession avec l'intention de faire la *Fidayah* pour toutes les prières de 30 jours. De cette façon, la *Fidayah* des prières de 30 jours sera payée. Le *faqeer* doit alors faire don de cette somme au payeur. Après avoir pris le montant en sa possession, le payeur doit à nouveau en rendre le *Faqeer* propriétaire et le donner en sa possession avec l'intention d'effectuer une *Fidayah* de prières de 30 jours supplémentaires. Cet échange doit se poursuivre jusqu'à ce que la *Fidayah* de toutes les prières soit payée.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer le *Heelah* avec un montant de 30 jours. Ce n'est qu'un exemple. Supposons qu'on possède le montant correspondant au *Fidayah* de 50 ans, un seul échange suffira. Il convient également de noter que le calcul du montant de la *Fidayah* devra être effectué en fonction du prix du blé actuel. De même, il y a une *Şadaqah Fiṭr* pour chaque jeûne. Après avoir payé la *Fidayah* des prières, la *Fidayah* des jeûnes peut également être payée de la même manière. Les pauvres et les riches peuvent bénéficier de la facilité du *Heelah*. Si les héritiers accomplissent cet acte, cela sera d'une grande aide pour leur défunt. De cette façon, la personne décédée sera soulagée de ses obligations et les héritiers mèrîteront également la récompense, *إِنَّ شَانَ اللَّهَ*. Certaines personnes font don d'une copie du Saint Coran à une mosquée, etc. en supposant qu'elles ont payé la *Fidayah* de toutes les prières de la personne décédée. Il s'agit d'une conception erronée. (Pour plus de détails, voir "Fatāwā Razawiyyah", volume 8, page 168).

Règles concernant la *Fidayah* pour une femme décédée

Dans un premier temps, il faut soustraire 9 ans du total des années de l'âge de la femme décédée. Ensuite, si la période menstruelle est connue, il faut soustraire le nombre de jours correspondant à la durée totale des menstruations. Si la période menstruelle n'est pas connue, il faut soustraire trois

jours à chaque mois. Toutefois, les jours de la période menstruelle ne seront pas soustraits des mois de grossesse. En outre, si la durée des saignements postnatals de la femme décédée est connue, les jours correspondant à la durée totale des saignements postnatals peuvent être soustraits pour chaque grossesse. Si elle n'est pas connue, rien ne sera soustrait puisqu'il n'y a pas de limite à la période minimale de saignements postnatale. Il est possible que les saignements s'arrêtent en une minute et que la personne devienne pure immédiatement.

(Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 8, p. 154)

La Fidyah pour la prière ne peut être donnée aux descendants du Saint Prophète ﷺ

Mon maître A'lā Hadrat, leader d'Ahl Us-Sounnah, Maulana Shah Imam Ahmad Raza Khan رحمة الله عليه عزى عينه fut interrogé sur la question de savoir si le montant de la Fidyah pour la prière pouvait être donné aux descendants du Saint Prophète ﷺ et aux non-musulmans ou non, Il رحمة الله عليه عزى عينه répondit donc : “ Cette charité (c'est-à-dire le montant de la Fidyah pour la prière) n'est pas digne d'être donnée aux descendants du Saint Prophète ﷺ et (rappelez-vous que) les mécréants du sous-continent indien tels que les Hindous etc. ne sont pas dignes de recevoir cette charité. Il n'est pas du tout permis de la donner à ces deux types de personnes. Si elle leur est donnée, elle ne sera pas valable. En revanche, si elle est donnée à des musulmans et à des membres de leur famille qui sont des Masākeen et qui ne sont pas des descendants du Saint Prophète ﷺ, le donateur sera doublement récompensé.”

(*Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 8, p. 166)

Heelah de 100 fouets

Le Coran, les Hadiths et les livres authentiques de l'école de pensée Hanafi justifient l'existence du Heelah selon la loi islamique. Par exemple, une fois, la noble épouse de Sayyiduna Ayyub عليه تبرّأ عزى عينه était en retard pour rejoindre sa cour bénie pendant la période de sa maladie, Il jura donc de la frapper de 100 coups de fouet une fois rétabli de sa maladie. Lorsqu'il se rétablit, Allah عز وجل lui ordonna de la frapper avec un balai fait de 100 pailles. Le Saint Coran dit :

وَخُذْ بِيَدِكَ ضِغْنًا فَاضْرِبْ بِهِ وَلَا تَخْنَثْ

“ *Et Prends un balai dans ta main, frappe-la avec, et ne romps pas ton serment.* ”

[*Kanz-ul-īmān* (Traduction du Coran)] (Partie 23, Sourate Saad, verset 44)

◆◆◆

Il existe un chapitre complet sur le sujet du Heelah intitulé (Kitāb-ul-Hiyal) dans le célèbre livre hanafi "Aalamgīrī". Il est indiqué dans ce même livre : " Il est Makrouh de faire un Heelah pour priver quelqu'un de ses droits ; ou pour créer un doute à ce sujet ; ou pour tromper quelqu'un de manière illicite. Cependant, le Heelah qui vise à empêcher quelqu'un de commettre un acte Harām ou à obtenir quelque chose de Halal est bon, le verset coranique suivant est une preuve de la validité de ces types de Heelah :

وَخُذْ بِيَدِكَّ ضِغْنَافَ ضِرْبٍ بِهِ وَلَا تَحْنَثْ

Et Prends un balai dans ta main, frappe-la avec, et ne romps pas ton serment.

[Kanz-ul-īmān (Traduction du Coran)] (Partie 23, Sourate Saad, verset 44)

(Fatāwā 'Aalamgīrī, vol. 6, p. 390)

Quand la tradition du perçage des oreilles a-t-elle commencé ?

Voici une autre preuve de la validité du Heelah. Sayyiduna 'Abdullah Ibn 'Abbās رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a déclaré : " Une fois, il y avait une discorde entre Sayyidatunā Sarah et Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا jura qu'elle couperait un organe corporel de Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا si elle en avait l'occasion. Allah عَزَّ وَجَلَّ envoya Sayyiduna Jibril عَلَيْهِ الْكَلْوَةُ وَالسَّلَامُ à la cour de Sayyiduna Ibrāheem رَبِّ الْبَرِّ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْمُلْكَ وَالسَّلَامُ pour qu'elles se réconcilient. Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا demanda : (مَا جِلْهَةُ يَبْيَنِي؟) (c'est-à-dire, qu'en est-il de mon serment ?) Sayyiduna Ibrāheem رَبِّ الْبَرِّ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْمُلْكَ وَالسَّلَامُ reçut la révélation d'ordonner à Sayyidatunā Sārah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا de percer l'oreille de Sayyidatunā Hājirah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Dès lors, la tradition de percer les oreilles des femmes s'est établie. "

(Ghamzu 'Uyoon-il-Basā'ir lil Hamawī, vol. 3, p. 295)

La viande de vache comme cadeau

La mère des croyants, Sayyidatunā 'Aaishah Siddiqah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا a rapporté qu'un jour de la viande de vache fut présentée à la cour du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Quelqu'un dit au Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ que cette viande a été donnée à Sayyidatunā Bareerah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا en tant que Ḫadaqah (aumône). Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ répondit : " هُوَ

(لَهَا صَدَقَةٌ وَلَنَا هَدِيَّةٌ) (c'est-à-dire que c'était une aumône pour elle mais c'est un cadeau pour nous). "

(*Sahih Muslim*, p. 541, Hadith 1075)

Heelah pour la Zakāt selon la loi islamique

Le Hadith ci-dessus indique clairement que la viande donnée comme aumône à Sayyidatunā Bareerah رَجِيْنَ اللَّهُ عَنْهَا qui méritait l'aumône était sans aucun doute une aumône pour elle. Cependant, lorsque la même viande, après avoir été donnée en sa possession, fut présentée à la cour du Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, la règle changea complètement et ce n'était plus de l'aumône.

De même, après qu'une personne méritant la Zakāt la prenne en sa possession, elle peut la donner à n'importe qui ou en faire don à la mosquée, etc. car ce don de la part de cette personne méritante est maintenant une sorte de cadeau, et non une Zakāt. Les savants en islam رَجِيْنَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ont décrit un Heelah selon la loi islamique pour la Zakāt comme ce qui suit : " L'argent de la Zakāt ne peut pas être utilisé pour payer les frais d'enterrement ou de linceul d'un défunt ou pour la construction d'une mosquée, parce que le Tamleek-e-Faqeer (c'est-à-dire le fait de rendre le Faqeer propriétaire de la Zakāt) n'existe pas ici. Cependant, si l'argent de la Zakāt doit être dépensé pour de telles choses, donnez la Zakāt à un Faqeer afin qu'il en devienne le propriétaire et que ce Faqeer puisse maintenant dépenser l'argent (pour la construction d'une mosquée, etc.) ; les deux gagneront la récompense. "

(*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 890)

Chers frères en Islam ! Avez-vous vu ! Le montant de la Zakāt peut être dépensé pour les linceuls, l'enterrement et même pour la construction de la mosquée au moyen du Heelah selon la loi islamique. Le montant de la Zakāt reste une Zakāt à moins qu'il ne soit donné à un Faqeer. Une fois que le Faqeer en a pris possession, il en devient propriétaire et peut le dépenser comme bon lui semble. Grâce aux bénédictions du Heelah selon la loi islamique, la Zakāt de la personne qui l'a donnée a été payée et le Faqeer est également devenu digne de récompense en la donnant à la mosquée. La règle du Heelah peut également être expliquée au Faqeer selon la loi islamique.

Définition de " Faqeer "

Un faqeer est celui qui possède au moins quelques biens, mais ces biens sont inférieurs au montant du nisāb ; ou un faqeer est celui qui possède des biens d'une valeur allant jusqu'au montant du nisāb, mais ces biens sont actuellement utilisés pour satisfaire ses besoins primaires, par exemple une maison pour vivre, des articles ménagers, des animaux (scooter ou voiture) pour voyager, des outils pour un artisan, des vêtements pour se vêtir, des esclaves hommes et femmes pour servir leur maître, et les livres islamiques nécessaires pour quiconque s'intéresse à l'étude de la religion.

De même, si quelqu'un est endetté et que, après déduction de sa dette, le montant de ses biens est inférieur au montant du nisāb, une telle personne est également faqeer, quelle que soit la valeur des biens qu'elle possède dans leur ensemble, qui équivaut à plusieurs nisābs.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 924 ; *Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 333)

Définition de “ Miskeen ”

Un Miskeen est celui qui ne possède rien et qui doit mendier aux autres de la nourriture et des vêtements pour couvrir son corps. La mendicité est Halal (permise) pour lui.

Pour un Faqeer (c'est-à-dire celui qui possède au moins de quoi manger pour une journée et des vêtements pour se vêtir), la mendicité sans besoin et sans obligation est Haram. (*Fatāwā 'Alamgīrī*, vol. 1, p. 187-188 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 924)

Chers frères en Islam ! Il est devenu évident que les mendians qui mendient habituellement sans nécessité ni contrainte approuvée par la Shari'ah, bien qu'ils soient suffisamment capables de gagner de l'argent, sont des pécheurs. De plus, si quelqu'un est conscient de la condition réelle de ces personnes, il ne lui est pas permis de leur faire un don.

الْحَمْدُ لِلّٰهِ رَبِّ الْعَلَمِيْنَ وَالصَّلٰوةُ وَالسَّلَامُ عَلٰى سَيِّدِ الْمُرْسَلِيْنَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوْذُ بِاللّٰهِ مِنَ الشَّيْطٰنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِيمِ

La Méthode de la Prière Funéraire ^{1*}

Peu importe les efforts que Satan déploie pour vous en empêcher, lisez le livret en entier, [إِنَّ شَأْنَ اللّٰهِ](#) vous constaterez ses bienfaits par vous-même.

L'excellence de la Ṣalāt sur le Prophète ﷺ

Le Prophète de la création, la Paix de notre cœur et de notre esprit, le Plus Généreux et le Plus Gentil [صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ](#) déclare : “ Celui qui récite la Ṣalāt une fois sur moi, Allah écrit un Qīrāṭ de récompense pour lui, et un Qīrāṭ équivaut au mont Uhud.” (*Muṣannaf 'Abdur Razzāq*, vol. 1, p. 39, *Hadith 153*)

صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ صَلُوْأَعَلَى الْحَبِيبِ

La vertu de participer à la prière funéraire d'un Wali

Une personne participa à la prière funéraire de Sayyiduna Sarī Saqatī. Il vit Sayyiduna Sarī Saqatī en rêve la nuit et demanda : “ Comment Allah vous a-t-Il traité ? ” Il répondit : “ Allah m'a pardonné ainsi que tous ceux qui ont participé à ma prière funéraire.” La personne dit : “ Yā Sayyidī ! J'ai aussi participé à votre prière funéraire.” En entendant cela, Sayyiduna Sarī Saqatī sortit une liste et vérifia si son nom s'y trouvait, mais le nom de cette personne n'y figurait pas ; après vérification minutieuse, il vit que le nom de cette personne était écrit dans la marge.”

(*Tārīkh Dimashq li Ibn 'Asākir*, vol. 20, p. 198)

^{1*} *Hanafī*

Qu'Allah les bénisse et nous pardonne sans avoir à rendre de comptes par leur entremise !

اَمِينٌ بِحَجَّةِ الْبَيْتِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Les dévots également pardonnés

Après le décès de Sayyiduna Bishr Ḥāfi, Qāsim Bin Munabbiḥ le vit en rêve et lui demanda : “ Comment Allah vous a-t-il traité ? ” Il répondit : “ Allah m'a pardonné et m'a dit : “ Ô Bishr ! Je t'ai pardonné ainsi qu'à tous ceux qui ont assisté à ta prière funéraire.” J'ai alors demandé : “ Ô Rab, pardonne même à ceux qui m'aiment.” Allah a dit : “ J'ai pardonné à tous ceux qui t'aimeront jusqu'au jour du Jugement.”

(*Tārikh Dimashq li Ibn 'Asākir*, vol. 10, p. 225)

Qu'Allah les bénisse et nous pardonne sans avoir à rendre de comptes par leur entremise !

اَمِينٌ بِحَجَّةِ الْبَيْتِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

A'māl na dayk̄hay yeh̄ dayk̄hā, ḥay mayray Wali kay dar kā gadā.

*سُبْحَنَ اللَّهُ سُبْحَنَ اللَّهُ
Khāliq nay muj̄hay yūn bakhsh diyā,*

Au lieu d'actes, c'est ma dévotion envers un Wali qui fut reconnue

C'est pourquoi mon Créateur me pardonna, سُبْحَنَ اللَّهُ سُبْحَنَ اللَّهُ

Chers frères en Islam ! L'association avec les saints pieux d'Allah est un grand privilège, les mentionner est un moyen d'atteindre la miséricorde, leur compagnie est une bénédiction non seulement dans le monde mais aussi dans l'au-delà, visiter leurs mausolées est un remède à la maladie des péchés et la dévotion envers eux mène au succès dans l'au-delà. nous sommes les dévots des saints pieux d'Allah et nous aimons le Wali parfait, Sayyiduna Bishr Ḥāfi. Yā Allah ! Pardonne-nous grâce à leur entremise.

اَمِينٌ بِحَجَّةِ الْبَيْتِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Bishr Ḥāfi say ḥamayn tu piyār ḥay
بِشْر حَافِي سَيِّد الْمُرْسَلِينَ أَنْ شَاءَ اللَّهُ اپنā bayṛā pār ḥay

Comme nous avons de l'affection pour Bishr Ḥāfi
لَمَنْ شَاءَ اللَّهُ اپنā bayṛā pār ḥay nous réussirons dans l'au-delà.

Le voleur de linceul

Un voleur de linceul participa à la prière funéraire d'une femme et nota l'emplacement de sa tombe dans le cimetière. La nuit, il creusa la tombe avec l'intention de voler le linceul. Soudain, la femme bénie parla : “ شَفِّعْنَاهُ اللَّهُ ! Un Maghfür (pardonné) vole le linceul d'une femme Maghfurāh ! Écoute, Allah عَزَّوَجَلَّ m'a pardonné ainsi qu'à tous ceux qui ont accompli ma prière funéraire et tu es aussi parmi les pardonnés. ” En écoutant cela, il referma immédiatement la tombe et se repentit sincèrement. (*Shu'ab-ul-Imān*, vol. 7, p. 8, *Hadith 9261*)

Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ les bénisse et nous pardonne sans avoir à rendre de comptes par leur entremise !

أَوْيُنْ بِجَاهِ الْبَيِّنِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Le pardon aux participants des funérailles

Chers frères en Islam ! Avez-vous remarqué à quel point la participation aux prières funéraires des personnes pieuses est bénéfique ? Chaque fois que nous en avons l'occasion, ou mieux encore, en nous efforçant de l'obtenir, nous devrions participer aux funérailles des musulmans. Notre participation à la prière funéraire d'une personne pieuse peut entraîner notre pardon dans l'au-delà. Et comme la Miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَّ est immense ! Il accorde le pardon non seulement au défunt mais aussi à ceux qui assistent à ses funérailles ! C'est pourquoi Sayyiduna 'Abdullāh Ibn 'Abbās رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا rapporte que le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ La toute première récompense accordée au vrai croyant à son décès est que tous les participants à sa prière funéraire sont pardonnés. ” (*Attarhib Wattarhib*, vol. 4, p. 178, *Hadith 13*)

Premier Cadeau dans la tombe

Quelqu'un demanda au Prophète de la Miséricorde, l'Intercesseur de la Oummah, le Propriétaire du Paradis : ﷺ : " Quel est le tout premier cadeau offert à un vrai croyant lorsqu'il entre dans sa tombe ? ". Le Prophète Miséricordieux ﷺ répondit : " Tous les participants de sa prière funéraire sont pardonnés. "

(*Shu'ab-ul-Īmān*, vol. 7, p. 8, *Hadith 9257*)

Les funérailles d'une personne céleste

Le Noble Prophète ﷺ a dit : " Lorsqu'une personne céleste décède, Allah trouve injuste de punir ceux qui ont porté le cercueil de cette personne, ceux qui ont suivi le cortège funèbre et ceux qui ont accompli sa prière funéraire. "

(*Al-Firdaus bima'Soor-il-Khiṭāb*, vol. 1, p. 282)

Le Šawāb d'accompagner les funérailles

Sayyiduna Dāwūd عَلَيْهِ السَّلَامُ demanda humblement à Allah : ﷺ : " Yā Allah ! Quel est le Šawāb d'accompagner les funérailles simplement pour Ton agrément ? " Allah répondit : " Le jour où il mourra, les anges accompagneront son cortège funèbre et Je lui pardonnerai. " (*Sharḥ-uṣ-ṣudūr*, p. 97)

Le Šawāb équivalent au mont Uhud

Sayyiduna Abū Ḥurayrah رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Prophète de la Miséricorde, l'Intercesseur de l'Oummah ﷺ a dit : " Celui qui a quitté son domicile pour accompagner un cortège funéraire (en le considérant comme un devoir des croyants et avec l'intention de gagner le Šawāb), a accompli la prière funéraire et a accompagné le cortège funéraire jusqu'à son enterrement, le Šawāb de deux Qirāt est écrit pour lui. Chaque Qirāt équivaut au mont Uhud. Il y a un Qirāt de Šawāb pour la personne qui revient après la prière funéraire (sans participer à l'enterrement). " (*Saḥīḥ Muslim*, p. 472, *Hadith 945*)

La prière funéraire est un avertissement

Sayyiduna Abū Ḷar Ghifārī rapporta que le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ lui a dit : “ Visitez les tombes, cela vous appellera l'au-delà et baignez le défunt car toucher le corps mortel est une grande leçon et accomplissez la prière funéraire pour que cela vous rende triste, car une personne triste est à l'ombre d'Allah عَزَّوجَلَّ et accompli des actes pieux. ” (Al-Mustadrak lil-Hākim, vol. 1, p. 711, Hadith 1435)

L'excellence de donner le bain rituel au cadavre

Sayyiduna 'Alī-ul-Murtadā ڪرم اللہ وجہہ الکریم rapporta que le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui donne le bain rituel à un défunt, l'enveloppe (dans son linceul), l'embaume (application de parfum), soulève le cercueil, accomplit la prière et cache la chose désagréable qui apparaît, il sera aussi purifié de ses péchés que le jour où sa mère l'a lui a donné naissance. ” (Sunan Ibn Mājah, vol. 2, p. 201, Hadith 1462)

Que réciter en voyant un cortège funéraire ?

Après le décès de Sayyiduna Mālik Bin Anas رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُمَا, quelqu'un le vit en rêve et lui demanda : “ Comment Allah عَزَّوجَلَّ vous a-t-Il traité ? ”. Il رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ répondit : “ J'ai été bénî par le pardon juste grâce à une phrase que Sayyiduna 'Uṣmān-e-Ghanī رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ avait l'habitude de dire à la vue d'un cortège funéraire : [Pur est Celui (de tout défaut/limitation), Qui est vivant et ne mourra jamais]. C'est pourquoi j'avais aussi l'habitude de réciter la même phrase en voyant un cortège funéraire ; Allah عَزَّوجَلَّ m'a pardonné pour l'avoir récitée. ” (Tiré de : Ihyā-ul-'Ulūm, vol. 5, p. 266)

Quelle fut la première prière funéraire accomplie par le Noble Prophète ﷺ ?

La prière funéraire a été initiée pour la première fois à l'époque de Sayyiduna Ādām Ṣafiyullāh عَلَى تَبَّاعَتِهِ وَعَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ. Les anges réciterent quatre “ Takbīrāt ¹ ” dans la prière funéraire bénie de Sayyiduna Ādām Ṣafiyullāh عَلَى تَبَّاعَتِهِ وَعَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ. En Islam, l'ordre de rendre obligatoire la prière

¹ Unités de prières

funéraire (Wājib) fut révélé à Madīnah Munawwarah ﷺ. Sayyiduna As'ad Bin Zurārah رضي الله عنه décéda à la fin du neuvième mois après la Hijrah et il fut le premier compagnon dont la prière funéraire fut accomplie par le Saint Prophète ﷺ.

(Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah* - référencé, vol. 5, p. 375-376)

La prière funéraire est Fard-e-Kifāyah

La prière funéraire est Fard-e-Kifāyah, c'est-à-dire que si une seule personne l'accomplit, tout le monde sera libéré de l'obligation ; si personne ne l'a accomplie, tous ceux qui en étaient consciens seront des pécheurs. La Jamā'at (congrégation) n'est pas une condition de cette prière ; si une seule personne l'accomplit, le Fard sera accompli. Le refus de cette Fardiyat (obligation) est Kufr (mécréance). (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 825 ; *Ālamgīrī*, vol. 1, p. 162 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 120)

Il y a deux principes fondamentaux et trois Sounnahs dans la prière funéraire

Les deux principes fondamentaux sont les suivants : (1) Réciter “**الله أكبير**” quatre fois (2) Le Qiyām (se tenir debout). Les trois Sounnah-e-Mou'akkadah sont : (1) La Šanā (2) La Šalāt-'Alan-Nabī (3) L'invocation pour le défunt. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 829)

La Méthode de la prière funéraire (Hanafī)

Le Muqtadī (Celui derrière l'Imam) doit faire l'intention suivante : “ Je fais l'intention d'accomplir cette prière funéraire pour Allah عزوجل et de faire l'invocation (Dou'a) pour cette personne décédée, en suivant cet Imām.”

(*Fatāwā Tātār Khāniyah*, vol. 2, p. 153)

L'Imām et les Muqtadīs doivent lever les mains jusqu'aux oreilles et les replier sous le nombril comme d'habitude tout en disant **الله أكبير**, puis réciter la Šanā. Après “**وَتَعَالَى جَدُّك**”, lisez “**وَجَلَّ ثَنَاءُكَ وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ**.” Puis, sans lever les mains, dites **الله أكبير** et récitez la Salat-e-Ibrāhīm. Sans lever les mains à nouveau, dites **الله أكبير** et récitez maintenant l'invocation (l'Imām doit dire les Takbīrāt à voix

haute tandis que les Muqtadīs doivent faire de même à voix basse. L'Imām et les Muqtadīs doivent réciter les autres invocations à voix basse.)

Après l'invocation, prononcer **كَلَّا إِنَّمَا**, déplier les mains et effectuer le Salām des deux côtés. Pendant le Salām, l'intention doit être faite pour la personne décédée, pour les anges et pour les participants à la prière, comme dans le Salām des autres prières ; la seule différence ici est l'ajout de l'intention pour la personne décédée également. (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 829, 835)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Invocation pour les funérailles des adultes

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَبِيبَنَا وَمَيِّتَنَا وَشَاهِدَنَا وَغَائِبَنَا وَصَغِيرَنَا وَكَبِيرَنَا وَذَكَرِنَا وَأُنثَنَا طَالِبُنَا طَالِبُهُمْ مَنْ أَحْبَبْنَاهُ
مِنَّا فَأَحْبِبْهُ عَلَى الْإِسْلَامِ طَ وَمَنْ تَوَفَّ فِي تَهْوِيَةٍ مِنَّا فَتَوَفَّهُ عَلَى الْإِيمَانِ

Ô Allah (عز وجل) ! Pardonne à tous nos vivants et à tous nos défunts, à tous ceux qui sont présents et à tous ceux qui ne sont pas présents, à tous nos jeunes et à tous nos anciens, à tous nos hommes et à toutes nos femmes. Yā Allah (عز وجل) ! Celui que Tu maintiens en vie parmi nous, maintiens-le en vie dans l'Islam, et celui d'entre nous que Tu fais mourir, fais-le mourir avec foi.

(*Al-Mustadrak lil-Hākim*, vol. 1, p. 684, Hadith 1366)

Invocation pour un garçon mineur

اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ لَنَا فَرَّطاً وَاجْعَلْهُ
لَنَا أَجْرًا وَذُخْرًا وَاجْعَلْهُ لَنَا شَافِعًا وَمُشَفَّعًا

Ô Allah (عز وجل) ! Fais de lui un précurseur pour qu'il devienne un soutien pour nous, et fais de lui une récompense pour nous, et fais de lui notre intercesseur, et celui dont l'intercession est acceptée.

(*Kanz-ud-Daqāiq*, p. 52)

Invocation pour une fille mineure

اللَّهُمَّ اجْعَلْهَا لَنَا فَرِطًا وَاجْعَلْهَا

لَنَا أَجْرًا وَذُخْرًا وَاجْعَلْهَا لَنَا شَافِعَةً وَمُشَفَّعَةً

Ô Allah ! Fais d'elle une précurseuse pour qu'elle devienne un soutien pour nous, et fais d'elle une récompense pour nous, et fais qu'elle intercède pour nous, et celle dont l'intercession est acceptée.

Accomplir la prière funéraire en se tenant debout sur des chaussures

Si l'on accomplit la prière funéraire en portant des chaussures, les chaussures ainsi que la partie de la terre qui se trouve en dessous doivent être pures, tandis que si l'on accomplit la prière en posant les pieds sur les chaussures après les avoir enlevées, la pureté de la semelle des chaussures et de la terre n'est pas nécessaire. En réponse à une question, A'lā Ḥadrat, Imām Aḥl Us-Sunnah, Maulānā Shāh Imām Aḥmad Razā Khān رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Si l'endroit était impur à cause de l'urine, etc., ou si ceux qui ont accompli la prière portait des chaussures dont les semelles n'étaient pas pures, leur prière ne sera pas valide. Il est donc plus sûr d'accomplir la prière funéraire en enlevant les chaussures et en plaçant les pieds sur celles-ci, de sorte que la prière ne soit pas affectée, même si la semelle des chaussures ou la terre est impure. " (*Fatāwā Razawiyyah*, vol. 9, p. 188)

Prière funéraire en l'absence du cadavre

La présence du corps devant est nécessaire. Accomplir la prière funéraire en l'absence du corps n'est pas valable. Il est Moustahab que l'Imām se tienne devant la poitrine du cadavre. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 123, 134)

La méthode pour accomplir la prière funéraire conjointe pour plus d'un cortège funéraire

La prière de plusieurs funérailles peut être accomplie conjointement. Il est optionnel de placer les corps parallèlement de manière que les poitrines de tous les corps restent devant l'Imām ou de les

placer en file de manière que les pieds d'un corps soient dirigés vers la tête de l'autre, et ainsi de suite. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 839 ; *'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 165)

Combien de rangées doit comporter une prière funéraire ?

Il est préférable d'avoir trois Ṣafs (rangées) dans la prière funéraire car il est mentionné dans un Hadith bénî : " Celui dont la prière (funéraire) a été accomplie par trois Ṣafs, il sera pardonné. " S'il n'y a que sept personnes, l'une d'entre elles doit devenir Imām, trois doivent se tenir dans le premier Ṣaf, deux dans le deuxième Ṣaf et une dans le troisième Ṣaf. (*Ghunyah*, p. 588) Dans la prière funéraire, le dernier Ṣaf est plus excellent que tous les autres Ṣafs. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 131)

Si l'on a manqué une partie de la prière funéraire en congrégation, alors...

Le *Masbūq* (la personne qui a manqué une partie des *Takbīrāt*) prononcera les *Takbīrāt* restants après que l'*Imām* ait accompli le *Salām* de chaque côté. S'il soupçonne que les gens portent le cercueil jusqu'aux épaules en cas de récitation d'invocations, etc., il doit simplement prononcer les *Takbīrāt* et laisser de côté les invocations, etc. Si une personne arrive après le quatrième *Takbīr*, elle peut rejoindre la prière (avant que l'*Imām* ne fasse le *Salām*), prononcer trois fois le *Takbīr* après le *Salām* de l'*Imām*, puis faire le *Salām*. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 136)

La prière funéraire d'une personne démente ou qui s'est suicidée

Celui qui est dément de naissance ou qui est devenu dément avant d'avoir atteint l'âge de la puberté et qui est mort en état de démence, l'invocation d'un mineur sera récitée dans sa prière funéraire. (*Jauharaḥ*, p. 138 ; *Ghunyah*, p. 587) On accomplira la prière funéraire de celui qui s'est suicidé.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 128)

Règles relatives au décès d'un nourrisson

Si le bébé d'un musulman est né vivant, c'est-à-dire qu'il était vivant alors que la plus grande partie de son corps était sortie (pendant la naissance) et qu'il est mort, il sera baigné, enveloppé dans un linceul et sa prière funéraire sera accomplie. Sinon, il sera lavé (bain rituel non requis), enveloppé dans un tissu et enterré. Le bain rituel, le linceul et la prière funéraire ne sont pas requis pour lui selon la Sounnah. Si la tête du bébé sort en premier, alors " la plus grande partie " signifie de la tête à la poitrine dans ce cas. Par conséquent, si la tête du bébé sort et qu'il pleure mais meurt avant de sortir jusqu'à la poitrine, sa prière funéraire ne sera pas accomplie. Si les pieds sortent en premier, alors " la plus grande partie " signifie, dans ce cas, des pieds jusqu'à la taille.

Que le bébé soit né vivant, mort ou perdu dans une fausse couche (naissance prématurée), il doit être nommé car il sera ressuscité le jour du Jugement. (*Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 152, 153 ; *Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 841)

Le Šawāb de porter le cercueil

Il est dit dans un Hadith béni : " Celui qui porte le cercueil sur l'épaule et fait 40 pas, 40 de ses péchés majeurs seront pardonnés." Il est également mentionné dans un Hadith béni que celui qui porte le cercueil sur son épaule depuis les quatre coins (du cercueil) se verra accorder le pardon ultime par Allah ﷺ.

(*Al-Jauḥara-tun-Nayyirah*, p. 139 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 158, 159 ; *Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 823)

La Méthode pour porter le cercueil

Porter le cercueil sur l'épaule est un acte d'adoration. Il est Sounnah de porter le cercueil sur l'épaule à partir des quatre coins, l'un après l'autre, et de faire 10 pas de chaque côté. La Sounnah complète consiste à porter le cercueil sur l'épaule à partir du côté droit de la tête du cercueil, puis du côté droit du pied, puis du côté gauche de la tête et du côté gauche du pied et de faire 10 pas à chaque fois, ce qui fait un total de 40 pas. (*Ālamgīrī*, vol. 1, p. 162 ; *Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 822)

Certaines personnes annoncent dans le cortège funèbre qu'il faut faire deux pas chacun. Ils devraient plutôt annoncer : " Portez le cortège funéraire sur votre épaule des quatre côtés et faites 10 pas à chaque fois. "

La méthode pour porter le cercueil d'un enfant

Si une seule personne porte le corps d'un jeune enfant dans ses bras et que les autres personnes prennent l'enfant dans leurs bras à tour de rôle, il n'y a pas de mal à cela. (*Ālamgīrī*, vol. 1, p. 162)

Il est inadmissible et interdit pour une femme de marcher dans le cortège funèbre (qu'il s'agisse des funérailles d'un jeune ou d'un vieux). (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 823 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 162)

Règles de retour après la prière funéraire

Celui qui a accompagné les funérailles ne doit pas rentrer chez lui sans avoir accompli la prière funéraire ; après la prière, il peut rentrer en demandant la permission aux membres de la famille de la personne décédée. Il n'est pas nécessaire de demander la permission pour revenir après l'enterrement. (*Ālamgīrī*, vol. 1, p. 165)

Un mari peut-il porter le cercueil de sa femme ?

Le mari est autorisé à porter le cercueil de sa femme sur son épaule, à la descendre dans la tombe pour l'enterrement et à voir son visage. Il lui est seulement interdit de baigner sa femme et de toucher directement son corps (sans tissu, etc., entre les deux). Une femme peut baigner son mari. (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 812, 813)

Règle selon la Shari'ah concernant les funérailles d'un apostat

La même règle s'applique aux funérailles d'un apostat et d'un mécréant. Une fois, une question a été posée à la cour d'A'lā Ḥaḍrat, Imām Aḥl As-Sunnat, 'Allāmāh Maulānā Shāh Imām Aḥmad Razā Khān رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ écrit à la page-170, volume 9 de "Fatāwā Razawiyyah" que s'il était prouvé selon les critères de la loi islamique que le mort avait, qu'Allah عَزَّوجَلَّ nous en préserve, changé de religion et adopté le christianisme, l'exécution de sa prière funéraire, l'enveloppement ou l'enterrement comme un musulman - sont tous absolument Ḥarām. Allah عَزَّوجَلَّ dit dans le Saint Coran :

وَلَا تُصَلِّ عَلَى أَحَدٍ مِّنْهُمْ مَّا تَأْبَدَا وَلَا تَقْمِمْ عَلَى قَبْرِهِ

“N'accomplissez jamais la prière (funéraire) à l'un de leurs morts et ne restez jamais près de sa tombe. ”

[Kanz-ul-Imān (Traduction du Coran)] (10^{ème} partie, Sourate At-Taubah, verset 84)

Cependant, si ceux qui accomplissent la prière funéraire étaient inconscients de son christianisme et le considéraient comme un musulman selon ce qu'ils savaient, et qu'ils sont restés inconscient jusqu'à son enterrement, il n'y aura pas d'objection, puisqu'ils ont supposé qu'il était musulman, et qu'en tant que tels ces actes étaient obligatoires pour eux. Mais s'ils étaient au courant de son christianisme et qu'ils ont tout de même accompli sa prière et son enterrement, ils ont alors commis un péché absolument grave. Tant qu'ils ne se repentent pas de ce péché, la prière dans leur Imāmat est invalide ; cependant, ils ne seront pas traités comme des apostats car ils ne deviendront pas mécréants en commettant ce péché.

Notre Sharī'ah (loi sacrée islamique) définit un chemin droit ; elle n'aime pas la démesure dans quelque affaire que ce soit. Cependant, s'il est prouvé que, bien que conscients de son christianisme, ils ont agi ainsi non seulement en raison de leur ignorance ou d'un intérêt mondain, mais aussi parce qu'ils considéraient que son christianisme était digne de respect et méritait des funérailles et un enterrement, tous ceux qui ont cette intention deviendront, sans aucun doute, des apostats et des mécréants. Il sera Wājib pour les musulmans de les considérer comme des apostats dans tous les domaines et leur compagnie est strictement interdite. Ceux qui les accompagneront ou les soutiendront seront des pécheurs. (*Fatāwā Razawiyyah*)

Allah ﷺ dit dans le verset 84 de la Sourate At-Taubah du Saint Coran :

وَلَا تُصِلِّ عَلَىٰ أَحَدٍ مِّنْهُمْ مَّا تَأْتِي أَبَدًا ۝ وَلَا تَقْمِنْ عَلَىٰ قَبْرِهِ ۝ إِنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَمَا أَنْتُ بِهِمْ فَسِقُونَ ﷺ

“Et N'accomplissez jamais la prière (funéraire) à l'un de leurs morts et ne restez jamais près de sa tombe. Certes ils ont mécré en Allah et Son Messager, et ils sont morts alors qu'ils étaient désobéissants. ”

[Kanz-ul-Imān (Traduction du Coran)] (10^e partie, Sourate At-Tawbah, verset 84)

Commentant le verset mentionné ci-dessus, Şadr-ul-Afādil, 'Allāmah Maulānā Sayyid Muhammad Na'imuddīn Murādābādī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “Ce verset a clairement établi que la prière funéraire d'un mécréant n'est pas du tout permise et qu'il est interdit de se tenir à côté de la tombe d'un mécréant, pour l'enterrer ou pour la visiter. ” (*Khazāin-ul-Irfān*, p. 241)

Il est rapporté par Sayyiduna Jābir Bin 'Abdullāh رضي الله عنهما que le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : " S'ils tombent malades, n'allez pas les voir, s'ils meurent, ne participez pas à leurs funérailles. " (*Sunan Ibn Mājah*, vol. 1, p. 70, *Hadith 92*)

Cinq Madanī perles sur la prière funéraire

1. " Untel doit être l'Imām de ma prière funéraire " La décision de la loi islamique concernant une telle volonté

La personne décédée avait demandé que ses funérailles soient dirigées par un certain Imām ou qu'un certain Imām lui donne le bain rituel. Ce testament est Bātil (non valable), c'est-à-dire que ceci ne va pas renoncer au droit de son Wālī (le tuteur de la personne décédée). En effet, le tuteur a le pouvoir de ne pas diriger la prière funéraire lui-même en tant qu'Imām et de permettre à la personne désignée de diriger la prière funéraire. (*Bahār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 837 ; *Ālamgīrī*, vol. 1 p. 163, etc.) Si le testament concerne une personne pieuse ou un savant islamique, les héritiers doivent alors agir en conséquence.

2. L'Imām doit se tenir devant la poitrine du cadavre

Il est Moustahab (préférable) que l'Imām se tienne devant la poitrine du cadavre ; il ne doit pas être loin, que le corps soit celui d'un homme ou d'une femme, d'un adulte ou d'un mineur. Ceci est valable lorsqu'il n'y a qu'un seul cadavre pour les funérailles et s'il y en a plusieurs, l'Imām doit se tenir près de la poitrine d'un seul cadavre. (*Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 134)

3. Que se passe-t-il si l'enterrement a lieu sans que la prière funéraire soit accomplie ?

Si le corps est enterré et qu'une poignée de terre a été jetée, la prière funéraire doit être accomplie devant sa tombe jusqu'à ce que le corps ne soit plus susceptible de se décomposer ; si la terre n'a pas encore été jetée, le corps doit être retiré pour la prière funéraire et enterré à nouveau. Il n'y a pas de nombre spécifique de jours pour accomplir la prière funéraire devant la tombe. La variation de la

durée dépend de divers facteurs, tels que le temps, le type de sol, le type/l'état du corps et sa maladie. Le corps se décompose rapidement en été et plus lentement en hiver, rapidement dans un sol humide ou salé, et lentement dans un sol sec ou non salé. De même, un corps obèse se décompose plus rapidement qu'un corps maigre. (*Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 134)

4. La prière funéraire d'une personne enterrée sous les décombres

Si une personne est décédée après être tombée dans un puits, ou si une maison ou un bâtiment s'est effondré sur elle et que son corps ne peut être récupéré, ses funérailles doivent être accomplies à l'endroit même où elle était censée se trouver. Si une personne s'est noyée dans une rivière et que son corps n'a pu être récupéré, ses funérailles ne peuvent être accomplies car on ne sait pas si le Muṣallī (accomplissant la prière) se trouve devant lui (le corps du défunt) ou non. (*Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 147)

5. Retarder la prière funéraire, pour augmenter le nombre de participants

Si une personne meurt le jour du Jumu'ah, son cortège funèbre doit être terminé avant la prière du Jumu'ah si cela est possible. Retarder les funérailles pour avoir plus de participants après Jumu'ah est Makrouh.

(*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 830 ; *Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 173, etc.)

Faites l'annonce suivante avant les funérailles d'un adulte

Les amis et les proches parents du défunt sont priés d'être attentifs, s'il vous plaît ! Si le défunt vous a fait du mal ou a violé vos droits au cours de sa vie, ou s'il vous devait quelque chose, pardonnez-lui s'il vous plaît, إن شاء الله cela profitera au défunt et vous serez également récompensés. Veuillez écouter attentivement l'intention et la méthode de la prière funéraire. " Je fais l'intention d'accomplir cette prière funéraire, pour Allah عز وجل, et l'invocation pour ce défunt, en suivant cet Imām." Si vous ne vous souvenez pas de ces mots particuliers, il n'y a pas de mal tant que cette intention est dans le cœur : " J'accomplis la prière funéraire pour cette personne décédée. "

Lorsque l'Imām dit **الله أكْبَر**, levez les deux mains jusqu'aux oreilles, dites **الله أكْبَر** (à voix basse) puis rabattez-les sous le nombril et récitez la Šanā. Lorsque l'Imām dit **الله أكْبَر** la deuxième fois, sans lever les mains, dites **الله أكْبَر** et récitez la Salat-e-Ibrāhīm. Lorsque l'Imām dit **الله أكْبَر** pour la troisième fois, sans lever les mains, dites **الله أكْبَر** et récitez l'invocation pour l'adulte décédé (ou s'il s'agit des funérailles d'un enfant de sexe masculin ou féminin, annoncez alors de réciter l'invocation pour l'enfant décédé). Lorsque l'Imām dit **الله أكْبَر** la quatrième et dernière fois, dites **الله أكْبَر**, dépliez les mains et faites le Salām, de droite à gauche en suivant l'Imām comme à l'accoutumée.

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ
 أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Les Bénédicitions du Jumu'ah

Peu importe les efforts que Satan mettra en œuvre, lisez ce livret du début à la fin afin d'en tirer bénéfice dans l'au-delà.

L'excellence de la Salāt sur le Prophète ﷺ le vendredi

Le Prophète de la Miséricorde, l'Intercesseur de la Oummah ﷺ a dit : “ Celui qui récite la Salāt 200 fois sur moi le vendredi, ses 200 ans de péchés seront pardonnés. ” (*Jam'-ul-Jawāmi' lis-Suyūtī, vol. 7, p. 199, Hadith 22353*)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Chers frères en Islam ! Quelle chance d'avoir reçu de la part d'Allah ﷺ cette bénédiction qu'est Jumu'a-tul-Mubarak¹ par amour pour Son Bien-Aimé Prophète ﷺ. Malheureusement, nous passons ce jour comme les autres jours de la semaine, dans l'insouciance alors que c'est un jour de Aïd² ; il est supérieur à tous les autres jours ; le feu de l'Enfer ne s'embrase pas le vendredi et les portes de ce dernier ne s'ouvrent pas dans la nuit du jeudi au vendredi. Le jour de la Résurrection, le vendredi apparaîtra sous la forme d'une jeune mariée ; le musulman qui a la chance de mourir le vendredi atteint le rang des martyrs et reste à l'abri des châtiments de la tombe.

Le célèbre exégète du Noble Coran, le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ La récompense du Hajj accompli le vendredi équivaut à 70 Hajj³, car la récompense d'une seule bonne action accomplie le vendredi est multipliée par 70. (Le vendredi étant un jour immensément sacré), la

¹ La prière du vendredi

² Jour de fête

³ Pèlerinage à Makkah

punition d'un péché commis le vendredi est également multipliée par 70.” (*Extrait de : Mir'āt, vol. 2, p. 323, 325, 336*)

Comment les mots peuvent-ils exprimer la grande valeur du vendredi ! Allah عَزَّوجَلَّ a révélé une Sourate entière, à savoir “ Al-Jumu'ah ” qui est présente dans la partie 28 du Saint Coran. Allah عَزَّوجَلَّ a dit dans le 9^{ème} verset de la Sourate Al-Jumu'ah :

يَأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِي لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعُوا إِلَيْهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ ۖ ذَكْرُهُ خَيْرٌ
تَّكُُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٩﴾

“ Ô croyants ! Lorsque l'appel à la prière est prononcé le jour du Jumu'ah (vendredi), précipitez-vous vers le rappel d'Allah et cessez d'acheter et de vendre ; ceci est mieux pour vous si vous savez. ”

(*Kanz-ul-īmān - Traduction du Coran*)

Quand le Prophète ﷺ a-t-il accompli la prière du Jumu'ah la première fois ?

‘Allāmah Maulana Sayyid Muhammad Na’imuddin Murādābādī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Lorsque le Noble Prophète ﷺ se rendait à Madinah (lors de l'immigration), Il ﷺ s'arrêta à un endroit appelé “ Quba ” à l'heure de Chāshṭ¹ le lundi 12 Rabī'-ul-Awwal. Il ﷺ y resta quatre jours (du lundi au jeudi). Durant son séjour, il ﷺ posa la première pierre d'une mosquée.

Le vendredi, il ﷺ se dirigea vers Madinah. Lorsqu'il atteignit la région de Bani Sālim Ibn ‘Awf, il était l'heure d'accomplir la prière de Jumu'ah. Les gens firent cet endroit où le Noble Prophète ﷺ accomplit sa (première) prière du Jumu'ah et prêcha, une mosquée. ” (*Khazā'in-ul-Irfān, p. 884*)

الحمد لله ! La fameuse mosquée ul-Jumu'ah existe toujours à cet endroit ; les visiteurs visitent la mosquée afin d'en tirer des bénédictions et y accomplissent des prières surérogatoires.

¹ Prière surérogatoire

La signification du mot “ Jumu‘ah ”

Le célèbre exégète du Noble Coran, un grand penseur de la Oummah, le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Toutes les créatures furent créées ce jour-là et toute la création fut terminée ce même jour, l'argile pour Sayyiduna Adam ﷺ fut également été recueillie en ce jour ; de même, les gens se rassemblent et accomplissent la prière du vendredi jour-là ; c'est pour ces raisons qu'on l'appelle Jumu‘ah. Avant l'émergence de l'islam, les Arabes l'appelaient ‘Aroobah (أَرْوَابَةَ). ” (*Mir'āt-ul-Manājih*, vol. 2, p. 317)

Combien de fois le Noble Prophète ﷺ a-t-il accompli la prière du Jumu‘ah ?

Le célèbre exégète du Noble Coran, le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a accompli près de 500 prières du Jumu‘ah. Il commença à accomplir celle-ci après l'Emigration, et la période totale de la vie apparente du Noble Prophète ﷺ, après la migration est de dix ans et il y a 500 vendredis en dix ans. ” (*Mir'āt*, vol. 2, p. 346 ; *Lam'aat lish-Shaykh 'Abdul Haq Dihlvi*, vol. 4, p. 190, *Hadith 1415*)

Le cœur scellé

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Allah عَزَّ وَجَلَّ scellera le cœur de la personne qui délaisse trois prières du Jumu'ah par paresse . ” (*Jāmi' Tirmizi*, vol. 2, p. 38, *Hadith 500*)

La prière du Jumu'ah est Fard-e-'Ayn et son caractère obligatoire (Fardiyah) est plus importante que celle de la prière de Dhohr. La personne qui nie son obligation est mécréante.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 5 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 762)

L'excellence du port de l'Imāmah le vendredi

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Certes, Allah عَزَّ وَجَلَّ et ses anges envoient la Salāt sur ceux qui portent l'imāmah (turban) le vendredi. ” (*Majma'-uz-Zawāid*, vol. 2, p. 394, *Hadith 3075*)

La guérison est accordée

Sayyiduna Humayd Bin 'Abdur Rahman رضي الله عنه a rapporté de son père : " Celui qui se coupe les ongles le vendredi, Allah عز وجل lui enlève sa maladie et le bénit en le guérissant. " (*Musannaf Ibn Abi Shaybah*, vol. 2, p. 65)

Protection contre les afflictions pendant dix jours

Sadr-us-Shari'ah, Maulana Muhammad Amjad 'Ali A'zami رحمه الله عنه a dit : " Il est dit dans un Hadith bénî que celui qui se coupe les ongles le vendredi, Allah عز وجل le protégera des calamités jusqu'au vendredi suivant y compris trois autres jours, soit dix jours au total. " Selon une autre narration : " Celui qui se coupe les ongles le vendredi sera bénî par la miséricorde et (ses) péchés seront effacés. " (*Bahâr-e-Shari'at*, partie 16, p. 226 ; *Durr-e-Mukhtâr, Rad-dul-Muhtâr*, vol. 9, p. 668-669)

Une cause de diminution de la subsistance

Sadr-us-Shari'ah, Maulana Muhammad Amjad 'Ali A'zami رحمه الله عنه a dit : " Bien qu'il soit préférable de se couper les ongles le vendredi, si les ongles sont très longs, il ne faut pas attendre jusqu'au vendredi car le fait de se laisser pousser les ongles (C'est-à-dire, avoir les ongles longs) est une cause de diminution de la subsistance. " (*Bahâr-e-Shari'at*, partie 16, p. 225)

Les anges écrivent les noms des chanceux

Le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : " Lorsque le jour du Jumu'ah arrive, les anges enregistrent les noms des arrivants à la porte de la mosquée. Ils enregistrent d'abord le nom de la personne qui arrive la première. Le premier venu est comme celui qui donne la Šadaqah d'un chameau dans le sentier d'Allah عز وجل. Le suivant est comme celui qui donne une vache, puis le suivant est comme celui qui fait le don d'un mouton ; puis le suivant est comme celui qui fait le don d'une poule et puis le suivant est comme celui qui fait le don d'un œuf. Lorsque l'Imam s'assoit (pour prononcer le prêche), les anges ferment les Livres des Actes et viennent écouter le prêche. " (*Sahih Bukhari*, vol. 1, p. 319, Hadith 929)

Le célèbre exégète du Saint Coran, un grand penseur de la Oummah, le Mufti Ahmad Yâr Khan Na'eemi رحمه الله عنه a déclaré : " Certains savants ont dit que les anges restent (aux portes de la mosquée) à partir de l'heure de Fajr, alors que d'autres disent qu'ils restent à partir du lever du soleil. L'opinion la plus soutenue, cependant, est qu'ils arrivent et s'installent lorsque le soleil commence

à décliner (c'est-à-dire à l'heure du début de la prière de Dhohr) parce que c'est le moment où l'heure de la prière du Jumu'ah commence. ”

Le récit ci-dessus indique aussi clairement que ces anges connaissent les noms de tous les arrivants. Il est également à noter que si 100 personnes entrent dans la mosquée en même temps, elles seront toutes considérées comme le premier arrivant. (*Mir'āt-ul-Manājīh*, vol. 2, p. 335)

L'enthousiasme pour accomplir la prière du Jumu'ah au premier siècle

Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Bin Muhammad Bin Muhammād Ghazālī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “Au cours du premier siècle, les gens avaient l'habitude de se rendre à la mosquée Jāmi' au moment du Saharī (Souhour) et après la prière de Fajr, en tenant des lampes à la main pour accomplir la prière du Jumu'ah. Il y avait alors une telle foule dans les rues qu'on aurait pu croire que c'était le jour de l'Aïd, mais cet enthousiasme s'est estompé. Ainsi, il a été rapporté que la toute première Bid'ah (innovation) apparue dans l'Islam est l'abandon de la pratique consistant à se rendre tôt à la mosquée Jāmi'.

Malheureusement, les musulmans n'éprouvent aucune gêne à voir les juifs se rendent dans leurs lieux de culte tôt le matin, le samedi et le dimanche. En outre, les personnes qui recherchent le luxe mondain se rendent également sur la place du marché tôt le matin pour faire du commerce et gagner de l'argent. Alors, pourquoi les personnes tournées vers l'Au-delà ne rivalisent-elles pas avec ces gens ? ” (*Ihyā-ul-'Uloom*, vol. 1, p. 246)

Une mosquée où la prière de Jumu'ah est accomplie est appelée mosquée Jāmi'.

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Le pèlerinage des pauvres

Sayyiduna 'Abdullah Bin 'Abbās رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “أَلْجُمْعَةُ حَجُّ الْمَسَاكِينِ” C'est-à-dire *la prière du Jumu'ah est le Hajj des Masākīn*¹.”

¹ Démunis

Dans une autre narration, il est dit : “**الْجُمُعَةُ حُجُّ الْفَقَاءِ**”, c'est-à-dire que *la prière du Jumu'ah est le Hajj des Fouqarā*¹.” (*Jam'-ul-Jawāmi' lis-Suyutī*, vol. 4, p. 84, *Hadiths 11 108-11 109*)

Se rendre tôt à la prière du Jumu'ah est équivalent à un Hajj

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Sans aucun doute, il y a pour vous, chaque vendredi, un Hajj et une Oumrah. Par conséquent, aller tôt pour accomplir la prière du Jumu'ah est (équivalent à) un Hajj et attendre la prière de 'Asr après avoir accompli la prière du Jumu'ah est (équivalent à) une 'Oumrah.” (*As-Sunan-ul-Kubrā*, vol. 3, p. 342, *Hadith 5950*)

Récompense du Hajj et de la Oumrah

Hujjat-ul-Islam, Sayyiduna Imam Muhammad Bin Muhammad Bin Muhammad Ghazālī رحمه الله عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ (Après avoir accompli la prière du Jumu'ah) il faut rester à la mosquée jusqu'à la prière de 'Asr et il est encore plus préférable de rester à la mosquée jusqu'à la prière de Maghrib.

Il est dit que celui qui accomplit la prière du Jumu'ah dans la mosquée Jāmi', y reste ensuite et accomplit la prière de 'Asr dans la même mosquée, il y a pour lui la récompense d'un Hajj, et celui qui reste jusqu'à la prière de Maghrib et accomplit la prière de Maghrib dans la même mosquée, il y a pour lui la récompense d'un Hajj et d'une 'Oumrah.” (*Ihyā-ul-'Ulūm*, vol. 1, p. 249)

Sa supériorité sur les autres jours

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Le vendredi est le chef de tous les jours ; c'est le plus grand (de tous les jours) dans la cour d'Allah عَرْضَهُ وَجْهُهُ. Il est supérieur à l'Aïd-ul-Adhā et à l'Aïd-ul-Fitr dans la cour d'Allah عَرْضَهُ وَجْهُهُ. Il présente cinq caractéristiques particulières :

1. Allah crée Sayyiduna Ādam عَنْ يَوْمِ السَّلَامَ ce jour-là.
2. Sayyiduna Ādam عَنْ يَوْمِ السَّلَامَ descendit sur la terre jour-là.
3. Sayyiduna Ādam عَنْ يَوْمِ السَّلَامَ décéda le même jour.
4. Le vendredi, il y a un moment où l'on obtient ce que l'on demande, à condition que l'on ne demande rien de Harām.

¹ Pauvres

5. Le jour du Jugement aura lieu le vendredi. Tous les anges de haut rang, le ciel, la terre, le vent, la montagne et la rivière craignent le vendredi. (*Sunan Ibn Mâjah*, vol. 2, p. 8, *Hadith 1084*)

Les animaux craignent le Jour du Jugement

Selon une autre narration, le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Il n'y a pas d'animal qui ne hurle tous les vendredis de peur du Jour du Jugement, de l'aube jusqu'au lever du soleil, à l'exception de l'Homme et le Djinn.” (*Muwattâ Imam Mâlik*, vol. 1, p. 115, *Hadith 246*)

Les invocations sont exaucées

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Le vendredi, il y a un moment. Si un musulman demande quelque chose à Allah عَزَّوَجَلَّ dans ce moment, Allah عَزَّوَجَلَّ lui accordera certainement. Ce moment est très court.” (*Sahîh Muslim*, p. 424, *Hadith 852*)

Cherchez-le entre 'Asr et Maghrib

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Le vendredi, cherchez le moment désiré de 'Asr jusqu'au coucher du soleil.” (*Jâmi' Tirmîzî*, vol. 2, p. 30, *Hadith 489*)

Paroles tirées de Bahâr-e-Shârî'at

Sadr-us-Shârî'ah, Maulana Muhammad Amjad 'Ali A'zami رَحْمَةُ اللَّهِ عَنْهُ a déclaré : “ Il y a deux avis très forts concernant le moment où l'invocation est exaucée (le vendredi) :

1. À partir du moment où l'Imam s'assoit pour le prêche jusqu'à la fin de la prière.
2. Les derniers instants du vendredi.” (*Bahâr-e-Shârî'at*, vol. 1, p. 754)

Quel est le moment de l'acceptation ?

Le célèbre exégète du Saint Coran, un grand penseur de l'Oummah, le Mufti Ahmad Yâr Khan Na'eemi رَحْمَةُ اللَّهِ عَنْهُ a déclaré : “ Chaque nuit, un moment arrive pendant lequel l'invocation est exaucée, mais le vendredi est le seul jour qui contient un tel moment en journée. Cependant, on ne sait pas avec certitude de quel moment il s'agit. Il est fort probable que ce soit entre les deux prêches ou un peu avant Maghrib.”

Commentant un autre Hadith, l'honorable Mufti a dit qu'il y a quarante avis différents des savants concernant ce moment, dont deux majoritairement plébiscités : Un premier avis indique que ce moment se situe entre les deux prêches tandis que l'autre insiste qu'il se trouve au moment du coucher du soleil.

(*Mir'āt-ul-Manājīh*, vol. 2, p. 319-320)

Un récit

Sayyidatunā Fatima-tuz-Zahra رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا avait l'habitude de s'asseoir dans sa Ḥujrah (petite chambre) peu de temps avant le coucher du soleil et demandait à Fiddah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, sa servante, de se tenir à l'extérieur. Ainsi, cette dernière pouvait la prévenir dès que le soleil commençait à se coucher et Sayyidah levait ses mains bénies pour invoquer. (*Ibid*, p. 320)

Il est préférable d'utiliser une invocation pour ce moment ; par exemple, l'invocation suivante tirée du Noble Coran :

رَبَّنَا آتَنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً

وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ

“ Ô notre Seigneur ! Accorde-nous le bien dans le monde et le bien dans l'au-delà, et Sauve-nous du châtiment de l'Enfer. ”

[*Kanz ul-īmān* (Traduction du Coran)] (2ème partie, *Al-Baqarah*, Verset 201) (*Mir'āt ul-Manājīh*, vol. 2, p. 325)

On peut également réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ avec l'intention de l'invocation, car elle est une magnifique invocation. Il est préférable, entre les deux prêches, d'invoquer dans son cœur, sans lever les mains et sans rien dire verbalement.

14 millions et 400 mille de personnes libérées de l'Enfer tous les vendredis

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Il y a 24 heures dans le jour et la nuit du vendredi, il n'y a pas une seule heure pendant laquelle Allah عَزَّ وَجَلَّ ne libère pas six cent mille (tels pécheurs) de l'Enfer pour lesquels l'Enfer était devenu Wājib. ” (*Musnad Abī Ya'lā*, vol. 3, p. 291, 235 *Hadith 3421, 3471*)

Protection du châtiment de la tombe

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui meurt au cours de la journée ou pendant la nuit du vendredi sera préservé du châtiment de la tombe et sera ressuscité le Jour du Jugement avec le sceau des martyrs. ”

(*Hilyat-ul-Awliyā*, vol. 3, p. 181, *Hadith* 3629)

Les péchés commis entre deux vendredis pardonnés

Sayyidunā Salman Farsi رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Saint Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui prend le bain le vendredi, atteint la pureté qui lui était possible, applique de l'huile et un parfum licite disponible à la maison, part accomplir la prière, ne cause pas la séparation entre deux personnes, c'est-à-dire qu'il ne s'assoit pas entre deux personnes en les faisant bouger, accomplit la prière ordonnée pour lui et reste silencieux pendant le prêche de l'Imam, ses péchés commis entre ce vendredi et le précédent lui seront pardonnés. ” (*Sahih Bukhari*, vol. 1, p. 306, *Hadith* 883)

La récompense de 200 années d'adoration

Sayyidunā Siddiq Al-Akbar et Sayyiduna 'Imrān Bin Husayn رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ ont rapporté que le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui prend un bain le vendredi ses péchés et ses mauvaises actions sont effacés, lorsqu'il va (accomplir la prière), vingt bonnes actions sont écrites pour chacun de ses pas. ” (*Al-Mu'jam-ul-Kabeer*, vol. 18, p. 139, *Hadith* 292)

Dans une autre narration, la récompense de vingt années de bonnes actions est inscrite à chacun de ses pas. Lorsqu'il termine la prière, il reçoit la récompense de 200 années d'adoration. (*Al-Mu'jam-ul-Awsat*, vol. 2, p. 314, *Hadith* 3397)

Les actes présentés tous les vendredis aux parents décédés

Le Bien-Aimé et Béni Messager ﷺ a dit : “ Vos Actes sont présentés dans la cour d'Allah عَزَّ وَجَلَّ chaque lundi et jeudi, alors qu'ils sont présentés aux Prophètes عَلَيْهِمُ السَّلَامُ et aux parents tous les vendredis. Satisfaits de (vos) actes vertueux, la beauté et l'éclat de leurs visages augmentent. Craignez donc Allah عَزَّ وَجَلَّ et ne causez pas de tristesse à vos défunts en commettant des péchés. ” (*Nawādir-ul-Usool lil Hakeem IT-Tirmizi*, vol. 2, p. 260)

Cinq actes particuliers du Jumu'ah

Sayyiduna Abu Sa'id رضي الله عنه a rapporté que le Saint Prophète صلى الله عليه وآله وسالم a dit : " Celui qui accomplit cinq actions en une journée, Allah عز وجل inscrira (son nom) parmi les habitants du Paradis : (Les actions sont les suivantes) :

1. Rendre visite à un malade.
2. Assister à une prière funéraire.
3. Jeûner
4. Aller accomplir la prière du Jumu'ah.
5. Libérer un esclave. " (Sahîh Ibn Hîbbân, vol. 4, p. 191, Hadith 2760)

Le Paradis devient Wâjib

Sayyidunâ Abu Umâmah رضي الله عنه a rapporté que le Noble Prophète صلى الله عليه وآله وسالم a dit : " Celui qui accomplit la prière du Jumu'ah, jeûne (le même jour), rend visite à une personne malade et participe à un enterrement et assiste à un Nikâh (mariage), le Paradis deviendra Wâjib pour lui." (Al-Mu'jam-ul-Kabeer, vol. 8, p. 97, Hadith 7484)

Évitez de jeûner le vendredi uniquement

Il est Makrouh Tanzîhî d'observer le jeûne uniquement le vendredi ou le samedi. Toutefois, si le vendredi ou le samedi tombe sur une date sacrée telle que le 15 Sha'bân ou le 27 Rajab, etc. il n'y a pas de mal à jeûner ces jours-ci. Le Noble Prophète صلى الله عليه وآله وسالم a dit : " Le vendredi est l'Aïd pour vous. Ne jeûner pas ce jour-là, sauf si vous ajoutez un autre jeûne le jour qui le précède ou qui le suit (un jour avant ou après). " (Attârghîb Wattârhib, vol. 2, p. 81, Hadith 11)

Récompense de 10 000 ans de jeûne

A'lâ Hadrat, Imam Ahmad Raza Khan رحمه الله عليه a dit : " On rapporte que le jeûne du vendredi avec celui du jeudi ou du samedi est équivalent à 10 000 ans de jeûne. "

(Fatâwâ Razawiyyah (référencée), vol. 10, p. 653)

Quand est-il Makrouh de jeûner le vendredi ?

Jeûner le jour du Jumu'ah n'est pas toujours Makrouh. Il ne l'est que lorsque le jeûneur considère le vendredi comme une jour spécial (pour jeûner).

Voici une question / réponse, tirée de *Fatāwā Razawiyyah* volume 10, p. 559 :

Question : "Quel est l'avis des savants islamiques concernant le jeûne surérogatoire du vendredi ? Une personne jeûna le vendredi mais une autre personne l'a forcé à rompre le jeûne dans l'après-midi en disant que le vendredi est une Aïd pour les musulmans et qu'il est Makrouh de jeûner ce jour-là.

Réponse : Jeûner le vendredi avec l'intention que le jeûne du vendredi soit recommandé, est Makrouh (désapprouvé) mais sa désapprobation n'est pas assez forte au point de rompre le jeûne. De plus, si l'intention n'était pas spécifiquement liée au vendredi, alors il n'y a pas de désapprobation. Si la personne faisant la remarque n'était pas au courant de l'intention Makrouh, alors son objection est totalement ridicule et rompre le jeûne est une provocation du point de vue de la Shar'i'ah. Même s'il était au courant (du caractère désapprouvé), lui faire part de son avis aurait été suffisant. Il n'était pas du tout nécessaire de forcer le jeûneur à rompre son jeûne et ça en plus l'après-midi, ce qui n'est permis à personne, sauf aux parents, à condition que le jeûne soit surérogatoire. La personne qui rompt le jeûne et la personne qui l'oblige à cela ont tous deux commis un péché. Le ratrappage du jeûne est obligatoire pour celui qui l'a rompu. Aucune expiation n'est requise. وَاللَّهُ تَعَالَى أَعْلَم

La récompense pour celui qui visite la tombe de ses parents le vendredi

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : "Celui qui visite les tombes de l'un ou des deux parents tous les vendredis, Allah عَزَّوَجَلَّ pardonnera ses péchés, et son nom sera inscrit comme celui d'une personne qui traite ses parents avec courtoisie." (*Al-Mu'jam-ul-Awsat lit-Tabarānī*, vol. 4, p. 321, *Hadith 6114*)

La récompense pour celui qui récite la Sourate Yāsīn près de la tombe des parents

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui visite les tombes de l'un ou des deux de ses parents défunt et y récite la Sourate Yāsīn, sera pardonné. ” (*Al-Kāmil fi Du'afā-ir-Rijaal*, vol. 6, p. 260)

Le pardon 3 000 fois

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui visite les tombes de l'un ou des deux de ses parents tous vendredis et y récite la Sourate Yāsīn, Allah عَزَّوَجَلَّ lui accordera le pardon équivalent au nombre total de lettres de la Sourate Yāsīn. ” (*Ithāf-us-Sādah*, vol. 14, p. 272)

Mes chers frères en Islam ! Celui qui se rend le vendredi sur la tombe de l'un ou des deux de ses parents décédés, et qui y récite la Sourate Yāsīn, sera couronné de succès. ﷺ, il y a 5 Rukū', 83 versets, 729 mots, et 3000 lettres dans la Sourate Yāsīn. Si ces chiffres sont exacts dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ, alors la récompense sera équivalente à 3000 pardons.

Celui qui récite la Sourate Yāsīn le vendredi sera pardonné

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui récite la Sourate Yāsīn pendant la nuit du vendredi (c'est-à-dire la nuit du jeudi au vendredi) sera pardonné. ” (*Attarghib Wattarhib*, vol. 1, p. 298, *Hadith 4*)

Les âmes se rassemblent

Il convient de visiter les tombes le vendredi, car les âmes se réunissent en ce jour. Par ailleurs, l'Enfer n'est pas alimenté ce jour-là.

(*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 49)

A'lā Hadrat, l'Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ Le meilleur moment pour visiter (les tombes) est celui qui suit la prière du vendredi matin. ” (*Fatāwā Razawiyah* (cité en référence), vol. 9, p. 523)

Les bienfaits de la récitation de la Sourate Al-Kahf

Sayyiduna 'Abdullah Ibn 'Umar رضي الله عنهما a rapporté que le Noble Prophète ﷺ a dit : " Pour celui qui récite la Sourate Al-Kahf le vendredi, le Noor ¹ s'élèvera de ses pieds jusqu'au ciel qui s'illuminera pour lui le Jour du Jugement Dernier, et ses péchés commis entre deux vendredis seront pardonnés. " (*Attarhib Wattarhib*, vol. 1, p. 298, *Hadith 2*)

Noor entre deux vendredis

Sayyiduna Abu Sa'íd رضي الله عنهما a rapporté que le Noble Prophète ﷺ a dit : " Celui qui récite la Sourate Al-Kahf le vendredi, le Noor s'illuminera pour lui entre deux vendredis. " (*As-Sunan-ul-Kubrā lil-Bayhaqī*, vol. 3, p. 353, *Hadith 5996*)

Le Noor jusqu'à la Ka'bah

Il est dit dans une autre narration : " Pour celui qui récite la Sourate Al-Kahf pendant la nuit du vendredi (c'est-à-dire la nuit du jeudi au vendredi), du Noor sera illuminé de l'endroit où il se trouve jusqu'à la Ka'bah bénie. " (*Sunan Daarimī*, vol. 2, p. 546, *Hadith 3407*)

Les bienfaits de la Sourate Hā-Meem Ad-Dukhān

Sayyiduna Abu Umāmah رضي الله عنهما a rapporté que le Saint Prophète ﷺ a dit : " Celui qui récite la Sourate Hā-Meem Ad-Dukhān le vendredi ou la nuit du vendredi, Allah عز وجل lui fera une maison au Paradis. " (*Al-Mu'jam-ul-Kabeer*, vol. 8, p. 264, *Hadith 8026*) Une autre narration affirme qu'il sera pardonné. (*Jāmi' Tirmizī*, vol. 4, p. 407, *Hadith 2898*)

Le pardon demandé par 70 000 anges

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ a dit : " Celui qui récite la Sourate Hā-Meem Ad-Dukhān la nuit, 70 000 anges demanderont pardon pour lui. " (*Jāmi' Tirmizī*, vol. 4, p. 406, *Hadith 2897*)

¹ Lumière

Tous les péchés sont pardonnés

Sayyiduna Anas Bin Mâlik رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Celui qui récite آسْتَغْفِرُ اللَّهَ الَّذِي فِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ أَتُوْبُ إِلَيْهِ avant la prière de Fajr, le vendredi, ses péchés seront pardonnés, même s'ils sont plus nombreux que l'écume de l'océan.”

(*Al-Mu'jam-ul-Awsat lit-Tabarâni*, vol. 5, p. 392, Hadith 7717)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Activités après la prière de Jumu'ah

Allah عَزَّوَجَلَّ a dit dans le 10ème verset de la Sourate Al-Jumu'ah (partie 28) :

فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلَاةُ فَاتَّشِرُوا فِي الْأَرْضِ وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ اللَّهِ

وَإِذْكُرُوا اللَّهَ كَثِيرًا لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٢٨﴾

“ *Et lorsque la prière est achevée, dispersez-vous sur terre, recherchez la faveur d'Allah (la subsistance licite), et rappelez abondamment Allah, dans l'espoir d'atteindre le succès.* ”

[*Kanz-ul-îmân* (Traduction du Coran)]

Commentant le verset ci-dessus, 'Allâmah Maulana Sayyid Muhammad Na'imuddîn Murâdâbâdî رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a écrit dans *Khazâ'in-ul-'Irfân* : “ Après avoir accompli la prière du Jumu'ah, vous pouvez vous occuper en allant travailler ou être récompensé en apprenant les sciences religieuses, en visitant un malade, en assistant à des funérailles, en rendant visite à des savants ou en accomplissant toute autre bonne action de ce genre.”

Assister à un rassemblement de science religieuse

Assister à un rassemblement de science religieuse après la prière du Jumu'ah est préférable. D'ailleurs, Hujjat-ul-Islam Sayyidunâ Imam Muhammad Bin Muhammad Bin Muhammad Ghazâlî رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a rapporté que Sayyiduna Anas Bin Mâlik رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a dit : “ Ce verset ne se réfère

pas (seulement) au commerce et aux affaires mondaines ; mais cela concerne plutôt la quête de science religieuse, visiter les frères en Islam, visiter les malades, assister aux funérailles et effectuer d'autres actions comme celles-là. ” (*Kīmiyā-e-Sa'ādat*, vol. 1, p. 191)

Chers frères en Islam ! Il y a onze conditions à réunir pour que la prière du Jumu'ah soit Wājib. Si l'une d'entre elles n'est pas remplie, elle ne sera plus Fard. Cependant, si quelqu'un accomplit tout de même cette prière, sa prière sera valide et il est préférable pour un adulte sain d'esprit de l'accomplir. Si un mineur accomplit la prière du Jumu'ah, elle sera considérée comme une prière surérogatoire parce que la prière n'est pas obligatoire (Fard) pour lui.

(*Durr-e-Mukhtār, Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 30)

11 conditions rendant la prière du Jumu'ah obligatoire

1. Être Muqeem (installé / vivre) dans la ville.
2. Être en bonne santé (La prière du Jumu'ah n'est pas obligatoire pour le malade. Ici est considéré malade celui qui ne peut pas se rendre à la mosquée où la prière de Jumu'ah a lieu ; de même si elle peut s'y rendre mais qu'elle craint que son état ne s'aggrave ou que cela retarde sa guérison. La règle s'applique également pour le Shaykh-e-Fānī¹).
3. Être libre (la prière du Jumu'ah n'est pas Fard pour un esclave ; son maître peut l'en empêcher).
4. Être un homme
5. Être adulte
6. Être sain d'esprit (les deux conditions d'être adulte et sain d'esprit sont aussi obligatoires pour tous les autres actes d'adoration).
7. Ne pas être frappé de cécité
8. Être capable de marcher
9. Ne pas être emprisonné
10. Ne pas craindre un dirigeant, un voleur etc. ou tout autre oppresseur.

¹ Personne très faible, en fin de vie

11. Ne pas avoir la certitude d'encourir un danger à cause de la pluie, de la neige, d'une tornade ou du froid. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 770-772)

Ceux pour qui la prière est obligatoire (Fard) mais pour qui la prière du Jumu'ah ne l'est pas car dispensé par la Shari'ah, ne sont pas dispensés de prier Dhohr, le vendredi. Ces personnes doivent accomplir Dhohr en lieu et place de la prière de Jumu'ah.

Les Sunan du vendredi

Accomplir la prière à l'heure, utiliser un Miswāk, porter de beaux vêtements blancs, appliquer de l'huile et du parfum et s'asseoir au premier rang sont des Moustahabbāt (recommandations) du Jumu'ah, alors que prendre un bain (Ghusl) est Sounnah.

(*Fatāwā 'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 149 ; *Ghunyah*, p. 559)

Le moment pour accomplir le Ghusl du Jumu'ah

Le Mufti Ahmad Yār Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : " Certains savants رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ disent que prendre un bain le vendredi est une Sounnah pour la prière du Jumu'ah mais pas pour le jour en lui-même. Par conséquent prendre un bain le vendredi n'est pas une Sounnah pour ceux pour qui la prière de Jumu'ah n'est pas obligatoire. "

Selon certains savants رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ, il faut prendre son bain le vendredi à une heure proche de la prière du Jumu'ah afin d'accomplir la prière avec le même Wuḍū (accompli pendant le Ghusl). Cependant, l'avis le plus authentique est que le moment pour Ghusl du Jumu'ah commence dès l'heure de la prière de Fajr. (*Mir'āt*, vol. 2, p. 334)

Les éléments ci-dessus montrent que le Ghusl du Jumu'ah n'est pas Sounnah pour les femmes, les voyageurs, etc. pour ceux pour qui la prière du vendredi n'est pas Wājib.

Le Ghusl du Jumu'ah est une Sounnah " Ghayr Mou'akkadah "

Allamah Ibn 'Aabidīn Shāmi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : " Accomplir le Ghusl pour la prière du Jumu'ah fait partie des Sunan-e-Zawā'id ; (et donc) on ne pourra faire de reproches à celui qui délaisse le Ghusl du Jumu'ah. "

(*Rad-dul-Muhtār*, vol. 1, p. 339)

Les bienfaits de s'asseoir le plus proche de l'Imām

Sayyiduna Samurah Bin Jundab رضي الله عنه a rapporté que le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Soyez présent au moment du prêche et asseyez-vous près de l'Imām, car plus une personne reste loin de l'Imām, plus elle entrera tard au Paradis, bien qu'elle (un musulman) entrera certainement au Paradis .”

(*Sunan Abu Dāwood, vol. 1, p. 410, Hadith 1108*)

Pas de récompense pour le Jumu'ah

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui parle le vendredi, pendant que l'Imām prononce le prêche, est comme un âne portant des livres. Et, à ce moment-là, celui qui lui demande de “ *se taire* ” ne recevra pas la récompense du Jumu'ah .”

(*Musnad Imam Ahmad, vol. 1, p. 494, Hadith 2033*)

Écouter le prêche (Khutbah) en silence est Fard

Les actes interdits (Harām) pendant la prière, comme manger, boire, saluer, prononcer le Salām, répondre au Salām et même appeler quelqu'un à la droiture, etc. le sont également pendant le prêche. Cependant, le Khatib (celui qui prêche) peut exhorter quelqu'un au bien. Il est Fard pour tous les participants d'écouter et de rester silencieux pendant le prêche. Garder le silence est Wājib, et ce, même pour les personnes qui se trouvent si loin de l'Imām qu'elles ne peuvent pas écouter le prêche. Si quelqu'un est vu en train de commettre une mauvaise action, il doit être empêché par un signe de la main ou de la tête ; prononcer un mot ou émettre un son est proscrit.

(*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 774 ; Durr-e-Mukhtār, vol. 3, p. 39*)

Interdiction de réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ

Si le Khatib a mentionné le nom bénit du Bien-Aimé Prophète ﷺ pendant le prêche, les participants peuvent réciter la Salāt sur le Prophète ﷺ dans leur cœur ; la réciter verbalement à ce moment-là n'est pas autorisé. De même, il n'est pas permis de prononcer “ رضي الله عنه ” en écoutant les noms bénis des compagnons du Saint Prophète ﷺ pendant le prêche.

(*Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 775 ; Durr-e-Mukhtār, vol. 3, p. 40*)

Ecouter le prêche du Nikāh est Wājib

En plus de l'obligation d'écouter le prêche de la prière du Jumu'ah, il est aussi obligatoire (Wajib) d'écouter d'autres prêches tels que ceux prononcés pour l'Aïdayn¹, le Nikāh, etc. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 40)

Le commerce devient illicite dès le premier Adhān²

Il est Wājib dès le premier Adhān de commencer à fournir des efforts pour se rendre à la mosquée afin d'accomplir la prière du Jumu'ah ; il est également Wājib d'abandonner toute activité commerciale et toute autre activité contrariant la préparation pour la prière du Jumu'ah.

De même, la vente et l'achat sur le chemin de la mosquée sont également interdits et le commerce dans la mosquée est un péché grave. Si celui qui, pendant le repas entend l'Adhān de la prière du Jumu'ah et craint de manquer cette dernière, doit cesser de manger et se rendre à la mosquée pour accomplir la prière. Il faut se rendre à la prière du Jumu'ah avec dignité. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 775 ; *'Aalamgīrī*, vol. 1, p. 149 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 42)

De nos jours, la plupart des gens sont loin de la science religieuse. Comme pour les autres actes d'adoration, les gens commettent des péchés parce qu'ils commettent des erreurs en écoutant le prêche. Par conséquent, je demande humblement au Khatib (celui qui prêche) de faire les annonces ci-dessous tous les vendredis avant l'Adhān du prêche, avant de s'asseoir sur la chaire, et de gagner de grandes récompenses :

Sept Madanī perles pour le prêche

1. Il est dit dans un Hadith : " Celui qui passe par-dessus le cou des gens le vendredi fait un pont vers l'Enfer. " (*Jāmi' Tirmizi*, vol. 2, p. 48, *Hadith 513*)

L'une des explications de ce Hadith est que les gens entreront dans l'Enfer en le piétinant.

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 761-762)

2. S'asseoir face au Khatib est une Sounnah des compagnons bénis رضي الله عنهم.

¹ Des deux Aïd (fêtes)

² L'appel à la prière

3. Certains de nos pieux prédecesseurs رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى ont dit : “ Il faut écouter le prêche en position assise (comme on s'assoit dans le Qa‘dah¹), en plaçant les mains (sous le nombril) pendant le premier prêche et en les plaçant sur les cuisses pendant le second ; إِنْ شَاءَ اللَّهُ, on gagnera la récompense d'accomplir deux unités de prière.” (*Mir'āt-ul-Manājīh*, vol. 2, p. 338)
4. A'lā Hadrat, l'Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Lorsqu'on entend le nom béni du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ pendant le prêche, on doit réciter la Salāt sur le Prophète اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dans son cœur car garder le silence est obligatoire pendant le prêche. ” (*Fatāwā Razawiyyah* (cité en référence), vol. 8, p. 365)
5. Il est indiqué dans *Durr-e-Mukhtār* : “ Pendant le prêche, manger, boire, parler (même en disant شَيْخُ اللَّهِ), répondre au Salām de quelqu'un, et appeler autrui au bien, sont Harām. ” (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 39)
6. A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Marcher pendant le prêche est Harām. Les honorables savants رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى ont même dit que si quelqu'un entre dans la mosquée pendant le prêche, il doit s'arrêter là où il se trouve sans avancer, car marcher n'est pas permis pendant le prêche. ” (*Fatāwā Razawiyyah* (cité en référence), vol. 8, p. 333)
7. A'lā Hadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a dit : “ Pendant le prêche, même regarder quelque part en tournant la tête est Harām.” (*Ibid*, p. 334)

Une règle importante concernant l'Imāmah 2 pour la prière du Jumu'ah

En ce qui concerne l'Imāmah de la prière du Jumu'ah, il y a une un point important à propos duquel les gens font preuve de négligence. Ces derniers considèrent la prière du Jumu'ah comme n'importe quelle autre prière et, que toute personne serait autorisée à la diriger ; ce qui est inadmissible car la diriger incombe essentiellement à un dirigeant de l'autorité religieuse ou à son représentant.

Dans un état où la loi islamique n'est pas en vigueur, c'est au plus grand savant Sunnite ayant la bonne croyance de diriger la prière du Jumu'ah, étant considéré comme le substitut du dirigeant islamique dans la Sharī'ah. La prière du Jumu'ah ne peut pas avoir lieu sans sa permission. En l'absence d'un tel savant, la personne désignée par les gens du commun peut diriger la prière. En présence d'un savant islamique, les gens ne peuvent pas eux-mêmes désigner une tierce personne.

¹ De la même manière que l'on s'assoit pendant la prière

² Diriger la prière en tant qu'Imam

Donner l'Imāmah de la prière du Jumu'ah de cette manière n'est pas prouvé (dans l'histoire Islamique)

(*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 764)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ
 أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La Méthode de la prière de l'Aïd ¹

Excellence de la Ṣalāt-'Alan-Nabī

Le Plus Grand et le Plus Noble des Prophètes ﷺ a dit : “ Celui qui récite la Ṣalāt sur moi cent fois la nuit du jeudi et du vendredi, Allah عَزَّوجَلَّ comblera ses cent besoins ; soixante-dix de l'autre et trente de ce monde. ”

(Tārīkh-e-Dimashq li Ibn 'Asākir, vol. 54, p. 301)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Le cœur restera vivant

Le Prophète de l'humanité ﷺ a dit : “ Celui qui a fait le Qiyām (c'est-à-dire qui a fait l'adoration) dans les nuits des Aïds (c'est-à-dire l'Aïd-ul-Fiṭr et l'Aïd-ul-Adḥā) en cherchant la récompense, son cœur ne mourra pas le jour où les coeurs des gens mourront. ” (Sunan Ibn Mājah, vol. 2, p. 365, Hadith 1782)

L'entrée au Paradis devient Wājib

Sayyiduna Mu'āz ibn Jabal رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a rapporté que le Saint Prophète ﷺ a dit : “ Celui qui reste éveillé (en accomplissant l'adoration) pendant les cinq nuits suivantes, le Paradis devient Wājib pour lui : les nuits des 8 , 9 et 10 Žul-Hijjāh, la nuit de l'Aïd-ul-Fiṭr et la nuit du 15 Sha'bān (c'est à dire : Shab-e-Barā'at). ” (Attarghib Wattarhib, vol. 2, p. 98, Hadith 2)

¹ Hanafi

Une Sounnah avant la prière de l'Aïd

Sayyiduna Buraydâh ﷺ a déclaré : “ Le jour de l'Aïd-ul-Fiṭr, le Saint Prophète ﷺ allait accomplir la prière de l'Aïd après avoir mangé quelque chose, alors que le jour de l'Aïd-ul-Adhâh, il ﷺ ne mangeait rien tant qu'il n'avait pas accompli la prière de l'Aïd. ” (*Jāmi' Tirmizi*, vol. 2, p. 70, *Hadith 542*) De même, dans *Bukhārī*, il y a un autre Hadith rapporté par Sayyiduna Anas : ﷺ “ Le jour de l'Aïd-ul-Fiṭr, le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ ne partait pas avant d'avoir mangé quelques dattes en nombres impairs. ” (*Šaḥīḥ Bukhārī*, vol. 1, p. 328, *Hadith 953*)

Une Sounnah d'aller accomplir la prière de l'Aïd et de revenir après

Sayyiduna Abū Ḥurayrah ﷺ a rapporté : “ Le Saint Prophète ﷺ allait accomplir la prière de l'Aïd par un chemin et revenait par un autre. ” (*Jāmi' Tirmizi*, vol. 2, p. 69, *Hadith 541*)

Méthode pour accomplir la prière de l'Aïd (Hanafî)

Formulez d'abord l'intention suivante : “ J'ai l'intention d'accomplir deux unités (Rak'ât) de prière de l'Aïd-ul-Fiṭr (ou 'Aïd-ul-Adhâh) avec six Takbîrât en plus, au nom d'Allah عَزَّوَجَلَّ en suivant cet Imām. ” Après en avoir formulé l'intention, on lève les mains jusqu'aux oreilles, on prononce اللہ اکبر, puis on replie les mains sous le nombril et on récite la Šanā. Ensuite, on lève les mains jusqu'aux oreilles, on prononce اللہ اکبر et on les laisse sur les flancs ; puis on lève à nouveau les mains jusqu'aux oreilles, on prononce اللہ اکبر et on les laisse sur les flancs ; puis on lève à nouveau les mains jusqu'aux oreilles, on prononce اللہ اکبر et on les plie. En résumé, les mains seront repliées après le premier et le quatrième Takbîr, alors qu'elles seront laissées sur les flancs après le deuxième et le troisième Takbîr. En d'autres termes, les mains seront croisées lorsque quelque chose doit être récité dans le Qiyām après le Takbîr, tandis qu'elles seront laissées sur les flancs lorsque rien ne doit être récité. Ensuite, l'Imām récitera le Ta'awwûz et le Tasmiyah à voix basse, et la Sourate Al-Fâtiḥah et une autre Sourate à haute voix. Ensuite, il accomplira le Rukû'. Lors de la deuxième unité (Rak'ât), l'Imām récitera d'abord la Sourate Al-Fâtiḥah et une autre Sourate à haute voix. (*Tiré de Durr-e-Mukhtâr, Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 66)

Après la récitation, prononcez trois Takbîrât en levant les mains jusqu'aux oreilles à chaque fois et en les laissant sur les flancs. Ensuite, faites le Rukû' en prononçant le quatrième Takbîr sans lever les mains, et complétez le reste de la prière selon la méthode habituelle. Restez silencieux entre

chaque deux Takbīrāt aussi longtemps que شَهْرُ اللهِ ^{شَهْرُ اللهِ} peut être prononcé trois fois. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 781 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 60)

Pour qui la prière de l'Aïd est-elle Wājib ?

La prière des deux Aïds (c'est-à-dire Aïd-ul-Fitr et Aïd-ul-Adhā) est Wājib, mais seulement pour les personnes pour lesquelles la prière du Jumu'ah est Wājib. En outre, ni l'Adhan ni l'Iqāmat ne sont prononcés pour la prière des deux Aïds. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 779 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 51)

Le sermon / Khuṭbah de l'Aïd est une Sounnah

Les conditions préalables pour la prière du Jumu'ah s'appliquent également à la prière de l'Aïd. La seule différence réside dans le sermon qui est une condition préalable pour le Jumu'ah alors qu'il est une Sounnah pour l'Aïd. De même, le sermon du Jumu'ah est prononcé avant la prière alors que celui de l'Aïd est prononcé après. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 779 ; *Ālamgīrī*, vol. 1, p. 150).

La période de la prière de l'Aïd

Le moment de la prière des deux Aïds commence 20 minutes après le lever du soleil et se poursuit jusqu'au Niṣf-un-Nahār-e-Sharī. Cependant, il est Moustahab de retarder la prière de l'Aïd-ul-Fitr et d'accomplir celle de l'Aïd-ul-Adhā plus tôt. (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 781 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 60)

Que faire si quelqu'un manque une partie de la congrégation de l'Aïd

Si quelqu'un rejoint la Jamā'at (congrégation) dans la première unité (Rak'āt) après que l'Imām ait prononcé les Takbīrāt, il doit prononcer les trois Takbīrāt (autres que le Takbīr-e-Tahrimāh) instantanément même si l'Imām a commencé la récitation. Ne prononcer que trois Takbīrāt même si l'Imām a prononcé plus de trois Takbīrāt. Si l'Imām s'est penché pour le Rukū' avant que vous ne prononciez les Takbīrāt, ne les prononcez pas en position debout. Au lieu de cela, faites le Rukū' avec l'Imām et prononcez les Takbīrāt lors du Rukū'. Cependant, si l'Imām est dans le Rukū' et qu'il y a une forte probabilité que vous puissiez prononcer les Takbīrāt et rejoindre l'Imām dans le Rukū', prononcez-les alors que vous êtes debout et accomplissez le Rukū'. Sinon, penchez-vous pour le Rukū' en prononçant **“اللَّهُ أَكْبَرُ”**, puis prononcez les Takbīrāt dans le Rukū'. Si l'Imām lève la tête du Rukū'

avant que vous ne terminiez les Takbīrāt dans le Rukū', ne prononcez pas les Takbīrāt restants ; ils ne sont plus nécessaires.

Si vous avez rejoint la Jamā'at après que l'Imām ait accompli le Rukū', alors ne prononcez pas les Takbīrāt, prononcez-les lorsque vous accomplissez la partie restante de votre prière (après que l'Imām ait effectué le Salām). Ne levez pas les mains lorsque vous prononcez les Takbīrāt manqués dans le Rukū'.

Si vous rejoignez la Jamā'at dans la deuxième unité (Rak'āt), ne prononcez pas maintenant les Takbīrāt manqués de la première unité (Rak'āt); prononcez-les plutôt en accomplissant la partie restante de votre prière. De même, si vous réussissez à prononcer les Takbīrāt de la deuxième unité (Rak'āt) de prière avec l'Imām, tout est bon, sinon, la même règle que celle mentionnée ci-dessus concernant la première unité (Rak'āt) de prière s'appliquera. (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 782 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 64 ; *Ālamgīrī* vol. 1, p. 151)

Que faire si quelqu'un manque toute la Jamā'at ?

Si quelqu'un a manqué toute la Jamā'at de la prière de l'Aïd, qu'il n'ait pas pu se joindre à la Jamā'at du tout ou que sa prière soit devenue invalide pour une raison quelconque après s'être jointe à la Jamā'at, il doit, si possible, se joindre à la Jamā'at ailleurs. Sinon, il ne peut pas l'accomplir individuellement (sans Jamā'at). Cependant, il est préférable pour lui d'accomplir quatre unités (Rak'āt) de la prière Chāsht. (*Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 67)

Règles pour le sermon de l'Aïd

Après la prière de l'Aïd, l'Imām prononcera deux sermons. Les actes qui sont Sounnah pour le sermon du Jumu'ah sont également Sounnah pour le sermon de l'Aïd. De même, les actes qui sont Makrouh pour le sermon de Jumu'ah sont également Makrouh pour le sermon de l'Aïd. Il n'y a que deux différences entre ces deux sermons :

1. Il est Sounnah pour l'Imām de ne pas s'asseoir avant le premier sermon de la prière de l'Aïd, alors que c'est une Sounnah pour lui de s'asseoir avant le premier sermon de Jumu'ah.
2. Dans le sermon de l'Aïd, il est Sounnah pour l'Imām de réciter ﷺ neuf fois avant le premier sermon, sept fois avant le second sermon et quatorze fois avant de descendre de la chaire (mimbar),

alors que prononcer ces Takbīrāt n'est pas Sounnah pour le sermon du Jumu'ah. (*Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 783 ; *Durr-e-Mukhtār*, vol. 3, p. 67 ; *Ālamgīrī*, vol. 1, p. 150)

Vingt actes Sunan et Moustahab (appréciés) de l'Aïd

Les actes suivants sont Moustahab le jour de l'Aïd :

1. Se faire couper les cheveux (se faire couper les cheveux selon la Sounnah, pas selon les styles européens).
2. Se couper les ongles.
3. Prendre un bain.
4. Utiliser un Miswāk (en plus de l'utiliser pendant le Wuḍū).
5. Porter de beaux vêtements, soit neufs si disponibles, soit lavés.
6. Appliquer du parfum.
7. Porter une bague (Les frères en Islam ne peuvent porter qu'une seule bague en argent qui pèse moins de 4,5 Masha (c'est-à-dire 4,365 grammes). La bague ne doit contenir qu'une seule pierre précieuse ; ils ne doivent pas non plus porter la bague sans pierre précieuse. Il n'y a pas de limite au poids de la pierre précieuse. Ils ne sont pas autorisés à porter plus d'une bague. À l'exception d'une bague en argent remplissant les conditions susmentionnées, un homme ne peut porter aucune autre bague en métal, y compris une bague en argent sans pierre précieuse.)
8. Accomplir la prière de Fajr dans la mosquée de sa ville.
9. Manger des dattes en nombre impair (3, 5, 7, etc.) avant d'aller accomplir la prière de l'Aïd-ul-Fiṭr. Si les dattes ne sont pas disponibles, mangez quelque chose de sucré. Même si quelqu'un ne mange rien avant la prière, il ne sera pas pécheur, mais s'il ne mange rien jusqu'à la prière de Ishā, il sera réprimandé.
10. Accomplir la prière de l'Aïd à un endroit désigné pour accomplir la prière de l'Aïd.
11. Se rendre à pied au lieu désigné pour la prière de l'Aïd.
12. Bien qu'il n'y ait aucun inconvénient à utiliser un moyen de transport, il est préférable d'aller à pied pour ceux qui le peuvent. Il n'y a aucun inconvénient à revenir par le moyen de transport.

13. Se rendre à l'endroit désigné pour la prière de l'Aïd par un chemin et revenir par l'autre chemin.
14. Payer la Šadaqah-e-Fiṭr avant la prière de l'Aïd (c'est mieux, mais si vous n'avez pas pu le payer avant la prière de l'Aïd, payez-la après).
15. Exprimez la joie.
16. Donner la Šadaqah en abondance.
17. Se diriger vers le lieu désigné pour la prière de l'Aïd calmement, de manière digne, en baissant le regard.
18. Se féliciter mutuellement.
19. Faire l'accolade et se serrer la main après la prière de l'Aïd, comme le font habituellement les musulmans. C'est un bon acte car il exprime le bonheur. (*Bahār-e-Shari'at*, partie 4, p. 71) Cependant, accolader un jeune garçon attrayant peut donner lieu à des allégations.
20. Prononcer le Takbīr suivant à voix basse en se rendant à l'endroit désigné pour accomplir la prière de l'Aïd-ul-Fiṭr, et le prononcer à voix haute en se dirigeant vers l'endroit désigné pour accomplir la prière de l'Aïd-ul-Adḥā.

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ
 لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ وَبِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Traduction : “Allah (عَزَّوَجَلَّ) est le plus grand. Allah (عَزَّوَجَلَّ) est le plus grand. Il n'y a nul digne d'être adoré sauf Allah (عَزَّوَجَلَّ), et Allah (عَزَّوَجَلَّ) est le plus grand. Allah (عَزَّوَجَلَّ) est le plus grand, et toute la louange est pour Allah (عَزَّوَجَلَّ).” (*Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 779-781 ; *'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 149, 150)

Un acte Moustahab pour la prière de l'Aïd-ul-Adḥā

Dans la plupart des cas, les règles de l'Aïd-ul-Adḥā sont les mêmes que celles de l'Aïd-ul-Fiṭr. Il y a cependant quelques différences ; par exemple, il est Moustahab de ne rien manger avant la prière de l'Aïd-ul-Adḥā, que l'on accomplisse ou non le sacrifice rituel. Cependant, si l'on mange quelque chose, il n'y a toujours pas de mal. (*'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 152)

Huit Madani Perles pour le Takbīr-e-Tashrīq

21. Le Takbîr **اللَّهُ أَكْبَرُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَا إِلَهَ أَكْبَرُ وَلِلَّهِ الْحَمْدُ** est appelé le Takbîr-e-Tashrîq. Le réciter une fois à voix haute est Wâjib, alors que le réciter trois fois est préférable après toutes les prières obligatoires (Fard) accomplies avec la première Jamâ'at de la mosquée depuis la prière de Fajr du 9 jusqu'à la prière de Asr du 13 Žul-Hijja-til-Harâm. (*Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, p. 779 à 785 ; *Tanwîrul-Abṣâr*, vol. 3, p. 71)

22. Il est Wâjib de réciter le Takbîr-e-Tashrîq immédiatement après avoir accompli le Salâm. Cependant, on peut le réciter tant qu'on n'a pas fait un acte qui annule la Binâ de la prière. Par exemple, si quelqu'un est sorti de la mosquée ou a invalidé son Wuqûd délibérément ou a commencé à parler, bien que par oubli, le Takbîr ne restera plus Wâjib pour lui dans tous ces cas. Cependant, si son Wuqûd devient invalide involontairement, il doit réciter le Takbîr. (*Durr-e-Mukhtâr*, *Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 73)

23. Si une personne est un Muqîm (c'est-à-dire un résident) d'une ville ou est un Muqtadî qui suit un Imâm résident dans la prière, le Takbîr-e-Tashrîq est Wâjib pour lui, même si le Muqtadî est un voyageur ou un villageois. Cependant, si les voyageurs ou les villageois ne suivent pas un Imâm résident dans la prière, le Takbîr n'est pas Wâjib pour eux. (*Durr-e-Mukhtâr*, vol. 3, p. 74)

24. Si un Muqîm accomplit la prière conduite par un voyageur, le Takbîr sera Wâjib pour le Muqîm, mais pas pour l'Imâm qui est un voyageur. (*Durr-e-Mukhtâr*, *Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 74)

25. Il n'est pas Wâjib de réciter le Takbîr après les prières surérogatoires (Nafl), Sounnah et Witr. (*Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, p. 785 ; *Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 73)

26. Il est Wâjib de réciter Takbîr après la prière du Jumu'ah. Il faut également le réciter après la prière de l'Aïd-ul-Adhâ. (*Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, p. 785 ; *Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 73)

27. Le Takbîr est également Wâjib pour le Masbûq (c'est-à-dire celui qui a manqué une ou plusieurs unités (Rak'ât) de prière), mais il le récitera après avoir accompli son unité (Rak'ât) de prière manquée et prononcé son propre Salâm. (*Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 76)

28. Le Takbîr n'est pas Wâjib pour le Munfarid (c'est-à-dire celui qui accomplit la prière individuellement). (*Al-Jauhara-tun-Nayyirah*, p. 122) Cependant, il doit aussi le réciter car, selon les Shâhibayn (c'est-à-dire. Imâm Abû Yûsuf et Imâm Muhammad رَجُلُهُ اللَّهُ), le Takbîr est également Wâjib pour les Munfarid. (*Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, p. 786)

Pour obtenir des informations détaillées sur l'excellence de l'Aïd, etc., lisez "Les bénédictrices de L'Aïd-ul-Fitr", qui fait partie du chapitre "Les bénédictrices du Ramadan" de "Faizân-e-Sunnat".

Ô Allah ! عَزَّوَجَلَّ ! Permet-nous de célébrer l'Aïd conformément à la Sounnah et Bénis-nous avec la véritable Aïd de l'accomplissement du Hajj et de la contemplation répétée de Madīnah ainsi que du Bien-Aimé et Béni Prophète de Madīnah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ !

صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Madanī Volonté

(Avec les règles relatives à l'enterrement et au linceul)

Excellence de la Șalāt-'Alan-Nabī ﷺ

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a déclaré : “ Récitez la Șalāt sur moi, Allah ﷺ vous enverra Sa miséricorde.”

(Al-Kāmil li Ibn 'Adī, vol. 5, p. 505)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

En ce moment, alors que je suis assis dans la mosquée sacrée du Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ après la prière de Fajr, j'ai eu le privilège d'écrire “ أَرْبَعِينَ وَصَاعِيَا مِنَ الْمَدِينَةِ ” c'est-à-dire “ 40 volontés depuis Madīna-tul-Munawwaraḥ ”.

Aujourd'hui, c'est ma dernière matinée à Madīna-tul-Munawwaraḥ. Le soleil s'apprête à saluer le majestueux mausolée du Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ. Hélas ! Si je ne suis pas bénie d'être enterrée à Jannat-ul-Baqī' d'ici ce soir, je devrai quitter Madīnah. Les larmes me montent aux yeux et mon cœur est abattu.

*Afsos chand għariyān Taybah kī reħġ gayi ħayn
Dil mayn judāyi kā għam tħiġi tħadha r-imbarr*

*Hélas ! De mon séjour à Madīnah, il ne reste que quelques instants
Le chagrin de la séparation provoque une tempête dans mon cœur*

Mon cœur s'affaisse et mon sourire a disparu ! La pensée de la séparation avec Madīnah m'a fait de la peine. Bientôt, je devrai quitter Madīnah le cœur lourd. Les moments de deuil du

départ de Madīnah approchent à grands pas ! C'est comme si je me sentais comme un nourrisson qui est séparé des genoux de sa mère et qui continue à regarder en arrière avec des yeux nostalgiques, pleurant et désirant que sa mère le rappelle, le place sur ses genoux, le berce sur sa poitrine et l'endorme en lui chantant une berceuse.

*Mayn shikastâh dil liye baujhal qadam rakhtâ huwâ
Chal pařâ hûn Yâ Shahanshâh-e-Madînah al-wadâ'*

Je te dis adieu, ô roi de Madînah.

Je pars le cœur brisé et les pas lourds

Le cœur brisé, je rédige aujourd'hui mes 40 volontés qui s'adressent à tous les frères et sœurs de Dawat-e-Islami. Ma descendance et les autres membres de ma famille devraient également prêter attention à ces volontés.

Si seulement je peux être bénî par le martyre à l'ombre du dôme vert et des minarets de Madînatul-Munawwarâh en regardant le Bien-Aimé Prophète ﷺ. Et si seulement j'ai la chance d'être enterré à Jannat-tul-Baqî'. Sinon, hélas, où que je sois prédestiné à être...

1. Si on me trouve en train de prendre mes derniers souffles, accomplissez tous les rites conformément à la Sounnah. Tournez mon visage vers la sainte Qibla et lisez-moi la Sourate Yâsîn. Continuez à réciter le Kalimâh Tayyibâh à haute voix jusqu'à ce que mon âme en partance vienne sur ma poitrine.
2. Après que mon âme ait quitté mon corps, accomplissez tous les rites conformément à la Sounnah, par exemple en vous pressant de m'envelopper avec le linceul et de procéder à l'enterrement ; car retarder ces choses afin de rassembler un grand nombre de personnes n'est pas la Sounnah. Les règles décrites dans la partie IV du livre *Bâhâr-e-Shâri'at* doivent être appliquées. En particulier, il est fortement recommandé d'éviter de faire des Nauhâ (c'est-à-dire de se lamenter), car c'est un acte *Harâm* qui mène en Enfer.
3. La taille de la tombe doit être conforme à la Sounnah. Il est Sounnah de Faire un *Laḥad*.¹

¹ Il existe deux types de tombes : (1) le type de cercueil (2) le *Laḥad*. Pour faire un *Laḥad*, une tombe est d'abord creusée et ensuite, une planche est faite dans le bas du mur droit vers la Qibla pour y placer le cadavre. Creuser une *Laḥad* est une Sounnah. Si le sol est propice, le *Laḥad* doit être creusé, mais si le sol est mou, il n'y a pas de mal à préparer une tombe de type cercueil. Le fossoyeur peut suggérer que la dalle soit placée en position inclinée après avoir placé le corps dans la tombe, mais vous ne devez pas l'écouter.

4. Faites des murs en terre dans la tombe sans utiliser de briques cuites au feu. Toutefois, s'il est inévitable de faire des murs en briques à l'intérieur de la tombe, plâtrez les parois intérieures avec de la boue.
5. Si possible, récitez la Sourate Yāsīn, la Sourate Al-Mulk et la Salāt Tāj et soufflez sur la face intérieure des dalles.
6. Achetez le linceul conformément à la Sounnah avec mon propre argent. Si je suis sans ressources, achetez-le avec l'argent Ḥalāl d'un musulman sunnite qui a des croyances correctes.
7. Un frère en Islam barbu et portant le turban, qui suit fermement la Sounnah, devrait me donner le Ghusl (bain rituel) conformément à la Sounnah. (Je considérerai comme un manque de respect le fait qu'un Sayyid donne le Ghusl à mon corps sale).
8. Pendant le Ghusl, le Satr-e-‘Awrat doit être couvert correctement. Si deux châles bruns ou de toute autre couleur sombre sont enroulés autour du corps, du nombril jusqu'au bas des genoux, le risque que la forme du Satr soit exposée sera probablement éliminé. Toutefois, l'eau doit couler sur chaque partie du corps, y compris sur chaque cheveu, de la racine à l'extrémité.
9. Si le linceul est humidifié par le Zamzam ou par une eau de Madīnah ou des deux, ce sera un privilège pour moi. Si seulement un Sayyid Sāhib orne ma tête d'un 'imāmah (turban vert) ! ¹
10. Après le Ghusl, écrivez “بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ” avec le doigt de la Shahādah (c'est-à-dire l'index de la main droite) sur le front avant de recouvrir le visage dans le linceul.
11. De la même manière, écrivez **لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدُ رَسُولُ اللَّهِ (صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَالَّهُ وَسَلَّمَ)** sur la poitrine.
12. Et, près du cœur, écrivez “يَا رَسُولَ اللَّهِ (صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَالَّهُ وَسَلَّمَ) ”.
13. Sur la partie du linceul située entre le nombril et la poitrine, écrivez :

يَا شَيْخَ ضِيَاءَ التَّبِّينِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ et **يَا إِمَامَ أَحْمَدَ رَضَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ**, **يَا إِمَامَ أَبُو حَيْنَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ**, **يَا عَوْثَّ أَعْظَمَ دَسْتَغَيْرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** avec l'index de la main droite.

¹ Seuls les savants en islam et les saints peuvent être enterrés la tête portant le 'imāmah. Il est interdit d'enterrer un défunt ordinaire avec un 'imāmah autour de la tête.

14. Inscrivez “**مَدِينَةِ مَدِينَةِ**” sur la partie du linceul allant du nombril à la tête (à l'exclusion de la partie qui restera sous le dos). N'oubliez pas ! Tout cela sera écrit avec l'index de la main droite sans utiliser de stylo ou d'encre, etc. Si seulement un Sayyid écrivait tout cela.
15. Placez les graines de dattes de Madinah sur mes yeux.
16. Conformez-vous à tous les Sunan pertinentes lorsqu'on porte le cercueil (c'est-à-dire, le cadre sur lequel le défunt est porté lors des funérailles).
17. Dans le cortège funèbre, tous les frères en Islam devraient réciter la Na'at “*Kā'bay kay Badr-ud-Dujā Tum pay Karoṛon Durūd*” écrit par l'Imām Aḥmad Razā Khān . دَحْخُلُ اللَّهِ عَلَيْهِ . (D'autres Na'ats peuvent également être récitées, mais seulement celles écrites par les savants d'Ahl Us-Sunnah).
18. La prière funéraire devrait être dirigée par n'importe quel savant Sunnite ayant des croyances correctes et pratiquant, ou par n'importe quel frère en Islam conforme à la Sounnah, ou par n'importe lequel de mes fils, s'il en est capable. Toutefois, je souhaite que le Sādāt-e-Kirām soit privilégié.
19. Si seulement les Sādāt-e-Kirām m'abaissaient dans la tombe avec leurs mains bénies, me laissant à la merci de **أَرْحَمُ الرَّحِيمِينَ** ! ¹
20. Faites un espace en forme d'arche dans le mur de la tombe orienté vers la Qibla vers le visage, et placez-y un 'Aḥd Nāmah écrit par un certain frère en Islam qui suit la Sounnah. Placez également l'empreinte sacrée des chaussures bénies du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, la photo du Dôme vert, la Shajarah, Naqsh-e-Ḥarkārah et d'autres Tabarrukāt (c'est-à-dire des reliques sacrées).
21. Si seulement je puisse être enterré à Jannat-tul-Baqī' ! Sinon, enterrez-moi dans le voisinage d'un Bien-Aimé d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Si ce n'est pas possible non plus, alors enterrez-moi là où les frères en Islam le souhaitent, mais ne m'enterrez pas dans un terrain saisi, car il est Ḥarām de le faire.
22. Faites l'appel à la prière près de ma tombe.

¹ C'est-à-dire Le Plus Miséricordieux de tous ceux qui font miséricorde.

23. Si seulement un Sayyid Sahib puisse pratiquer le Talqīn ! ¹

24. Après mon enterrement, si possible, ceux qui m'aiment devraient s'asseoir autour de ma tombe pendant 12 jours ou au moins 12 heures, et continuer à faire plaisir à mon cœur en récitant le Saint Coran, les Na'ats, le Ḥamd et la Ṣalāt-'Alan-Nabī . إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ

Je m'habituerai à ma nouvelle demeure. Accomplissez la prière en congrégation pendant cette période ainsi qu'à toutes les autres occasions.

25. Si j'ai des dettes, etc., remboursez-les avec mes propres biens. Au cas où je ne laisse aucun bien, ma descendance, si elle est vivante, ou un autre frère en Islam devrait payer la dette, me faisant ainsi une faveur. Allah عَزَّ وَجَلَّ vous accordera une grande récompense. (Faites l'annonce suivante dans divers rassemblements : *Si Muhammad Ilyas 'Attar Qadiri a blessé les sentiments de quelqu'un ou violé les droits de quelqu'un, veuillez lui pardonner. S'il doit de l'argent à quelqu'un, etc., contactez immédiatement ses héritiers ou pardonnez-lui*).

26. Si l'invocation du pardon et du Īṣāl-e-Šawāb m'est transmise de manière abondante et permanente, ce sera une grande bienveillance à mon égard.

¹ L'excellence du Talqīn : Le Saint Prophète ﷺ a dit : "Lorsque votre frère musulman meurt et que vous l'enterrez, l'un d'entre vous doit se tenir à la tête de la tombe et dire : " Ô fils/[fille] d'untel ! " Il écoutera mais ne répondra pas. Dites à nouveau : " Ô fils/[fille] d'untel ! ". Il se tiendra droit. Dites encore une fois : " Ô fils/(fille) d'untel." Il dira : " Conseillez-moi. Qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ vous fasse miséricorde. Mais vous ne l'entendrez pas. Alors vous dites :

أَذْنُنَّ مَا حَرَجْتَ عَلَيْهِ مِنَ الدُّنْيَا: شَهَادَةُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنْ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ (صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ). وَأَنَّكَ رَضِيَتَ بِاللَّهِ رَبِّيَا وَبِالْإِسْلَامِ دِينِيَا
وَبِمُحَمَّدٍ (صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ) تَبَيَّنَا وَبِالْفَزَانِ إِمَامًا

Traduction : Rappelle la (croyance) avec laquelle tu as quitté le monde, c'est-à-dire, en attestant que nul n'est digne d'adoration en dehors d'Allah عَزَّ وَجَلَّ et que Muhammad ﷺ est Son serviteur distingué et Son Prophète, et que tu étais satisfaits d'Allah عَزَّ وَجَلَّ comme étant Rab (Créateur), de l'Islam comme étant ta religion, de Muhammad ﷺ comme étant ton Prophète et du Saint Coran comme étant ton Imām.

Munkar et Nakīr se tiendront la main et diront : " Allons-y, il ne sert à rien de s'asseoir à côté de celui à qui les gens ont enseigné la réponse. " Quelqu'un demanda au Prophète Bien-Aimé et bénî : " Si nous ne connaissons pas le nom de sa mère, (alors) ? ". Le Saint Prophète ﷺ répondit : " Référez-vous à Ḥawwā (رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا) (رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا) . "

(Tabarānī Kabīr, vol. 8, p. 250, Hadith 7979)

Note : Au lieu de " fils d'untel ", mentionnez le nom du défunt avec le nom de sa mère, par exemple : " Ô Muhammad Ilyās, fils d'Amīnāh ". Si vous ne connaissez pas le nom de la mère du défunt, mentionnez le nom de Ḥawwā (رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا) à la place. Effectuez le Talqīn en arabe uniquement.

27. Chacun doit rester ferme à la doctrine d'Ahl Us-Sounnah basée sur les véritables enseignements islamiques de l'Imām Ahl Us-Sounnah Maulānā Shāh Imām Aḥmad Razā Khān رحمۃ اللہ علیہ.
28. Évitez la compagnie des bigots religieux ¹, car leur compagnie est un obstacle majeur à une bonne fin et mène à la destruction dans l'au-delà.
29. Tenez-vous à la Sounnah et à la dévotion envers le Bien-Aimé et bénî Prophète ﷺ.
30. Ne faites jamais preuve d'insouciance en accomplissant les actes obligatoires tels que les prières quotidiennes, les jeûnes du Ramadan, la Zakāt, le Hajj, les autres Wājibāt (actes obligatoires) et les Sounnahs.
31. **VOLONTÉ IMPORTANTE :** Restez toujours fidèles au Markazī Majlis-e-Shūrā de Dawat-e-Islami. Suivez toutes les instructions de ses membres ainsi que de tous les Nigrān (responsables) qui sont conformes à la Shari'ah. J'en ai assez que quiconque s'oppose à la Shūrā ou à tout autre frère responsable de Dawat-e-Islami sans Sharī'ah autorisation, quel que soit son degré de parenté avec moi.
32. Chaque frère en Islam devrait prendre part à la visite de la région pour l'appel à la droiture au moins une fois par semaine du début à la fin, et devrait voyager avec un Qāfilah au moins pendant 3 jours chaque mois, 30 jours tous les 12 mois et au moins 12 mois en continu dans sa vie. Afin d'atteindre la constance dans un caractère réformé, les frères en Islam devraient remplir quotidiennement le livret de "Les Actes Pieux" et le soumettre à leur responsable concerné chaque mois.
33. Continuez à diffuser le message de la Sounnah et de la dévotion au Saint Prophète ﷺ dans le monde.
34. Continuez à lutter contre les fausses croyances, les mauvaises actions, l'amour déraisonnable pour le monde, les gains Ḥarām et les modes interdites, etc. De plus, continuez à appeler les gens vers la droiture avec sincérité et douceur.
35. Évitez de vous mettre en colère et d'être de mauvaise humeur ; sinon, il vous sera difficile d'accomplir les services religieux.

¹ C'est-à-dire ceux qui ont des croyances corrompues

36. Ma Madani demande à mes héritiers est d'éviter de gagner des richesses mondaines grâce à mes livres et à mes cassettes de discours.
37. Suivez les règles de la Sharī'ah concernant mon héritage.
38. J'ai pardonné d'avance à toute personne qui m'a insulté, m'a fait du mal, m'a blessé ou m'a fait de la peine.
39. Personne ne doit se venger de ceux qui me font du mal.
40. Si quelqu'un me fait martyre, je lui ai pardonné personnellement mes droits. Je demande également à mes héritiers de pardonner à mon assassin. Si, en vertu de l'intercession du Prophète de Miséricorde, l'Intercesseur de la Oummah ﷺ, je bénéficie d'un grand privilège le jour du Jugement, j'emmènerai même mon assassin au Paradis, à condition qu'il soit mort en tant que musulman.

(Si mon martyre a lieu, ne provoquez aucune violence et ne lancez aucun appel à la protestation. Si une " grève " aboutit à la lapidation des magasins, des véhicules et des autres biens des musulmans et les oblige à cesser leurs activités, aucun Mufti de l'Islam ne peut déclarer permises de telles violations des droits des personnes. Ce type de grève est un acte Ḥarām menant à l'Enfer).

Que le Très Miséricordieux Allah عَزَّوَجَلَّ me pardonne, moi qui suis un grand pécheur, par l'entremise de Son Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ. Yā Allah عَزَّوَجَلَّ ! Tant que je serai en vie, garde-moi attaché à l'amour du Saint Prophète ﷺ et au souvenir de Madīnah. Que je continue à appeler les gens à la droiture ! Que je sois béni par l'intercession du Saint Prophète ﷺ et par le pardon ! Que je sois béni par la proximité de Ton Prophète Bien-Aimé ﷺ au Jannat-ul-Firdaus ! Si seulement je reste absorbé dans la contemplation du Prophète Béni ﷺ. Yā Allah عَزَّوَجَلَّ ! Envoie d'innombrables Ṣalāt et Salām sur Ton Bien-Aimé et bénis Prophète ﷺ et pardonne à tout sa Oummah.

أَمِينٌ بِحَجَّةِ خَاتَمِ النَّبِيِّنَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

*Yā Ilāhī jab Razā khuwāb-e-girān say sar ut̄hāye
Dawlat-e-baydār-e-‘ishq-e-Mustafa kā sāth̄ ḥo*

Les " *Madanî Volontés* " ont été publiées pour la première fois à Madîna-tul-Munawwaraḥ au mois de Muḥarram-ul-Ḥarām, 1411 de l'Hégire (1990). Par la suite, Elles ont été modifiées de temps à autre et sont aujourd'hui publiées avec d'autres modifications.

10 Jumādal Oolā, 1434 AH

23 mars 2013

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

La Méthode d'inhumation et de mise en bière

Linceul Masnūn¹ pour homme : (1) Lifāfāḥ (2) Izār (3) Qamīṣ

Linceul Masnūn pour femme : En plus des trois parties susmentionnées, le linceul de la femme contient deux autres parties : (4) Couvre-poitrine, (5) couvre-chef.

(Comme les femmes, l'hermaphrodite au sexe ambigu doit également être enveloppé de cinq vêtements. Cependant, un linceul en soie ou teint avec du carthame ou du safran n'est pas autorisé pour un tel hermaphrodite.) (D'après : *Baḥār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 817, 819 ; *'Ālamgīrī*, vol. 1, p. 160, 161)

Détails concernant les linceuls

- Lifāfāḥ :** Le châle Lifāfāḥ doit être un peu plus long que la taille du défunt afin de pouvoir être noué aux deux extrémités.
- Izār :** Il doit être aussi long que la taille du défunt, du sommet de la tête aux pieds. En d'autres termes, l'Izār doit être aussi petit que le Lifāfāḥ, dans la mesure où la partie du Lifāfāḥ a été nécessaire pour le nouer aux deux extrémités.
- Qamīṣ :** Identique devant et derrière, le Qamīṣ doit être suffisamment long pour couvrir la zone du corps allant du cou jusqu'à un peu en dessous des genoux. Il doit être sans manches et sans fentes latérales. Le Qamīṣ masculin doit être fendu horizontalement, tandis que le Qamīṣ féminin doit être fendu verticalement.

¹ C'est-à-dire conformément à la Sounnah

4. **Couvre-poitrine :** Il doit être suffisamment long pour couvrir la zone du corps allant des seins au nombril, de préférence jusqu'aux jambes.¹

(Tiré de : *Baḥār-e-Sharī'at*, vol. 1, p. 818)

La méthode de bain rituel pour les défunts

Déplacez l'encens odorant ou l'encens brûlant autour de la planche de bain 3, 5 ou 7 fois. Allongez le défunt sur la planche comme dans la tombe. Couvrez le corps du nombril jusqu'à un peu en dessous des genoux (de nos jours, le défunt est couvert d'un châle blanc pendant le bain, ce qui expose le Satr. Utilisez donc un morceau de tissu épais de couleur brune ou foncée afin que le Satr ne soit pas exposé à cause de l'humidité. Il est même préférable que le tissu soit plié en deux).

En recouvrant sa main d'un morceau de tissu, la personne qui donne le bain doit d'abord laver les deux organes excréteurs du défunt. Ensuite, elle effectue le *Wuḍū* du défunt comme pour la prière, c'est-à-dire qu'elle lave le visage 3 fois, les bras y compris les coudes 3 fois, humidifie la tête (c'est-à-dire qu'elle effectue le *Mashḥ*) et lave les pieds jusqu'aux chevilles 3 fois. Le *Wuḍū* du défunt ne comprend pas le lavage des mains jusqu'aux poignets, le rinçage de la bouche et le lavage du nez. Il faut plutôt mouiller du coton et nettoyer les dents, les gencives, les lèvres et les narines avec. Lavez ensuite les cheveux de la tête et la barbe.

Ensuite, le défunt étant allongé sur le côté gauche, versez de l'eau tiède (de préférence de l'eau bouillie avec des feuilles de baies) de la tête aux pieds, de telle sorte que l'eau coule jusqu'à la planche. Puis, en allongeant le défunt sur le côté droit, versez de l'eau de la même manière. Faites ensuite asseoir le défunt en soutenant son dos et passez doucement la main sur la partie inférieure de son ventre. Si quelque chose est excrétré, lavez-le. Il n'est pas nécessaire de répéter le *Wuḍū* et le *Ghusl*. À la fin, versez trois fois de l'eau mélangée à du camphre de la tête aux pieds. Séchez délicatement le corps avec un morceau de tissu propre. Verser de l'eau une fois sur tout le corps est *Fard* et la verser trois fois est *Sounnah*. (N'utilisez pas d'eau en excès lorsque vous baignez le défunt. N'oubliez pas que dans l'au-delà, vous aurez un examen de comptes pour chaque goutte d'eau).

Méthode pour envelopper le cadavre d'un homme

Déplacez l'encens parfumé brûlant autour du linceul 1, 3, 5 ou 7 fois. Puis étalez les morceaux du linceul de manière que le *Lifāfāh* soit étalé en premier, puis l'*Izār* par-dessus et enfin le *Qamīṣ*.

¹ Note : On achète généralement un linceul prêt à l'emploi. Il n'est pas nécessaire qu'il corresponde à la hauteur du corps selon la taille *Masnūn*. Il peut également être si grand qu'une partie est gaspillée. Il est donc conseillé de découper soigneusement le linceul dans le rouleau de tissu en fonction des besoins.

Placez le défunt dessus et faites-lui porter le Qamīṣ. Appliquez ensuite du parfum sur la barbe (s'il n'y a pas de barbe, appliquez-le sur le menton) et sur tout le corps. Appliquez du camphre sur les parties du corps posées à terre pendant le Sajdāh (dans la prière), c'est-à-dire, le front, le nez, les mains, les genoux et les pieds. Enveloppez ensuite l'Izār du côté gauche d'abord, puis du côté droit. À la fin, enveloppez le Lifāfāh d'abord du côté gauche, puis du côté droit, de manière que le côté droit reste sur le dessus. Attachez ensuite le linceul aux deux extrémités, c'est-à-dire, du côté de la tête et du côté des pieds.

Méthode pour envelopper le cadavre d'une femme

Après avoir fait porter le Qamīṣ à la défunte, diviser ses cheveux en deux parties et les placer sur le Qamīṣ sur la poitrine. Placez le couvre-chef sous le dos et remontez-le jusqu'à la poitrine, en couvrant la tête avec comme un voile de visage. Sa longueur doit être inférieure à la moitié du dos et sa largeur doit aller d'un lobe d'oreille à l'autre. Certaines personnes se couvrent la tête avec le couvre-chef de la même manière que les femmes utilisent des foulards sur leur tête de leur vivant ; ceci est contraire à la Sounnah. Enveloppez ensuite l'Izār et le Lifāfāh comme décrit précédemment. À la fin, étalez le couvre-poitrine sur la zone allant des seins aux jambes et attachez-le avec de la ficelle.¹

Enterrement après la prière funéraire *

1. Il est Moustahab de placer la bière du côté de la Qibla de la tombe afin que le défunt puisse être descendu dans la tombe du côté de la Qibla. Il ne faut pas faire entrer le défunt (dans la tombe) par le côté de la tête après avoir placé le cercueil au pied de la tombe.²
2. Selon les besoins, deux ou trois personnes (de préférence pieuses et fortes) doivent descendre dans la tombe. Le corps d'une femme doit être descendu par ses Mahārim. S'ils ne sont pas présents, les proches peuvent le faire, et s'ils ne sont pas présents non plus, on peut demander à des personnes pieuses de le faire.³
3. Une fois le corps de la femme descendu dans la tombe, gardez-le couvert d'un châle, à moins que des dalles ne soient posées.

¹ De nos jours, le Lifāfāh est placé à la fin du linceul d'une femme. Il n'y a pas de mal à cela, mais il est préférable de placer le couvre-poitrine à la fin.

² Bahār-e-Shari'at, vol. 1, p. 844.

³ Fatāwā 'Ālamgīrī, vol. 1, p. 166

4. Lisez cette invocation lors de la descente du défunt dans la tombe :

بِسْمِ اللَّهِ وَبِاللَّهِ وَعَلَى مِلَّةِ رَسُولِ اللَّهِ^١

5. Allongez le défunt sur son côté droit et faites-lui faire face à la Qibla. Détachez les ficelles du Lifâfâh. Même s'il n'est pas détaché, il n'y a pas de mal à cela.²
6. Fermez la tombe avec des briques non cuites.³ Si le sol est mou, il est permis d'utiliser des planches.⁴
7. Mettez ensuite de la terre dans la tombe. Il est Moustâhab de mettre la terre trois fois du côté de la tête en utilisant les deux mains. En mettant la terre la première fois, dites⁵ مَنْهَا خَلَقْنَاكُمْ، la deuxième fois dites⁶ وَفِيهَا نَعِيَّدُكُمْ، et la troisième fois dites⁷ وَمَنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى. Maintenant, mettez le reste de la terre avec une bêche, etc.⁸
8. Il est Makrouh de mettre de la terre en plus grande quantité que celle qui a été sortie lors du creusement de la tombe.⁹
9. La tombe doit être inclinée comme une bosse de chameau. Ne la faites pas à quatre coins (de nos jours, les tombes à quatre coins, souvent faites de briques, etc. sont préparées quelques jours après l'enterrement ; cela devrait être évité).¹⁰
10. La tombe doit avoir une hauteur d'environ 20,32 centimètres ou un peu plus.¹¹

¹ Tanvîr-ul-Abshâr, vol. 3, p. 166

² Fatâwâ 'Âlamgîrî, vol. 1, p. 166 ; Jauhârah, p. 140

³ Il est interdit d'utiliser des briques cuites dans la partie intérieure de la tombe, mais de nos jours, il est d'usage de construire des murs cimentés et d'utiliser des dalles pour fermer la tombe. Par conséquent, les parties des murs cimentés et des dalles qui resteront à l'intérieur de la tombe doivent être plâtrées de boue. Qu'Allah عَزَّوَجَلَّ protège les musulmans des effets du feu.

امِنْ بِجَاهِ خَاتَمِ النَّبِيِّنَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

⁴ Bahâr-e-Shari'at, vol. 1, p. 844.

⁵ Traduction : Nous vous avons créés de la terre même.

⁶ Traduction : Et nous vous y retournerons.

⁷ Traduction : Et vous en ressuscitez.

⁸ Jauhârah, p. 141

⁹ Fatâwâ 'Âlamgîrî, vol. 1, p. 166

¹⁰ Rad-dul-Muhtâr, vol. 3, p. 169

¹¹ Ibid, p. 168

11. Asperger d'eau la tombe après l'enterrement est une pratique Sounnah. ¹
12. Après l'enterrement, il est permis d'asperger de l'eau pour une plante, etc.
13. Certaines personnes aspergent d'eau la tombe de leur parent par pure formalité et sans but réel, ce qui est *Isrāf* et inadmissible. Il est indiqué à la page 373 du volume 9 de *Fatāwā Razawiyyah* : Verser de l'eau inutilement sur la tombe est un gaspillage d'eau, ce qui n'est pas permis.
14. Après l'enterrement du défunt, il est *Moustahab* de réciter de **مُفْلِحُونَ** à la tête de la tombe et de **أَمَنَ الرَّسُولُ** jusqu'à la fin de la Sourate par le côté des pieds. ²
15. Faire le *Talqīn* (sa méthode est décrite dans la note de bas de la page 6).
16. Il est préférable de placer des fleurs sur la tombe car elles glorifieront Allah عَزَّوجَلَّ tant qu'elles resteront fraîches, faisant ainsi le bonheur du défunt. ³
17. Faites l'*Adhan* en vous tenant près du côté de la tête de la tombe et en faisant face à la Qibla. ⁴

¹ *Fatāwā Razawiyyah* (référencé), vol. 9, p. 373

² *Jauharah*, p. 141 ; *Bahār-e-Shari'at*, vol. 1, p. 846.

³ *Rad-dul-Muhtār*, vol. 3, p. 184

⁴ Tiré de : *Fatāwā Razawiyyah* (référencé), vol. 5, p. 370

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّنَ،
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ ۖ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ۖ

La Méthode de la Fātiḥah et de l'Isal-e-Sawab

À l'abri de l'hypocrisie et du feu de l'Enfer

Hadrat Sayyidunā Imām Sakhāwī rapporte : Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit ﷺ : “ Celui qui envoie la Salāt une fois sur moi, Allah عَزَّ وَجَلَّ lui accorde dix bénédictions et celui qui envoie la Salāt dix fois sur moi, Allah عَزَّ وَجَلَّ lui accorde cent bénédictions, et celui qui envoie la Salāt cent fois, Allah عَزَّ وَجَلَّ inscrit entre ses yeux qu'il est libéré de l'hypocrisie et du feu de l'Enfer et qu'il sera gardé avec les martyrs le Jour du Jugement. ” (Al-Qawl-ul-Badī', p. 233, Mausat-ur-Riyaān, Beirut)

صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللَّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Ceux dont les parents ou l'un d'entre eux sont décédés ne doivent pas être négligent envers eux. Ils devraient visiter les tombes de leurs parents et continuer à faire l'īṣāl-e-Šawāb. Voici cinq paroles bénies du Saint Prophète ﷺ à cet égard :

1. Le Šawāb d'un Ḥajj accepté

“ Quiconque visite les tombes de l'un de ses parents ou des deux avec l'intention du Šawāb ¹ gagnera le Šawāb d'un Ḥajj accepté et celui qui visite leurs tombes en abondance, les anges viendront visiter sa tombe (lorsqu'il mourra). ” (Kanz-ul-'Ummāl, vol. 16, p. 200, Hadith 45536)

¹ Récompense

2. La récompense de dix Hajj

“ Celui qui accomplit le Hajj au nom de son père ou de sa mère, le Hajj sera accompli en leur nom et il gagnera lui-même le Šawâb de dix Hajj. ” (*Dar-e-Qutnî, vol. 2, p. 229, Hadith 2587*)

شَيْخُ اللَّهِ! Lorsque quelqu'un obtient le privilège d'accomplir le Hajj Nafl¹, il devrait faire l'intention de l'accomplir au nom de ses parents décédés afin qu'ils gagnent également le Šawâb du Hajj. Celui qui le fait obtiendra le Šawâb de dix Hajj. Si l'un des parents est décédé sans avoir accompli le Hajj bien qu'il s'agisse d'un Fard, on devrait avoir le privilège d'accomplir le “ Hajj-e-Badal ” au nom de ses parents décédés.

(Les détails concernant “ *Hajj-e-Badal* ” peuvent être lus aux pages 208-214 dans le livre “ *Rafiq-ul-Harâmaîn* ” publié par le Maktabatul-Madîna).

3. Charité au nom des parents

“ Chaque fois que l'un d'entre vous fait un don de charité surérogatoire (Nafl), il devrait le faire au nom de ses parents afin qu'ils gagnent également son Šawâb sans aucune réduction du Šawâb du donateur. ” (*Shu'ab-ul-îmân, V6, P. 205, Hadith 7911, Dâr-ul-Kutub-ul-'Ilmiyyâh Beyrouth*)

4. Une cause de diminution de la subsistance

“ Lorsqu'une personne renonce à faire des invocations pour ses parents, sa subsistance est réduite. ” (*Kanz-ul-'Ummâl, vol. 16, p. 201, Hadith 45548*)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

5. L'excellence de visiter les tombes le vendredi

“ Celui qui visite la tombe de l'un ou l'autre de ses parents, ou des deux, le vendredi, et qui y récite la Sourate Yâsîn, sera pardonné. ” (*Ibn A'dî fil Kâmil, vol. 6, p. 260*)

¹ Surérogatoire

Chers frères en Islam ! La miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَّ est énorme. Les portails de Sa miséricorde et de Ses bienfaits sont ouverts même pour les musulmans décédés. Voici une narration sur l'immense miséricorde d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Lisez et réjouissez-vous !

6. Linceuls arrachés

Hadrat Sayyiduna Armiyā، عَلَيْهِ السَّلَامُ، un Prophète d'Allah عَزَّوَجَلَّ, passa un jour devant les tombes de certaines personnes qui étaient tourmentées ; Un an plus tard, lorsqu'il repassa devant les mêmes tombes, il remarqua qu'il n'y avait pas de châtiment. Il implora dans la cour d'Allah عَزَّوَجَلَّ : " Yâ Allah عَزَّوَجَلَّ ! Auparavant, ils étaient châtiés mais maintenant leur châtiment a pris fin (quelle en est la raison ?). " Une voix a dit : " Ô Armiyā ! Leurs linceuls se sont déchirés, leurs cheveux sont tombés et leurs tombes ont été oblitérées, alors J'ai eu pitié d'eux et J'ai toujours pitié de ces gens-là. " (Sharh-us-*Sudûr*, p. 313)

Trois vertus de l'Isal-e-Sawab rafraîchissant la foi ¹

1. Les bénédictions de l'invocation

Le Saint Prophète ﷺ a dit : " Mon Oummah entrera dans la tombe avec ses péchés mais elle en sortira sans péchés car leurs péchés sont pardonnés en vertu des invocations des musulmans. " (Al-Mu'jam-ul- Awsat, vol. 1, p. 509, Hadith 1879)

2. En attendant l'iṣāl-e-Šawāb

Le Bien-Aimé et Béni Prophète ﷺ a dit : " L'état d'un défunt dans sa tombe est comme celui d'un homme qui se noie ; Il attend avec impatience l'invocation de son père, de sa mère, de son frère ou de son ami ; lorsque l'invocation de quelqu'un lui parvient, il la trouve meilleure que le monde et tout ce qu'il contient. Allah عَزَّوَجَلَّ accorde le Šawāb donné par les proches vivants aux défunt comme des montagnes. Le don des vivants aux morts est de faire des invocations en demandant le pardon pour eux. " (Shu'ab-ul-īmān, vol. 6, p. 203, Hadith 7905)

¹ Action d'envoyer la récompense des bonnes actions.

صَلَّوْا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

3. L'excellence d'invoquer pour le pardon des autres

Le Noble Prophète ﷺ a dit : “ Quiconque fait l'invocation du pardon pour l'ensemble des musulmans et des musulmanes, Allah ﷺ écrit pour lui une bonne action en retour pour chacun et chacune des musulmans et des musulmanes. ” (*Majma'-uz-Zawâid*, vol. 10, p. 352, *Hadith 17598*)

صَلَّوْا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Un moyen facile de gagner des milliards de bonnes actions

Chers frères en Islam ! Réjouissez-vous ! Nous avons eu un moyen facile de gagner des millions et des milliards de bonnes actions ! Il est évident qu'il y a des millions de musulmans dans le monde à l'heure actuelle et que des milliards de musulmans sont décédés. Par conséquent, si nous invoquons pour le pardon de toute la Oummah, nous atteindrons le trésor de millions et de milliards de bonnes actions. J'ai écrit ci-dessous une invocation pour moi-même ainsi que pour tous les musulmans et musulmanes ; Récitez-la (avec la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après l'invocation), nous obtiendrons des trésors de bonnes actions, لَا يَخْلُو مَنْ دَعَ اللَّهَ.

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَلِكُلِّ مُؤْمِنٍ وَمُؤْمِنَةٍ

Traduction : (Yâ Allah ! pardonne-moi et pardonne à tous les musulmans et à toutes les musulmanes)

أَوْيُنِ بِجَاهِ الْبَيِّنِ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Récitez dès maintenant l'invocation précédente en arabe ou en français ou dans les deux langues et, si possible, prenez l'habitude de la réciter après les cinq prières quotidiennes.

*Bay sabab bakhsh day naâh pûch 'amal
Nâm Ghaffâr hay tayrâ Yâ Rab*

Pardonne-nous sans nous demander des comptes ;

Tenue lumineuse

Un fois, un saint vit en rêve son frère décédé et lui demanda : “ L’invocation des vivants vous parvient-elle (aux morts) ? ”. Il répondit : “ Oui, par Allah ﷺ l’invocation nous parvient sous la forme d’une tenue lumineuse que nous portons.” (*Sharh-us-Ṣudūr*, p. 305)

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Plateau lumineux

Il a été déclaré : “ Lorsque quelqu’un envoie le Šawāb à une personne décédée, Jibrīl عَنْهُ السَّلَامُ dépose le Šawāb sur un plateau lumineux et se tient avec lui près de la tombe et dit : “ Ô habitant de cette tombe ! Ton proche a envoyé un cadeau, accepte-le. ” En entendant cela, il devient heureux alors que ses voisins (les défunt des tombes voisines) se sentent attristés de leur privation.” (*Sharh-us-Ṣudūr*, P308)

*Qabr mayn Āḥ Ḡhup And̄haīrā ḥay
Fazl say kar day chāndnā Yā Rab ﷺ*

*Il y a une obscurité totale dans la tombe ;
Fais-la briller, Par Ta Bonté, Yā Rab ! ﷺ*

Le Šawāb égal au nombre de personnes décédées

Le Saint Prophète ﷺ a déclaré : “ Celui qui récite onze fois la Sourate Ikhlas dans un cimetière et transmet le Šawāb aux morts, il obtiendra une récompense égale au nombre de tous les morts (enterrés dans le cimetière). ” (*Kashf-ul-Khafā*, vol. 2, p. 252, *Hadith 2629*)

Les habitants des tombes intercéderont

Le Prophète de l’humanité, la Paix de notre cœur et de notre esprit, le Plus Généreux et Gentil ﷺ a dit : “ Celui qui passe devant un cimetière et y récite la Sourate Fātiḥah, la Sourate Ikhlas et la Sourate Takāṣur, et puis fait l’invocation : “ Ô Allah ﷺ ! Envoie le Šawāb de ce que j’ai récité du Coran aux musulmans et aux musulmanes qui sont enterrés dans le cimetière, alors ils

intercèderont pour lui (c'est-à-dire, la personne envoyant l'Isal-e-Sawab) le jour du Jugement. ”
(*Sharh-us-Šudûr*, p. 311)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Récit sur l'Isal-e-Šawâb de la Sourate Ikhlas

Sayyiduna Ḥammâd Makkî dit qu'une nuit il se rendit au cimetière de Makka-tul-Mukarramah où il s'endormit. (Dans l'état de rêve) Il vit que les défunt enterrés dans les tombes se tenaient debout en groupes. Les voyant, il leur demanda si le jour du Jugement avait eu lieu. Ils répondirent : “ non ”. Le fait est qu'un frère musulman a récité la Sourate Ikhlas et nous a transmis son Šawâb que nous distribuons entre nous depuis un an. ” (*Sharh-us-Šudûr*, p. 312)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Un puits pour Umm-e-Sa'd

Hazrat Sayyiduna Sa'd bin 'Ubâdah demande : “ Yâ Rasûlullâh ! Ma mère est décédée (je veux donner un peu d'aumône (charité) en son nom), quelle aumône serait la meilleure pour elle ? ”. Le Saint Prophète répondit : “ De l'eau. ” Alors, Sayyiduna Sa'd fit creuser un puits et dit : “ Ceci est pour la mère de Sa'd. ” (*Sunan Abû Dâwûd Sharîf*, vol. 2, p. 180, *Hadith 1681*)

Comment est-ce de dire “ la chèvre de Ghauš-e-Pak ” ?

Chers frères en Islam ! Sayyiduna Sa'd a déclaré que le puits a été creusé pour la mère de Sa'd, ce qui signifie que le forage du puits avait pour but de transmettre le Šawâb à la mère de Sa'd. La narration précédente a également montré clairement qu'il n'y a pas de mal pour les musulmans à associer une chèvre ou une vache, etc. à des saints : en prononçant des phrases telles que : “ Ceci est la chèvre de Sayyiduna Ghauš-e-Pâk ”, car cela signifie également que le sacrifice de cette chèvre vise à faire don de son Šawâb à Sayyiduna Ghauš-e-A'żam. Normalement, les gens associent les animaux sacrifiés les uns aux autres ; par exemple, si vous

demandez à une personne qui se promène avec sa vache sacrifiée à qui appartient cette vache, elle vous répondra “ à moi ” ou “ c'est celle à mon oncle ” etc. et cela n'est pas considéré comme une objection non plus. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection à prononcer de telles phrases, il n'y a pas d'objection non plus à dire “ C'est la chèvre de Ghauš-e-Pâk. ” En fait, Allah ﷺ est Le Véritable Propriétaire de chaque chose. De plus, qu'il s'agisse de la vache sacrificielle ou de la chèvre de Ghauš-e-Pâk, le nom d'Allah ﷺ est mentionné au moment de l'abattage de chaque animal sacrifié. Qu'Allah ﷺ élimine les chuchotements sataniques !

اَمِينٌ بِجَاهِ النَّبِيِّ الْأَكْمَمِينُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

19 Madani perles sur la transmission du Šawâb

1. Le sens littéral de īṣāl-e-Šawâb est : “ Transmettre le Šawâb ”. Il est également appelé “ Šawâb Bakhshna (en ourdou) ”, mais il est inapproprié de dire “ Sawab Bakhshna ” pour les pieux prédécesseurs. Dire “ Sawab Nazr Kerna ” est plus respectueux. L'Imam Ahmad Raza Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ a déclaré : “ C'est un manque de respect que de dire “ Sawab Bakhshna ” pour le Bien-Aimé Prophète ﷺ, tout autre Nabi (Prophète), ou Wali, car “ Bakhshna ” se fait d'une personne de rang supérieur à une personne de rang inférieur. Il faut plutôt dire “ Nazr Kerna ” ou “ Hadiyyah Kerna ”.”
2. On peut faire l'īṣāl-e-Šawâb ¹ de chaque acte tel que les Fard, Wâjib, Sounnah, Nafl, la prière, le jeûne, la Zakat, le Hajj, réciter la Salât sur le Prophète ﷺ, prononcer un discours ou un Dars, voyager avec un Qāfilah, agir sur les Actes Pieux, appeler à la droiture, étudier un livre religieux ou fournir un effort individuel, etc.
3. Organiser un rassemblement pour la récitation du Saint Coran et servir un repas aux participants les 3^{ème}, 10^{ème} et 40^{ème} jours du décès de quelqu'un ou solenniser son anniversaire de décès sont tous des actes louables, car ce sont également des moyens de faire l'īṣāl-e-Šawâb. Selon la Shari'ah, l'absence de preuve de l'inadmissibilité de ces rites est en soi une preuve de leur admissibilité. De plus, le fait que les vivants fassent des invocations pour les défunts est

¹ Action d'envoyer la récompense des bonnes actions.

prouvé par le Saint Coran et tout le concept de l'īṣāl-e-Šawāb est basé sur cette preuve Coranique. Par conséquent, le verset 10 de la Sourate Hashr, partie 28, dit :

وَالَّذِينَ جَاءُوكُمْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ

رَبَّنَا أَغْفِرْنَا وَلِلَّهِوَنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالْإِيمَانِ

“Et ceux qui sont venus après eux invoquent : “ Ô notre Seigneur (عَزَّوَجَلَّ) ! Pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ””

[Kanz-ul-Īmān (Traduction du Coran)]

4. Les dépenses pour les repas servis lors du Sawyam (le 3^{ème} jour du décès), de l'anniversaire du décès, etc. peuvent être payées à partir de l'héritage du défunt, à condition que tous les héritiers soient adultes et qu'ils donnent tous leur consentement. Si un seul héritier n'est pas adulte, il est Ḥarām de le faire. Cependant, un héritier adulte peut organiser les repas à partir de sa propre part. (*Tiré de Bahār-e-Shari'at, vol. 1, Part-IV, p. 822*)
5. Si la famille du défunt prépare un repas pour le Sawyam, seuls les Faqīrs (personnes démunies) peuvent en manger (les riches ne doivent pas le faire). (*Ibid, p. 853*)
6. L'īṣāl-e-Šawāb peut être fait même pour un bébé décédé d'un jour ; le Sawyam, etc. peut également être organisé.
7. Le Šawāb peut également être transmis aux musulmans vivants et même à ceux qui ne sont pas encore nés.
8. Le Šawāb peut également être transmis aux Prophètes bénis et aux Mursaleen عَلَيْهِمُ السَّلَامُ ainsi qu'aux djinns musulmans.
9. La solennisation du Giyarhwīn Sharīf, Rajabī Sharīf (l'anniversaire du décès apparent de Sayyiduna Imām Ja'far Ṣādiq رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ le 22 Rajab), etc. est permise. Il n'est pas nécessaire de servir le pudding / Kheer uniquement dans un “ Kūndā ” (pot en terre utilisé pour servir) ; il peut également être servi dans d'autres assiettes / bartan, etc. Il peut également être apporté à l'extérieur de la maison.
10. Les “ Dāstān-e-'Ajīb ”, “ Shāhzāday kā Sar ”, “ Das Bibiyon kī Kahānī ”, et “ Janāb-e-Sayyidāh kī Kahānī ” etc. sont tous des récits fabriqués et faux ; ne les lisez jamais. Une

brochure intitulée “ Waṣiyat Nāmah ” (Volonté) contenant le rêve d'un homme appelé “ Shaykh Aḥmad ” est distribuée ; il s'agit également d'une fabrication. Au bas de cette brochure sont mentionnés les intérêts de la faire imprimer et de la distribuer dans une certaine quantité, les inconvénients de ne pas la distribuer, etc. Il ne faut absolument pas y croire.

11. Le repas servi pour envoyer le Šawāb aux Auwlia bénis (saints) est appelé par respect “ Nazr-o-Niyāz ” (en ourdou). Ce Niyāz (repas) est “ Tabarruk ” (rempli de bénédictions) et peut être consommé par les riches comme par les pauvres.
12. Il n'est pas nécessaire d'appeler quelqu'un pour réciter la Fâtihah sur le repas du Niyāz et l'īṣāl-e-Šawāb ou d'appeler un invité pour le manger. Il n'y a pas de mal à ce que les membres de la famille récitent eux-mêmes la Fâtihah et le mangent.
13. Autant de fois que vous mangez de la nourriture chaque jour avec de bonnes intentions, il est très bon que vous fassiez l'intention de l'īṣāl-e-Šawāb de n'importe quel pieux prédécesseur. Par exemple, au moment du petit-déjeuner, on peut formuler l'intention suivante : “ Que le Šawāb de ce petit déjeuner parvienne au Saint Prophète ﷺ et à travers lui à tous les autres Prophètes ! ﷺ ”. De même, au moment du déjeuner, on peut avoir l'intention suivante : “ Que le Šawāb de ce repas que j'ai pris (ou que je vais prendre) parvienne à Sayyiduna Ghauš-e-A'zam رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ ainsi qu'à tous les autres saints رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ ” ! De même, au moment du dîner, on peut avoir l'intention suivante : “ Que le Šawāb de ce repas que je vais prendre atteigne Imām Aḥl Us-Sounnah Imām Aḥmad Razā Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ ainsi que tous les autres musulmans et musulmanes ! ”. L'īṣāl-e-Šawāb peut être fait pour tout le monde à chaque fois, et il est préférable de le faire. Rappelez-vous que l'īṣāl-e-Šawāb ne sera valide que si la nourriture est consommée avec une bonne intention. Par exemple, si la nourriture est consommée avec l'intention de gagner de l'énergie pour l'adoration, on gagne le Šawāb en la mangeant, et son īṣāl-e-Šawāb peut être fait. S'il n'y a pas une seule bonne intention, manger est Mubah, c'est-à-dire qu'on ne gagne pas de Šawāb pour cela et qu'il ne s'agit pas d'un péché. Si quelqu'un ne reçoit pas de Šawāb, comment peut-il faire l'īṣāl-e-Šawāb ! Cependant, si l'on a fait manger les autres avec l'intention de Šawāb, on peut faire l'īṣāl-e-Šawāb en fournissant de la nourriture aux autres.
14. Si vous mangez de la nourriture avec de bonnes intentions, l'īṣāl-e-Šawāb peut être fait avant ou après le repas, il est correct dans les deux cas.
15. Si possible, réservez 0.25 % de votre chiffre d'affaires quotidien — la vente quotidienne totale (plutôt que votre bénéfice quotidien) pour le Niyāz de Ghauš-e-A'zam رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ, les

employés devraient épargner au moins 1 % de leur salaire mensuel dans le même but. Soit ils distribuent des livres religieux, soit ils dépensent cet argent dans un acte vertueux. Vous en verrez les bienfaits par vous-même, *إِنَّ شَاءَ اللَّهُ*.

16. La construction d'une mosquée ou d'une madrasâh est une Șadaqa-e-Jâriyah (aumône perpétuelle) et le meilleur moyen de faire l'ișâl-e-Šawâb.
17. Même si le Šawâb est transmis à d'innombrables musulmans, on espère, par la grâce d'Allah عَزَّوَجَلَّ, que le Šawâb intégral sera donné à chacun d'entre eux. Il n'est pas question ainsi que le Šawâb soit divisé entre eux. (*Rad-dul-Muhtâr*, vol. 3, p. 180, tiré de *Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, Part-IV, p. 850). Le Šawâb de celui qui le transmet n'est pas réduit du tout ; au contraire, on espère qu'il obtiendra un Šawâb égal à la quantité totale de Šawâb qu'il a transmis à chaque personne. Par exemple, quelqu'un a fait un acte pieux pour lequel il a reçu (le Šawâb de) dix bonnes actions dont il a fait don à dix autres musulmans décédés. Chacun des défunts recevra alors dix bonnes actions et l'expéditeur du Šawâb en recevra cent dix. S'il a fait don du Šawâb à mille défunts, il recevra dix mille dix et ainsi de suite. (*Bâhâr-e-Shâri'at*, vol. 1, Part-IV, p. 850)
18. L'ișâl-e-Šawâb ne peut être adressé qu'aux musulmans. Faire l'ișâl-e-Šawâb à un mécréant ou à un apostat (Murtad) ou les appeler "Marhûm" est Kufr (incroyance).

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَّوْا عَلَى الْحَبِيبِ

La méthode de l'ișâl-e-Šawâb

L'intention du cœur est suffisante pour la transmission du Šawâb. Par exemple, si vous donnez un euro en charité ou récitez la Salât-alan-Nabi ﷺ une fois ou dites à quelqu'un une Sounnah ou effectuez l'appel à la droiture ou prononcez un discours inspiré de la Sounnah ou accomplissez toute autre bonne action, vous devez formuler l'intention dans votre cœur comme ceci : "Que le Šawâb de la Sounnah que je viens de rapporter atteigne le Saint Prophète ﷺ !". Le Šawâb l'atteindra, *إِنَّ شَاءَ اللَّهُ*.

De plus, le Šawâb atteindra également toutes les personnes pour lesquelles l'intention a été formulée. En plus de la présence de l'intention dans le cœur, la formulation de l'intention verbale est une Sounnah des compagnons bénis رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ comme mentionné dans le Hadith qui décrit que Sayyiduna Sa'd رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ fit creuser un puit et dit ensuite : "C'est pour la mère de Sa'd."

La méthode traditionnelle de L'îsâl-e-Šawâb

La méthode traditionnelle qui prévaut aujourd'hui chez les musulmans consistant à transmettre le Šawâb, en particulier pour servir un repas, est très bon.

Mettez devant vous tous les repas ou une petite portion de chaque plat ainsi qu'un verre d'eau dont le Šawâb doit être donné. Puis, en récitant أَنْوَدُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ, récitez la Sourate-Al-Kâfirûn une fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ يَا أَيُّهَا الْكُفَّارُ ۝ لَا أَعْبُدُ مَا تَعْبُدُونَ ۝
وَلَا أَنْتُمْ عِبْدُونَ مَا أَعْبُدُ ۝ وَلَا أَنَا عَابِدٌ مَا عَبَدْتُمْ ۝ لَا وَلَا أَنْتُمْ عِبْدُونَ
مَا أَعْبُدُ ۝ لَكُمْ دِيْنُكُمْ وَلِيَ دِيْنِ ۝

Récitez la Sourate Al-Ikhlas 3 fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ۝ اللَّهُ الصَّمَدُ ۝ لَمْ يَلِدْ لَا وَلَمْ يُوْلَدْ ۝
وَلَمْ يَكُنْ لَّهَ كُفُوًا أَحَدٌ ۝

Récitez la Sourate Al Falaq une fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ أَنْهُوُ دِرِبُ الْفَلَقِ ۝ مَنْ شَرِّ مَا خَلَقَ ۝ وَمَنْ شَرِّ غَاسِقٍ إِذَا وَقَبَ ۝
وَمَنْ شَرِّ النَّفَّاثَاتِ فِي الْعُقَدِ ۝ وَمَنْ شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ ۝

Récitez la Sourate-An-Nâs une fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ ۝ لَا مَلِكُ النَّاسِ ۝ لَا إِلَهَ إِلَّا إِنَّهُ أَنَّهُ ۝ لَا مِنْ شَرِّ الْوَسَاسِ ۝ الْخَنَّاسِ ۝ لَا إِلَهٌ إِلَّا
يُوَسِّعُ فِي صُدُورِ النَّاسِ ۝ لَا مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ ۝

Récitez Sourate-Al-Fâtihâh une fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ۝ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ ۝ مَلِكُ يَوْمِ الدِّينِ ۝ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ۝
إِهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ ۝ صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ ۝ لَا غَيْرُ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ ۝

Récitez une fois ce qui suit :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الَّهُ ۝ ذُلِّكَ الْكِتَبُ لَا رِبَّ بَعْدَهُ ۝ فِيهِ جُهْدٌ لِلْمُتَّقِينَ ۝ الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِالْغَيْبِ وَيُقْرِبُونَ الْصَّلَاةَ وَمِمَّا
رَزَقْنَاهُمْ يُنْفِقُونَ ۝ وَالَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِمَا أُنْزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنْزِلَ مِنْ قَبْلِكَ ۝ وَبِالْأُخْرَةِ هُمْ يُوْقِنُونَ ۝
أُولَئِكَ عَلَى هُدًى مِّنْ رَبِّهِمْ ۝ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ۝

Ensuite, récitez les cinq versets suivants :

وَالْهُكْمُ إِلَهٌ وَاحِدٌ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ ۝

(Partie 1, Al-Baqarah, Verset 163)

إِنَّ رَحْمَةَ اللَّهِ قَرِيبٌ مِّنَ الْمُحْسِنِينَ ۝

(Partie 8, Al-A'râf, Verset 56)

وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِلْعَالَمِينَ ۝

(Partie 17, Al-Anbiyâ, Verset 107)

مَاكَانَ مُحَمَّدًا أَبَا أَحَدٍ مِّنْ رِجَالِكُمْ وَلِكُنْ رَسُولَ اللَّهِ

وَحَاتَمَ النَّبِيِّنَ طَ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيهِمَا ﴿٤٠﴾

(Partie 22, Al-Ahzāb, Verset 40)

إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ طِ
يَا يَهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُوْا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيْمًا ﴿٥٦﴾

(Partie 22, Al-Ahzāb, Verset 56)

Récitez maintenant une Salāt sur le Prophète ﷺ

صَلَّى اللَّهُ عَلَى النَّبِيِّ الْأَمِيِّ وَأَلِهِ صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَسَلَّمَ طِ

صَلُوْةً وَسَلَامًا عَلَيْكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ

Puis, récitez ce qui suit :

سُبْحَنَ رَبِّكَ رَبِّ الْعِزَّةِ عَمَّا يَصِفُونَ لَا

وَسَلَّمَ عَلَى الْمُرْسَلِينَ ﴿٤٠﴾ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

Maintenant, en levant les mains, le récitant de la Sourate Fātiḥah doit dire à haute voix “Al Fātiḥah”. Tous les participants doivent réciter la Sourate Fātiḥah à voix basse qu’eux seuls peuvent entendre. Puis, le récitant doit ensuite faire l’annonce suivante : “ Chers frères en Islam ! Donnez-moi le Šawāb de tout ce que vous avez récité. ” Tous les participants doivent dire : “ Nous vous en avons fait don ”. Le récitant peut alors faire l’iṣāl-e-Šawāb.

Méthode de la Fātiḥah de A'lā Ḥadrat رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ

Avant de mentionner les mots de la transmission de Šawāb, les Sourates, etc. sont également mentionnées que Imām d’Ahl Us-Sounnah A'lā Ḥadrat Maulānā Shāh Ahmad Razā Khān رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ avait l’habitude de réciter avant la Fātiḥah :

Une fois :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ۝ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ ۝ مَلِكُ يَوْمِ الدِّينِ ۝
 إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ۝ اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ ۝
 صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ ۝ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ ۝

Une fois :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَنِ الرَّجِيمِ
 بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ ۝ الْحَقُّ الْقَيْمَرُ ۝ لَا تَأْخُذْهُ سِنَةٌ ۝ وَلَا تُوْمِطْهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي
 الْأَرْضِ ۝ مَنْ ذَلَّلَنِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ ۝ إِلَّا بِإِذْنِهِ ۝ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفُهُمْ ۝
 وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِّنْ عِلْمِهِ ۝ إِلَّا بِمَا شَاءَ ۝ وَسَعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ ۝
 وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا ۝ وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ ۝

Trois fois :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ۝ اللَّهُ الصَّمَدُ ۝ لَمْ يَلِدْهُ وَلَمْ يُوْلَدْ ۝
 وَلَمْ يَكُنْ لَّهُ كُفُواً أَحَدٌ ۝

Méthode d'invocation pour la transmission de Šawâb

Yâ Allah ! Bénis-nous avec le Šawâb de tout ce qui a été récité (si de la nourriture, etc. est présente, alors dites aussi) et le Šawâb de la nourriture qui a été préparée / présentée et tout autre acte que nous avons accompli jusqu'à présent, non pas en fonction de nos actes imparfaits, mais à la hauteur de la gloire de Ta miséricorde ; et envoie / transmet ces Šawâb en notre nom à la

cour de Ton Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Par l'intermédiaire de Ton Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, envoie ces Šawâb à tous les autres Prophètes, عَنْ أَنْبِيَاءِ الرَّحْمَنِ, tous les compagnons bénis, عَنْ أَنْبِيَاءِ الرَّحْمَنِ, et tous les nobles saints عَنْ أَنْبِيَاءِ الرَّحْمَنِ. Par l'intermédiaire de Ton Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, envoie ces Šawâb à chaque musulman, humain et djinn né depuis l'ère de Sayyiduna Adam Safi عَنْ أَنْبِيَاءِ الرَّحْمَنِ jusqu'à ce jour ainsi qu'à tous ceux qui naîtront jusqu'au Jour du Jugement. Pendant ce temps, mentionnez les noms des saints à qui le Šawâb doit être spécialement transmis. De même, transmettez le Šawâb à vos parents, à vos proches et à votre Peer-o-Murshid (guide spirituel). (Les défunts dont les noms sont mentionnés pendant l'invocation en sont satisfaits. Si vous ne mentionnez personne avec son nom et que vous dites : " Ô Allah عَزَّ وَجَلَّ, transmets ces Šawâb à tous ceux qui ont été bénis par l'Imân jusqu'à présent. " Même dans ce cas, le Šawâb atteindra tout le monde. إِنْ شَاءَ اللَّهُ). Ensuite, terminez l'invocation comme d'habitude. (Si une petite quantité de nourriture et d'eau a été placée devant, mélangez-la à d'autres aliments et à de l'eau).

Soyez prudent !

Lorsque le Niyâz ou tout autre type de cérémonie a lieu chez vous et que l'heure de la prière en congrégation approche, emmenez tous les invités à la mosquée pour la prière en congrégation en faisant un effort individuel, à condition que cela ne soit pas interdit par la Sharî'ah. Les cérémonies devraient être programmées à un moment où l'heure de la prière ne tombe pas dans le programme prévu, afin que les participants ne manquent pas la congrégation par paresse. Il n'y aura probablement aucune difficulté à accomplir la prière en congrégation si le déjeuner est servi immédiatement après la prière de Dhohr ou si le dîner est servi après la prière de Isha. Même dans le cas où, l'heure de la prière approche, l'hôte, le cuisinier, les invités et ceux chargés de servir le repas doivent tous accomplir la prière en congrégation. Manquer la congrégation de la prière juste pour le Niyâz des saints / pieux prédécesseurs est un péché grave.

صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ
صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

La méthode de visite des sanctuaires

Il faut visiter la cour des saints en se dirigeant vers leurs pieds, car si l'on vient de leur dos, ils (les saints) seront gênés pour regarder en arrière en tournant la tête. Ainsi, il faut donc se présenter aux sanctuaires des saints en direction des pieds du saint / pieux prédécesseurs, en faisant face au visage

du saint et en tournant le dos à la Qibla. Ensuite, on doit se tenir à une distance d'au moins deux mètres et effectuer le Salâm dans les termes suivants :

السلام علىك يا ولی الله ورحمة الله وبركاته

Ensuite, récitez la Sourate Fâtihah une fois et la Sourate Ikhlâs 11 fois (avec la Noble Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après). Maintenant, levez les mains et faites l'îsâl-e-Šawâb selon la méthode précédente. Mentionnez également le nom des saints en faisant le l'îsâl-e-Šawâb. Ensuite, faites des invocations. Il est dit dans le livre " Ahsan-ul-Wi'a " que les (invocations) sont exaucées à proximité du sanctuaire du Bien-Aimé d'Allah ﷺ.

Ilâhî wâstâh kul Auliyâ kâ

Mayrâ har aik pûrâ muddâ'â ho

Yâ Allah ﷺ ! Que chacun de mes désirs soit exaucé

Par l'entremise de tous Tes bien-aimés !

Guérison du cancer

Allah ﷺ et son Bien-Aimé Prophète ﷺ ont grandement béni Dawat-e-Islami. De nombreux patients souffrant de maladies mortelles déclarées incurables par les médecins ont trouvé le remède dans les Qâfilahs.

Selon la déclaration d'un frère en Islam de Maripur (Bâb-ul-Madîna Karachi) : " Un frère en Islam vivant à Hawk's bay (Bâb-ul-Madîna Karachi) était atteint d'un cancer ; il voyageait dans un Qâfilah en compagnie des fidèles du Prophète ﷺ.

Pendant le voyage, le voyant triste et déçu, les participants du Qâfilah le rassurèrent et firent des invocations pour lui. Un matin, alors qu'il était assis, il vomit soudainement puis se sentit grandement soulagé après le vomissement. De retour du Qâfilah, il alla voir un médecin pour refaire ses examens ; il fut surpris de voir que les résultats étaient maintenant bons et qu'il était guéri du cancer. الْحَمْدُ لِلّهِ

صَلَّى اللّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ صَلَوَاتُ اللّهِ عَلَى الْحَبِيبِ

Glossaire

Note : Ce glossaire ne contient qu'une introduction aux termes islamiques. Pour une compréhension correcte et complète, veuillez consulter n'importe quel savant sunnite.

Arafâh (أَرْفَة) : 9^{ème} jour de Žul Ḥadj (dernier mois islamique)

‘Aṣr (عَصْر) : L'une des cinq prières obligatoires (Fard)

‘Ilm-ul-Ghayb (عِلْمُ الْغَيْب) : Connaissance Divine qui ne peut être acquise par les sens et les instruments.

‘Imāmah (عِيَامَة) : Un turban selon la tradition du Prophète Le Plus Exalté ﷺ.

‘Oumrah (عُمْرَة) : Pèlerinage surérogatoire

‘Uzr (عُذْر) : Une excuse (généralement considérée comme valide dans la jurisprudence islamique).

‘Aḥad Nāmah (أَهَادْ نَامَة) : Un écrit sacré concernant la foi islamique

Aïd (عِيد) : Une fête islamique

Aïd-ul-Adḥā (عِيدُ الْأَضْحِي) : L'un des deux jours Aïd dans l'Islam, célébré le 10^{ème} de Žul Ḥadj (dernier mois islamique).

Aïd -ul-Fitr (عِيدُ الْفِطْر) : L'un des deux jours Aïd en Islam, célébré le 1^{er} Shawwāl (un mois islamique).

Alḥamd Sharīf (الْحَمْدُ شَرِيفٌ) : Sourate Fātiḥah, le premier chapitre (Sourate) du saint Coran.

Awrāds (أَوْرَاد) : Litanies/invocations islamiques

Āya-tul-Kursī (آيَتُ الْكُرْسِي) : Un long verset présent dans la 3^{ème} partie du Saint Coran.

Ażkār (آذْكَار) : Invocations faites pour le souvenir d'Allah عَزَّوَجَلَّ

Bārhwīn Sharīf (بَارْهُوينَ شَرِيفَ) : Le jour Auspicieux du 12^{ème} du mois de Rabi'l-ul-Awwal dans lequel le Prophète de l'humanité, la paix de notre cœur et de notre esprit, حَسْنَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْهُوَ أَكْبَرُ est né.

Bid'at (بِدْعَة) : Innovation (en religion)

Bid'at-e-Dalālat (بِدْعَةِ دَلَالَتْ) : Innovation trompeuse

Bid'at-e-Hasanah (بِدْعَةِ حَسَنَةٍ) : Bonne Innovation

Dohr (ظُهُور) : L'une des cinq prières obligatoires (Fard)

Dou'a-e-Māshūrah (دُعَاءُ مَأْثُورَة) : Toute invocation mentionnée dans le saint Coran ou les Ahādīth.

Dou'a-e-Qunoot (دُعَاءُ قُنُوتٍ) : Invocation particulière récitée au cours du troisième cycle de la prière de Witr.

Durūd / Durood (دُرُود) : La Salāt / l'invocation pour demander des bénédictions pour le Saint Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَالْهُوَ أَكْبَرُ.

Fajr (فَجْر) : l'une des cinq prières obligatoires (Fard).

Fard (فَرْض) : Il s'agit d'une obligation sans laquelle on ne peut être libéré du devoir et si un acte est Fard dans l'adoration, l'adoration ne sera pas accomplie sans l'accomplissement de cet acte. Ne pas accomplir un Fard délibérément est un péché grave.

Fard-e-'Ain (فَرْضُ عَيْنٍ) : Une adoration/acte qui est Fard (obligatoire) pour tout musulman adulte et sain d'esprit.

Fard-e-Kifāyah (فَرْضُ كِفَائِيَةٍ) : Si un Fard-e-Kifāyah (une adoration ou un acte) est accompli par certaines personnes, il est considéré comme ayant été accompli au nom de toutes les autres. Si personne n'accomplit le Fard-e-Kifāyah, tous seront des pécheurs ; par exemple, la prière funéraire, etc.

Fasād (فَسَادٌ) : Chaos

Fāsid (فَاسِدٌ) : Invalide

Fāsiq (فَاسِقٌ) : Un Transgresseur des lois islamiques

Fatihah (فَاتِحَةٍ) : Une méthode formelle pour envoyer l'Iṣāl-e-Šawāb (Transmission de récompense).

Fatwā (فَتْوَىٰ) : Un avis juridique (émis par un Mufti)

Fiqh (فقه) : jurisprudence islamique

Hadith (حدیث) : Parole ou tradition du Dernier Prophète ﷺ.

Haïd (حيض) : Menstruations, règles

Hajj-e-Badal (حج بدل) : Le Hajj accompli par quelqu'un au nom d'une autre personne.

Hamd (حمد) : L'éloge poétique à la gloire d'Allah عَزَّوَجَلَّ.

Hanafi (حنفی) : l'une des quatre écoles de jurisprudence islamique.

Hanbali (حنبلی) : L'une des quatre écoles de jurisprudence islamique.

Haram (حرام) : Territoire sacré autour de Makka-tul-Mukarramah dans lequel l'entrée des non-croyants est interdite.

Harām (حرام) : C'est similaire au Fard ; le commettre délibérément ne serait-ce qu'une fois est un grave péché.

Harām-e-Qat'ī (حرام قطعی) : L'acte de commettre qui est déclaré absolument ḥarām par le Coran et/ou les Ahādīth.

Hifz (حفظ) : Mémoriser le saint Coran par cœur.

Hijrī (هجری) : Calendrier islamique (Hégire)

Hurūf-e-Muqatṭa'at (حُرُوفٌ مُّقَطَّعَاتٍ) : Les alphabets arabes présents au début de certaines Sourates du Saint Coran. La signification de ces alphabets a été révélée par Allah عَزَّوَجَلَّ à Son Bien-Aimé Prophète ﷺ.

I'tikāf (اعتكاف) : Le fait de rester dans une mosquée, etc. avec la seule intention de rechercher l'agrément d'Allah عَزَّوَجَلَّ en L'adorant.

Iftār (إفطار) : Manger/boire quelque chose pour rompre le jeûne au coucher du soleil.

Ijtimā' (اجتماع) : Rassemblement religieux

Imām (إمام) : Un musulman qui dirige les autres dans la prière en congrégation

Imāmat (إمامت) : L'acte de diriger la prière en congrégation

Īmān (إيمان) : La foi, croire en Allah عَزَّوجَلَّ et en Son Prophète ﷺ.

Intiqāl (النِّتْقَالُ) : Transition (d'une unité de prière à l'autre), décès.

Iqāmat (الْقَامَةُ) : Ensemble de mots prononcés assez bruyamment juste avant le début de la prière en congrégation

Iqtidā (الْقِتَادُ) : Suivre l'Imām dans la prière en congrégation

Istihādāh (الْسِّتْحَادَةُ) : Saignements génitaux chez la femme dus à une maladie

Jaḥrī Ṣalāḥ (جَهْرِي صَلَاةُ) : La prière dans laquelle la Qirā'at du Saint Coran est exécutée avec une voix audible par les autres.

Jalsah (جلسَة) : c'est le nom de l'unité de prière dans laquelle le Muṣallī s'assoit dans une posture révérencielle entre deux Sajdah de chaque cycle.

Jannat-tul-Baqī' (جَنَّتُ الْبَقِيعِ) : Le cimetière sacré de Madīna-Tul-Munawwarah

Junub (جُنْبُ) : Celui pour qui le bain rituel est devenu obligatoire (à la suite de rapports sexuels ou émissions nocturnes)

Kalima Shahādah (كَلِمَةُ شَهَادَةِ) : L'une des six déclarations rituelles décrites par les savants islamiques attestant de l'unicité d'Allah عَزَّوجَلَّ et Prophétie du Dernier Prophète Ḥaḍrat Muhammad ﷺ.

Kanz-ul-īmān (گَنْزُ الْإِيمَانُ) : Nom de la traduction en ourdou du Saint Coran par l'imām Ahl Us-Sounnah Al-Ḥāj, Al-Hāfiẓ, Al-Qārī Imām Ahmād Razā Khan رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ.

Karāmāt (كرامات) : Miracles démontrée par les saints d'Allah عَزَّوجَلَّ

Khilāl (خِلَالُ) : Passer les doigts des deux mains l'un dans l'autre ou passer les doigts de la main droite dans la barbe (pendant le Wuḍū) ou nettoyer les dents avec des cure-dents.

Khudū' (خُسُوعُ) : Humilité du cœur

Khushū' (خُشُوعُ) : Humilité du corps

Khuṭbah (خطبَة) : Un sermon formel

Kirāman Kātibīn (کرامین کاتیبین) : Les deux anges scribes respectables qui accompagnent chaque personne pour écrire ses actes.

Kufr (کُفر) : Mécréance à l'égard des nécessités de base de l'islam

Madanī Mashwarah (مَدْنِيَّ مَشْوَرَة) : Rassemblement dans le but de promouvoir les activités de Dawat-e-Islami.

Qāfilah (قَافِلَة) : Caravanes de Dawat-e-Islami voyageant à courte ou à longue distance pour propager les enseignements islamiques.

Maddāt (مَدَّات) : Mesure dans laquelle les lettres arabes doivent être étirées lors de la récitation.

Madrasa-tul-Madīnah (مَدْرَسَةُ الْمَدīنَةِ) : École établie par Dawat-e-Islami pour l'enseignement du Saint Coran.

Maghfūrah (مَغْفُرَة) : Une femme qui a été bénie avec le pardon et qui peut intercéder pour le pardon des autres.

Maghrib (مَغْرِب) : l'une des cinq prières obligatoires (Fard).

Majlis Berūn-e-Mulk (مَجَلِسُ بَيْرُونِ مُلْك) : Département consultatif chargé de mener à bien les activités du Dawat-e-Islami dans les pays étrangers.

Majlūq (مَجْلُوق) : Celui qui se masturbe

Makrouh Tahrīmī (مَكْرُوْهَ تَحْرِيمِي) : C'est l'opposé au Wājib ; cela se produit dans l'adoration, l'adoration devient défectueuse et celui qui commet le Makrouh Tahrīmī est considéré comme un pécheur. Bien que sa gravité soit moindre que celle du Ḥarām, le commettre plusieurs fois est un péché grave.

Makrouh Tanzīhī (مَكْرُوْهَ تَنْزِيْهِي) : Cela s'oppose aux Sunan-e-Ghaīr Mou'akkadah. C'est un acte dont la Sharī'ah n'aime pas qu'il soit commis, bien qu'il n'y ait pas de punition pour celui qui le commet.

Mal'ūn (مَلْعُون) : Maudit

Mālikī (مَالِكِي) : L'une des quatre écoles de jurisprudence islamique.

Marhūm (مَرْحُوم) : Un défunt bénit par la miséricorde d'Allah

Markazī Majlis Shūrā (مَرْكَزِيِّ مَجْلِسِ شُورَى) : Organe consultatif central (de Dawat-e-Islami)

Masbūq (مسْبُوق) : Celui qui se joint à la prière en congrégation après que l'Imam ait déjà accompli quelques cycles et qui ensuite accomplit les cycles restants de la prière en congrégation en suivant l'Imam.

Mashī (مسْح) : Humidifier

Mashrū' (مشْرُوع) : Approuvé par la Sharī'ah

Masnūn (مسنون) : Selon les traditions du Saint Prophète ﷺ

Mažī (مَذَى) : Sécrétion blanche et fine qui est excrétée pendant les préliminaires.

Mina (مِنَى) : Etape sacrée près de Makkah pour le séjour rituel pendant le Hajj.

Miswāk (مِسْوَك) : Une brindille d'arbres spécifiques pour se brosser les dents.

Mu'jizāt (معجزات) : Miracles démontrés par les Prophètes ﷺ d'Allah عَزَّوَجَلَّ

Mūazzin (مُؤذن) : Celui qui a été désigné pour donner l'Adhān pour la prière.

Mubāh (مُبَاح) : Un acte qui s'il est accompli ou pas, n'est ni un acte de récompense ni un péché.

Muballigh (مُبَلِّغ) : Prêcheur de l'Islam

Mufassir (مُفَسِّر) : Exégète du Saint Coran.

Muftī (مُفْتَنِي) : Un savant autorisé, expert en jurisprudence islamique, qui répond aux questions religieuses.

Muḥaddiš (مُحَدِّث) : Celui qui a une maîtrise en Hadith.

Mukabbirs (مُكَبِّر) : Un Muşallī adjoint en prière congrégation qui transmet la voix des Takbīrāt aux Muşallis éloignés.

Munfarid (مُنْفَرِد) : Une personne accomplissant la prière individuellement.

Munkar et Nakīr (منكَرٌ وَ نَكِيرٌ) : Les deux anges qui viennent dans la tombe pour poser trois questions.

Muqtadī (مُقْتَدِي) : Celui qui suit un Imam dans la prière en congrégation.

Murtad (مرتَد) : Apostat religieux

Muṣallī (مُصَلِّ) : Celui qui accomplit la prière

Muṣḥaf Sharīf (مَصْحَفٌ شَرِيفٌ) : Le Saint Coran

Mustab'ad (مُسْتَبْعَدٌ) : Non authentique

Moustahab (مُسْتَحْبَت) : Un acte dont l'accomplissement est apprécié par la Sharī'ah et dont l'abandon n'est pas détesté

Muzdalifah (مُزْدَلِفَةٌ) : Endroit sacré près de Makkah pour le séjour rituel pendant le Ḥajj.

Na'at (نَعْت) : Ode prophétique / éloge du Bien-Aimé Prophète, Hadrat Muhammad Mustafa ﷺ.

Nafl (نَفْلٌ) : Acte/Adoration surérogatoire

Nafs (نَفْسٌ) : (Moi-intérieur) Centre des désirs sensuels dans le corps humain, la psyché

Nahw (نَحْوٌ) : Sujet d'étude concernant la grammaire de la langue arabe.

Nāzirah (نَازِرَةٌ) : Le fait de réciter le saint Coran en le regardant.

Naṣr (نَصْرٌ) : Relatif à un vœu

Nifās (نِفَّاسٌ) : Saignements post-natal

Nikāh (نكاح) : Mariage islamique

Niṣf-un-Nahār (نِصْفُ النَّهَارِ) : Milieu de l'intervalle de temps entre l'apparition de l'aube et le coucher du soleil.

Niyyat (نِيَّتٌ) : Intention

Nūr / Noor (نُورٌ) : lumière

Nūrah (نُورٌ) : Un type de poudre dépilatoire.

Qa'ḍah (قَدْحَةٌ) : Unité de prière dans laquelle un Muṣallī s'assoit dans une posture particulière.

Qa'ḍah Akhīrah (قَدْحَةٌ أَخِيرَةٌ) : Le dernier Qa'ḍah de la prière.

Qađā (قدّا) : Acte / obligation manqué(e)

Qādī (قاضي) : Juge de la Cour islamique.

Qawmah (قومة) : Se tenir debout droit après le Rukū'

Qibla (قبلة) : La sainte Ka'bah dans la ville sacrée de Makka-Tul-Mukarramah.

Qirā'at (قراءة) : La récitation du Saint Coran

Qiyām (قيام) : Il s'agit d'une unité de prière obligatoire effectuée à chaque cycle en se tenant debout droit.

Quls (قُلْعَاء) : Quatre Sourates dans la 30^{ème} partie du Saint Coran commençant par le mot « Qul », signifiant « Dis ».

Qurrā (قراء) : Les personnes qui récitent le Saint Coran correctement et avec éloquence.

Rab (رب) : Nom sacré d'Allah عَزَّوَجَلَ

Rak'at (رَكْعَةٌ) : Cycle / unité de prière

Rukū' (رُكُوعٌ) : Unité de prière dans laquelle le Muşalli s'incline à chaque cycle.

Sādāt-e-Kirām (ساداتٌ كرامٌ) : Les descendants du Saint Prophète ﷺ.

Sadā-e-Madīnah (صادئ مدنیہ) : Appeler (réveiller) les musulmans pour la prière de Fajr (Une des nombreuses Madani activités de Dawat-e-Islami).

Sadaqah (صدقۃ) : Charité, aumône

Sadaqa-e-Fitr (صدقۃ فطر) : Un montant de charité égal à environ 2,050 kg de blé ou de sa farine ou de son prix.

Şaf (صف) : Rangée lors de la prière de congrégation

Sāhibīn (صحابین) : Il s'agit d'un nom collectif utilisé pour désigner les deux grands élèves d'Imam-e-A'zam Abu Ḥanīfah رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ وَرَحْمَةُ أَبِيهِ وَرَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ.

Sahṛī (سحری) : Nourriture consommée avant l'aube pour le jeûne du jour.

Sajda-e-Shukr (سُجْدَةُ شُكْرٍ) : Prosternation accomplie pour manifester sa gratitude à l'égard d'une bénédiction.

Sajda-e-Tilawat (سُجْدَةُ تِلْكَوْتٍ) : Prosternation effectuée lors de la récitation ou de l'écoute de l'un des 14 Āyah (versets) du Sajdah présents dans le Saint Coran.

Sajdah (سُجْدَةٍ) : Une inclinaison révérencielle spécifique faite au sol deux fois dans chaque unité de prière etc., prosternation.

Sajdah-e-Sahw (سُجْدَةُ سَهْوٍ) : Deux prosternations supplémentaires compensatoires exécutées dans la prière pour compenser un Wājib manqué de la prière.

Salā-tul-'Ishā (صلوٰةُ العِشَاءِ) : L'une des cinq prières Fard

Salā-tul-Istisqā (صلوٰةُ الْاسْتِسْقَةِ) : Une prière qui est accomplie pour demander la pluie à Allah عَزَّوَجَلَّ.

Şarf (صرف) : Il s'agit d'un sujet d'étude concernant la grammaire de la langue arabe.

Sawāb (ثُواب) : Récompense des bonnes actions

Shab-e-Barā'at (شَبَّـبَرَأَت) : La 15^{ème} nuit du mois de Sha'bān-ul-Mu'azzam (mois islamique)

Shab-e-Qadr (شَبِّـقَدْر) : Une nuit sainte dans le mois de Ramadan, meilleure que mille mois.

Shabīnah (شَبِّـيْنَة) : Une prière surérogatoire accomplie spécialement les nuits du mois sacré du Ramadan pour la récitation complète du Saint Coran.

Shāfi'i (شَافِعِي) : L'une des quatre écoles de jurisprudence islamique.

Shahādah (شَهَادَة) : Témoigner

Shahīd (شَهِيد) : Un martyr qui sacrifie sa vie au service de l'Islam.

Shajara-e-'Attāriyyah (شَجَرَةُ عَطَّارِيَّة) : La lignée spirituelle d'Amīr Ahl Us-Sounnah Maulānā Muḥammad Ilyās 'Attar Qādirī.

Shar'i (شَرِيعَة) : Selon la Shari'ah

Shari'at / Shari'ah (شَرِيعَةٍ) : Commandements d'Allah عَزَّوَجَلَّ et de Son Dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Shaykh-e-Fānī (شیخ فانی) : Une personne très âgée qui s'affaiblit de jour en jour et qui n'a aucun espoir de reprendre des forces.

Siddiqīn (صدقین) : Deuxième catégorie supérieure de musulmans, en-dessous du rang des prophètes d'Allah عَزَّوجَلَّ, exprimant et témoignant de la vérité.

Sirrī Ṣalāḥ (سری صلاحت) : La prière dans laquelle la récitation du Saint Coran est accomplie avec une voix non audible aux autres.

Sitr (ستر) : Couvrir

Sitr-e-Awrat (ستر عورت) : La partie du corps qui doit être cachée selon la Shari'ah.

Şubh-e-Şādiq (صُبْحٌ صَادِقٌ) : L'aube véritable

Sunan-e-Ba'diyyah (سنن بعديه) : La prière Sunnah que l'on accomplit après la prière Fard.

Sunan-e-Ghāir Mou'akkadah (سنّت غَيْرِ مُؤْكَدَة) : Acte que le Prophète exalté ﷺ ne pratiquait pas continuellement ni ne mettait l'accent sur sa pratique, mais la Shari'ah n'appréhendait pas son abandon absolu.

Sunan-e-Ḥudā (سنن هدای) : Les Sunnahs qui sont nécessaires à l'accomplissement du Fard ; les Sunan-e- Mou'akkadah sont appelés Sunan-e-Ḥudā.

Sunan-e-Qabliyyah (سنن قبليه) : la prière Sunnah accomplie avant la prière de Fard.

Sunan-e-Zawāid (سنن زوائد) : Il s'agit d'un autre nom pour les Sunan-e-Ghāir Mou'akkadah

Sounnah (سنّة) : Les traditions du Dernier Prophète ﷺ d'Allah عَزَّوجَلَّ

Sunnat-e-Mou'akkadah (سنّت مُؤْكَدَة) : Un acte que le Saint Prophète ﷺ pratiquait continuellement, mais qu'il délaissait aussi parfois pour montrer qu'il est permis de l'abandonner.

Sunnī / Sunnite (سنّي) : Vrai musulman suivant la doctrine d'Ahl Us-Sounnah wa Jamā'at.

Sutrah (سُتر) : Barrière placée devant un Muṣallī pour que les autres puissent passer devant lui sans commettre de péché.

Ta'dil-e-Arkān (تَعْدِيلِ أَرْكَانٍ) : Prolonger les actes de Rukū', Sujūd, Qawmāh et Jalsāh pendant une période au cours de laquelle سُبْلَخَ اللَّهُ puisse être prononcé une fois.

Ta'wīz (تَوْيِز) : Une amulette particulière

Tafsīr (تَفْسِير) : Exégèse du Saint Coran

Tāhajjud (تَهْجِد) : Une prière surérogatoire accomplie la nuit après le réveil, après avoir accompli la prière de 'Ishā.

Tāhārat (طَهَارَة) : La pureté

Tāhband (تَهْبِنْد) : Un type de sarong (pour les hommes)

Tahiyā-tul-Wuḍū (تَحْيَةُ الْوُضُوءِ) : Une prière surérogatoire accomplie en l'honneur du Wuḍū.

Takbīr (تَكْبِير) : Prononcer **اللَّهُ أَكْبَرُ**

Takbīr-e-Tahrīmah (تَكْبِيرٌ تَحْرِيمَة) : Le Takbīr principal (c'est-à-dire dire **اللَّهُ أَكْبَرُ** pour commencer la prière.

Takbīr-e-Oolā (تَكْبِيرٌ أُولَى) : Même chose qu'au-dessus

Takbīr-e-Qunūt (تَكْبِيرٌ قُنُوت) : Le Takbīr **اللَّهُ أَكْبَرُ** qu'on prononce avant de réciter le Qunūt dans la prière de Witr.

Taqwā (طَرِيقَة) : Un attribut d'un musulman indiquant une grande crainte d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**.

Tarāwīh (تَرَاوِيْح) : Une prière spéciale accomplie avec prière de Ishā au mois de Ramadan uniquement.

Tarīqat (طَرِيقَة) : Méthodologie de la mystique islamique

Tartīl (تَرْتِيل) : Récitation lente et méditative du Saint Coran.

Tasbīh / Tasbīhat (تَسْبِيْح) : Glorification d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**

Tashaħħud (تَشْهِيد) : Une invocation spécifique qui est Wājib pour être récitée lors du Qa'dah pendant la prière.

Tashbīk (تَشْبِيْك) : Intervertir les doigts d'une main avec ceux de l'autre.

Tawāf (كَوَافِر) : La circumambulation autour de la Ka'bah sacrée.

Tawqīt Dān (تَوْقِيْت دَان) : Un expert dans l'évaluation des horaires de prières et de jeûnes par rapport à la position du soleil.

Tayammum (تَيَمُّمُ) : Une alternative au Wuḍū / Ghusl pour atteindre la pureté lorsque le Wuḍū/Ghusl ne peut être effectué en raison d'une excuse valable.

Oummah / Oummah (أُمّةٌ) : Les croyants du Dernier Prophète d'Allah ﷺ

Oumm-ul-Mu'minīn (أُمُّ الْمُؤْمِنِينَ) : La Mère des croyants

Wadī (وَدِيٌّ) : Liquide épais excrétré après avoir uriné.

Wājib (وَاجِبٌ) : C'est une obligation sans laquelle on ne sera pas libéré de l'obligation et si un acte Wājib est manqué dans l'adoration, cette adoration sera considérée comme défectueuse ; cependant cette adoration sera considérée comme accomplie. Ne pas accomplir un Wājib une fois délibérément est un péché mineur et le laisser plusieurs fois est un péché grave.

Wājibāt (وَاجِبَاتٌ) : Pluriel de Wājib

Wājib-ut-Ṭawāf (وَاجِبُ الطَّوَافِ) : Deux unités de prière qui deviennent Wājib après le Ṭawāf.

Wālī (وَلِيٌّ) : Bien-aimé / Ami d'Allah عَزَّوَجَلَّ

Waqf (وَقْفٌ) : Don et dotation pour certaines affaires religieuses ou sociales.

Waswasah (وَسْوَاسَةٌ) : Chuchotement / murmure satanique

Witr (وَتَرٌ) : Prière Wājib comprenant trois unités de prière accomplies avec la prière de 'Ishā.

Wuḍū (وُضُوءٌ) : Ablution rituelle qui est une condition préalable pour la prière, Ṭawāf et pour toucher le saint Coran, etc.

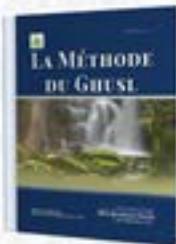
Zam Zam (ذَمَّرَّةٌ) : Nom d'un puits sacré éternel présent dans la Mosquée Ḥarām, son eau est appelée Āb-e-Zam Zam.

الحمد لله رب العالمين وصلوات وسلام على سيد النبوات والمرسلين عليه رب العالمين اوجيرو يسوع الله الوفى رب الوفى

**Afin de devenir un musulman pieux
accomplissant la prière**

Passez toute la nuit dans les rassemblements hebdomadaires de Dawat-e-Islami inspirés de la Sunnah afin d'obtenir la satisfaction d'Allah ﷺ et avec de bonnes intentions. Afin d'apprendre les Sunnahs, prenez l'habitude de voyager 3 jours en Qafilah chaque mois avec les dévots du Prophète ﷺ, de remplir le livret Actes Pieux tous les jours en faisant son examen de conscience et de le soumettre au responsable désigné le premier jour de chaque mois.

Mon Madani objectif : " Je dois tenter de me rectifier et de les gens du monde entier. انج فاتحون". Afin de nous rectifier, nous devons agir selon le livret des Actes Pieux et pour tenter de rectifier les gens du monde entier, nous devons voyager dans les Qafilah.



Dawate Islami France

19 rue de Paris, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, France

Tel : +33 6 58 94 83 51

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: french.translation@dawateislami.net